

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 25 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3023).
MM. Schmitt, le président.
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
2. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3024).
Art. 20 à 35 (suite).
Anciens combattants et victimes de guerre.
Etat C.
M. Triboulet, ministre des anciens combattants; Chapalain, rapporteur spécial; Devemy, Darchicourt, Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Duchâteau.
Etat C (titres III et IV). — Adoption des crédits.
Art. 48 et 49. — Adoption.
Après l'article 49.
Amendement n° 21 de la commission des affaires culturelles et de M. Darchicourt: MM. Hanin, rapporteur pour avis; le ministre des anciens combattants. — Amendement déclaré irrecevable.
Art. 50.
Demande de réserve de l'article: MM. Darchicourt, Chapalain, rapporteur spécial; le ministre des anciens combattants, Hanin, rapporteur pour avis. — Rejet.
Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles: MM. Hanin, rapporteur pour avis; le ministre des anciens combattants, Cance. — Adoption au scrutin.
Adoption de l'article 50 modifié.
Art. 51 et 52. — Adoption.
Caisse nationale d'épargne (art. 27 et 28).
M. Larue, rapporteur spécial suppléant.
MM. Forest, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.
Art. 27 et 28. — Adoption des crédits afférents à la caisse nationale d'épargne.
Postes et télécommunications (art. 27 et 28).
MM. Larue, rapporteur spécial; de Gracia, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Chazelle, Jallion, Dumortier, Desouches, Bertrand Denis, Japlot, Cermclacce, Delachenal, Chamant, Neuwirth, Dreyfous-Ducas.
M. Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications.
Art. 27 et 28. — Adoption des crédits afférents aux postes et télécommunications.
Renvoi de la suite du débat
3. — Dépôt d'un rapport (p. 3051).
4. — Dépôt d'un avis (p. 3051).
5. — Ordre du jour (p. 3051).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de ce soir jusqu'au 10 novembre inclus.

1. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du budget des anciens combattants; caisse nationale d'épargne; postes et télécommunications;

Ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme. (*Mouvements divers.*)

Jeu-di 26 :

Matin : Prestations sociales agricoles; Affaires culturelles;
Après-midi : Affaires culturelles; Santé publique;
Soir : Santé publique; Légion d'honneur; Ordre de la Libération.

Vendredi 27 :

Matin : éventuellement suite de l'ordre du jour du 26 : Marine marchande.

Après-midi : Marine marchande; Industrie.

Soir : Industrie; Education nationale;

Le budget de l'industrie devant être, en tout état de cause, mené jusqu'à son terme.

Samedi 28, matin, après-midi et soir : suite de l'éducation nationale;

Ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Dimanche 29, matin, après-midi et soir... (*Nouvelles protestations.*)

M. Albert Laïte. C'est de la folie !

M. le président. ...et lundi 30 matin : suite de la discussion budgétaire dans l'ordre qui sera indiqué par M. le rapporteur général au début de la séance de demain après-midi.

Lundi 30, après-midi et soir et mardi 31, matin et après-midi jusqu'à dix-huit heures :

Intérieur et, éventuellement, budgets qui seront indiqués par M. le rapporteur général.

Lundi 6, après-midi et soir ;

Mardi 7, matin, après-midi et soir ;

Mercredi 8, matin, après-midi et soir ;

Jeudi 9 et vendredi 10, matin, après-midi et soir ;

Suite de la discussion budgétaire, et notamment : Affaires algériennes ; Budget de l'Algérie ; Affaires étrangères et budgets militaires, dans un ordre qui sera ultérieurement fixé.

Articles de la loi de finances.

II. — Votes sans débats inscrits par la conférence des présidents.

1^o En tête de la séance du jeudi 26, après-midi : Convention franco-israélienne ; Corps militaires de contrôle ;

2^o En tête de la séance du lundi 30, après-midi : Convention franco-suisse sur les allocations familiales.

III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 27 octobre.

Deux questions orales sans débat : celle de M. Longequeue ou celle de M. Plevin et celle de M. Dalbos.

Deux questions orales jointes avec débat de MM. Fréville et Lacroix.

Vendredi 10 novembre :

Une question orale sans débat : celle de M. Plevin ou celle de M. Longequeue.

Une question orale avec débat de M. Montalut.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

La conférence des présidents propose, enfin, de fixer au mardi 7 novembre, après-midi, la nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines, du président de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Le délai limite pour le dépôt des candidatures est fixé au lundi 6 novembre, à dix-huit heures.

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mes chers collègues, vous venez d'entendre exposer le programme de nos travaux pour la semaine en cours et la semaine prochaine.

La conférence des présidents, qui a été loin d'être unanime, a décidé que l'Assemblée siégerait samedi et dimanche. Je tiens, au nom de mon groupe et probablement au nom d'un très grand nombre de nos collègues d'autres groupes, à élever une protestation formelle contre le fait que, ayant pris des engagements dans nos circonscriptions...

M. Jean-Yves Chapalain. Très bien !

M. René Schmitt. ... nous soyons mis devant le fait accompli et obligés de désorganiser notre propre emploi du temps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.*)

Que cette Assemblée travaille en dépit du bon sens, hélas ! il n'est que trop grave de le constater ; mais nous sommes aussi obligés de constater qu'il n'est pas possible de respecter les délais constitutionnels impartis au Parlement pour la discussion du budget si l'on ne veut pas que cette discussion devienne une comédie.

Des conditions de travail absurdes et scandaleuses nous sont ainsi imposées alors que, dans quelques semaines, nous serons appelés à nous reposer, si je puis dire, pendant quatre mois, ce qui prouve à l'évidence qu'il y a lieu de procéder dans les plus brefs délais à l'examen des modifications de certains articles de la Constitution...

M. Lucien Neuwirth. Le Sénat les a repoussées !

M. René Schmitt. ... et, en tout état de cause, à la révision fondamentale de notre règlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.*)

M. Jean-Yves Chapalain. Très bien !

M. René Cassagne. Qu'avez-vous à protester, monsieur Neuwirth, vous qu'on voit rarement en séance !

M. Lucien Neuwirth. Ce sont vos amis sénateurs qui ont repoussé les modifications de la Constitution.

M. le président. Monsieur Neuwirth, vous n'avez pas la parole !

Mes chers collègues, je dois préciser, pour être complet, que la conférence des présidents s'est trouvée dans l'obligation — en vertu d'un texte dont je n'ai à apprécier ici ni la valeur ni l'opportunité — de prévoir sept séances complémentaires pour la discussion du budget. Elle a examiné toutes les solutions possibles. Placée devant l'alternative d'inviter l'Assemblée à siéger entre le 1^{er} et le 6 novembre, ou samedi et dimanche

prochains, elle a opté pour la solution dont il vous a été donné connaissance.

M. Jacques Maziol. C'est la meilleure.

M. René Cassagne. Non !

M. le président. Cela dit, l'Assemblée ne peut pas réglementairement discuter et se prononcer sur cette partie des propositions de la conférence des présidents, puisqu'il s'agit de l'ordre du jour prioritaire. (*Mouvements divers.*)

En revanche, je sou mets à son approbation l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents, tendant à fixer au mardi 7 novembre la nomination du président de la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (1436-1445).

Voici les textes de parole encore disponibles dans ce débat : Gouvernement et commissions, quarante-cinq heures trente-cinq minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, seize heures quinze minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, dix heures vingt-cinq minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, trois heures trente minutes ;

Groupe socialiste, trois heures cinq minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, trois heures vingt minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, deux heures quarante-cinq minutes ;

Isolés, deux heures quarante-cinq minutes.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je rappelle les chiffres de l'état C :

Anciens combattants et victimes de guerre.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — + 1.439.982 NF ;

« Titre IV. — + 200.787.000 NF. »

En donnant la parole à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, je demande à l'Assemblée de lui tenir compte de l'effort, qu'en raison de son état de santé, il a fait pour être parmi nous ce soir et de bien vouloir l'écouter avec une particulière attention. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre des anciens combattants, vous avez la parole.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici presque trois ans que j'occupe la fonction de ministre des anciens combattants et voici le troisième budget que je suis appelé à vous présenter.

Si j'essaye de tirer une « philosophie » — le mot est peut-être un peu ambitieux — de ce que je me suis efforcé de faire au ministère des anciens combattants avec une totale bonne volonté, je ne dis point que j'ai obtenu des résultats extraordinaires, mais je me suis efforcé de faire de mon mieux et je remercie tous ceux qui m'ont aidé dans cette tâche, associations d'anciens combattants et parlementaires. Je me suis efforcé de dépasser ce que l'on appelle la défense des droits, car — et je l'ai dit devant cette Assemblée — c'est malheureusement sous cet aspect de la défense des droits que se posait le problème des anciens combattants en janvier 1959.

Tous, nous nous sommes efforcés de résoudre le problème de la retraite des anciens combattants, ce qui précisément donnait à nos discussions et à ce budget un caractère de défense des droits.

Dès le premier budget que je fus appelé à vous présenter, celui de 1960, j'ai voulu que nous allions plus loin, si bien que les deux budgets de 1960 et de 1961 contenaient des dispositions concernant le rétablissement et la défense des droits que les anciens combattants pouvaient considérer comme acquis, mais également des mesures nouvelles assurant des progrès, qu'ils soient administratifs, législatifs ou réglementaires.

Eh bien, je voudrais vous prouver que le budget de 1962 qui vous est présenté n'est plus un budget de rétablissement des droits, mais un budget essentiellement caractérisé par une application nouvelle du rapport constant et contenant également des mesures administratives ou législatives qui assurent la poursuite du progrès : progrès en matière administrative, progrès pour mieux assurer le culte du souvenir, progrès également en Algérie et en Afrique noire dans l'implantation de nos services, progrès législatif et réglementaire et je terminerai mon exposé en vous disant quelques mots des projets d'avenir qu'avec mes camarades anciens combattants et avec tous les parlementaires qui ont bien voulu s'occuper de ces problèmes nous espérons réaliser.

En ce qui concerne le personnel, vous savez que, depuis trois ans, je me suis efforcé de gager par la suppression d'un certain nombre de petits emplois vacants le reclassement du personnel des anciens combattants et j'ai trouvé, à cet égard, auprès des services des finances, un esprit très compréhensif.

J'ai pu, dès 1959, relever les vacances des médecins experts et vous êtes appelés à reconduire dans des proportions plus importantes ce relèvement qui est indispensable pour que nous disposions de médecins experts valables.

Nous avons relevé les indemnités des membres des commissions départementales de contrôle des soins gratuits ; nous avons pu relever également les taux de vacation des médecins du contentieux de la commission consultative médicale.

J'ai pu aménager, en l'améliorant, la pyramide du personnel de nos directions interdépartementales qui était chargé de très lourdes responsabilités et obtenir une révision indiciaire des médecins des centres d'appareillage et de réforme.

Enfin, cette année nous titulariserons le personnel des cimetières. Je remercie d'ailleurs M. Beauguette d'avoir évoqué ce problème.

Nous allons aussi prendre quelques mesures qui ont été critiquées par M. Chapalain, dans son rapport écrit et oralement. Ces critiques portent sur deux points.

Il est créé dans le budget huit postes de contractuels, mesure de régularisation destinée à mettre au grand jour ce qui existe à une échelle beaucoup plus grande dans toutes les autres administrations.

Quelle nécessité avons-nous de créer ces huit postes dont l'indice moyen de 375 est peu élevé et raisonnable ? Nous désirons conserver quelques employés de valeur atteignant presque l'âge de la retraite. C'est le cas, par exemple, d'une juriste du bureau du cabinet ou de certains médecins militaires mis à la retraite par leur administration d'origine.

Or, malheureusement, nous n'avons personne qui soit techniquement apte à les remplacer, car nous rencontrons dans le recrutement du personnel de qualité de très grandes difficultés, comme la plupart des administrations de l'Etat. Je vous demande donc d'accorder cette plus grande souplesse à notre administration.

M. Chapalain avait d'ailleurs déposé à ce sujet un amendement que la commission des finances a repoussé. De même, il avait déposé un amendement sur la titularisation des agents du service des transferts de corps.

Nous demandons la titularisation de 15 employés. Là encore un amendement avait été déposé par M. Chapalain, mais il fut repoussé par la commission.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Les amendements ont été déposés, mais ils ont été retirés avant qu'il n'y ait eu aucun vote.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants pour poursuivre son exposé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ces amendements ont donc été retirés ; mais leur objet a été développé à nouveau à cette tribune, et la titularisation de ces quinze agents du service a été critiquée.

Je tiens donc à expliquer de quoi il s'agit. Cette titularisation concerne les quinze meilleurs agents que nous avons conservés d'un service créé en 1947 et qui comprenait alors 929 agents ; il en comprenait 917 en 1948, 738 en 1949, 468 en 1950.

Nous avons été appelés ainsi à diminuer l'effectif de ce service et à licencier le personnel contractuel. Nous avons répondu au souhait de M. le rapporteur qui était de ne pas perpétuer des services qui devaient disparaître. La critique de M. le rapporteur porte sur la titularisation de ces quinze agents remarquables qui ont rendu — il l'a reconnu — des services éminents à l'Etat. Allons-nous les titulariser dans des emplois nouveaux ? Non, monsieur le rapporteur. Nous les maintenons dans leur emploi, avec un grade bien entendu, car nous sommes obligés de les titulariser avec un certain grade. Mais nous les maintenons, car la restitution des corps n'est malheureusement pas terminée.

Dans les différents pays où nos missions ont eu à pratiquer des restitutions de corps, c'est-à-dire l'Indochine, l'Allemagne, l'U. R. S. S., la Pologne, la Grèce, la Hongrie, le Cameroun et maintenant l'Afrique du Nord, un travail considérable a été accompli, hélas ! ; depuis 1947 : ce sont 156.000 corps qui ont été l'objet de rapatriements, de restitutions, d'identifications. Il reste encore actuellement 6.268 demande des familles et nous continuons à en recevoir à la cadence de deux cents par mois environ. Il nous faut donc conserver un personnel.

Je le dis, il est profondément injuste de conserver comme contractuels des agents de cette qualité et qui s'acquittent d'un service aussi délicat.

C'est ce que j'avais expliqué à la commission des finances qui avait bien voulu me comprendre.

Je signale que M. Claudius Petit, qui présidait la séance de cet après-midi, ne me démentirait pas : il y eut, pour la reconstruction, un problème analogue concernant les agents du déménagement. On en a conservé un certain nombre, les plus valables, et ils continuent hélas ! à déminer. Le geste qu'on a fait à leur égard était de pure justice. Je demande qu'une justice analogue soit rendue aux agents de restitution des corps.

S'agissant du matériel, mesdames, messieurs, des progrès certains ont été réalisés dans le budget. Nous équipons en appareils radiologiques modernes nos centres de Nantes et de Marseille, après celui de Paris, qui a été installé cette année. Nous voulons doter nos missions itinérantes de voitures légères pour leur permettre de se déplacer en Algérie.

Comme l'a très bien souligné M. Chapalain dans son rapport, d'autres voitures sont prévues pour nos centres d'appareillages. Elles permettront d'effectuer les appareillages et les contrôles nécessaires à domicile pour les malades intransportables, voire dans les hôpitaux.

Du point de vue matériel également, des crédits sont prévus au budget pour l'aménagement de deux foyers d'anciens combattants, celui de la région parisienne, qui se révèle nettement trop petit et pour lequel nous sommes l'objet de nombreuses demandes d'admission que nous ne pouvons satisfaire...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Nous vous remercions, monsieur le ministre, pour l'aménagement de ce foyer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ...et le foyer pour veuves de guerre créé à Bouleville, dans l'Eure, qui rend déjà les plus éminents services.

Nous allons créer des sections nouvelles d'écoles de rééducation car vous savez que nous sommes chargés de la promotion sociale des jeunes revenant d'Algérie et, d'une façon plus générale, de la rééducation des mutilés. Nous voulons, pour ces catégories, créer une section d'aides chimistes dans notre école de rééducation de Limoges, une section d'opticiens à Muret et deux sections d'électromécanique à Oissel.

Voilà à quoi répondent les opérations nouvelles permises par les crédits de matériel que nous avons obtenus. C'est dire que notre ministère ne stagne pas et qu'il essaie de développer son activité au service des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Quant au culte du souvenir, je sais qu'une critique m'a été adressée par M. Chapalain, reprise par M. Devemy, et portant sur le général de Larminat qui, l'an dernier, avait été l'objet d'un débat devant cette Assemblée parce que nous voulions lui confier les fonctions d'inspecteur des monuments.

Il se trouve que, d'après M. Devemy, nous nous sommes permis de dépenser des crédits non votés. Que M. Devemy se rassure. Nous n'avons accordé au général de Larminat aucun traitement sur le budget de l'Etat. Le général de Larminat occupe le bureau normal du président du comité du souvenir aux invalides. Il dispose d'une secrétaire qui a toujours été au service du président de ce comité. Je dois dire qu'il a consacré une partie de son activité au recensement des monuments dont il faut assurer l'entretien, recensement dont la qualité a été reconnue par tous ceux qui ont voulu le consulter. Ce sont d'ailleurs les préfets qui en ont fourni les éléments.

Le général de Larminat nous a soumis des propositions concernant l'entretien d'un certain nombre de monuments. On a cité celui de Champigny. Je suis persuadé que ce n'est pas ce monument qui obtiendra la priorité et ce contrairement à certaines indications portées dans le fascicule budgétaire. Je tiens à rassurer sur ce point le Parlement. Champigny rappelle certainement une grande bataille de 1870 qui fit trois mille morts. Mais nous ferons porter un effort particulier sur les champs de bataille de Verdun où se trouvent un certain nombre de chapelles commémoratives des villages disparus au cours de la bataille. Ces chapelles ne sont pas entretenues d'une façon décente et j'ai obtenu, pour la première fois, l'inscription au budget des anciens combattants d'un crédit destiné à leur entretien. Je crois que cette mesure répond au vœu du Parlement et à celui de M. Devemy. En effet, l'entretien de ces monuments et de ces chapelles était confié à des comités ou à des associations d'anciens combattants mais, au bout de quelques années, personne ne les entretenait plus. Les touristes qui passent voient ces monuments commémoratifs des grands événements de l'histoire tomber en décrépitude.

Un crédit, sans doute modeste, de 90.000 nouveaux francs nous permettra d'amorcer cet entretien indispensable des monuments.

M. Roger Devemy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Devemy avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Devemy. J'ai rappelé, au cours de mon intervention, que j'avais déposé l'année dernière un amendement destiné à régulariser la situation et à vous doter, monsieur le ministre, des crédits nécessaires au fonctionnement de l'inspection des monuments.

Mais il fut démontré que la création de cette inspection n'était pas nécessaire et que les travaux étaient effectués conjointement par vos services, d'une part, et par le ministère de l'intérieur, d'autre part.

Il se trouve aussi que l'Assemblée, maîtresse de la décision, avait refusé de voter le crédit dont on proposait l'inscription au budget.

Je ne pense pas que l'activité ou titulaire du poste, celle de sa secrétaire et l'utilisation d'une voiture automobile correspondent à une vocation bénévole.

Ce que je dis, c'est que la disposition prise par la majorité de l'Assemblée n'a pas été respectée et que le Gouvernement a fait preuve à cet égard d'une certaine désinvolture.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'Assemblée, monsieur Devemy, avait supprimé, en effet, le traitement destiné au général de Larminat et, de ce fait, ce dernier n'a reçu aucune rémunération au titre du budget des anciens combattants.

Quant aux cimetières, j'aimerais que les deux rapporteurs, MM. Chapalain et Hanin, l'un dans son rapport oral, l'autre dans son rapport écrit, ne retiennent pas cette clause de style habile qui consiste à dire : Certes, il faut faire quelque chose pour les cimetières, mais n'oublions pas les vivants.

Je prétends qu'il n'y a vraiment aucun lien à établir entre les chapitres relatifs à ces deux ordres de problèmes et dont les proportions, d'ailleurs, ne sont pas comparables. Sur un budget de 400 milliards d'anciens francs, l'entretien des cimetières représente une somme infime.

Cela dit, l'entretien des cimetières est une absolue nécessité. C'est un des premiers devoirs de notre ministère et je revendique entièrement la responsabilité des majorations de crédits obtenues et qui me semblent indispensables, notamment pour la réfection des cimetières de la guerre de 1914-1918.

Rien ne peut toucher davantage le cœur des anciens combattants, des vivants auxquels vous avez fait allusion. Les anciens combattants vivants à l'heure actuelle m'écrivent dès qu'ils voient un cimetière qui leur paraît mal entretenu et, vraiment, rien ne les émeut davantage, on le comprend aisément. Un ancien combattant qui a eu la chance de revenir du combat pense à ceux qui sont restés et qui n'ont pas eu le même bonheur que lui.

Pour les cimetières de la guerre de 1914-1918, dont l'état devenait inquiétant — car c'est en même temps, bien entendu, que toutes les croix ont commencé à s'abîmer et à ne plus être décentes — il faut prévoir une rénovation totale.

J'avais obtenu, l'année dernière, une augmentation de 800.000 nouveaux francs sur ce chapitre. Je viens d'obtenir une nouvelle majoration de 180.000 nouveaux francs. Je disposerai donc, pour les cimetières de la guerre de 1914-1918, compte tenu de la dotation de départ, d'un crédit d'environ 1.150.000 nouveaux francs.

Je voudrais, à ce sujet, répondre à une critique qui a été faite par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. M. Hanin, reprenant les observations d'un de ses collègues, s'est étonné de ce que les jeunes Allemands viennent en France entretenir les cimetières allemands. Je réponds qu'ils pourraient s'employer à des tâches plus dangereuses. Personnellement, je me réjouis de voir que la jeunesse allemande se rappelle, dans les cimetières allemands, quel a été le prix douloureux de la guerre et si cela peut développer chez eux l'amour de la paix, je m'en réjouis. (Applaudissement à gauche et au centre.)

Mais ce n'est pas là, d'ailleurs, le problème. En fait, l'organisation allemande qui entretient les cimetières allemands en France, le Volksbund, n'est pas financée par l'Etat. L'entretien des cimetières militaires allemands est à la charge des familles des morts pour la guerre ; ce sont les cotisations des familles au Volksbund qui permettent l'entretien des cimetières et les familles — la portée du geste est assez belle — envoient les jeunes gens dans les cimetières militaires pour entretenir la tombe de leur frère ou de leur père. Les frais d'entretien sont d'ailleurs de ce fait diminués.

Le geste, moralement, n'est pas critiquable ; il est même louable.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hanin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Permettez-moi de vous dire d'abord, monsieur le ministre, que je suis de ceux — je l'ai dit dans mon rapport — qui se réjouissent de votre action concernant les cimetières. Ce que nous demandons, simplement, c'est une répartition plus équitable des dépenses. Si certains cimetières sont complètement abandonnés, c'est sur eux que nous devons porter plus spécialement notre effort.

Quant au déplacement en France de jeunes Allemands qui viennent entretenir les tombes de leurs tués au combat, ce geste a suscité une remarque à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, remarque dont le sens vous a peut-être échappé.

C'est pour nous une question d'honneur, monsieur le ministre, et aussi de dignité humaine d'entretenir le souvenir de ceux qui sont tombés pour leur pays et de veiller sur l'état de leurs sépultures, afin que les jeunes étudiants qui viennent d'Allemagne trouvent chez nous des tombes perpétuant décemment la mémoire de ceux qui sont enterrés sur notre sol. Il y a là, monsieur le ministre — je m'excuse de le dire — une nuance avec le propos que vous nous avez prêté il y a quelques instants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. D'après les accords franco-allemands de 1954, c'est l'Allemagne qui est chargée d'entretenir ses cimetières en France.

La situation est donc normale.

J'en arrive maintenant à la critique principale relative aux monuments du souvenir. Elle concerne le Struthof et c'est M. Chapalain qui s'est élevé contre le volume des crédits consacrés à ce monument.

Je sais que M. Chapalain, dans son intervention, a été poussé par le souci de ménager les deniers de l'Etat car, sur le plan sentimental, il ne peut qu'admirer l'œuvre accomplie au Struthof dont le prix de revient, d'après ses calculs, atteindrait 307 millions d'anciens francs. C'est une erreur. Le crédit dont a parlé M. le rapporteur n'a pas été totalement engagé et les dépenses n'atteignent en réalité que 246 millions d'anciens francs et non 307 millions.

Voilà ce que je voulais dire à M. Chapalain à ce sujet.

Au demeurant, les 20 millions d'anciens francs de crédits d'entretien inscrits au budget cette année vont, outre l'entretien, permettre l'achèvement de certains travaux. Les recettes provenant des visites de ce camp de la mort doivent, par la suite, permettre d'entretenir le monument.

J'ai dit à la commission des finances, qui a bien voulu m'entendre, que nous sommes là en présence du seul camp de déportation situé sur le territoire français. Le Gouvernement français a voulu en faire un mémorial national de la déportation. Les déportés dont les corps ont pu être identifiés et dont les familles ont accepté qu'ils demeurent au Struthof reposent au pied du magnifique monument dont l'immense flamme de pierre domine le site.

Par ailleurs, ce camp est situé en pleine montagne ; la pente est terrible. Aussi notre dessein de maintenir les différents étages, comme nous maintenons les deux constructions primitivement conçues pour être provisoires, nous oblige, pour dénoncer devant la postérité les crimes de la barbarie nazie — je

songe au crématoire notamment — à des travaux continuels. Dans ce climat de montagne et étant donné la nature des lieux, ces frais d'entretien sont très élevés.

Il reste que je ne crois pas qu'il y ait un seul Français qui, ayant vu le Struthof, regrette que nous entretenions ce camp de déportation, ce mémorial national de la déportation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Le lieu est des plus émouvants. Les déportés qui participent à des pèlerinages soit en Allemagne de l'Ouest, soit en Allemagne de l'Est, soit en Autriche, soit dans d'autres pays où le souvenir de la déportation est gênant, me rapportent que l'on tend peu à peu à transformer tel camp célèbre en station de sports d'hiver, par exemple.

M. Paul Cermolacce. En Allemagne de l'Ouest !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Dans les deux Allemagnes.

M. Gabriel Lapeyrusse. (*Tourné vers M. Cermolacce.*) Respectez les morts.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quant à moi, bien loin de les opposer, je les réunis.

Il est bien normal, dis-je, que certains pays apportent à la conservation de ces lieux moins de piété que nous le faisons. D'ici quelques années, il est probable que le Struthof sera le mémorial de la déportation et non seulement un mémorial national ; nous devons donc, chaque année, renouveler ces crédits d'entretien avec l'espoir cependant que, peu à peu, les recettes provenant des visites nous permettront de couvrir nos frais.

J'arrive maintenant aux progrès que nous nous efforçons de réaliser en Algérie.

Je rappelle à M. Hanin l'implantation de nos services en Algérie. Nous avons trois directions interdépartementales : à Alger, à Oran et à Constantine. Nous avons trois délégations : à Tizi-Ouzou, à Mostaganem et à Bône, et nous avons des annexes dans tous les autres départements.

Cette implantation est complétée par l'usage de véhicules qui nous permettent de réaliser des missions itinérantes. Nos camions d'appareillage vont appareiller dans le bled. Les comptes rendus de ces missions itinérantes sont particulièrement émouvants. Chaque fois que notre représentant arrive dans un douar ou dans un village, il est entouré par les anciens combattants. Nous pouvons, de la sorte, mettre nombre de dossiers à jour. Un obstacle était sur notre route. Les services financiers avaient centralisé toutes leurs opérations à Alger où un service mécanographique, dont je ne méconnais pas les avantages, liquidait toutes les pensions. Cette centralisation se traduisait par de longs retards.

J'ai obtenu de M. Rastel, le trésorier général actuel, qu'il embauche du personnel occasionnel — jeunes gens d'Algérie ou de la métropole, qui ont accepté de travailler à la trésorerie générale — pour combler notre retard. C'est un exemple de solidarité sociale dont je félicite vivement ces jeunes gens. Je tenais aussi à faire connaître à l'Assemblée l'initiative du trésorier général. Ainsi, on a pu liquider 2.500 dossiers en souffrance et, actuellement, nous sommes à peu près à jour. Il ne suffit pas, en effet, que nous allions sur place instruire les dossiers ; il faut encore que, financièrement, les pensions soient rapidement liquidées.

Au chapitre des emplois réservés, je remercie M. Hanin d'avoir signalé que nous avons pu résorber nombre de demandes d'emplois réservés grâce à une révision de toutes les licences de cafés maures. Pendant trois ans, j'ai insisté auprès du commandant militaire et des préfets pour obtenir cette révision soigneuse. Les licences auraient dû être attribuées à des anciens combattants mais, en fait, elles avaient été très souvent accordées à des personnes n'ayant pas cette qualité. Depuis, nous avons pu satisfaire environ deux mille candidatures.

Je voudrais que l'on crée, dans certaines communes, de modestes emplois communaux à mi-temps, dont la rémunération serait imputée sur les crédits de la délégation générale. On m'a promis de prendre cette proposition en considération mais, comme on me le promet depuis un an, je ne peux pas assurer que la décision suivra sans délai. Néanmoins, vous pouvez être certains que je poursuivrai cette action.

Permettez-moi, à cette occasion, de parler des anciens combattants d'Algérie, puisque le problème a été soulevé par M. Hanin et par plusieurs autres orateurs.

M. Hanin a déclaré : « Mais ce combat d'Algérie est aussi honorable que ceux que l'armée française a livrés sur d'autres terrains. »

M. Hanin connaît suffisamment mes convictions pour être persuadé que je pense comme lui. Mais ce n'est pas cela qui est en cause. La difficulté est qu'il s'agit d'une rébellion et que l'adversaire est de nationalité française. (*Mouvements divers.*)

Jamais la carte du combattant n'a été accordée pour des opérations de ce genre, et sa délivrance aux militaires d'Algérie constituerait vraiment un précédent très délicat.

Si bien que nous nous trouvons devant une difficulté juridiquement fort importante. J'ajoute qu'elle conditionne l'attitude internationale de la France qui a toujours dit que l'affaire algérienne la concernait elle seule, car il s'agissait d'une rébellion de citoyens français contre leur Gouvernement.

Ainsi, nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des choses, leur donner une carte du combattant. Mais ce qui me paraît essentiel, c'est que les anciens d'Algérie puissent entrer dans la grande famille des anciens combattants, notamment à l'office national du combattant.

Je signale que depuis 1955 l'assimilation est totale bien entendu pour les blessés, les veuves et les orphelins. Mais il reste ceux qui sont blessés à moins de 10 p. 100 et qui, de ce fait, ne sont pas pensionnés et il reste tous ceux qui n'ont pas été mutilés ou qui ne sont pas atteints d'infirmité résultant de maladie imputable au service accompli en Algérie.

J'ai envisagé avec M. le ministre des armées la création d'une agrafe de la « pacification » qui serait mise sur la médaille commémorative et qui serait accordée aux titulaires de la croix de la valeur militaire, aux blessés en combat et enfin à tous ceux qui, dans leurs états de services, auraient une mention indiquant que pendant quatre-vingt-dix jours ils ont participé effectivement aux opérations militaires. Cette agrafe entraînerait le patronage moral et matériel de l'office national des anciens combattants.

Je crois qu'il y a là une heureuse formule, notamment pour les anciens harkis, les Musulmans qui, après avoir servi dans nos rangs, de retour dans leurs villages, doivent pouvoir sentir la sympathie de la France sous la forme de parrainage de l'office. Quand ils auront cette mention sur leurs livrets militaires, ils bénéficieront de ce parrainage.

J'ajoute qu'une petite difficulté subsiste avec l'administration des finances qui discute sur les termes « opérations militaires » ou « activités opérationnelles ». Je m'en suis entretenu cet après-midi avec M. Giscard d'Estaing qui m'a informé que cette difficulté serait levée incessamment, si bien que le problème du parrainage de l'office va, après des mois, sinon des années, d'efforts, être résolu. (*Applaudissements.*)

J'aborderai brièvement les questions relatives à l'Afrique noire, afin de ne pas prolonger ce discours.

Nous avons publié, à l'intention de tous ceux d'entre vous qu'intéresse ce problème et à l'intention des hauts représentants et des divers administrateurs en poste en Afrique noire, un volume sur les anciens combattants dans les Etats d'expression française en Afrique noire et à Madagascar. Ce document indique les résultats obtenus par les offices à gestion commune et les offices autonomes dont je vous ai entretenus ces deux dernières années. Dix offices ont été créés, le premier en Côte-d'Ivoire le 7 novembre 1959, les autres en Haute-Volta, au Niger, à Madagascar, en Mauritanie, au Congo, au Tchad, au Dahomey, dans la République centra-africaine le 1^{er} juin 1960. Le Cameroun a également demandé à bénéficier d'une convention analogue.

Vous connaissez cette formule. Elle se révèle extrêmement intéressante puisque jusqu'ici elle n'a pas soulevé la moindre difficulté, je dirai le moindre heurt entre les nouveaux Etats indépendants et nous-mêmes. Le fonctionnement est vraiment excellent, je tiens à le dire et à en féliciter nos directeurs d'office. Vous savez que ceux-ci sont désignés sur présentation commune du haut représentant de la France et du premier ministre de l'Etat considéré. Ils sont nommés par moi-même, ainsi que l'agent comptable.

Quant au conseil d'administration de l'office, il comprend deux tiers de ressortissants du nouvel Etat et un tiers de représentants de la France.

Telle est la formule qui aboutit à un développement de l'action sociale de telle sorte que l'on peut dire que, sur ce plan, notre action à l'égard des anciens combattants noirs, bien loin d'être ralentie par l'indépendance, a été développée. (*Applaudissements.*)

Je pense que l'Assemblée nationale en sera satisfaite car je ne crois pas qu'il puisse exister des liens plus émouvants entre ces nouveaux Etats et nous-mêmes que ceux qui ont été créés sur les champs de bataille par des souffrances et des dangers affrontés en commun.

J'en arrive maintenant, si vous le voulez bien, aux problèmes législatifs et réglementaires.

Je dois dire que M. Darellicourt dans ses propos n'a pas manifesté une amabilité excessive (*sourires*), c'est le moins qu'on puisse dire. Je l'ai notamment entendu, dans une envolée que j'allais qualifier de lyrique, s'écrier qu'il y avait tromperie car, disait-il, 10 milliards de francs de crédits auraient été inemployés sur le chapitre 46-22 des pensions, l'année dernière.

Je crains qu'il n'ait pas exactement compris ce dont il s'agissait, car M. Chapalain a parlé de ces dix milliards sans s'étonner autrement. Il l'a d'ailleurs écrit dans son rapport, indiquant qu'il s'agit d'un crédit évaluatif et que, par la suite, les finances qui avaient accordé 14 milliards de francs de crédits d'ajustement pour les besoins réels dans le budget précédent, n'en ont plus laissé que quatre, en faisant disparaître dix.

C'est là un jeu d'écritures comptable, mais qui ne signifie pas, monsieur Darchicourt, soyez tranquille, que ces dix milliards n'ont pas été employés l'année dernière. Je ne sais pas où vous avez trouvé votre information.

M. Fernand Darchicourt. Dans vos documents budgétaires.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vais vous donner les chiffres. Au chapitre 46-22 concernant les pensions d'invalidité, le crédit ouvert, avec le rapport constant, avait atteint 2.686.000 francs. En fait, les dépenses ont excédé cette somme de 180 millions de francs. Mais il s'agit d'évaluations et, encore une fois, les dépenses réellement effectuées ont dépassé les évaluations au budget de 1960.

Ainsi, le danger de crédits inemployés n'existe pas. Au contraire, comme l'a signalé M. Chapalain, nos évaluations restent toujours au-dessous de la réalité. A dire vrai, c'est seulement à l'article 1^{er} du chapitre 46-22, concernant les pensions d'invalidité, que les dépenses sont très supérieures aux évaluations, alors qu'aux articles 2, 3 et 4 concernant les pensions de veuves, les pensions d'ascendants et les majorations pour enfants, les dépenses, à l'inverse, sont inférieures aux évaluations. Mais l'excédent pour les pensions d'invalidité est tel que le bilan net, je vous le rappelle, fait apparaître un excédent de 180 millions de nouveaux francs par rapport aux évaluations. C'est pourquoi, si vous vous reportez au chapitre 46-22 du budget, vous constaterez qu'on propose précisément des mesures nouvelles pour un montant de 180 millions de francs. Le chapitre, bien loin d'être en diminution, est en augmentation. On essaie de rapprocher les évaluations du chiffre des crédits effectivement employés en 1960. Donc, soyez tranquille. Nous n'en sommes pas encore à voir 10 milliards de crédits inemployés. D'ailleurs, cela ne signifierait rien. Vous avez parlé de tromperie. C'est vite dit et il peut être agréable d'accuser le Gouvernement de tromperie.

M. Jean Durroux. Loin de nous cette pensée !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Que nous dépensions plus ou moins, les crédits sont évaluatifs. Cela signifie que chaque pensionné qui a droit à une pension a le droit strict d'obtenir le paiement de cette pension. C'est un problème d'évaluation financière. L'objection concernant les crédits inemployés n'aurait de valeur qu'en matière d'investissements. Elle n'a aucun sens en matière de pensions.

A l'égard des problèmes législatifs, nous avons fait depuis trois ans un effort certain. Nous avons, dès le 4 février 1959, par une ordonnance, réglé les questions d'indemnités de soins, du contentieux des pensions et de soins gratuits.

Sur l'indemnité de soins, M. Pinoteau m'a parlé des difficultés que l'on rencontrerait pour obtenir une instruction interministérielle pour l'application de l'ordonnance du 4 février 1959. En fait, le décret a suivi rapidement ; j'ai obtenu qu'il soit pris dès le 20 février 1959.

Quant à l'instruction, j'ai obtenu, avec de grandes difficultés, l'accord du ministère des finances, le 21 octobre. Je pense que l'approche du budget et les rappels fréquents que je faisais ont décidé le ministère des finances à me donner l'accord sur cette instruction. J'annonce donc cette bonne nouvelle à M. Pinoteau.

M. Roger Pinoteau. Je vous en remercie !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui concerne le contentieux, M. Coudray nous a signalé la situation pénible des dossiers qui attendent devant les tribunaux de pensions.

La solution ne dépend pas de moi, vous le savez bien. Au ministère des anciens combattants, depuis plusieurs années, un gros effort a été fait. Nous ne sommes plus en retard dans ce domaine. Mais le personnel judiciaire est en nombre insuffisant. Néanmoins, on a obtenu que le retard soit en partie comblé en 1960 : 24.500 jugements ont été rendus contre 15.000 en moyenne au cours des années précédentes. Mais il reste encore un très gros retard à rattraper. Cela dépend des tribunaux et des régions. Chaque fois qu'un retard m'est signalé, je le signale à mon tour à mon collègue, M. le garde des sceaux, pour que les jugements soient rendus plus rapidement.

Nous avons continué, vous le savez, cette action législative par l'intervention de plusieurs lois que vous avez bien voulu voter, lois sur les victimes d'attentats terroristes. Nous avons, dans la promotion sociale, été chargés de la section V, c'est-à-dire la promotion des jeunes gens revenant d'Algérie.

Nous avons obtenu aussi le fameux décret sur les implaçables. A cet égard, l'Assemblée doit savoir combien ces textes, qui nécessitent l'accord de mon ministère avec les finances, sont longs à obtenir. C'est ainsi que la demande d'un texte sur les implaçables datait de plusieurs années et qu'en 1955 déjà j'avais essayé d'obtenir l'accord des finances sur l'application du texte initial ; c'est tout récemment encore que j'ai pu obtenir satisfaction puisque le décret portant règlement d'administration publique pour l'application du nouvel article L. 35 bis du code a paru le 2 mai 1961.

Enfin, a été publié le décret sur la répartition des indemnités allemandes entre les déportés et les internés. M. Chapalain a demandé que ces indemnités soient réglées le plus tôt possible, et je crois que M. Darchicourt nous a accusés de détourner le premier versement de l'Allemagne. Qu'il soit tranquille : je ne pouvais faire autrement.

M. Fernand Darchicourt. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Volontiers.

M. Fernand Darchicourt. Je vous remercie.

J'aime bien qu'on me fasse dire et penser ce que je dis et pense, et non le contraire. J'ai parlé du remboursement des marks déposés par les rapatriés à leur retour en 1945. J'ai rappelé qu'à une certaine époque le Gouvernement de l'Allemagne occidentale a mis à la disposition du Gouvernement français une somme de 2.069 millions pour permettre le remboursement du mark aux rapatriés au taux de 20 francs. Je rappelle pour l'histoire qu'à une certaine époque le ministère des finances, craignant sans doute de ne pas avoir suffisamment de crédits, avait accepté le taux de remboursement de 6 francs, qu'en 1957 le Gouvernement Guy Mollet a porté le taux à 15 francs et que, malgré cela, il demeure 1 milliard de francs de reliquat.

Je vous ai demandé de faire en sorte que ce milliard de francs, qui appartient aux rapatriés, leur soit distribué selon les modalités de l'accord interallié. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je donne acte à M. Darchicourt de sa déclaration. Il ne s'agit pas des indemnités allemandes pour les déportés, mais des marks pour les prisonniers de guerre. M. Darchicourt sait parfaitement que cette querelle entre le ministre des anciens combattants et le ministre des finances dure depuis plusieurs années. Si elle n'a jamais trouvé de solution, c'est parce que le ministère des finances prétend, faisant un compte général des sommes versées par l'Allemagne, qu'au titre des soldes il a déjà payé davantage.

Telle est la thèse du ministère des finances. Je dois dire que mon département a toujours soutenu la vôtre, monsieur Darchicourt.

Cela dit, sur les indemnités allemandes — qui constituent un problème nouveau et le seul qui relève de mon administration puisqu'il s'agit, en effet, d'indemnités qui ont été versées tout récemment par l'Allemagne — j'ai entendu M. Chapalain demander que l'on agisse avec rapidité.

Au centre. On n'en veut pas !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous serez tout à fait libres de les déléguer à l'office national pour les déportés, ses fonds étant gérés par les déportés membres du conseil d'administration de l'office.

M. René Cassagne. Je suis d'accord.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ajoute qu'il n'y a eu aucun retard, car l'accord ayant été publié au *Journal officiel* du 24 août, dès le 29 août nous publions le décret répartissant cette indemnité. Nous sommes le seul pays, parmi tous ceux qui ont traité ce problème avec l'Allemagne fédérale, qui ait publié immédiatement les modalités de répartition.

Or, ces modalités de répartition nécessitent un certain délai. Il faut un délai de six mois pour que les inscriptions puissent se faire, puis le calcul des parts d'après le nombre des bénéficiaires, si bien que le premier versement aura lieu au printemps de 1962. Vraiment, il y a eu toute célérité puisque j'avais même fait préparer les imprimés avant la ratification de l'accord pour que tout soit prêt. En effet, les imprimés, vous le savez, sont déjà dans les mairies et dans nos directions départementales.

M. Mayer, M. Mondon, M. Bourgeois qui n'a fait qu'évoquer le problème, considèrent que l'on aurait dû étendre ces indemnités allemandes aux incorporés de force, aux patriotes résistants, à d'autres catégories encore, car je signale que bien d'autres catégories de victimes du nazisme m'ont écrit pour demander à avoir droit à ces indemnités allemandes. Je tiens à dire qu'aucune de ces victimes du nazisme ne peut vraiment se considérer

comme lésée en quoi que ce soit si ces indemnités sont réservées aux déportés et aux internés. C'est pour eux que la négociation a été menée par la France qui avait estimé que, en dehors des problèmes de réparations et de pensions, l'Allemagne s'était rendue coupable d'un certain nombre de crimes : régime concentrationnaire, tortures infligées aux internés dont certains ont même été fusillés ou massacrés. En réalité, l'Allemagne a versé une indemnité d'ordre moral, c'est pourquoi l'indemnité est forfaitaire et non pas proportionnelle, par exemple, au temps passé en internement ou en déportation. C'est une indemnité versée dans le but de l'excuser — si l'on peut, par un versement, s'excuser de crimes de ce genre — pour ce qu'elle a fait à l'égard des internés et des déportés.

Cette précision figure d'ailleurs dans l'accord où il est question « de gens ayant été victimes des persécutions nazies, ayant subi des atteintes à leur liberté et à l'intégrité de leur personne ».

M. Lucien Neuwirth. L'Allemagne de l'Est ne verse rien ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. De l'Allemagne de l'Est, il n'est pas question, bien sûr, mais l'Allemagne fédérale a versé ses indemnités.

Ces négociations, que j'ai trouvées commencées depuis longtemps, je me suis efforcé de les faire aboutir en faisant augmenter dans toute la mesure du possible la somme revenant à la France proportionnellement aux autres pays pour tenir compte de l'importance des sacrifices consentis par nous.

Je demande que les autres victimes du nazisme ne soient pas blessées et n'éprouvent aucune susceptibilité si elles ne sont pas comprises dans un accord de ce genre, qui tend, en quelque sorte, à la réparation morale de procédés inhumains pratiqués à l'égard des internés et des déportés.

Je voudrais maintenant, mais très rapidement, car j'ai déjà trop longtemps retenu votre attention, vous dire quelques mots des mesures nouvelles qui figurent au budget de 1962 en dehors de ce qui a été fait pour l'application du rapport constant.

Nous allons en parler de ce rapport constant, et voir si vraiment il n'y a rien de nouveau à ce sujet, mais ce qui est certain, c'est que la seule année où il a joué comme il va le faire en 1962, c'est en 1958. Cette année-là, le budget préparé par un gouvernement et présenté par un autre ne comportait pas un sou au titre de mesures nouvelles à côté du rapport constant. Il ne s'agissait pas de savoir si le rapport constant était nouveau ou non, mais son poids était tel sur le budget que mes prédécesseurs n'avaient pu obtenir aucune mesure nouvelle à côté de lui.

Or j'ai tenu, cette année, à ce qu'il y en ait encore, d'une importance moindre sans doute que celles de l'an dernier, mais analogues à celles du budget de 1960.

Il s'agit de trois mesures demandées par la commission des vœux : elles concernent les ankylosés de la hanche, les deux premiers enfants des veuves et les orphelins infirmes incurables.

A cet égard, à M. Coudray et à M. Christian Bonnet qui ont parlé de disparité dans le traitement accordé aux veuves suivant la date de la mort de leur mari, j'indique qu'il ne s'agit pas là des veuves de guerre, mais des veuves de militaires de carrière, dont le mari est décédé avant soit la loi du 14 avril 1924, soit la loi du 20 septembre 1948. Vous savez que les pensions de militaires de carrière ne dépendent pas de moi, mais du ministère des années.

Pour ce qui est de l'indice 500, j'y reviendrai dans quelques instants quand je traiterai des projets d'avenir.

Mlle Dienesch, et je l'en remercie, a soulevé le problème de la sécurité sociale, notamment pour les orphelins majeurs incurables. Je suis sur le point d'aboutir. J'ai l'accord de mon collègue du travail mais il reste à aplanir une difficulté car on trouve que ce supplément de pension n'a pas un caractère personnel.

Avec l'appui de mon collègue du travail, je suis persuadé que j'arriverai à un accord avec les Finances.

M. René Cassagne. A Pâques ou à la Trinité !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'arrive au rapport constant. Sans doute, c'est là le point essentiel du budget de cette année. Comme l'a très bien fait observer M. Chapalain dans la partie de son rapport consacrée à la législation comparée, ce rapport constant est unique. J'estime que c'est vraiment la grande conquête du monde anciens combattants, mais entendons-nous, une conquête qui ne fait de tort à personne. Je pense que c'est une mesure de paix sociale et de paix politique. Nous devons, en effet, manifester la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens combattants. Eh bien, s'il fallait que chaque année nous fixions de nouveaux indices pour les pensions, où irions-nous, quelles discussions ne s'ouvriraient pas ? Il a été très sage d'instituer cette indexation sur les traitements de la fon-

tion publique ; politiquement et socialement, c'est une mesure pacifique.

Y a-t-il à cet égard, cette année, des mesures nouvelles ? Je peux répondre à M. Chapalain et à M. Darchicourt qu'en tout cas il faut croire qu'il y a quelque chose de nouveau, puisqu'il est tenu compte d'un point sur lequel ont insisté non seulement la commission des vœux — dont ils ont rappelé qu'elle avait émis cette revendication hors série — mais tous les journaux d'anciens combattants et toutes les motions des grandes associations. Ils sentaient tous parfaitement que si l'on modifiait le calcul du traitement de base, l'incidence sur le rapport constant serait telle qu'il y aurait dans des milieux qui sont moins habitués que nous aux problèmes d'anciens combattants une certaine surprise. En fin de compte, ce qui allait être fait dans la fonction publique allait être plus profitable aux pensionnés civils et militaires qu'aux fonctionnaires en activité. La conséquence ne laissait pas de surprendre, si bien que toutes les associations et les journaux d'anciens combattants ont placé cette revendication avant toutes les autres.

Eh bien ! elle est satisfaite. Nous avons eu cet après-midi quelque difficulté à nous entendre. Bien entendu, il s'agit de l'application stricte du rapport constant. Seulement la loi qui l'avait éré prévoyait qu'il jouerait sur le traitement de base avec toutes les indemnités annexes et c'est ce qui n'avait pas été fait.

Sans doute, c'est le secrétaire d'Etat à la fonction publique, c'est le secrétaire d'Etat aux finances, c'est le ministre des finances, c'est le Premier ministre qui après de longues discussions ont incorporé ces indemnités dans le traitement des fonctionnaires, mais en même temps ils aboutissaient à une application loyale, correcte et d'un caractère tout nouveau depuis sa création, du rapport constant.

M. Fernand Darchicourt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, je m'excuse auprès de vous-même et de l'Assemblée de vous interrompre à nouveau, mais comme vous venez de l'indiquer nous avons eu effectivement quelque peine à nous comprendre.

En fait, tant vous-même que notre collègue M. Bignon, je l'ai appris pendant que je recherchais le document, avez cherché querelle au gouvernement à direction socialiste sur l'application du rapport constant. Permettez-moi de reprendre — je le ferais sans aucune passion — l'argument de M. Bignon lui-même qui souligne, dans son intervention que je lis au compte rendu analytique, que, s'il est exact que la loi du 31 décembre 1953 spécifiait que, dans l'application du rapport constant, on devait tenir compte des indemnités liées à l'augmentation du coût de la vie, il est non moins exact que, dans l'intervalle, un avis du conseil d'Etat s'y est opposé et que c'est un décret du 30 juin 1955 qui a créé une certaine indemnité de résidence dégressive non retenue dans l'application du rapport constant.

Je dirai à M. Bignon que 1955 est une époque qui ne nous appartient pas. Je crois que c'est en novembre 1955 que M. Edgar Faure a prononcé la dissolution de l'Assemblée, et je ne sais pas que les socialistes participaient à la majorité de l'Assemblée dans la législature de 1952.

Au centre. Et après ?

M. Fernand Darchicourt. Après la dissolution de l'Assemblée, le budget de 1955 a été purement et simplement reconduit en 1956, et nous n'avons eu à préparer que le budget de 1957.

Je signale en 1957, le gouvernement à direction socialiste a bloqué les troisième et quatrième tranches d'application du plan triennal en matière de rapport constant, avec effet du 1^{er} juillet 1956, ce qui a permis de faire bénéficier les intéressés de la totalité de leurs droits dès le 1^{er} janvier 1957, alors que la loi du 31 décembre 1953 prévoyait la fin d'application du plan pour le mois d'octobre 1957.

Je crois qu'il était important, pour l'honnêteté de nos débats, d'apporter ces quelques précisions complémentaires. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.)

Au centre. Démagogie !

M. Daniel Dreyfous. Cela explique pourquoi le frâne est tombé.

M. Fernand Darchicourt. Je tiens les documents à votre disposition.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne veux pas discuter sur ce passé. Je rappellerai simplement qu'en 1955 j'ai pris le ministère des anciens combattants précisément à la suite d'un triple rejet du budget présenté par le

gouvernement précédent qui, ayant créé un complément provisoire de traitement, entendait ne pas faire jouer le rapport constant. Le ministre des finances avait fait à ce sujet des déclarations.

Je suis entré rue de Bellechasse en posant comme condition que ce complément provisoire de traitement serait réintégré dans le traitement et qu'ainsi il en serait tenu compte dans l'application du rapport constant.

Si certes plusieurs mesures, prises les unes en 1954, les autres en 1955, par les ministres des finances, les ministres de la fonction publique et les présidents du conseil de l'époque, ont consolidé un certain nombre de primes à côté, il n'en est pas moins vrai que nous avons réussi à éviter que ce complément provisoire de traitement institué en novembre 1954 n'échappât au rapport constant.

Quant à ce qui a été fait en 1956 et 1957, cela a consisté, comme vous l'avez très bien reconnu vous-même, à avancer un certain nombre d'échéances, à faire jouer le rapport constant...

M. René Cassagne. Neuf mois avant !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... mais sans réintégrer pour autant les indemnités. Par conséquent, cette mesure de réintégration des indemnités est parfaitement nouvelle. C'est bien la première fois qu'elle intervient ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Henri Duvillard. C'est exact !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sans vouloir faire de politique, je vous dirai simplement que tous les ministres des anciens combattants qui m'ont précédé auraient été aussi heureux que moi de l'annoncer. C'est une joie pour moi de constater que le ministre chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre des finances et le Premier ministre ont calculé le traitement de base de la façon que tous mes prédécesseurs, notamment les socialistes, l'auraient souhaité comme moi. Il se trouve qu'ils ne l'ont jamais obtenu et que c'est au Gouvernement actuel que nous le devons pour la première fois. (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Au nom des anciens combattants que j'ai quelque qualité pour représenter, je tiens à en remercier ceux qui, au Gouvernement, ont discuté ces problèmes de très près.

Brièvement, je vous dirai maintenant quelques mots de l'avenir.

M. Hanin, dans son rapport, a fait mention de ce qu'il a appelé les lacunes de notre budget et il les a citées en reprenant le catalogue abrégé de la commission des vœux, notamment : porter de 200 à 333 points les pensions des ascendants, mesure chiffrée par la commission des vœux, elle-même à 153 millions de nouveaux francs ; tripler l'allocation n° 8 que nous avons déjà augmentée sensiblement au budget voté l'an dernier, soit une dépense nouvelle de 16 millions de nouveaux francs ; porter de 441 à 500 points les pensions des veuves, soit 165 millions de nouveaux francs ; rajuster les pensions de 10 à 95 p. 100, soit 221 millions de nouveaux francs.

Si bien que le total des lacunes citées par M. Hanin représente 555.500.000 nouveaux francs, soit près de 56 milliards d'anciens francs.

Il est possible qu'un autre ministre des anciens combattants eût pu obtenir des sommes de cette importance, mais cela ne me paraît pas vraisemblable, je l'avoue très sincèrement. Si bien que je ne considère pas cela comme une lacune, qu'il me permette de le lui dire, mais plutôt comme une ligne de force en direction de laquelle nous devons nous engager.

Voici, en ce qui me concerne, les conclusions que j'ai tirées des travaux de la commission des vœux. Celle-ci avait été réunie pendant quinze jours, c'est-à-dire beaucoup plus brièvement qu'en 1957, réunion qui, d'ailleurs, n'avait pas été suivie d'effet. Je lui avais demandé de dresser rapidement un catalogue limité et en même temps de fixer un ordre de priorité.

En possession de ces éléments, je ne cache pas que je présenterai au ministère des finances — je ne pouvais le faire dans ce budget de 1962 car l'application nouvelle du rapport constant enlevait beaucoup de force à mes arguments — un plan de quatre ans portant sur les trois points qui me paraissent comporter encore dans notre législation des anciens combattants un certain nombre de déficiences :

En premier lieu, les problèmes d'ascendants, de veuves et d'orphelins. C'est là un groupe de problèmes qui a été mis en priorité absolue à une majorité écrasante par la commission des vœux. Puis, dans un deuxième secteur, quelques mesures en faveur des grands invalides notamment en ce qui concerne l'allocation n° 8. Enfin, dans un troisième secteur, le plus important et c'est pourquoi un plan quadriennal me paraît nécessaire, le rajustement des pensions de 10 à 95 p. 100. Pourquoi ? Parce que, par le jeu des allocations spéciales aux grands invalides

créées depuis 1920 nos pensions ont perdu toute proportion, si bien qu'entre une pension de 20 p. 100, par exemple, et une pension de 100 p. 100 il n'y a nullement la proportion que les chiffres pourraient laisser croire. Il y a lieu d'effectuer une remise en ordre d'ensemble dans la proportionnalité des pensions, afin d'arriver à s'y reconnaître. En effet, il faut vraiment être un spécialiste éminent pour calculer le montant de la plupart des pensions actuelles avec les retouches successives apportées au cours des années depuis 1920. Nous pourrions proposer une remise en ordre par tranche, en partant des pensions de 80 à 95 p. 100 et en descendant peu à peu des pensions de 80 p. 100 vers celles de 60 p. 100 et au-dessous.

J'annonce au Parlement que je présenterai ce projet et que nous aurons l'occasion d'en discuter. Je ne pense donc pas que les conclusions de la commission des vœux aient été inutiles. Autour de moi, des présidents d'association ont participé à cette commission. Ils avaient placé hors série le rapport constant ; ils ont obtenu satisfaction. Les trois mesures nouvelles figurant au budget étaient incluses également en priorité dans le catalogue de la commission des vœux. Quant au plan de quatre ans, il a été dessiné très clairement, très nettement, par les votes mêmes de cette commission. Les travaux de cette commission ont donc eu un très grand intérêt.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je me permets de vous interrompre avant votre conclusion pour vous préciser les sentiments de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'ensemble des décisions prises à la commission des vœux.

C'est en toute connaissance de cause que, dans cette orientation du choix, nous avons réduit les revendications à trois vœux principaux et nous les avons dosées. Nous avons voulu ainsi tenir compte de l'ensemble des désirs exprimés par les fédérations et non pas par les représentants des fédérations au sein de la commission des vœux, ce qui est tout à fait différent.

Nous avons tenu compte aussi, dans cette orientation que nous nous sommes permis de vous donner, de la dureté des épreuves subies par les victimes de guerre. Finalement nous avons fixé l'ordre suivant :

Premièrement, rapide octroi aux veuves de guerre d'une pension au taux normal de 500 points — car nous avons d'abord considéré la situation des veuves ;

Deuxièmement, amélioration de l'allocation n° 8 aux grands invalides et ascendants, car ce sont eux qui sont les plus touchés ;

Troisièmement, rétablissement de l'égalité des droits en matière de retraite pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans. En effet nous considérons que, pour beaucoup de fédérations, et je m'excuse auprès de ceux qui ne sont pas d'accord avec moi, et même pour les fédérations de 1914-1918, cela fait partie, sur le plan moral et de la défense des droits, des revendications essentielles. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et au centre.)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est une affirmation gratuite. Non, ce n'est pas l'essentiel !

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Nous ne vous disons pas, monsieur le ministre, que vous n'avez rien fait, nous avons voulu simplement exprimer le désir de l'ensemble de nos associations et des diverses fédérations de France.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est un vœu purement démagogique et qui vous est personnel !

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Volontiers !

M. le président. Je demande instamment à nos collègues, compte tenu de l'ordre du jour extrêmement chargé, de ne pas multiplier les interruptions.

La parole est à M. Devemy, avec la permission de M. le ministre.

M. Roger Devemy. Je n'ai pas utilisé tout à l'heure tout mon temps de parole et je remercie M. le ministre de me permettre une courte interruption.

M. le ministre vient en quelque sorte de répondre à l'appel que je lui avais adressé au cours de mon intervention, lorsque

j'ai parlé d'un plan triennal ou quadriennal. Seulement, monsieur le ministre, en vous écoutant attentivement, en prêtant notamment attention aux termes que vous avez employés, j'avais l'impression — et j'espère que vous estimerez que c'est un compliment — d'entendre s'exprimer le parlementaire par fait de la commission des pensions de la IV^e République.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je pense que dans votre bouche c'est là un hommage. (*Scou-rites.*)

M. Roger Devemy. Bien sûr, monsieur le ministre.

Mais nous voudrions savoir si vos propos sont ceux du ministre parlant au nom du Gouvernement et engageant le Gouvernement à présenter un plan triennal ou quadriennal ou s'ils constituent seulement une déclaration d'intentions, de très bonnes intentions du ministre, décidé à défendre les thèses qu'il vient de nous exposer auprès de ses collègues du Gouvernement. Il y a là une nuance dont vous comprenez certainement l'importance, et votre réponse déterminera surtout notre vote. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Devemy, ce que le Gouvernement demande aujourd'hui à l'Assemblée de voter, c'est le budget de 1962. Quant aux budgets des années suivantes, sous la V^e République comme sous la IV^e République...

Plusieur voix à droite. Ou la VI^e!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... aucun ministre ne peut garantir les mesures qui y figureront.

Ce que je puis vous garantir, c'est la nature de mes propositions : je répartirai sur quatre ans, d'une part, la solution du problème de la révision des indices de pensions d'invalidité pour rétablir une exacte proportionnalité, et d'autre part, les mesures que j'ai annoncées pour les grands invalides et pour les ascendants, veuves et orphelins.

Tel est le plan que je soumettrai aux services des finances. Quant à préjuger les chiffres de crédits que je réussirai à faire prévaloir en fin de compte, il ne serait pas sérieux de m'engager fermement aujourd'hui.

Mais je voudrais que l'Assemblée se prononce sur le budget de 1962, et là j'ai la conviction qu'elle partage le sentiment de l'immense majorité des anciens combattants. Les présidents des mouvements d'anciens combattants ont entendu exposer par le ministre les grandes lignes de ce projet de budget. Tous, même ceux qui par la suite ont fait des déclarations publiques un peu différentes, tous — j'en appelle au témoignage de ceux de ces présidents qui siègent ici — ont considéré que le dessein essentiel de ce budget était d'assurer un relèvement du niveau de vie de l'ensemble des anciens combattants et victimes de la guerre, c'est-à-dire, au-delà de la hausse des prix et du rajustement des traitements des fonctionnaires, un relèvement net. C'est d'ailleurs la formule employée par M. Hanin dans son rapport, qui a parlé de « gain net ».

Car tout ce qui traite de ce qu'on appelle le plan Guillaumat, c'est-à-dire la réintégration dans le traitement des indemnités dégressives — c'est encore un des aspects nouveaux du problème — est une mesure nouvelle pour améliorer le niveau de vie des anciens combattants et victimes de la guerre, et à mes yeux, c'est parfaitement juste.

Tous ceux qui, au Parlement, s'intéressent aux anciens combattants...

M. Albert Lalle. Ils s'y intéressent tous.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... doivent voter ce budget car dans notre siècle très dur les considérations économiques de productivité tendent toujours à dominer.

Or, si l'on fait dépendre le niveau de vie des anciens combattants et des victimes de guerre d'éléments d'ordre économique, ils risquent fort d'être oubliés.

Mais cela n'a pas été le cas puisque le nouveau calcul du rapport constant entraîne une amélioration de leur niveau de vie.

C'est à ce signe, je crois, que l'on mesure le degré de civilisation d'un Etat ou d'une nation. Par ce budget, la France manifeste sa gratitude envers les anciens combattants et les victimes de la guerre car le Parlement sait parfaitement que ce ne sont ni les chiffres, ni les formules, ni les formalités, ni les textes, mais le cœur que l'on met à l'œuvre entreprise qui peut résoudre le problème humain que posent les anciens combattants. Je remercie tous ceux qui, au Parlement et dans le pays, m'aident à remplir ma mission au nom de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, dans mon intervention je n'ai évoqué qu'une question. Le paiement du pécule des anciens prisonniers de guerre de 1914-1918. Par un oubli, sans doute involontaire de votre part, vous ne m'avez fourni aucune réponse.

Je vous demande donc de bien vouloir le réparer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je m'excuse, en effet, auprès de M. Duchâteau et des autres orateurs qui ont évoqué cette question, notamment M. Bignon.

Ce problème des prisonniers de la guerre de 1914-1918 est un peu le mien. Je veux dire par là qu'en 1955, les associations de prisonniers de guerre 1914-1918 sont venues me rappeler les promesses qui leur avaient été faites lors de la signature du traité de Versailles, le traitement, moralement pénible, qu'ils avaient subi au lendemain de la guerre — ils étaient passés, sauf erreur, presque tous en conseil de guerre. Considérant la sollicitude dont avaient bénéficié les prisonniers de la guerre 1939-1945, ils éprouvaient évidemment un sentiment très pénible.

J'ai estimé que l'on devait accomplir un geste en leur faveur et j'ai demandé la création d'une commission d'études. Elle a d'ailleurs été instituée par mes successeurs, car les révolutions ministérielles étaient alors assez rapides. Cette commission ayant étudié le problème, je suis revenu au ministère en 1959 et j'ai trouvé un écho favorable chez le ministre des finances de l'époque. Il m'a répondu qu'un recensement des ayants droit éventuels s'imposait, je l'ai fait faire.

Depuis deux ans que je suis en possession de ses résultats, je propose au ministère des finances d'accorder un pécule, presque symbolique d'ailleurs — les crédits totaux s'élevaient à 500 millions d'anciens francs — qui serait payé une fois pour toutes. Mais j'avoue que je ne rencontre pas un accueil favorable.

Je poursuivrai cet effort, car j'estime que la mesure envisagée est juste. Mais faire comprendre ce problème à des fonctionnaires qui, pour être très estimables, n'en jugent pas moins depuis des années les problèmes sous l'angle financier, est particulièrement difficile. (*Scou-rites.*)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Vous avez avoué que c'est uniquement en raison du mauvais vouloir du ministre des finances que les prisonniers de la guerre 1914-1918 n'obtiennent pas satisfaction.

Je me permets donc de demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances de faire preuve d'humanité envers ces vieux qui n'ont pas failli mais qui, au contraire, mériteraient une meilleure compréhension de leurs doléances si justifiées.

Cinq millions de nouveaux francs suffiraient, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vous demande de les inscrire au budget de cette année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 1.439.982 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 200.787.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 48 à 52, dont l'examen est rattaché au budget des anciens combattants et victimes de guerre :

[*Articles 48 et 49.*]

« Art. 48 — Par dérogation aux dispositions du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 61-896 du 4 août 1961, les personnels contractuels ci-dessous désignés, du service des restitutions de corps, en fonctions antérieurement au 31 décembre 1961, pourront, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommés :

« 1° Dans les emplois permanents de secrétaire administratif des services extérieurs (catégorie B) :

« 7 contrôleurs départementaux et contrôleurs adjoints, « 2 contrôleurs, chefs d'équipe ;

« 2° Dans les emplois permanents du corps de délégué adjoint des services extérieurs (catégorie A) :

« 3 inspecteurs des transferts de corps, « 3 chefs de service des sépultures.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être intégrés dans ces emplois et y être titularisés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 49. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L 35 *ter* ainsi conçu :

« Art. L 35 *ter*. — Les invalides atteints d'une ankylose complète de la hanche ou de l'épaule ont droit à une allocation spéciale aux grands invalides portant le n° 10 lorsque cette ankylose est associée à une amputation ou à une impotence totale du membre correspondant qui, à elles seules, ouvrent droit soit à une pension de 100 p. 100, soit à un complément de pension de 10 degrés fixé par application des règles de l'article L 16 du code.

« Les taux de cette allocation sont fixés comme suit :

« a) Ankylose complète de la hanche :

« — indice de pension 253 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position ;

« — indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude.

« b) Ankylose complète de l'épaule :

« — indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position ;

« — indice de pension 139 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude.

« Cette allocation se cumule avec les allocations prévues aux articles L 31, L 32, L 33 *bis*, L 35 *bis*, L 38 et L 38 *bis*.

« Toutefois, elle ne se cumule pas avec l'allocation de l'article 38 précité lorsque le montant en est porté au taux prévu par l'article 15 de la loi n° 55-356 du 2 avril 1955.

« Lorsque les invalides définis au premier alinéa ci-dessus auront bénéficié pour l'ankylose dont ils sont atteints des dispositions des articles L 16 ou L 17 du code, ils pourront opter entre les émoluments résultant de l'application desdits articles et l'allocation n° 10.

« Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 1962. » — (Adopté.)

[Après l'article 49.]

M. le président. M. Hanin, rapporteur pour avis, et M. Darchicourt ont déposé un amendement n° 21, qui tend, après l'article 49, à insérer le nouvel article suivant :

« 1. Le dernier alinéa de l'article L 14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les deux alinéas ci-après :

« Par exception, les amputations du membre inférieur ou du membre supérieur, lorsqu'elles ne permettent aucunement le port d'un appareil de prothèse, ouvrent droit à une majoration de 5 p. 100 qui s'ajoute arithmétiquement au degré d'invalidité correspondant à l'amputation.

« Dans les mêmes conditions, s'ajoute arithmétiquement le degré d'invalidité résultant des infirmités prévues aux guides-barèmes comme ouvrant droit à majoration.

« 2. Le présent article est applicable aux invalides militaires hors guerre à compter du 1^{er} janvier 1962. »

La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à modifier l'article L 14 du code des pensions en vue de rétablir la majoration de 5 p. 100 du taux d'invalidité accordée jadis aux amputés — hors guerre — du membre inférieur ou du membre supérieur et dont la blessure ne permet pas le port d'un appareil de prothèse.

C'est une mesure dont ils bénéficiaient avant le 2 septembre 1939. Il ne s'agit donc pas de l'ouverture d'un droit nouveau, mais du retour à une législation applicable à tous les soldats amputés, car les amputés hors guerre restent les seules victimes de la loi du 9 septembre 1941.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à statuer sur cet amendement et laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le premier alinéa de l'amendement pose en fait le problème des amputés qui ne peuvent supporter le port d'un appareil de prothèse.

La situation d'avant 1939 n'a pas été rétablie pour les invalides hors guerre. Il en est de même pour le calcul des troubles névritiques dont ils peuvent être atteints, problème qui fait l'objet du deuxième alinéa de l'amendement.

C'est-à-dire que les militaires dont l'amputation d'un membre est imputable à un service « hors guerre » se sont vu maintenir à leur détriment des dispositions de la loi du 9 septembre 1941.

C'est pourquoi je suis très favorable à l'idée de négocier avec le ministère des finances le retour aux règles antérieures. M. le secrétaire d'Etat aux finances m'indique qu'il en résultera des dépenses nouvelles ; je ne crois donc pas possible de lui forcer la main à l'occasion du présent budget. L'article 40 de la Constitution est donc opposable.

Toutefois, je promets que des pourparlers seront engagés avec les services financiers en vue de l'aboutissement de cette mesure, qui ne devrait pas être très coûteuse.

M. le président. Opposez-vous l'article 40 de la Constitution à la totalité ou à une partie de l'amendement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. A la totalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 21 ?

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Malgré mon sentiment personnel, je suis obligé, monsieur le président, de reconnaître qu'il est applicable.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est applicable. En conséquence, l'amendement est irrecevable.

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Le cinquième alinéa de l'article L 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Les titulaires de la carte, âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux alinéas précédents, bénéficient de la retraite au taux de 35 NF. »

M. Fernand Darchicourt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Darchicourt. Mes chers collègues, l'article 50 du projet de budget traite de la retraite du combattant.

M'appuyant sur l'article 95 du règlement je demande en fait au Gouvernement — je n'hésite pas à le dire car je n'ai pas l'habitude de masquer ma pensée — de réserver cet article jusqu'à la fin de la discussion du présent budget, pour lui permettre de rétablir les droits à la retraite des deux générations du feu.

M. le président. Monsieur Darchicourt, votre intervention ne constitue pas à proprement parler un rappel au règlement.

En fait, vous demandez la réserve de cet article en vertu des dispositions de l'article 95, alinéa 2, du règlement, comme vous en avez le droit.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. La commission des finances ne voit aucun inconvénient à la réserve si le Gouvernement est d'accord. (*Rires et exclamations à droite*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je crois ne pas me tromper, bien que le règlement actuel me soit moins familier que celui de l'Assemblée précédente. (*Sou-rires.*)

M. Raoul Bayou. Hélas !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Etant donné que M. Darchicourt propose un amendement en séance, car c'est bien un amendement...

M. Fernand Darchicourt. Non.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit bien d'un amendement puisque vous désirez rendre annuelle la mesure concernant la retraite du combattant prévue à l'article 50 et en même temps la rétablir au profit de tous les anciens combattants de 1939-1945, comme il a déjà été fait pour ceux de 1914-1918.

Etant donné, dis-je, que M. Darchicourt n'a pu présenter cet amendement ni à la commission des finances, ni à celles des

affaires culturelles — car il n'aurait pas été accepté — je ne crois pas qu'il soit possible, par un biais quelconque du règlement, de le faire adopter en séance.

M. Raoul Bayou. Nous allons au-devant de votre désir, monsieur le ministre.

M. René Cassagne. Nous entendions vous aider.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Vous faites assaut de démagogie, comme d'habitude.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le président, depuis quelques instants, M. Dreyfous-Ducas ne fait qu'insulter ses collègues en les traitant de démagogues. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de lui.

M. Raoul Bayou. Nous en reparlerons au pays.

M. le président. Je n'ai pas entendu prononcer le mot de « démagogue ». J'en reviens à l'article 95, invoqué par M. Darchicourt.

Aux termes de cet article, un membre de l'Assemblée peut demander la réserve d'un texte. Elle est de droit à la demande de la commission ou du Gouvernement. Dans les autres cas, le président décide.

C'est pourquoi j'ai consulté la commission et le Gouvernement.

Deux orateurs peuvent maintenant intervenir, l'un, pour répondre à la commission, l'autre, pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. J'ai, en effet, demandé la parole pour répondre au Gouvernement.

Je n'ai pas caché le fond de ma pensée, tout à l'heure. Bien sûr, je ne pouvais présenter ni en commission, ni en séance publique, un amendement ayant la signification que chacun sait, étant certain d'avance qu'on lui aurait opposé l'article 40 de la Constitution; j'ai donc exposé très honnêtement à l'Assemblée les raisons pour lesquelles j'invoquais l'article 95 du règlement tendant à la réserve de l'article.

Ce que je demande au Gouvernement, c'est d'étudier le problème d'ici à la fin de la discussion budgétaire.

Je crois avoir démontré — et je ne pense pas que le Gouvernement puisse le nier — que ma proposition n'entraînerait aujourd'hui ou demain aucune augmentation de la dépense publique, en raison, d'une part, de la disparition en cours d'année d'un certain nombre de bénéficiaires de la retraite au taux plein, et d'autre part, du fait que les titulaires de la carte du combattant de la guerre 1939-1945 ne représentent pas le quart du total des bénéficiaires de cartes.

Pour toutes ces raisons, je demande au Gouvernement de reconsidérer son attitude et de nous soumettre à la fin de la discussion budgétaire un texte qui, non seulement rétablira l'unité du monde des anciens combattants, mais qui permettra d'œuvrer à l'unité nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Roger Pinoteau. Très bien !

M. le président. La commission des finances a-t-elle d'autres remarques à formuler ?

M. Jean-Yves Chapelain, rapporteur spécial. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, avez-vous une observation à présenter ?

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales estime que l'orientation de la discussion donnerait raison *a priori* à la proposition de M. Darchicourt. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Cassagne. Très bien !

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Aussi bien, je signale que nous avons déposé franchement à la commission des finances, il y a deux jours, un amendement allant dans le même sens, signé de MM. Voilquin, Godonnèche, de moi-même et de plusieurs autres collègues, dont M. Darchicourt. Cet amendement s'est vu opposer l'article 40.

Il n'en reste pas moins que, sur le fond, la commission ne peut être que favorable à l'égalité des droits entre les deux générations du feu. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marius Durbet. Je demande la parole, au nom de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, je tiens à préciser que cet amendement n'a pas été soumis à un vote quelconque de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. C'est parfaitement exact.

M. René Cassagne. Mais vous avez signé le même amendement !

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'article 40, comme M. Darchicourt l'a très justement reconnu, est opposable à un amendement tendant à rétablir la retraite au taux le plus élevé en faveur des anciens combattants de 1939-1945. Actuellement, il y a déjà un certain nombre de combattants de 1939-1945, en particulier les résistants, qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans. Donc, porter la retraite de 35 NF au taux le plus élevé, soit 160 NF, entraînerait à coup sûr une augmentation de dépenses.

S'agit-il de demander la réserve avec l'intention très nette de ne pas se heurter à l'article 40 de la Constitution et de reporter la grande bataille, qui sera d'ailleurs arrêtée par l'article 40 de la même façon, à la fin de la discussion de ce budget ou s'agit-il de demander le renvoi à la fin de la discussion de l'ensemble de la loi de finances ?

M. le président. M. Darchicourt va vous répondre, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'indique tout de suite à M. Darchicourt que si sa proposition tend à renvoyer cet article de façon à ne pas achever le travail déjà entamé par l'Assemblée, qui vient de voter un certain nombre de titres de la loi de finances, je demande à l'Assemblée de ne pas la suivre.

S'il s'agit seulement de retarder de quelques minutes — car nous arrivons aux derniers chapitres — le vote final de ce budget, je n'y vois aucun inconvénient.

Mais s'il est question de rejeter l'article 50 de mon budget qui ne mérite pas un pareil sort étant donné la défense convaincante que je crois en avoir présentée devant l'Assemblée, je demande que le vote du budget des anciens combattants intervienne immédiatement.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Il va de soi que si le Gouvernement est capable de nous répondre favorablement dans l'espace de cinq minutes, j'accepte volontiers que le renvoi sollicité ne s'applique qu'au budget des anciens combattants.

Dans le cas contraire, s'il apparaît au Gouvernement qu'il lui faut davantage de temps pour étudier le problème, je demande la réserve jusqu'à la fin de la discussion budgétaire.

M. le président. Il résulte des explications qui viennent d'être fournies que ni la commission, qui a le droit de demander la réserve, ni le Gouvernement qui en a également le droit, ne l'ont fait.

Il résulte également des débats que la réserve demandée par M. Darchicourt a pour seul but de faire échec aux dispositions de l'article 40.

Dans ces conditions, j'estime que la demande de réserve n'est pas recevable. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Fernand Darchicourt. Nous en prenons acte, monsieur le président.

M. le président. M. Hanin, rapporteur pour avis, a déposé un amendement n° 22 tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé pour remplacer le cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

« Pour l'année 1962 et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa, les titulaires... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Cet amendement, mes chers collègues a pour but de limiter à 1962 le paiement à 35 nouveaux francs de la retraite des anciens combattants de 1939-1945.

Il constitue à nos yeux une nouvelle et pressante invitation lancée au Gouvernement de rétablir dès que possible l'égalité des droits à la retraite pour les anciens combattants âgés de 65 ans au taux de l'indice 33.

Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales considérant que l'Assemblée ne pouvait en aucune façon revenir sur le vote acquis le 20 novembre 1960, a donné un avis favorable au texte de cet amendement.

Son rapporteur, bien sûr, vous invite à confirmer par un vote massif cette décision. Il se permet de vous rappeler qu'il avait déjà déposé un autre amendement demandant l'application immédiate de cette mesure, amendement auquel l'article 40 de la Constitution a été opposé.

C'est donc à titre de position de repli que je demande instamment le vote de cet amendement, de façon que le Gouvernement, si possible au début de l'année 1963, pose le problème et que nous n'ayons pas à revenir l'an prochain, d'une manière aussi désagréable, sur une question aussi douloureuse.

M. le président. M. le rapporteur pour avis, en défendant cet amendement, vient de donner l'avis de la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de guerre. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement, mais il demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. le rapporteur pour avis. (*Exclamations et rires.*) Je veux dire que le Gouvernement laisse l'Assemblée juger, mais que, selon l'avis personnel du ministre des anciens combattants, il ne convient pas de suivre M. le rapporteur pour avis.

En effet, M. le rapporteur pour avis nous demande de ne pas recommencer l'année prochaine cette discussion pénible. Fort heureusement, celle-ci s'est engagée cette année d'une façon beaucoup plus paisible que l'an dernier et, par là même, la position du ministre des anciens combattants, qui est tuteur à la fois des anciens combattants de 1914-1918 et de ceux de 1939-1945, a été beaucoup moins douloureuse.

Cela dit, je persiste à ne pas comprendre l'intérêt qu'il y a à rendre cette mesure annuelle. Cela ne présente pas d'avantages pour l'augmentation de la retraite des anciens combattants de 1939-1945. En effet, vous partez d'une point acquis. Si vos commissions et vous-mêmes vous mettez d'accord l'an prochain avec le Gouvernement...

M. Albert Lalle. Cela ne tient qu'à vous!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ...si vous persuadez celui-ci de faire un geste nouveau en faveur des anciens combattants de 1939-1945 — vous dites vous-même, monsieur Hanin : « il sait que bon nombre d'entre nous discutent encore les conditions dans lesquelles la carte du combattant a été attribuée à ceux de 1939-1945 », c'est vous dire le remcus que tout cela pourrait faire naître. — si nous arrivons à éviter ce remcus et à nous mettre d'accord, il sera toujours possible à ce moment là de déposer un texte modifiant définitivement celui que vous auriez adopté, comme le Gouvernement vous le demande, dans la mesure où un autre texte n'est pas voté par l'Assemblée nationale souveraine. Pourquoi, dans ces conditions, donner un caractère annuel à cette mesure ?

J'ajoute que ce caractère présente un certain danger, car il est possible que vous vous trouviez un jour devant un gouvernement qui ne reprenne pas la mesure annuelle. Ce ne sera pas le cas de ce Gouvernement qui a pris un engagement à cet égard et qui maintiendra ce taux de 35 nouveaux francs à coup sûr. Néanmoins pourquoi donner toujours un caractère annuel à une mesure qui mériterait d'être définitive ? Un tiens vau mieux que deux tu l'auras. Vous assurez dès maintenant ce taux de 35 nouveaux francs et le jour où nous serons d'accord pour faire un nouveau pas, l'Assemblée aura toujours la possibilité de voter un nouvel texte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. L'amendement qui nous est proposé par M. Hanin manque de sérieux. C'est une opération que vous me permettez de qualifier de « terre-neuve ».

L'année dernière, nous avons discuté et accepté un amendement identique pour le budget de 1961. Va-t-on reprendre chaque année le même amendement pour aider le Gouvernement ? Voilà la question que je pose.

J'ai déjà rappelé toutes les promesses qui ont été faites aux anciens combattants dès 1954, puis il y a eu cette fameuse commission des vœux, puis le plan triennal. Aujourd'hui même, M. le ministre a insisté longuement sur un nouveau plan quadriennal.

À la vérité, mesdames, messieurs, on se moque des anciens combattants et la meilleure façon de contraindre M. le ministre à faire une concession, c'est de voter contre l'article 50 et de l'obliger ainsi à nous faire de nouvelles propositions. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Je réponds à la fois à M. le ministre et au dernier orateur que si j'ai été poussé à défendre cet amendement, c'est qu'au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je considère que la situation financière dont le tableau nous a été fait, il y a quelques jours, par M. le ministre des finances, permettra au Gouvernement, au cours de l'année 1963, de rétablir cet équilibre entre les deux générations du feu, et qu'après les résultats financiers — dont je me réjouis personnellement — présentés par le Gouvernement, je ne pense pas que celui-ci puisse davantage reculer la satisfaction que nous lui demandons au nom des victimes de guerre.

M. Tony Larue. On nous a déjà dit cela la dernière fois!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 présenté par M. le rapporteur pour avis.

Je suis saisi par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles, à l'article 50 du projet de loi de finances pour 1962.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	508
Nombre de suffrages exprimés.....	492
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	485
Contre.....	7

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 50 modifié par l'amendement n° 22.

M. Paul Cermolacce. Les députés communistes votent contre. (*L'article 50, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[Articles 51 et 52.]

M. le président. « Art. 51. — Dans le quatrième alinéa de l'article L 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 110 est substitué à l'indice 105.

« Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 1962. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 51.

(*L'article 51, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 52. — Dans le sixième alinéa de l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 160 est substitué à l'indice 150.

« Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 1962. » —

(*Adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget du ministère des anciens combattants.

[Articles 27 et 28.]

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de la caisse d'épargne, dont les crédits figurent aux articles 27 et 28 de la loi de finances, articles qu'il y a lieu de réserver.

La parole est à M. Tony Larue, suppléant M. Deliaune, rapporteur spécial.

M. Tony Larue, rapporteur spécial suppléant. Mes chers collègues, M. Deliaune, qui devait rapporter le budget de la caisse nationale d'épargne, m'a prié, parce que souffrant, de bien vouloir le suppléer. Je vous présente donc ce rapport en son nom.

Pour l'année 1962, le projet de budget annexe de la caisse nationale d'épargne s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 704.192.920 NF, alors qu'en 1961 les masses correspondantes ne dépassaient pas 682.420.000 NF. C'est donc une augmentation de 21.772.920 NF, c'est-à-dire 3 p. 100, qui apparaît d'une année à l'autre.

Cette augmentation affecte de façon différente les recettes et les dépenses de fonctionnement, d'une part, et les recettes et les dépenses en capital, d'autre part.

Alors que la section « Fonctionnement » ne s'accroît que de 24 p. 100, la section « Capital » — c'est-à-dire « Equipement » — faiblement dotée en 1961, s'augmente sensiblement.

Les évaluations de recettes du budget annexe sont en augmentation de 21.772.920 nouveaux francs, par rapport à 1961. Parmi ces recettes, il faut noter particulièrement le produit du placement des fonds en dépôt, qui constitue 98,7 p. 100 des ressources de la Caisse nationale d'épargne.

Les évaluations de cette ligne passent de 677.800.000 nouveaux francs, en 1961, à 695.100.000 nouveaux francs en 1962.

Quant aux dépenses, elles varient par catégorie, de la façon suivante :

Les dépenses de dette publique, constituées essentiellement par la charge des intérêts à servir aux déposants, est en diminution.

La réduction, qui atteint 9.250.000 nouveaux francs, apparaît pour le principal comme la compensation de deux mouvements de sens inverse : incidence de la diminution à compter du 1^{er} janvier 1961 du taux d'intérêt servi aux déposants, qui est ramené de 3 p. 100 à 2,80 p. 100, soit — 22.050.000 nouveaux francs ; répercussion de l'accroissement du volume global des dépôts, soit + 12.800.000 nouveaux francs.

Les dépenses de personnel, de charges sociales, de matériel ainsi que les dépenses diverses, s'accroissent dans la proportion moyenne de 10 p. 100.

En fait, un examen plus attentif des propositions budgétaires met en évidence que les modifications en « mesures nouvelles » se soldent par une diminution de 124.874 nouveaux francs, en dépit d'une majoration importante des crédits pour la prime de résultat d'exploitation dont le taux va passer de 280 nouveaux francs à 320 nouveaux francs.

Quelle est la cause de cette réduction ? Elle se trouve dans les suppressions d'emplois rendues possibles par la mise en service d'un nouvel ensemble électronique au centre de comptabilité de Paris.

L'économie globale en année pleine est évaluée à 165.366 nouveaux francs. Elle a évidemment sa contrepartie. Une dépense supplémentaire de 1.800.000 nouveaux francs est prévue en effet pour la location du nouvel ensemble électronique. La question se pose donc de savoir si en définitive le recours à ce matériel électronique coûteux est rentable.

D'après les indications fournies par la Caisse nationale d'épargne, il semble qu'il le soit, dès lors qu'on apprécie l'opération sur une perspective assez lointaine.

Les nouvelles méthodes d'exploitation ont d'ores et déjà permis de supprimer 193 emplois qui coûteraient 2.264.137 nouveaux francs.

Elles ont nécessité, en revanche, la création de sept emplois d'agents contractuels de 2^e catégorie, ce qui entraîne un surcroît de dépense de 131.866 nouveaux francs.

L'économie réalisée en annuité sur les dépenses de personnel s'élève donc, en fait, à 2.132.271 nouveaux francs.

L'utilisation d'un ensemble électronique à la Caisse nationale d'épargne n'a affecté jusqu'à présent que les comptes de la région de Paris. La deuxième phase de mécanisation qui doit débiter en 1962 a pour objet de tenir sur bandes magnétiques tous les comptes d'épargne de la métropole. Elle entraînera la suppression de 250 emplois environ, soit 26 en 1962, une centaine en 1963 et le reliquat en 1964.

Elle permettra, en outre, une diminution sensible des dépenses d'établissement de l'inventaire, diminution qui, dès 1962, sera de l'ordre de 100.000 nouveaux francs.

En regard de cette économie, la location du matériel électronique en service en 1961 exigera une dépense de 1.100.000 nouveaux francs.

On peut logiquement penser que la mise en service, à partir de 1962, d'un ordinateur électronique plus puissant aura pour effet de réaliser des économies et de susciter des dépenses nouvelles dans une proportion semblable, les premières l'emportant nettement sur les secondes.

Le versement de la Caisse nationale d'épargne au budget général et à la « Dotation » du budget annexe est en notable augmentation.

La progression des versements annuels de la caisse nationale d'épargne au budget général est continue.

En 1954, ce versement a été de 74.320.000 nouveaux francs ; il s'élèvera en 1962 à 255.469.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il faut noter que les propositions budgétaires pour 1962 comportent une augmentation très sensible des dépenses d'équipement.

Pour couvrir ces dépenses d'investissement, la caisse prévoit l'allégation d'une fraction des valeurs mobilières de sa « dotation », pour un montant de 5.342.920 nouveaux francs.

Qu'est-ce que la dotation de la caisse nationale d'épargne ? Quelle est son origine et à quoi sert-elle ?

La caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de « dotation » un fonds de réserve et de garantie dont les éléments ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi.

Jusqu'en 1934, la dotation a été alimentée par l'excédent annuel des recettes sur les dépenses.

De 1935 à 1946, le montant de la dotation n'a pas varié, les excédents constatés pour chacun de ces exercices ayant été versés au budget général par application de l'article 22 de la loi de finances du 24 décembre 1934.

Depuis le 1^{er} janvier 1947, l'article 35 du code des caisses d'épargne permet d'affecter à la dotation ses revenus propres ; en outre, la loi de finances du 31 décembre 1959 a autorisé pour l'année 1960 un versement exceptionnel et forfaitaire de 3 millions de nouveaux francs.

Alors qu'en 1934 le capital de la dotation représentait 9 p. 100 des fonds déposés à la caisse nationale d'épargne, cette proportion n'atteignait plus que 1,5 p. 100 en 1946 et ne s'élève en 1960 qu'à 0,29 p. 100 des dépôts.

Telles sont les principales mesures que propose à votre examen le projet de budget de la caisse nationale d'épargne pour 1962.

Ces données budgétaires ne constituent qu'un reflet de l'activité de ce service public. Pour connaître celle-ci, il faut pénétrer dans le détail des opérations qui la constituent.

L'évolution des opérations de la caisse nationale d'épargne apparaît clairement à l'examen de l'accroissement du montant total des dépôts au 31 décembre de chaque année.

Depuis une dizaine d'années les dépôts à la caisse nationale d'épargne n'ont cessé d'augmenter. Cette augmentation constante a comporté toutefois des sensibles variations du taux d'augmentation annuel des dépôts.

Après avoir atteint 20,4 en 1953, le pourcentage d'augmentation des dépôts, exprimé par rapport à l'année précédente, est descendu progressivement, en quatre ans, à 9 p. 100 en 1957 pour remonter à 14,3 p. 100 en 1958, 15,8 p. 100 en 1959, il ne dépasse pas toutefois 10,5 p. 100 en 1960, ce qui est faible. D'aucuns invoquent notamment, pour expliquer ce ralentissement de la progression des dépôts de la C. N. E., la fermeture des bureaux de poste le samedi après-midi.

Les opérations effectuées au titre de l'épargne-crédit demeurent à un niveau encore trop modeste pour influencer profondément sur les résultats d'ensemble. Elles représentent cependant une forme nouvelle d'épargne qui connaît une plus grande faveur à l'étranger qu'en France, où elle souffre sans doute d'être insuffisamment connue.

Cependant, le nombre des comptes ouverts au titre de l'épargne-crédit ne cesse de croître. Au nombre de 910 en 1959, ils étaient de 2.113 en 1961, correspondant à 10.975.250 nouveaux francs de dépôts.

Dans le cadre de l'épargne traditionnelle, la diminution constante du nombre de livrets retient en revanche l'attention.

Au 31 décembre 1954, on comptait 12.929.000 livrets. On estime qu'au 31 décembre prochain, il y en aura 12.468.000.

Ainsi, depuis 1954, le nombre de livrets n'a cessé de décroître. L'accession du Maroc et de la Tunisie à l'indépendance a eu pour effet d'éliminer la caisse nationale d'épargne de ces pays et, par conséquent, d'obliger les possesseurs de livret à se faire rembourser.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier la répartition des livrets suivant l'importance du crédit des déposants.

A cet égard, vous trouverez dans le rapport de M. Deliaune des indications qui vous permettront de vous faire une idée exacte de l'évolution de cette répartition.

Je veux simplement préciser que le taux moyen de rendement du portefeuille, qui était de 4,8 p. 100 en 1956 et de 4,9 p. 100 en 1957, est de 5,7 p. 100 pour le premier semestre de 1961 et que les évaluations de 1962 ont été basées sur le taux moyen de 5 p. 100.

La caisse nationale d'épargne apparaît, au terme de cette étude, comme une administration saine qui s'efforce de mettre au service des épargnants les facilités de l'épargne populaire et les commodités de l'administration postale.

Pourtant dans le volume total de l'épargne collectée par les caisses d'épargne, qu'elles soient privées, ou qu'il s'agisse de la caisse nationale d'épargne, la part de cette dernière diminue.

En 1950, les avoirs en compte à la caisse nationale d'épargne correspondaient à 95 p. 100 des avoirs existant dans les caisses d'épargne ordinaires.

En 1960, le rapport n'est plus que de 69 p. 100. C'est une situation préoccupante. Faut-il en trouver la cause dans le fait que le taux servi aux déposants par la caisse nationale d'épargne, 2,8 p. 100, est inférieur au taux servi par les caisses ordinaires, 3 p. 100 ? C'est très vraisemblable. Une telle différence pouvait peut-être s'expliquer lors de la création de la caisse nationale d'épargne en 1881 ; elle ne se justifie guère aujourd'hui.

Ce qui doit déterminer la position des pouvoirs publics dans cette affaire, c'est l'évolution respective des masses de dépôts auprès des caisses d'épargne privées et auprès de la caisse nationale d'épargne. Voici dix ans, ces masses étaient sensiblement équivalentes. Le problème est de faire en sorte qu'elles le redevennent. Pour y parvenir, le moyen le plus efficace est d'aligner le taux d'intérêt de la caisse nationale d'épargne sur celui des caisses ordinaires. Aucune disposition réglementaire ne s'y oppose.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances, des affaires économiques et du plan vous propose d'adopter le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

M. le président. La parole est à M. Forest.

M. Pierre Forest. Monsieur le président, mes chers collègues, je dois d'abord remercier mon ami M. Tony Laruc, suppléant aujourd'hui l'éminent rapporteur spécial du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour le rapport précis qu'il vient de présenter devant notre Assemblée.

Je m'adresse aussi à M. le ministre des finances, ainsi qu'à son dévoué secrétaire d'Etat.

Je ne risquerai pas pour ma part de subir les rigueurs de l'article 40, mais je puis assurer que les collègues présents dans l'hémicycle partageront certainement mon point de vue à l'unanimité. Car ils ont tous un livret de caisse d'épargne depuis leur jeunesse et ils représentent ici les épargnants de leurs circonscriptions.

« Finance », monsieur le secrétaire d'Etat, fait penser à économie, et « économie » fait penser à prévoyance. Vous êtes le ministre de l'économie nationale et, si l'économie est la fortune du riche, l'épargne est la réserve du travail. Vous comprendrez alors que je vous interpelle en faveur de ce qu'on appelle les caisses d'épargne et de prévoyance de France.

Au mois de mai dernier, la conférence générale des caisses d'épargne, qui rassemble dans ses congrès régionaux et à sa conférence nationale tous les conseils d'administration de l'épargne française, exprimait son désir et demandait officiellement au ministre des finances, et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui connaissez bien les caisses, qui les fréquentez comme moi, de procéder à un relèvement substantiel du maximum des dépôts dans les caisses en le portant à 20.000 NF.

Aucune réponse n'a été faite à cette demande, car il n'est pas suffisant de tenir pour telle l'explication donnée au *Journal officiel*, débats parlementaires de l'Assemblée nationale, du 11 octobre 1961, page 2493, à la suite de la question n° 11858 que je vous ai posée.

Vous évoquiez, ce jour-là, en réponse, cette forme particulière de l'épargne liquide disant qu'elle a des garanties certaines avec un taux plus élevé que tout autre dépôt à vue — ce qui reste encore à prouver, d'ailleurs. Et vous ajoutiez : « Le caractère social de l'institution qui justifie ces avantages commande en même temps que le domaine d'application en demeure soigneusement limité. C'est dans cet esprit qu'est actuellement plafonné à 10.000 NF le montant des dépôts individuels, remarque étant faite que dans une même famille un livret peut être ouvert au nom de chacun des conjoints et même de chaque enfant et qu'ainsi le total des épargnes familiales constituées sous cette forme peut être relativement élevé. »

Vous poursuiviez, dans la réponse que je recevais : « Dans le passé, des relèvements du plafond sont intervenus à différentes époques pour tenir compte de la double évolution du pouvoir d'achat de la monnaie, d'une part, et des ressources des déposants, d'autre part. Pour l'avenir... — et merci pour cette intention — l'intention du Gouvernement est de procéder périodiquement, et notamment, comme il est normal, au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne, à l'examen de ces facteurs, afin d'en tirer s'il y a lieu les conclusions appropriées. »

Et nous attendons encore.

Alors, monsieur le ministre, dire que dans l'avenir il sera procédé périodiquement à l'examen de cette question du maximum, cela n'apporte évidemment aucun élément nouveau, puisque précisément c'est à cet examen que nous demandons qu'il soit procédé dans le présent, les choses ayant déjà beaucoup trop tardé.

Retenez ici, messieurs les députés, que le maximum des dépôts autorisés par livret de caisse d'épargne, est, en France, le plus bas du monde, derrière l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, et toutes autres nations. C'est un triste record que personne ne nous enviera, même pas dans les pays dits sous-développés.

Aucune solution constructive n'a d'ailleurs été apportée à cette question du maximum de dépôt depuis l'origine des caisses

d'épargne. Dans la plupart des cas, les chiffres successifs retenus ne traduisaient que le simple souci de tenir compte de la dévalorisation de la monnaie.

Les données du problème n'étaient évidemment plus les mêmes qu'au siècle dernier; mais les solutions adoptées depuis la fin de la guerre de 1914-1918 n'en tenaient le plus souvent aucun compte, ce qui revient à dire qu'elles étaient mauvaises et que le problème n'a par conséquent jamais été résolu.

Chaque jour les caisses d'épargne se voient dans l'obligation de refuser des sommes parfois importantes pour la simple raison que leurs détenteurs possèdent un livret qui a déjà atteint ce fameux plafond de 10.000 nouveaux francs. Dans l'immense majorité des cas, ces sommes sont thésaurisées parce que les clients des caisses d'épargne ne se soucient pas de les placer sur le marché financier. Ils ne connaissent que la caisse d'épargne.

Il faut avouer que dans un pays qui a tant besoin d'investir, cette situation est pour le moins paradoxale.

Les objectifs que se propose d'atteindre le IV^e plan nécessiteront, en effet, un effort considérable d'investissements publics et privés auxquels nous ne pourrions faire face que si l'épargne annuelle de la nation représente environ 20 à 22 p. 100 du revenu national.

Or, actuellement, nous n'en sommes sous ce rapport qu'à 18 p. 100; les progrès à accomplir sont donc fort importants.

C'est dire que la thésaurisation sous toutes ses formes doit être combattue et il serait véritablement incohérent d'empêcher l'épargne de se former pour la simple raison que le maximum des dépôts dans les caisses d'épargne resterait immuable au milieu de l'évolution générale.

M'adressant à MM. les maires et à MM. les conseillers généraux qui peuvent siéger sur ces bancs, je leur demande comment les pouvoirs publics envisagent le financement des importants programmes nécessaires à l'équipement du territoire, puisque nous devons rattraper dans ce domaine — je songe plus particulièrement à certaines régions sous-équipées en adduction d'eau, électrification et voirie notamment — le retard que nous avons accumulé depuis le début de ce siècle. Comment les collectivités locales, que vous fréquentez tous dans vos circonscriptions, pourront-elles aussi faire face au financement du plan d'équipement sportif qui vient s'ajouter à leurs préoccupations déjà nombreuses dans leurs domaines d'activités traditionnelles ? Elles attendent l'application de la loi Minjoz.

Le marché financier ne peut répondre à un tel afflux de demandes de la part du secteur public, car l'industrie privée, elle aussi, a d'immenses besoins si elle veut s'affirmer au sein du Marché commun. En effet, il ne faut pas se leurrer. La clientèle des caisses d'épargne ne s'adresse pas au marché financier pour « placer », comme on dit un peu partout, ses économies. La preuve en a été faite maintes fois : à chaque relèvement du maximum des dépôts déjà intervenu dans le passé, c'est un apport important de petits capitaux qui est venu grossir les fonds recueillis par ces caisses d'épargne.

Qu'on ne vienne pas dire non plus que les sommes ainsi recueillies par ces établissements sont soustraites à l'économie, puisqu'elles servent au financement d'importants travaux d'intérêt national, régional ou local. Tout le monde le sait. De toute façon, elles ne seraient jamais dirigées vers les banques ou d'autres organismes qui n'ont rien à gagner, bien au contraire, à une thésaurisation stérile pour l'ensemble de la collectivité.

Si c'est perdre son temps que de rappeler des vérités élémentaires, c'est agir contre l'intérêt général que de ne pas en tenir compte en adoptant une attitude malthusienne qui ne répond plus aux réalités actuelles.

Une solution opportune s'impose dans l'immédiat : c'est de porter à 20.000 nouveaux francs le maximum autorisé. Bien des problèmes d'investissements pourraient alors être résolus et les caisses d'épargne françaises qui ont la confiance de la population et dont le rôle social particulièrement éminent mérite un peu plus d'égards, ne seraient plus dans la pénible situation qu'elles connaissent actuellement, à savoir de refuser une épargne qu'elles ont tout fait pour promouvoir.

C'est en 1818 que fut fondée à Paris par ces philanthropes : Benjamin Delessert et le duc de la Rochefoucauld Liancourt, la première caisse d'épargne de France. Depuis ce temps, des centaines de caisses locales ont pu célébrer leur centenaire à la satisfaction générale.

Retenez ces chiffres, mes chers collègues : on compte en France 581 bureaux de caisses d'épargne privées, ce qui fait 6.500 guichets, avec leurs succursales, leurs cars itinérants traversant hebdomadairement nos cantons, à la disposition de toute leur fidèle clientèle.

Ces caisses comptent 14 millions de clients ; la caisse postale qui fut créée seulement en avril 1881 en rassemble 12 millions, soit au total 26 millions d'épargnants. Je crois que cette addition dépasse, en France, le plus beau des référendums.

C'est donc pour toutes ces petites bourses que je vous demande un aménagement supplémentaire, urgent et indispensable : l'autorisation de déposer 20.000 nouveaux francs, soit deux millions au lieu d'un million. La décision dépend uniquement de vous, monsieur le ministre.

Mais il faut penser aussi à la volonté et même à la bonne volonté de ces personnalités locales qui viennent administrer gratuitement chaque jour les 581 bureaux des caisses, à ces présidents choisis dans chaque région, à ces notabilités apportant leur dévouement régulier et patient, pour une pérennité qu'il faut admirer, soutenir et encourager : l'épargne française. C'est leurs vœux que je vous transmets en vous remerciant d'entendre ces paroles désintéressées d'un président d'une caisse d'épargne (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je veux répondre en quelques mots au rapporteur M. Deliaune, à son excellent interprète, M. Tony Larue, et au sympathique député-maire de Maubeuge.

A vrai dire, je commencerai par relever une certaine contradiction entre leurs exposés. En effet, le rapporteur de la commission souhaite que nous alignions le taux de la caisse nationale d'épargne sur les taux des caisses privées, tandis que M. Forest invoque la nécessité d'un accroissement des ressources qui vont aux collectivités locales en application de la loi Minjoz.

Or, si nous procédons à cet alignement — mesure, en effet, concevable — nous orientons davantage de dépôts vers la caisse nationale d'épargne qui, comme on le sait, n'est pas soumise, elle, à la législation Minjoz. Ainsi n'irions-nous pas dans le sens du développement des opérations souhaitées par M. Forest.

Celui-ci a centré son exposé sur l'élévation du plafond des dépôts des caisses d'épargne, actuellement fixé à 10.000 nouveaux francs, qu'il voudrait voir porter à 20.000 nouveaux francs. J'indique d'abord que, contrairement peut-être à son sentiment, cette mesure n'intéresserait pas le plus grand nombre des épargnants. En effet, si l'on examine la décomposition du nombre d'épargnants par montant de livrets — décomposition qui figure dans le document que vient de commenter M. Tony Larue — on s'aperçoit que moins de 6 p. 100 du nombre total des dépôts dépassent actuellement 7.500 nouveaux francs. Si bien que si l'on élevait le plafond, cette mesure ne serait susceptible de bénéficier, dans l'état actuel des choses — qui peut évidemment changer — qu'à moins de 6 p. 100 environ du nombre total des déposants.

D'autre part, il faut songer que les caisses d'épargne s'insèrent dans une ensemble financier destiné à drainer l'épargne privée. Cette dernière peut faire l'objet de dépôts auprès des banques de dépôts, où la rémunération de ceux-ci est, vous le savez, sévèrement contrôlée, ou bien auprès de différents établissements dont, comme le crédit agricole, la vocation est de s'adresser plus particulièrement à certaines catégories sociales. Enfin, l'épargne à vue ou à court terme peut être investie en bons du Trésor.

Il importe de maintenir une certaine relation entre ces différentes formes de placement. Actuellement, on le sait, le taux d'intérêt servi aux dépôts constitués à la caisse nationale d'épargne est de 2,80 p. 100. C'est un taux relativement élevé à un moment où la situation monétaire française s'est assainie et il est rare que l'on puisse actuellement rémunérer des dépôts à vue à un tel taux. Le taux de rendement des bons du Trésor dont la liquidité est moins grande, encore que tout de même ils soient mobilisables, n'est plus tellement supérieur à ce taux. C'est pourquoi nous devons préserver le maintien d'une certaine harmonie entre les différentes formes suivant lesquelles l'épargne privée peut être conservée.

Je retiens néanmoins avec M. Forest que si nous sommes sortis de la période où il convenait, en raison de la dépréciation monétaire, de procéder au relèvement du plafond, nous restons cependant dans une époque où c'est, heureusement, l'élévation du taux de vie qui peut entraîner la même nécessité. Le moment où il sera opportun de procéder à l'élévation de ce plafond — dont je ne pense pas qu'elle puisse aller, dans une première étape, aussi loin que le souhaite M. Forest — dépendra du nombre de livrets dont le montant se rapproche du plafond ; il est essentiel de conserver aux caisses d'épargne le caractère social qui est à l'origine généreuse, et d'ailleurs lointaine, de leur création.

Si nous prenions des dispositions aboutissant en fait à créer pour un petit nombre de déposants une forme particulière d'épargne à vue fortement rémunérée, on risquerait de susciter des critiques qui seraient alors justifiées.

C'est donc la situation moyenne des déposants qui doit être prise en considération. Dans la mesure, en effet, où l'évolution de cette catégorie sociale justifiera l'élévation du plafond, je

donne l'assurance à M. Forest — dont le propos était d'ailleurs désintéressé — que M. le ministre des finances et moi-même y consacrerons notre attention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 27, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 662.926.877 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 7.842.920 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 41.266.043 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les textes relatifs au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 27 et 28 de la loi de finances, qui demeurent réservés.

Je signale à l'Assemblée qu'aucun amendement n'a été déposé à ce budget, mais que si l'on tient compte du nombre des orateurs inscrits et des temps qu'ils ont indiqués la discussion devrait durer environ trois heures.

Etant donné l'heure et en raison du fait qu'aucun amendement n'a été présenté, je me permets de lancer un pressant appel à nos collègues pour que, non seulement ils respectent les temps de parole qu'ils ont eux-mêmes fixés, mais que, dans toute la mesure du possible, ils abrègent leurs explications.

Je les en remercie d'avance.

La parole est à M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Tony Larue, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions d'abuser de votre bienveillante attention en vous informant des indications détaillées contenues dans mon rapport n° 1445. Très rapidement, je désirerai souligner les caractéristiques du projet de budget annexe des postes et télécommunications qui est soumis à votre examen.

S'agissant en premier lieu des résultats de l'exercice 1960 et de leur comparaison avec les prévisions budgétaires se rapportant audit exercice, je précise que les recettes totales mentionnées à la page 7 de mon rapport écrit sont supérieures de 5,30 p. 100 aux prévisions, tandis que les dépenses totales se sont accrues de 6,70 p. 100. Il en résulte que l'excédent prévu se trouve ramené de 486.224.000 NF à 451.629.000 NF. Le coefficient brut de l'exploitation, qui résulte de la comparaison entre les dépenses totales et les recettes totales, passe de 87,9 à 89,1, accusant ainsi une stabilisation à un niveau suffisant.

L'excédent de recettes a été intégralement affecté à la couverture des dépenses d'investissement. Quant à celles-ci, elles ont été supérieures de 9 p. 100 environ aux prévisions, les dépenses effectuées étant de 693.800.000 NF contre 634.569.000 NF inscrits au budget de 1960.

Telles sont les explications que je devais donner en ce qui concerne l'exécution du budget de 1960.

Avant de procéder à l'examen du projet de budget pour 1962, je désire attirer votre attention sur sa présentation.

Dans mon précédent rapport, je vous avais signalé la décision prise par le Gouvernement d'appliquer le plan comptable général au budget annexe des postes et télécommunications. La commission des finances avait approuvé cette décision et s'en était peut-être réjouie un peu tôt, puisque, contre toute attente et sans que nous puissions en découvrir les raisons, les documents budgétaires qui nous ont été distribués, à l'exception d'un tableau se trouvant aux pages 20, 21 et 22 du budget voté de 1961, ne font plus état de cette réforme.

Surpris par cette précision inattendue, votre rapporteur a posé au Gouvernement la question suivante : Pour quelles raisons les documents budgétaires ne sont-ils pas présentés selon les dispositions du plan comptable ?

Il lui a été répondu : « Afin de faciliter la lecture du document, il a été jugé préférable de respecter, dans la présentation, l'ordre budgétaire traditionnel ».

La commission des finances juge inacceptables les termes de cette réponse qu'elle interprète comme la volonté de transgresser les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 jan-

vier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et demande que ce texte soit enfin appliqué.

Cela dit, j'en viens au projet de budget pour 1962.

Les propositions du Gouvernement se résument ainsi : recettes, première section, 4.917.433.480 NF ; deuxième section, 351.803.000 nouveaux francs. En ce qui concerne les dépenses : première section, 4.336.516.480 nouveaux francs ; deuxième section, 932.810.000 nouveaux francs.

Il en résulte que l'excédent de recettes de la première section est égal à l'excédent de dépenses de la deuxième section. En d'autres termes, l'excédent de recettes de la première section sera utilisé pour financer un montant équivalent d'investissements.

Cependant, les recettes de la deuxième section appellent une observation importante.

L'an dernier, la différence entre le montant des investissements prévus à la deuxième section et le montant couvert par l'excédent de la première section ne figurait pas en recettes et constituait ainsi une partie de l'impasse totale. Or, contrairement à cette pratique, le Gouvernement, qui paraît avoir omis d'attirer notre attention sur ce point, a inscrit en recettes le montant d'un emprunt projeté — l'indication figure à la page 13 du projet de budget — soit 346.600.000 nouveaux francs.

Comparée à celle du budget précédent, l'impasse, pour être justement appréciée, doit donc être majorée du montant de l'emprunt envisagé.

En ce qui concerne les recettes de la première section, nous croyons utile de faire une autre remarque qui concerne, cette fois, le coefficient d'augmentation qui a été retenu par le Gouvernement.

Il semble que l'application de ce coefficient aux recettes prévisionnelles du précédent budget ait porté à une limite extrême les possibilités d'expansion de ce grand service, rendant ainsi fragile l'équilibre proposé, aucune réserve ne permettant de faire face à des dépenses nouvelles et non prévues, à moins que cette manière de procéder ne dissimule l'intention du Gouvernement de procéder à une augmentation des tarifs. Nous serions heureux, monsieur le ministre, si vous consentiez à nous informer sur ce point.

Les dépenses de la première section sont en augmentation de près de 13 p. 100 par rapport au budget précédent. Il convient de remarquer que 77 p. 100 de ces dépenses sont absorbées par les frais de personnel et les charges sociales y afférentes. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a pléthore de main-d'œuvre, bien au contraire. En procédant à l'examen détaillé de la situation des différentes branches d'exploitation, nous pourrions constater que les effectifs sont insuffisants pour en assurer la marche correcte.

Ces considérations d'ordre général étant exposées, je crois devoir vous communiquer des renseignements se rapportant à chacun des trois grands compartiments des postes et télécommunications qui sont : la poste, les services financiers et les télécommunications.

Pour ce qui est de la poste, il convient de noter que les opérations se sont accrues de 80 p. 100 de 1949 à 1960, alors que le nombre de personnes employées n'a augmenté que de 8,5 p. 100. A cet égard, il importe de souligner que le nombre de postes créés reste insuffisant, compte tenu de l'automatisation partielle ou totale de certaines installations. C'est là une des raisons essentielles qui fait que le service guichet, malgré les protestations de certains membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, reste fermé le samedi après-midi à partir de seize heures et que la dernière distribution de ce même jour a été supprimée.

Notons cependant qu'ont été équipés de grands services de tri et qu'une amélioration et une accélération du trafic sont maintenant réalisées. Les pages 24 et 28 de mon rapport vous apporteront tous les détails à ce sujet.

Je passe maintenant aux services financiers.

Le compartiment des chèques postaux est de loin le plus important des services financiers. Au 31 août de la présente année, 4.800.000 comptes étaient ouverts ; le montant des avoirs particuliers s'élevait à 12 milliards de nouveaux francs, tandis que celui des comptes des comptables publics atteignait 6 milliards de nouveaux francs.

Malgré le développement constant de cette activité, l'ensemble des services financiers sera, selon les évaluations du Gouvernement, en déficit de 200 millions de nouveaux francs.

Les statistiques établies par le ministère des postes et télécommunications nous enseignent que l'expansion de ce service aurait été limitée par les taxes d'ouverture et de tenue des comptes, ces taxes n'étant pas perçues par les banques pour des opérations de cette nature.

Pour pallier ces inconvénients, l'administration prévoit, dès le 1^{er} janvier prochain, un réaménagement des tarifs. Si vous approuvez cette proposition, la taxe d'ouverture des comptes

sera supprimée, tandis que sera augmentée la taxe sur les versements et retraits de fonds. De ce réaménagement, le Gouvernement attend une recette supplémentaire de 11.500.000 nouveaux francs.

La commission des finances, qui a approuvé ces dispositions, souhaite que l'augmentation de cette dernière taxe n'aille pas à l'encontre du but recherché.

Mais la commission des finances demande à nouveau et d'une manière très ferme que, dès 1963 — ce qui n'est pas prévu dans le projet de budget que nous examinons — soit augmenté le taux de l'intérêt que sert le Trésor public sur les importantes sommes mises à sa disposition. Porté à 3 p. 100, ce taux, bien que doublé par rapport au taux actuel, procurerait un intérêt qui permettrait à ce service d'équilibrer ses recettes et ses dépenses, observation faite que ce taux resterait inférieur à celui qui devrait offrir le trésor public s'il devait rechercher ailleurs les fonds dont il dispose.

Il est bien évident qu'une telle élévation augmenterait la charge du budget général, mais il y aurait là un élément de clarté et de sincérité dans la présentation des résultats de gestion du service des chèques postaux. Il est, en effet, absolument anormal que la progression de ses activités soit directement génératrice d'un déficit d'exploitation jamais réel mais toujours apparent.

J'en viens aux télécommunications.

J'informe l'Assemblée nationale que les investissements réalisés jusqu'à maintenant restent insuffisants, eu égard aux besoins : 113.543 demandes d'installations téléphoniques sont encore en instance, dont certaines remontent à 1956.

Du point de vue de la densité téléphonique, la France occupe toujours le dix-huitième rang dans le monde et le sixième rang en Europe. Un peu plus de 59 p. 100 de son réseau est automatisé, tandis que celui de l'Allemagne fédérale l'est à 99 p. 100.

Un très important effort doit être tenté à cet égard dans un avenir prochain. Aussi souhaitons-nous que le quatrième plan, dont nous devons bientôt discuter, tienne largement compte de cette nécessité.

Mes chers collègues, on ne peut parler des télécommunications sans penser au centre national d'études de ce service dont le nombre et la qualité des études et des réalisations sont de notoriété mondiale. J'ai cru bien faire en incluant dans mon rapport écrit, aux pages 40 à 45, un résumé indicatif des recherches et des résultats hautement appréciables obtenus par une équipe de chercheurs remarquables auxquels l'Assemblée nationale est heureuse, monsieur le ministre, de rendre hommage.

Venons-en aux chapitres du personnel.

Traditionnellement, la commission des finances consacre une partie de son rapport au personnel de cette administration dont la condition n'a cessé et ne cesse de retenir sa vigilante attention.

Le projet de budget qui nous est proposé fait état de la création de 3.694 emplois de titulaires et d'heures d'auxiliaires de renfort correspondant à 900 emplois, soit 2 p. 100 de l'effectif.

Ces crédits n'en sont pas moins insuffisants, étant donné le retard à rattraper d'une part et l'expansion escomptée des différents services d'autre part.

Vous trouverez à la page 46 de mon rapport la liste des mesures qui sont prises au titre de l'exercice 1962 en faveur du personnel. Mais vous ne manquerez pas de prendre connaissance des mesures réclamées par le personnel qui demeureront insatisfaites, ce que regrette votre commission des finances. Elle le regrette d'autant plus qu'il lui est apparu que certaines améliorations de détail, qui n'entraîneraient que d'infimes dépenses, n'ont pas été effectuées.

A titre d'exemple je cite : l'amélioration des indices des receveurs de 5^e et de 3^e échelons ; l'intégration d'agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs, la transformation d'emplois de préposés en préposés spécialisés.

La commission des finances, ainsi qu'elle l'avait fait l'année dernière, demande l'indexation de la prime de résultat d'exploitation sur la productivité afin de lui donner son véritable caractère.

Elle signale en outre l'insuffisance des crédits de la prime de rendement. Ces crédits n'ont pas suivi l'évolution des effectifs et des traitements ; ils n'atteignent actuellement que 50 p. 100 du montant qu'ils devraient avoir.

Votre commission des finances demande au Gouvernement de bien vouloir tenir compte des observations qui précèdent et les prendre en considération.

En revanche, la commission des finances se félicite de l'accroissement des crédits destinés au service social et au logement du personnel. Si elle approuve, notamment, l'initiative de M. le ministre relative à l'aide aux mères célibataires, elle souhaite qu'un effort plus important soit réalisé dans la construction

de foyers, non seulement en faveur de cette catégorie d'agents, mais aussi en faveur de ces nombreuses jeunes employées de province venues dans les grandes villes où, faute de logement à loyer modéré, elles se trouvent dans l'obligation de loger à l'hôtel, dans des conditions toujours inconfortables et à des prix souvent prohibitifs compte tenu de la modeste rémunération qu'elles perçoivent.

M. Jean Chazelle. Ce serait en effet très judicieux.

M. Tony Larue, rapporteur spécial. Voilà pour la première section.

Les dépenses inscrites à la deuxième section concernent les investissements.

Les autorisations de programme s'élèvent à 852.067.000 nouveaux francs, dont 508.730.000 nouveaux francs en application de la loi de programme. La différence, soit 344.237.000 nouveaux francs, concerne des investissements nouveaux.

Comme je vous l'ai précisé lorsque je vous ai entretenus du chapitre des télécommunications de la première section, ces autorisations de programme sont encore nettement insuffisantes et ne permettront ni de rattraper le retard que nous avons pris dans ce domaine, ni de faire face aux besoins nouveaux.

Je me réserve de revenir plus longuement sur cet important aspect des investissements des télécommunications lors du prochain examen du quatrième plan.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a unanimement approuvé le projet de budget que nous présente le Gouvernement pour les postes et télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Gracia, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Lucien de Gracia, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le rapport pour avis n° 1459 que je présente à l'Assemblée au nom de la commission de la production et des échanges a été distribué.

Je me bornerai donc, après l'exposé du rapporteur spécial de la commission des finances, à indiquer les objectifs du budget des postes et télécommunications et à attirer l'attention de son ministre, du Gouvernement et de l'Assemblée sur certaines observations précisées par la commission de la production et des échanges, observations propres à l'évolution de ce budget.

S'agissant d'un service aussi solidaire de l'économie du pays que celui des postes et télécommunications, il est légitime de rechercher dans le budget la traduction de la conjoncture propre au service, en même temps que les moyens de la réalisation de ses objectifs.

L'examen des évaluations de recettes proposées pour 1962 révèle une augmentation globale de 8,3 p. 100 des recettes d'exploitation par rapport aux produits escomptés pour 1961, ce qui est la reconduction pure et simple du taux d'accroissement, attendu par rapport à 1960, des résultats déjà constatés pour l'année en cours.

Par branches d'exploitation, les prévisions de recettes ont été fondées sur des hausses de trafic par rapport à 1961, de 6 p. 100 pour le trafic postal, de 10,5 p. 100 pour les communications téléphoniques, de 3,8 p. 100 pour les services financiers.

Il suffit de rapprocher ces chiffres du taux moyen de croissance de 5,50 p. 100 retenu par le Gouvernement pour l'ensemble de l'économie pour constater que l'expansion du trafic des postes et télécommunications s'effectue à un rythme nettement supérieur au taux d'accroissement moyen estimé nécessaire pour la réalisation des objectifs du IV^e plan.

Tant à raison de l'accomplissement des tâches qu'il implique que de la nécessité de sa conservation, un tel taux exige, de toute évidence, que soient donnés à l'administration des postes et télécommunications les moyens d'assumer ses responsabilités de service public.

De ce point de vue, le projet de budget annexe pour 1962 traduit effectivement un certain effort d'adaptation des moyens de fonctionnement.

En matière d'effectifs, la création de 4.000 emplois nouveaux représente, compte tenu des emplois accordés au titre de 1961 par la loi de finances rectificative, un accroissement de 1,6 p. 100 au maximum par rapport aux moyens en personnel utilisables pour l'année en cours.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement en matériel, les propositions du projet de budget sont en augmentation de 11,2 p. 100 par rapport aux dotations accordées en 1961.

Bien que le projet soumis au Parlement comporte un certain nombre de mesures tendant à l'amélioration de la situation du personnel, tant en matière de traitements que sur le plan des indemnités, il convient cependant de regretter que rien n'ait

été prévu pour satisfaire les légitimes revendications de certaines catégories et, parmi elles, celles des agents des catégories B et C.

En particulier, si des améliorations de carrière ont été accordées, en 1960, aux contrôleurs principaux et contrôleurs, il n'est absolument rien prévu, ni pour les corps issus de ces emplois, ni pour les catégories homologues.

J'appellerai plus spécialement l'attention de l'Assemblée sur les cas des surveillantes et surveillantes principales, emplois d'avancement pour les contrôleurs féminins, dont l'indice maximum du grade reste inférieur à celui de contrôleur principal de classe exceptionnelle ; or, depuis la dernière réforme, cette classe est attribuée dans des conditions plus libérales qu'autrefois, puisque, désormais, elle groupe 20 p. 100 de l'effectif total des contrôleurs. La création des grades de chef de section et de chef de section principal permettrait de remédier à cette disparité.

Il conviendrait également de prévoir des revalorisations individuelles pour les corps parallèles à ceux des contrôleurs, tels les dessinateurs-projeteurs, les contrôleurs des travaux de mécanique, les agents techniques et postaux, par exemple, ainsi que la création d'emplois nouveaux de débouchés pour ces corps.

De même, la modification de l'ancienne échelle 6 C n'a résolu que partiellement le problème posé par le délestage des agents d'exploitation. Il conviendrait d'envisager le reclassement de ces fonctionnaires dans une échelle supérieure de la catégorie C.

Je crois devoir rappeler que le refus de la prime de risque aux agents auxiliaires est sans justification, lorsque ces derniers sont employés aux mêmes tâches que des agents titulaires auxquels elle est accordée.

Enfin, en ce qui concerne le personnel retraité, certaines revendications, parmi lesquelles celles des chefs de section principaux, chefs de brigade, receveurs et inspecteurs, ne sont pas encore satisfaites ; il y aurait lieu de donner une solution définitive à ces légitimes revendications.

Il appartient au premier chef à la commission de la production et des échanges de chercher à apprécier dans son ensemble la portée économique du projet de budget annexe des postes et télécommunications.

De ce point de vue, il est impossible de ne pas rapprocher, d'une part, le taux de croissance des produits d'exploitation retenu pour l'établissement du projet, soit 8,3 p. 100 par rapport à l'année en cours et pratiquement équivalent, en hypothèse de stabilité des tarifs, au taux d'acroissement du trafic, d'autre part, l'augmentation de 1,6 p. 100 des moyens en personnel destinés à faire face aux tâches qui en résulteront.

Compte tenu de l'impossibilité d'imposer, de propos délibéré, à un personnel déjà surchargé et dont l'éloge n'est plus à faire, un supplément de charge, une telle disparité ne peut traduire autre chose que l'option pour une politique systématique d'investissement.

Une telle option ne peut recueillir que des approbations, lorsqu'il s'agit d'un service en constante expansion, pour lequel les efforts de mécanisation et d'automation ont encore une très large carrière.

Dans le domaine des télécommunications en particulier, où une situation permanente de pénurie, qui n'a pas cessé depuis la dernière guerre, entrave encore de façon considérable l'activité de nombreuses entreprises et où des progrès techniques incessants peuvent apporter des améliorations très sensibles, des investissements massifs sont devenus inéluctables.

A défaut de pouvoir analyser dans le détail les réalisations projetées pour 1962 et de les confronter avec les besoins toujours très largement supérieurs aux possibilités, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une des nécessités les plus urgentes que crée à l'administration des postes et télécommunications sa mission de service public : l'extension et la modernisation du réseau téléphonique dans les régions rurales.

Au 31 décembre 1960, 240 communes étaient encore totalement isolées du point de vue téléphonique. Sans doute, le rattachement de ces localités au réseau général se heurte-t-il à des difficultés matérielles génératrices de dépenses importantes, mais il est indispensable de rappeler encore que l'efficacité du service postal ne saurait pourvoir à tous les besoins et que le souci de la rentabilité, quelque louable qu'il soit, ne saurait être admis comme seul critère de l'investissement public.

En ce qui concerne l'extension de l'automatique rural, on doit relever que de trop nombreuses communes ne bénéficient pas encore de ce système d'exploitation et de la permanence du service qui en est une des conséquences les plus sensibles pour les abonnés.

Les crédits prévus à ce titre au budget de 1962 doivent permettre d'étendre ce mode d'exploitation à 13.000 lignes nouvelles ; malgré cela, la résorption de l'exploitation entièrement

manuelle ne progresse qu'à une cadence modérée. Alors, en effet, que plus de 80 p. 100 des abonnés des campagnes bénéficiaient de l'automatique rural au 1^{er} janvier 1960, ce n'est qu'au 31 décembre 1965, c'est-à-dire au terme de l'exécution du IV^e plan, que ce type d'équipement sera entièrement généralisé. L'on peut estimer qu'au 31 décembre 1961 l'automatique rural intéressera 91 p. 100 des abonnés ruraux.

Ces prévisions ne sont guère de nature à inspirer un optimisme sans mesure, mais on doit à la vérité d'ajouter qu'en raison du volume des investissements consacrés au service des télécommunications et aux dépenses élevées que l'administration devait engager pour équiper les zones non encore pourvues de l'automatique rural, la réalisation des installations demeure subordonnée au versement, par les collectivités locales, d'une avance remboursable évaluée au tiers des dépenses à effectuer.

Quoi qu'il en soit, l'on doit regretter très vivement que l'insuffisance des crédits ait pour conséquence de priver du progrès que représente l'automatique rural les régions les plus déshéritées.

Il faut ajouter, enfin, que les services de la poste et des chèques postaux, irremplaçables auxiliaires de l'économie, bien que les réalisations n'y soient pas toujours spectaculaires, doivent être également l'objet d'un large effort de modernisation.

Dans le domaine particulier de la distribution postale, l'effort de motorisation poursuivi avec succès depuis plusieurs années n'a pas encore permis à l'administration de vaincre toutes les difficultés qu'elle rencontre dans la desserte des régions rurales, notamment lorsqu'il s'agit de pourvoir de personnel intérimaire les tournées vacantes.

Sans doute le projet de budget soumis au Parlement traduit-il un effort incontestable, puisque les autorisations d'investissements prévues pour 1962 ont été portées à un total de 970 millions de nouveaux francs contre 856 millions pour l'année en cours.

Toutefois, bien que la progression soit sensible, la comparaison avec les années antérieures ne laisse pas d'être préoccupante, comme le montrent les chiffres établis pour chaque année par rapport à l'année précédente : 1959, 47,10 p. 100 ; 1960 — chute — 19,2 p. 100 ; 1961, 18,2 p. 100 ; 1962, 14,7 p. 100.

Ce ralentissement du taux d'accroissement des dépenses d'investissement, qui contraste étrangement avec le niveau élevé du pourcentage d'augmentation de l'activité du service, s'explique, bien sûr, par la volonté du Gouvernement de limiter la part de l'impasse inhérente au budget annexe des postes et télécommunications, d'un montant de 347 millions de nouveaux francs.

Notre collègue M. Tony Larue nous a donné des précisions sur les causes du déficit du service des chèques postaux. Je n'y insisterai pas davantage. Notons cependant que l'augmentation du taux de 1,5 p. 100 à 3 p. 100 apporterait au budget annexe un appoint de recettes qui permettrait de résorber sensiblement ce déficit. On pourrait également songer à rassembler dans une même unité financière les postes et télécommunications et la caisse nationale d'épargne, gérée en fait par les postes et télécommunications, mais isolée budgétairement pour des motifs de pure opportunité.

Ces remarques conduisent d'ailleurs à se demander si la structure du budget annexe correspond encore aux nécessités actuelles. L'entreprise des postes et télécommunications, car il s'agit bien, en même temps que d'un service public, d'une véritable entreprise, a demandé déjà maintes fois que soient tirées toutes les conséquences du caractère industriel et commercial qui lui est reconnu. Il n'est pas douteux que le maintien de la situation actuelle, dont une conséquence est de laisser au budget annexe la charge du déficit résultant du fonctionnement des chèques postaux et des tarifs de faveur consentis à la presse — 16 milliards d'anciens francs cette année — fausse le jeu et conduit en fait, en augmentant artificiellement l'impasse, à limiter gravement les investissements d'un service national essentiel.

Il apparaît donc de plus en plus urgent de donner au service des postes et télécommunications un statut mieux adapté aux besoins de sa gestion, que les principes rigides du droit budgétaire classique. Plusieurs grands pays, notamment la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, ont déjà reconnu cette nécessité.

S'obstiner à opposer à des demandes justifiées une fin brutale de non-recevoir ne pourrait qu'aggraver le problème et rendre sa solution plus difficile et plus inéluctable encore.

Au demeurant, et pour conclure, pour répondre aussi à des observations de certains de nos collègues qui tendraient à no juger l'œuvre de cette administration qu'au vu des équipes de pose ou d'entretien des lignes sur les routes de France, qui, selon les préceptes du bon philosophe, se hâtent lentement, quelquefois, pour l'exécution de leur mission, il me plaît, au nom de la commission de la production et des échanges, de rendre un hommage sans réserve aux fonctionnaires de ce département ministériel, de les féliciter et de les encourager pour leur esprit de corps, leur

discipline, qui honorent cette grande administration française qu'est l'administration des postes et télécommunications et de la sorte, mes chers collègues, de vous proposer d'accepter le budget qui vous est présenté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. M. le ministre des postes et télécommunications ayant manifesté le désir de parler après les orateurs inscrits dans la discussion générale, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 26 octobre à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à zéro heure quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chazelle, premier orateur inscrit.

M. Jean Chazelle. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, les rapporteurs de ce budget ainsi que tous nos collègues de l'Assemblée ont la possibilité de s'adresser en la circonstance au même ministre que l'an dernier.

C'est un avantage de la stabilité ministérielle qui n'est pas négligeable puisqu'il permet un échange fructueux au rendez-vous budgétaire.

À l'heure dite, monsieur le ministre, et même encore plus tôt que l'an dernier, ce qui est aussi un indice favorable, nous avons à dresser le bilan de cette grande administration dont les agents font l'admiration de tous les usagers malgré les difficultés inhérentes au fonctionnement de tout service public.

Les rapporteurs au fond et pour avis ont exprimé louanges et critiques à propos du fonctionnement de l'administration ou des investissements prévus pour un meilleur service des postes et télécommunications. Je n'y reviendrai pas, mais vous me permettez, cette année encore, de vous poser certaines questions à propos du fonctionnement au niveau du personnel. Elles auront trait aux indications données dans vos réponses de l'année dernière, aux problèmes en instance et non encore résolus, enfin aux améliorations souhaitées depuis longtemps en ce qui concerne le service des usagers.

Tout d'abord, laissez-moi vous rappeler la constatation que vous avez faite vous-même l'an dernier à propos des agents des postes et télécommunications en admettant que 52 p. 100 d'entre eux percevaient moins de 500 nouveaux francs par mois, ce qui vous a permis de leur rendre un hommage justifié.

Il est juste, en contrepartie, de reconnaître qu'un effort a été consenti en leur faveur. Cependant, je crois nécessaires d'attirer votre attention sur la situation des 36.000 préposés terminant leur carrière à l'indice 225. Si vous me permettez cette comparaison motivée par une modification vestimentaire récemment adoptée par votre administration, est-il possible pour ces 36.000 agents porteurs d'une splendide casquette à galon argenté de se voir considérer et rémunérer en parité avec les agents des douanes revêtus du même couvre-chef ?

Une même constatation, relative au non respect de la parité est faite à propos des préposés-chefs, des conducteurs de la distribution par rapport aux agents de constatation et contrôleurs du corps des douanes.

Pour les derniers nommés, votre vigilance et votre intervention au conseil supérieur de la fonction publique ne peut leur être que bénéfique et nous espérons une conclusion positive en leur faveur.

Mais reprenant une déjà vieille suggestion et considérant que votre administration ne compte que 8.000 préposés spécialisés environ en regard des 36.000 préposés, compte tenu aussi des 289 créations d'emplois de préposé spécialisé prévues au budget de 1962, je crois opportun d'avoir votre avis sur les avantages de la fusion préposés — préposés spécialisés qui apporterait une première réponse à l'attente de ces nombreux agents dont le remarquable dévouement assure lui aussi le rayonnement des postes et télécommunications.

Il en va de même pour la fusion souhaitée des catégories agents techniques — agents techniques spécialisés des lignes.

Vous m'avez également indiqué l'an dernier : « Je réponds que, sur 4.800 emplois de bureau, 1.000 emplois ont été transformés au titre du budget de 1960 et qu'un décret va permettre prochainement l'intégration de 1.000 agents de bureau en qualité d'agents d'exploitation. Mille autres transformations sont incluses dans le budget de 1961. Les autres emplois seront transformés au titre des budgets à venir. »

Si j'en juge par l'addition de ces trois chiffres, je conclus que 3.000 agents de bureau seraient transformés en agents d'exécution en fin 1961 et qu'il en resterait seulement 1.800 susceptibles d'être intégrés.

Or, en réalité, l'intégration des 1.000 agents prévue au budget de 1961 n'est pas encore effectuée et il apparaît que l'intégration des 1.000 agents prévue au décret que vous m'annonciez est tombée dans les oubliettes. En tout cas, on n'en parle plus.

Sous réserve de l'exactitude de mes renseignements et en vertu de la règle des 20 p. 100, il semble donc que près de 4.000 agents soient en attente d'une décision et nous voulons espérer, mes collègues et moi-même, que la tranche concernant la suppression actuelle de 500 emplois d'agents de bureau prévue au budget de 1961 sera corrigée par une mesure plus importante dans un délai très rapide.

Nous avons enregistré avec satisfaction la réforme du cadre B interministériel, intervenue à la suite du décret n° 61-204 du 27 février dernier. Cette réforme donnait satisfaction aux agents de cette catégorie qui souhaitent, là aussi, la parité avec certains agents d'autres ministères ayant bénéficié d'une bonification d'ancienneté qui, en toute logique, doit être consentie à tous les ayants droit.

Il est à souhaiter, enfin, que les crédits nécessaires à la création du grade de chef de section, dont le principe est acquis, soient inscrits au présent budget ou, à la rigueur, dans le prochain collectif.

La réforme, bien modeste, du service automobile, que vous espériez imminente, est encore repoussée, et rien n'est prévu au budget de cette année en faveur des ouvriers d'Etat des garages, des conducteurs automobiles et des moniteurs de l'auto-école des postes et télécommunications.

Dans une réponse prudente, mais très nettement orientée quant à votre choix politique, en ce qui concerne l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, vous nous disiez votre désir de travailler dans le sens souhaité par le rapporteur et par les divers orateurs, notamment en ce qui concerne une sorte d'indexation de cette prime de résultats, qui suivrait les variations du budget.

Le pourcentage d'augmentation de ladite prime, s'il ne donne pas entière satisfaction, est néanmoins perceptible, et nous souhaitons apprendre une bonne nouvelle de votre part, nous annonçant la méthode retenue qui permettrait de lier la prime de résultats aux variations du budget.

Le deuxième point de cette intervention constitue le rappel d'un certain nombre de questions n'ayant pas reçu de solution, en dépit de demandes déjà anciennes. Si nous prenons en premier lieu le cas des guichetiers, dont les risques d'erreurs monétaires peuvent être d'autant plus fréquents que les manipulations sont nombreuses, ils se voient attribuer une indemnité de responsabilité variable, selon l'importance du bureau, entre 3 et 6 anciens francs de l'heure, soit une augmentation de 0,50 franc à 1 ancien franc, dont nous mesurons tous la valeur, d'autant plus symbolique que le guichetier manipule des sommes importantes dans une agitation parfois insoupçonnable.

Nous estimons qu'il y a là une lacune qu'il importe de combler au plus tôt.

Il serait également souhaitable de voir les auxiliaires du service technique considérés de manière analogue aux auxiliaires de bureau et nous estimons mauvais et peu conforme à la nature des choses de ne pas accorder la prime de risque aux auxiliaires des lignes au même titre qu'à leurs collègues titulaires.

Cette discrimination désagréable m'amène à vous rendre sensible au problème du recrutement des auxiliaires en général, notamment dans les petites villes semi-urbaines, semi-rurales et dans lesquelles les conditions exigées de l'administration à leur encontre sont telles qu'elles en rendent impossible le recrutement et mettent dans le plus grand embarras les receveuses ou receveurs qui sont en prise directe avec les difficultés. Il arrive très fréquemment qu'en raison même de ces exigences — visites médicales consécutives et renouvelables à chaque nécessité de recrutement, etc. — le recrutement de préposés auxiliaires — malgré leur belle casquette — ou celui des porteurs de dépêches, ne peut plus être assuré du tout, ce qui ne facilite la tâche ni du receveur ni de l'administration et crée une gêne réelle pour l'usager.

J'ai déjà fait allusion aux ouvriers d'Etat du service garage. Mais ceux-ci sont utilisés également dans bien d'autres de vos services. Ils sont en général hautement qualifiés et fréquemment convoités par l'industrie privée, électricité ou électronique, et il n'est pas étonnant que leur recrutement soit difficile.

Cela me conduit à vous rappeler avec insistance la nécessité de mettre sur pied, en accord avec les organisations professionnelles, un statut des ouvriers d'Etat des P. et T. qui leur garantirait les conditions de rémunération et d'avancement auxquelles ils peuvent prétendre.

Enfin, pour terminer cette deuxième partie, je crois indispensable d'attirer votre attention sur deux aspects particuliers des effectifs, d'abord celui ayant trait aux mutations du personnel.

Je vous questionne personnellement assez souvent à ce sujet pour me faire ici l'écho de tous mes collègues en souhaitant avec insistance la création et la mise en place d'un « planning » des tableaux de mutations qui permettrait d'accélérer l'étude des demandes de mutations très souvent justifiées par des motifs familiaux et donnerait ainsi satisfaction aux agents tout en rendant plus faciles les mouvements de personnel au sein des P. et T.

Le deuxième aspect relatif aux effectifs proprement dits, et auquel ont fait allusion les deux rapporteurs, est également le problème numéro 1 de l'Etat. Il est toutefois étonnant et troublant de remarquer que vous n'avez pu obtenir l'accord de votre collègue des finances que pour seulement 4.000 emplois nouveaux, alors que vous en demandiez 7.000 et que le conseil supérieur des P. et T. recommandait le recrutement de 10.000 agents nouveaux.

Si nous rapprochons ce chiffre de 4.000 emplois nouveaux prévus à ce budget des besoins sans cesse croissants de votre administration pour faire face au service des usagers, nous constatons que l'augmentation du trafic relevée par la commission du plan est de 7 p. 100, qu'en conséquence, malgré tous les efforts déployés par les uns et les autres, cette restriction de recrutement ne peut être que dommageable aux usagers, ce qui est parfaitement regrettable.

Les rapporteurs au fond et pour avis ont énuméré les arguments techniques relatifs à l'expansion de votre administration. Il me paraît indispensable, néanmoins, de vous redire à nouveau les difficultés éprouvées par les directions régionales ou départementales quand elles ont à répondre à la demande croissante d'abonnements au téléphone.

Certes, nous croyons savoir que les accords passés avec le ministre de la construction à propos de la desserte d'îlots neufs donne de bons résultats mais, vous ne l'ignorez pas, l'expansion commerciale, artisanale, voire industrielle d'une ville ne se réalise pas seulement dans sa périphérie et nous constatons trop souvent l'impossibilité faite à vos collaborateurs de répondre favorablement aux demandes d'abonnements nouveaux, même lorsqu'elles sont discrètement recommandées par un parlementaire, voire même dans les cas les plus recommandables.

Saturation, est la réponse fréquente que ne peuvent esquisser vos directeurs départementaux et qui est parfaitement dommageable, car en règle générale la rentabilité de ces impossibles installations ne fait de doute pour personne.

J'ai prononcé à dessein le mot de « rentabilité » à propos des abonnements téléphoniques urbains, car vous l'avez employé dans votre réponse de l'an dernier à propos des installations téléphoniques rurales.

Certes, il n'est pas possible de dire que dans l'ensemble, les installations individuelles rurales se révèlent rentables eu égard aux investissements nécessaires, et nous aurions mauvaise grâce de ne pas admettre cet argument. Cependant, mon collègue M. Louis Fourmont avait insisté sur les besoins ruraux et avait suggéré l'installation de postes automatiques téléphoniques dans les écarts ruraux, dans une perspective analogue à l'électrification des écarts. Il avait renouvelé sa proposition lors de la discussion du collectif en juillet dernier et, comme sœur Anne, il ne voit toujours rien venir.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'au nom de mes collègues du groupe des républicains populaires et du centre démocratique je devais vous transmettre afin de vous permettre un examen approfondi des questions ou des problèmes paraissant de minime importance. Les solutions apportées conditionnent toutefois l'essor de cette grande administration dont vous avez la charge ainsi que la satisfaction toujours plus complète des besoins étendus des usagers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Mesdames, messieurs, mon intervention sera courte, puisqu'elle ne porte pratiquement que sur le chapitre du personnel.

Le projet de budget des postes et télécommunications qui nous est soumis comporte la création de 3.694 emplois de titulaires et de 2.102.400 heures d'auxiliaires de renfort, ce qui, d'après notre rapporteur, transformés en unités à temps complet, équivaut à environ 900 emplois.

Or, monsieur le ministre, c'est de ces auxiliaires que je veux vous parler une fois de plus, ainsi que de leur situation par rapport à leurs collègues titulaires. Les agents titulaires de la distribution et des lignes perçoivent chaque mois une indemnité de risque, ce qui nous paraît normal. Les auxiliaires des mêmes services, qui dans l'exécution de leur service encourent exactement les mêmes risques que les titulaires, n'ont pas droit à cette indemnité.

Pourquoi cette différence, monsieur le ministre ? A travail égal, salaire égal, d'autant plus que les agents travaillent dans la même administration et pour la même cause. Pourquoi refuser à ces modestes ouvriers une indemnité de risque proportionnelle à leur durée journalière d'utilisation, comme elle est versée à leurs collègues titulaires ?

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, par lettre du 6 octobre, me faire connaître que l'attribution au personnel non titulaire des services de la distribution et des lignes d'une indemnité analogue à l'indemnité de risque et de sujétion retient, depuis plusieurs années, l'attention de vos services. Je vous serais recon-

naissant de ne plus attendre et donner enfin satisfaction à la requête de ce personnel.

En ce qui concerne les préposés ruraux de la distribution, qui se trouvent, eux aussi, désavantagés par rapport à leurs collègues de certaines villes où la distribution a été supprimée le samedi après-midi, ne serait-il pas possible, dès le 1^{er} janvier 1962, de leur accorder une compensation, soit sous la forme d'un repos tous les quinze jours, soit par un réaménagement de la distribution tendant à diminuer sensiblement la durée hebdomadaire du travail qui est actuellement, je crois, de quarante-huit heures par semaine ?

Ensuite, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire quelques observations sur la situation anormale faite dans votre administration aux surveillantes.

Nous savons qu'elles sont nommées à ce grade après avoir subi une sélection sévère fondée, non seulement sur le travail d'exécution, mais sur les qualités d'organisation et de conduite du personnel. Par ailleurs, la promotion de ces personnels a lieu, la plupart du temps, hors de leur résidence.

Les frais supplémentaires ainsi engagés ne sont nullement compensés, et l'administration des postes et télécommunications éprouve des difficultés croissantes pour combler certains postes existants, pourtant indispensables.

On sait, d'autre part, que certaines surveillantes principales assurent notamment les fonctions nécessaires de coordination et d'organisation générale.

Une réforme s'impose en faveur de cette catégorie de personnel, par la transformation automatique de tous les emplois de surveillantes et surveillantes principales en chefs de section, avec modification de l'indice terminal brut.

Si j'ajoute à tout cela, monsieur le ministre, que j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir du cas social posé par la trop fréquente séparation des époux dans votre administration par suite d'un règlement draconien, en contradiction avec la loi Roustan, j'en aurai terminé avec les questions concernant le personnel des postes et télécommunications.

Je voudrais, enfin, m'adresser à l'ancien secrétaire d'Etat à l'intérieur pour lui présenter une requête que les municipalités et les syndicats d'initiative des communes de petite ou de moyenne importance, mais à vocation touristique, historique ou gastronomique verraient avec plaisir satisfaite : pourquoi ne pas diminuer les tarifs imposés pour l'usage des flammes d'oblitération ?

La contribution de votre administration à la propagande pour telle ou telle de nos communes serait plus efficace si les tarifs n'étaient pas aussi prohibitifs ; je suis persuadé que le ministre des postes et télécommunications se souviendra place Fontenoy qu'il fut aussi place Beauvau et fera reviser les tarifs comme le souhaitent de nombreux maires.

J'en ai maintenant terminé avec mon intervention qui, si elle retient votre attention, contribuera, j'en suis certain, à améliorer le sort d'une partie de votre personnel, particulièrement digne d'intérêt, et favorisera la bonne marche de l'administration dont vous avez la charge. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Mesdames, messieurs, d'un examen superficiel du budget des postes et télécommunications qui nous est soumis, nous pourrions tirer des conclusions hâtives si, nous reportant aux exercices précédents, nous nous contentions d'enregistrer comme particulièrement satisfaisant un excédent d'exploitation de l'ordre de 580 millions de nouveaux francs, contre moins de 480 millions au titre des prévisions de l'exercice en cours.

Mais si nous savons que l'exécution du budget de 1961 fait apparaître des plus-values de recettes dépassant 6 p. 100, nous ne croyons cependant pas que les recettes prévues pour 1962 dans le présent projet de budget pourront être atteintes et nous considérons qu'elles ont été très sérieusement surestimées.

Cela est, à nos yeux, éminemment regrettable, car un budget comme celui des postes et télécommunications a besoin de garder une certaine souplesse, en raison du caractère industriel et commercial de cette administration, et la surestimation de ses recettes risque d'avoir des répercussions gênantes au cours du prochain exercice.

Le plus grave est que nous constatons avec stupéfaction que les moyens, tant en personnel qu'en matériel, correspondant à l'important accroissement de trafic qui devrait intervenir pour aboutir à ces recettes, n'ont pas été, eux, inscrits dans les dépenses de fonctionnement. Ainsi, dans l'hypothèse où le trafic traduirait les prévisions de recettes qui nous sont présentées, nous pouvons craindre des difficultés sérieuses dans l'exécution du service, au détriment, en particulier, des personnels, dont la charge dépasserait la cote d'alerte sur le plan de la résistance physique et nerveuse des individus.

C'est pourquoi nous condamnons de la façon la plus formelle de tels procédés, qui sont imposés, nous le savons, par le ministère des finances, dont la tutelle s'affirme ainsi plus totale et plus catastrophique que jamais sur un budget dont l'autonomie apparaît de plus en plus nécessaire.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'à la suite de mon intervention de l'an dernier vous aviez bien voulu indiquer à l'Assemblée que des travaux très poussés avaient été entrepris sur la perspective de cette autonomie et que vous pensiez alors être en mesure de faire devant le Parlement un exposé sur cette importante question de l'autonomie budgétaire.

D'autres constatations m'incitent encore à croire à l'urgence de cette autonomie, par exemple le refus du ministère des finances de compenser aux P. et T. le déficit résultant du transport de la presse en-dessous du prix de revient. Nous avons souvent exprimé notre sentiment là-dessus. Nous persistons à dire que, s'il est naturel de faciliter la diffusion de la pensée et sa libre expression, il est au moins anormal que ce soit le seul budget des P. et T. qui supporte les conséquences d'une politique que nous approuvons certes sur un autre plan, mais qui ressortit au budget de l'information ou au budget général.

Il en va du reste de même en ce qui concerne les chèques postaux, ainsi que l'a judicieusement souligné le rapporteur spécial de la commission des finances.

Quant on sait que plus de 13 milliards de nouveaux francs sont mis par cette institution à la disposition du Trésor public et qu'au chapitre 770, article 1^{er}, de ce projet, on ne trouve en paiement de ce service rendu qu'une recette de 195 millions de nouveaux francs correspondant à un intérêt de 1,5 p. 100, on reste confondu. Même, en effet, en admettant la thèse assez répandue dans les services de la rue de Rivoli que les P. et T. ne sont qu'un collecteur de fonds n'ayant aucun droit sur ces fonds, il faut bien reconnaître que le collecteur n'est pas payé de sa peine et qu'en définitive il en est de sa poche — si je puis me permettre cette expression — ce qui est proprement inadmissible.

Tout cela nous amène à conclure que si tous les services rendus par les services des postes et télécommunications étaient seulement rétribués au niveau de leur prix de revient, les recettes prévisibles seraient d'un tout autre niveau, et il n'eût pas été nécessaire de surelever dangereusement certaines d'entre elles ou de faire figurer des produits d'emprunt en recettes, ce qui est une façon un peu curieuse de faire de la comptabilité.

Cette nécessité aurait été encore moins grande si l'opposition des finances n'était maintenue à l'extension de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne, extension qui permettrait l'utilisation de la moitié des excédents des dépôts sur les retraits pour le financement des dépenses en capital, à un taux moins onéreux encore que le recours aux prêts d'avances de la caisse des dépôts et consignations utilisé actuellement.

Et, sans doute, une fusion des deux budgets annexes des postes et télécommunications et de la caisse nationale d'épargne serait-elle, avec l'octroi d'une véritable autonomie de gestion, la solution qui permettrait à un grand service public de se moderniser et de se développer à la satisfaction des usagers, des personnels et de la nation tout entière.

Ces critiques d'ordre général ne nous font pas oublier d'autres insuffisances criantes et d'autres erreurs recélées dans ce projet de budget.

Les personnels en sont au premier chef les victimes, des arguments de rigueur financière ayant été parfois opposés, que détruisent nos observations précédentes. Mais, trop souvent, c'est le simple *diktat* des services de la rue de Rivoli qui a rayé d'un trait de plume et sans autre justification des mesures que vos propres services, monsieur le ministre, avaient jugé bon de proposer.

Nul n'ignore avec quel souci de l'intérêt administratif et de l'intérêt général vos directions régionales prévoient, pour les besoins de l'exploitation et avec la préoccupation de conserver une qualité de service irréprochable à l'égard du public, les effectifs nouveaux nécessaires pour faire face à l'augmentation constante du trafic. Nous avons dit tout à l'heure que, dans le cas présent, si les estimations de recettes étaient tenues, il en résulterait une situation catastrophique dans les conditions d'exploitation. Mais, avant même cette réévaluation, le ministère des finances avait limité à 4.000 le nombre des créations d'emplois accordées et nous vous disons, monsieur le ministre, notre inquiétude devant cet arbitraire.

Les conditions de travail sont extrêmement dures dans toutes les branches de votre administration et il serait nécessaire de réduire et d'aménager des horaires et des charges qui deviennent insupportables. Comment — nous vous posons la question, monsieur le ministre — pensez-vous remédier à cet état de fait avec les moyens ridiculement insuffisants qui vous ont été accordés ?

Dans un autre domaine, celui du service social, l'augmentation des crédits peut paraître importante, puisqu'elle est du tiers des crédits actuels. Mais si l'on veut bien considérer le chiffre global de 15 millions de nouveaux francs au chapitre 618, pour une entreprise utilisant plus de 240.000 agents titulaires et auxiliaires, ce montant est en vérité bien modique et encore insuffisant pour assurer avec une réelle efficacité l'organisation sociale d'un personnel aussi nombreux, à forte proportion de jeunes et d'agents féminins.

Aussi croyons-nous utile de réclamer un financement automatique de cette importante section sur la base d'un pourcentage des recettes de fonctionnement. Quant aux mesures en faveur du personnel, l'examen du budget nous renseigne sur leur indigence. Il n'était que de lire et d'entendre tout à l'heure l'énumération comparative faite par M. Tony Larue entre ce qui figure dans le budget et ce qui n'y est pas pour être fixé.

Pour les indemnités, le crédit supplémentaire accordé au chapitre 61-28 de 739.000 nouveaux francs dit assez le peu de satisfactions nouvelles qu'y peuvent trouver les intéressés. Ainsi, l'indemnité horaire de guichet n'est portée que de 2,50 anciens francs à 3 anciens francs, alors qu'il n'est pas déraisonnable d'estimer que son taux, lié à la circulation fiduciaire, devrait être au moins au niveau de la taxe de base, c'est-à-dire de 0,25 nouveau franc. Il en va en général de même pour toutes les autres indemnités revalorisées à un niveau trop bas. Mais les mesures rejetées par le ministère des finances ne sont pas moins nombreuses et importantes : alignement de l'indemnité spéciale sur les taux de l'indemnité de risques et extension à tous les auxiliaires ; revalorisation et extension de la prime de 40 nouveaux francs dite de difficulté de recrutement aux agents des installations, ouvriers d'Etat, personnel du dessin, etc. ; revalorisation des indemnités pour travail de nuit ; suppression de l'abattement imposé aux agents « logés par nécessité absolue de service » sur l'indemnité de gérance et de responsabilité ; revalorisation des indemnités représentatives de frais qui intéressent, certes, l'ensemble de la fonction publique, mais touchent un grand nombre d'agents des postes et télécommunications qui subissent les hausses du coût de la vie sans aucune compensation.

Nous pourrions en citer d'autres que votre propre administration a renoncé à présenter en raison de refus successifs et répétés, mais nous nous contenterons de souligner l'insuffisance criante des crédits consacrés à la prime de rendement dont le rapporteur a dit justement tout à l'heure qu'ils étaient à peine à la moitié de leur niveau normal. Et ce disant, nous n'oublions pas la doctrine si longtemps défendue à cette tribune par un de mes excellents amis qui fut un parlementaire de grand mérite, M. Robert Coutant, qui réclamait à juste titre une répartition uniforme des crédits de cette prime de rendement.

Une autre indemnité enfin requiert notre attention, c'est la prime de résultat d'exploitation. Il y a un an, monsieur le ministre, vous aviez bien voulu indiquer à cette Assemblée, que vous recherchiez une formule permettant à cette prime une indexation sur la marche de l'entreprise. Or, nous constatons avec regret que si elle passe dans le budget de 1962 de 280 à 320 nouveaux francs, il ne paraît pas être question de cette indexation qui aurait permis de la porter à un niveau nettement supérieur, ce qui, dans une certaine mesure, aurait répondu aux efforts toujours amplifiés et renouvelés de nos personnels dont chacun se plaint régulièrement de reconnaître les mérites et la conscience professionnelle, sans que jamais ils ne reçoivent une récompense plus matérielle que des louanges de tribune.

En ce qui concerne les réformes statutaires et judiciaires, j'appelai l'an dernier, monsieur le ministre, votre attention sur plusieurs points et je suis obligé d'y revenir à l'occasion du présent budget, malgré un commencement d'exécution pour certaines d'entre elles.

Ainsi en va-t-il de la réforme de la catégorie B qui n'a pratiquement pas progressé dans ses réalisations depuis un an, la normalisation de l'indice maximum des surveillants et quelques autres modifications judiciaires fort restreintes qui ne sont pas de nature à régler ce problème d'ensemble.

Les receveurs des postes et télécommunications n'ont pas du reste amélioré sans réserve la suppression annoncée de la quatrième classe, car cette suppression pose pour eux de graves problèmes d'avancement et rend plus aiguë encore la question de leur reclassement indiciaire.

De même la création attendue du corps des chefs de section et chefs de section principaux n'est pas inscrite dans ce budget et tous les agents contrôleurs et assimilés, surveillants et surveillants principales attendent avec anxiété la convocation d'un comité technique paritaire devant fixer ce statut et la confirmation d'un examen du classement indiciaire des deux

nouveaux emplois devant le conseil supérieur de la fonction publique, qui doit se tenir avant la fin de l'année.

Et je n'énumère pas ici les autres corps et emplois dont le sort dépend de cette nouvelle classification. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous pose aujourd'hui nettement ces questions :

Quand votre administration compte-t-elle réunir ce comité technique paritaire pour l'examen du statut de chef de section, à l'image de ce qui a été fait dans les administrations financières ?

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, l'examen du classement indiciaire des deux grades de chef de section et de chef de section principal, avec les répercussions obligatoires sur les receveurs, la maîtrise des dessinateurs, des employés, des agents du service des lignes, de ceux du service automobile, etc. au prochain conseil supérieur de la fonction publique avant la fin de cette année ?

Les agents d'exploitation, agents des installations et assimilés ont vu cette année leur situation améliorée. Nous ne pouvons cependant, monsieur le ministre, considérer leur situation comme définitivement réglée et nous pensons que votre administration qui n'est pas elle-même arrivée à l'aboutissement de ses demandes, considère avec les intéressés que cette amorce de reclassement doit être parachèvement. Et nous soulignons en passant que votre administration n'a pas, à notre connaissance, reçu réponse à sa demande d'ouverture à 20 p. 100 de la liste d'aptitude pour le passage dans le corps de contrôleur.

Nous relevons encore dans ce budget quelques transformations d'emplois qui nous amènent à poser quelques questions.

Dans le budget de 1961 ont été inscrites mille transformations d'agents de bureau en agents d'exploitation et nous retrouvons dans celui de 1962 cinq cents de ces transformations. Nous nous interrogeons, d'une part, sur le motif de cette actuelle limitation et, d'autre part, sur la raison qui a retardé jusqu'à présent l'intervention d'une mesure réglementaire permettant aux agents de bureau en fonction de bénéficiaire de ces transformations en passant dans le corps des agents d'exploitation.

Nous savons, d'autre part, que votre administration des postes et télécommunications avait proposé, dans son projet initial, 2.504 transformations de préposés en préposés spécialisés et nous n'en voyons maintenant figurer que 221. Aussi, nous nous permettons d'insister tout particulièrement sur la situation ainsi créée. Nous appelons à ce sujet, monsieur le ministre, toute votre attention, ainsi que celle de votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances.

De très heureuses mesures améliorant les possibilités d'avancement dans les douanes actives ont été prises et nous savons qu'une nouvelle réforme y est à l'étude. Nous nous en réjouissons bien vivement pour les intéressés et leurs services qui le méritent bien. Traditionnellement, leurs homologues sont les préposés des postes et télécommunications. Vous ne permettrez pas, j'en suis sûr, que de graves distorsions soient créées ou aggravées entre ces deux corps et vous prendrez, je l'espère, toutes les mesures nécessaires en vue de réajuster les possibilités de progression des préposés en modifiant leur pyramide d'avancement.

Un sourd malaise se développe parmi ces agents si connus et si estimés du public et certains utilisent déjà ce mécontentement à des fins qui n'ont rien à voir ni avec l'intérêt public, ni avec les intérêts du personnel. Aussi, je vous déclare fermement, monsieur le ministre, qu'une solution s'impose d'urgence et que je regrette profondément, au nom de tout mon groupe, que rien d'autre ne soit prévu dans ce budget que ces 221 transformations.

D'autres mesures encore, amorcées dans les précédents budgets, ne sont pas poursuivies cette année : transformation d'ouvriers d'Etat en maîtres ouvriers, de mécaniciens dépanneurs en contrôleurs du service automobile. Il s'agit cependant de personnels techniques dont la situation mériterait que le ministère des finances leur réserve un sort meilleur. Les rémunérations offertes dans le secteur privé pour des professionnels de qualification équivalente sont autrement attrayantes que celles de la fonction publique qui ne peut même pas présenter en compensation des perspectives suffisantes de carrière.

Aussi le tour d'horizon auquel nous venons de nous livrer rapidement est-il cette année spécialement sombre. Il ne semble vraiment pas correspondre aux propos optimistes que nous avons entendus de la bouche de M. le Premier ministre, il y a quelques semaines. Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que votre budget apparaît comme particulièrement vide de réalisations aux bénéfices de vos personnels.

L'austérité financière au lieu de se relâcher s'est donc plus que jamais appesantie sur les travailleurs des postes et télécommunications dont le plus grand nombre figurent parmi les plus modestes de la fonction publique.

A ce sujet, monsieur le ministre, et au moment où des discussions sont ouvertes entre le Gouvernement et les organisations syndicales, je me permettrai de vous demander de veil-

ler à ce que les agents des catégories C et D, qui sont si nombreux dans votre administration, voient compléter les mesures qui ont été amorcées à leur profit au 1^{er} juillet 1961. Car si une saine et juste hiérarchie est normale pour ne pas dire indispensable, elle n'a de réelle justification que lorsque les rémunérations des catégories situées dans le bas de l'échelle sont décentes et suffisantes pour permettre une vie individuelle ou familiale exempte du souci quotidien des besoins les plus essentiels.

Un pays n'est grand que si la misère ne peut s'installer sur son sol et, à plus forte raison, parmi ses serviteurs, les plus humbles peut-être, mais souvent les plus fidèles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le grand service national que constituent les postes et télécommunications voit ses activités réparties en trois branches, ainsi que M. Tony Larue l'a parfaitement expliqué dans son excellent rapport.

Si je m'arrête un instant sur le déficit des services financiers, c'est pour déplorer qu'il soit imputable au Trésor, alors que ce dernier tire grandement profit des chèques postaux. Il reste donc les deux autres directions qui, elles, sont bénéficiaires. C'est tout à l'honneur de votre ministère, monsieur le ministre, de vos services et de tout le personnel qui compose la grande famille des postes et télécommunications. Il serait normal qu'en contrepartie la rémunération du personnel soit examinée avec bienveillance, compte tenu des services rendus et de la nécessaire évolution du standard de vie.

Si certaines mesures ont été prises en sa faveur, n'oublions pas, avec M. le rapporteur spécial, que d'autres y auraient une place justifiée. Je m'associe à ses vœux et à ceux de la commission des finances pour vous demander de prendre en considération les justes revendications du personnel.

Mais il est un point sur lequel je tiens à insister tout particulièrement, car, s'il n'y est pas apporté rapidement une amélioration importante, nous assisterons à une paralysie de la vie économique : c'est l'obligation d'accroître considérablement les crédits d'investissement nécessités par la modernisation et l'augmentation des moyens de télécommunication.

Nous avons pu constater que ce secteur va prendre une place de plus en plus grande dans l'ensemble du budget faisant l'objet de notre discussion.

Pour les télécommunications, les recettes sont chaque année beaucoup plus importantes que ne le sont les dépenses. 222 milliards d'anciens francs, nous dit notre collègue M. Tony Larue, ont été perçus en 1960, soit une augmentation de 11 p. 100, alors que les dépenses ne se sont accrues que de 5,8 p. 100 ; l'excédent des recettes passe à 5.260 millions d'anciens francs, marquant une progression de 26 p. 100.

Malheureusement, je suis obligé de constater également la progression des demandes de raccordement téléphonique non satisfaites. Cela est très grave. Comment concevoir l'expansion si nous ne pouvons pas éponger rapidement le nombre extraordinaire des demandes en attente ?

Comment pourrez-vous, monsieur le ministre, au moment où certaines localités, du fait de raisons bien connues — transfert de populations, démographie en expansion, etc. — connaissent un accroissement de population, faire droit aux demandes absolument impératives déposés dans les directions départementales ? Le Gouvernement sollicite la décentralisation industrielle, mais, malgré la bonne volonté — et elle est grande — des responsables locaux, il ne leur est possible de répondre que par une formule d'attente.

Le téléphone est devenu un instrument de liaison indispensable aux relations économiques. Il est impossible à nos localités en expansion de laisser s'installer une hiérarchie des urgences qui aura pour conséquence de sacrifier un commerçant ou un représentant de commerce au bénéfice d'un industriel ou de se substituer à l'Etat pour financer les travaux.

Je ne parle que pour mémoire des besoins qui ne se révèleront qu'en 1965, lorsque l'accroissement démographique amènera plus de population active dans la vie nationale. Ce sera une échéance redoutable si le retard qui s'accumule chaque année n'a pas été résorbé.

N'est-il pas possible qu'un effort sérieux soit fait pour doter notre pays des moyens de liaison absolument indispensables ? Nous souhaiterions que le ministère des finances vous accorde rapidement les crédits d'investissement nécessaires.

Parmi toutes les difficultés qui se présentent à ceux qui réalisent des petits, moyens et grands ensembles d'habitation, il en est une que je voudrais évoquer. Dans ces ensembles, il y a des locataires qui ont besoin du téléphone, quelle que soit

leur situation sociale. Nous avons donc prévu le passage des câbles. Il appartient à vos services d'envisager l'installation des lignes en souterrain.

Or, en l'absence du matériel de cette nature, en raison de son coût trop élevé, les installations extérieures se font trop souvent au moyen de lignes aériennes et de câbles provisoires posés en tous sens.

Au moment où votre collègue de la construction attache à juste titre beaucoup de prix à l'aménagement des espaces verts et au bon aspect de ces ensembles immobiliers, il faut convenir que ces lignes aériennes n'ont rien d'esthétique et risquent, dans un avenir proche, de nuire aux plantations faites à grands frais.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous aider à résoudre ces problèmes, car nous connaissons votre souci d'adapter votre ministère aux temps modernes et d'harmoniser vos réalisations avec celles du ministère de la construction. Il serait dommage qu'il en fût autrement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, quand j'ai demandé, il y a quelques jours, à vous présenter certaines observations sur le fonctionnement de vos services, je ne pensais pas que je le ferais à une heure trente du matin ! Je vais donc essayer d'être aussi bref que possible, ce qui ne diminue d'ailleurs rien l'importance que j'attache à ces requêtes.

Avec M. de Gracia j'ai été très heureux de constater le bon fonctionnement de vos services et je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir exprimé cette satisfaction au nom de la commission dont je fais partie avec lui.

Très souvent, je me réjouis en constatant les améliorations apportées aux bureaux de postes en France. Peu à peu, ils tendent à ressembler à ceux d'autres pays qu'on peut admirer pour leur propreté. Cependant, pour certains détails, ces bureaux ne témoignent pas de l'ordre et du soin qu'on leur accorde chez certains de nos voisins. Les peintures ne sont pas refaites assez souvent, une publicité désordonnée couvre les murs et souvent le matériel mis à la disposition des employés n'est ni à la taille ni au goût du jour et du bâtiment qui les abritent, ce qui donne un ensemble disgracieux.

Il conviendrait, monsieur le ministre, de s'occuper de cette question, car elle a une résonance certaine sur l'ensemble des usagers des bureaux de postes.

Le service de la distribution du courrier est de plus en plus motorisé. Pour les habitants de fermes isolées, il est vraiment très désagréable de ne plus voir le facteur. Si vous devez développer cette motorisation, je vous demande de ne pas le faire dans les régions où les fermes sont isolées au milieu des champs, du moins si vous ne permettez pas à toutes les voitures automobiles d'aller jusque dans toutes les fermes, ce qui n'est pas possible. Or, si le facteur passe seulement au bout du chemin, à 300 ou 400 mètres de la ferme, il ne remplit pas complètement son rôle.

Autre observation : pour être préposé à la distribution et être titularisé, il faut, tout au moins en ce qui concerne notre département, effectuer un séjour à Paris, d'où des abandons de famille involontaires très regrettables. En effet, le jeune homme, le jeune marié, qui veut être préposé à la distribution est obligé d'aller passer un an, quelquefois deux, à Paris. Il ne trouve pas à se loger et femmes et enfants doivent rester à la campagne.

D'autres ministres s'efforcent de garder ou de rendre à nos campagnes certaines activités.

M. Jean Durroux. Si peu !

M. Bertrand Denis. Au contraire, il semble que votre administration cherche à nous priver de nos jeunes en les envoyant à la ville dans des conditions regrettables et peu familiales.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous étudier cette question ? En effet, les confidences qui m'ont été faites montrent que bien souvent ce problème est mal résolu.

Autre problème : de plus en plus, dans nos campagnes, les vétérinaires et les médecins s'organisent par équipes pour pouvoir disposer tantôt du samedi, tantôt du dimanche. Je suis heureux de cet esprit d'équipe qui s'est instauré parmi eux. Mais alors il leur faut prévenir leurs clients qu'en cas d'urgence ils devront s'adresser à tel autre praticien. Tout naturellement, ils se tournent vers vos employés et leur demandent de bien vouloir avertir que c'est chez tel confrère qu'il faut aller aujourd'hui dimanche. « Pardon, leur est-il répondu, ici nous avons l'automatique rural et nous ne pouvons pas donner ce renseignement. » On se tourne alors vers le directeur départemental qui déclare : « Je ne peux pas ; j'ai des ordres ». Voilà comment on freine l'esprit d'équipe qui commençait à s'instaurer

chez les vétérinaires et les médecins. Les gens de passage n'arrivent pas à trouver, le jour où il y a un accident, le médecin ou le vétérinaire nécessaire.

D'autres vous ont dit avant moi, monsieur le ministre, que nous n'avions pas assez de téléphones. Bien sûr, dans les statistiques figurant dans les rapports, on voit que la France a encore un rang honorable. Mais nous sommes tout de même, parmi les grands pays européens, l'un des derniers. Pourtant beaucoup de personnes demandent le téléphone. Nos pères, à l'époque des premiers chemins de fer et du métro, ont su investir. Est-ce que nous leur serions inférieurs ? Pourquoi ne pas investir, pourquoi ne pas donner le téléphone, non pas à ceux qui ne le demandent pas, mais à tous ceux qui sont prêts à payer le prix pour l'avoir ? Je crois qu'il y a là un frein au développement économique et qu'un gouvernement comme le vôtre doit, dans ce domaine également, favoriser l'expansion économique qui conditionne l'expansion sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Japioi. (Applaudissements à droite.)

M. François Japioi. Monsieur le ministre, vous vous efforcez généralement de répondre rapidement et avec un souci d'efficacité aux lettres que l'on vous adresse et aux questions que l'on vous pose. C'est un compliment que je ne pourrais pas faire à tous vos collègues.

Malheureusement, je vous ai, depuis le début de la législature, posé deux questions orales dont je n'ai pu obtenir l'inscription, ce qui prouve que cette institution n'a pas la vertu souveraine que le Premier ministre lui attribue.

Il me faut donc vous interroger dans cette enceinte quand j'ai le bonheur de vous y rencontrer, fût-ce à une heure tardive et même si, dans cette course contre la montre que constitue le débat budgétaire, on est prié d'être bref.

Aussi je vous demande de bien vouloir répondre aujourd'hui — ce qui vous évitera sans doute un nouveau et trop lointain rendez-vous — à ma dernière question orale, que je vous rappelle :

« Quelles mesures comptez-vous prendre, premièrement, pour pallier, conformément à l'avis du conseil supérieur des postes et télécommunications, l'insuffisance actuelle des effectifs des agents de vos services, notamment en province ;

« Deuxièmement, pour donner satisfaction aux légitimes revendications suivantes du personnel :

« a) Relèvement de la prime de résultat d'exploitation en fonction de l'augmentation de la productivité conformément aux critères retenus lors de son institution en 1953 ;

« b) Extension de la prime de technicité aux catégories suivantes : agents des installations, ouvriers d'état et maîtrise, personnel des lignes et maîtrise ;

« c) Extension aux auxiliaires de la distribution et des lignes, de l'indemnité de risques et de sujétion accordée au personnel titulaire de ces services ? ».

Je précise rapidement ces différents points de mon interrogation. Voyons, d'abord, les effectifs.

Le conseil supérieur des postes et télécommunications réclamait 10.000 emplois nouveaux. Le budget vous en accorde 4.000. Qui sera victime de cette insuffisance ?

Le public, dans une certaine mesure, mais aussi et d'abord votre propre personnel, monsieur le ministre, dont ce public connaît pourtant et salue comme ils le méritent la compétence et le dévouement.

De ce personnel, vous êtes le patron, et un bon patron ne peut pas accepter que ses subordonnés travaillent dans des conditions anormales. Les receveurs des bureaux de troisième, quatrième et cinquième classe, d'après une enquête faite récemment dans ma région, travaillent en moyenne plus de onze heures par jour ; certains même commencent leur travail à cinq heures et demie pour le terminer à vingt heures trente. Si l'on ajoute à cela la charge d'assurer des services de garde et d'effectuer des travaux supplémentaires en fin de mois, on peut affirmer qu'ils ne disposent que de rares heures de liberté. Il importe donc que vous ayez les titulaires ou les auxiliaires nécessaires pour décharger ces receveuses ou receveurs d'une partie de leurs tâches.

Si j'ai insisté sur le cas de la province et notamment des campagnes, c'est qu'il est, dans presque tous les emplois, pire qu'à Paris. Ainsi, les téléphonistes de province font par semaine six heures de plus ; les agents des bureaux-gares travaillent deux nuits sur trois en province, contre deux nuits sur quatre à Paris ; quant aux préposés ruraux, dont la tâche est spécialement pénible, ils ne bénéficient pas, comme leurs collègues urbains, du congé du samedi après-midi et leur motorisation s'effectue à un rythme beaucoup trop lent.

De même, dans les centres de chèques postaux, où le trafic augmente sans cesse, le personnel féminin est souvent surmené

et l'on constate actuellement une prolifération des cas de maladie.

C'est donc toute une série de graves problèmes qui se trouvent posés par la pénurie d'effectifs.

La deuxième partie de ma question concerne certaines primes et indemnités. A une époque où l'on prévoit très justement une association plus étroite des travailleurs aux fruits des entreprises, n'est-il pas regrettable que la prime normale d'exploitation ne soit portée que de 280 à 320 nouveaux francs, alors que vos propres services, monsieur le ministre, demandaient 400 nouveaux francs ?

Ainsi, malgré l'insuffisance des effectifs qui l'oblige à écouler un trafic sans cesse croissant, le personnel ne bénéficie pas de la hausse de productivité que lui promettait la formule instituée en 1953. Vous nous direz pourquoi.

Quant à la prime de technicité, quelle erreur d'en frustrer les agents des installations, les ouvriers d'état et leur maîtrise, le personnel des lignes qui se trouvent ainsi déclassés par rapport à certaines catégories similaires du secteur nationalisé !

Aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le budget alors que le recrutement de ces emplois est difficile, surtout dans les régions à l'économie prospère.

Enfin, dans le dernier paragraphe de ma question orale, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur un injustice lourdement ressentie par les auxiliaires de la distribution, de la manutention et des lignes. Leurs collègues titulaires perçoivent une indemnité de risque. Pourquoi la refuser aux auxiliaires alors qu'ils partagent les mêmes dangers et sont, comme eux, victimes d'accidents de service ?

Bien d'autres points mériteraient d'être développés sur lesquels j'aimerais au moins que vous nous fassiez connaître vos intentions. Faute de temps et parce que cela a déjà été dit par d'autres orateurs et par M. de Gracia, rapporteur de la commission de la production et des échanges — qui a eu l'occasion de m'en entendre parler au cours d'un exposé que j'ai fait à cette époque — je me bornerai à citer ces problèmes : aucune nouvelle intégration n'est prévue dans le cadre B pour les agents d'exploitation et les agents des installations ; la situation des surveillantes et des surveillantes principales dont on a beaucoup parlé à juste titre, comme celle des catégories assimilées au cadre B, est toujours en suspens, ce qui cause un profond découragement dans leurs rangs.

Les agents de bureau sont sous-rémunérés pour les tâches qu'ils effectuent. La rémunération et la durée d'emploi journalière des auxiliaires sont tellement insuffisantes que l'administration éprouve de plus en plus de peine à en trouver, d'où les difficultés rencontrées dans la distribution pendant les congés et les retards dans la remise du courrier aux usagers.

En bref, je crois que ni vous, monsieur le ministre, ni aucun membre de cette Assemblée ne peut demeurer indifférent aux problèmes que je viens de soulever.

M. Jean Durroux. C'est sûr !

M. François Japioi. Quand la situation financière d'une entreprise s'améliore — et c'est le cas de l'entreprise France, votre collègue des finances nous l'a brillamment démontré — le premier devoir des responsables est d'améliorer corrélativement le sort de ceux qui, par leur conscience et leur peine, en sont les artisans à tous les degrés, spécialement aux échelons les moins favorisés.

L'heure est venue, dans l'admirable service que vous avez l'honneur de diriger, monsieur le ministre, de réparer sans plus attendre des erreurs et des injustices trop longtemps maintenues. Vous voudrez bien me dire tout à l'heure comment vous entendez vous y employer. (Applaudissements.)

M. Jean Durroux. La majorité se réveille.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, dans sa grande masse, le projet de budget des postes et télécommunications pour l'année 1962 prévoit 492 milliards d'anciens francs de recettes et 384 milliards d'anciens francs de dépenses, soit 58 milliards de bénéfices.

Ce budget, celui d'un grand service public, n'est donc pas équilibré au sens propre des recettes et des dépenses. Il contient un excédent considérable et officiel. Cependant, cet excédent est un minimum auquel il convient d'ajouter le montant de frais pris en charge par les postes et télécommunications.

Il s'agit, en particulier, du manque à gagner résultant des tarifs déficitaires de presse, de l'insuffisance du taux de l'intérêt servi par le Trésor sur les sommes mises à sa disposition par le service des chèques postaux, de la prise en charge de la totalité des pensions servies au personnel retraité.

En réalité, les bénéficiaires atteignent ou dépassent 100 milliards d'anciens francs et nous rappelons que l'an dernier, au cours de l'examen du projet de budget pour 1961, nous avions déjà souligné ces importantes caractéristiques et fait ces remarques.

Le Gouvernement n'en a tenu compte puisque ce budget nous est présenté d'une façon identique, au moins en apparence.

Je dis en apparence, car il y a tout de même du nouveau dans ce budget. En effet, la notion de service public qui présidait jusqu'à présent au fonctionnement des postes et télécommunications, est abandonnée au profit de la notion de service industriel et commercial. Il s'agit là d'une différence d'importance qui permet au Gouvernement de faire disparaître les excédents qui sont affectés alors à l'autofinancement.

En la circonstance, tous les excédents serviront au financement du quatrième plan de modernisation et d'équipement, alors que les crédits nécessaires devraient être à la charge du budget général.

Evidemment, il est aisé de comprendre que ces milliards serviront à gonfler les bénéficiaires des monopoles, en particulier ceux des trusts des télécommunications, mais que par contre ce sont les usagers et le personnel des postes et télécommunications qui feront les frais de cette nouvelle orientation gouvernementale.

A partir de là, un certain nombre de mesures appliquées dans les postes et télécommunications s'expliquent mieux.

Ne va-t-on pas, et c'est déjà commencé, vers la suppression à la campagne de recettes-distributions qui étaient pourtant utiles aux paysans et aux commerçants des bourgs et des villages ?

Pour réaliser des économies nouvelles dans les télécommunications, l'administration introduit de nouvelles méthodes d'entretien dont un des résultats sera de diminuer la qualité du service assuré aux abonnés.

Si la population dans son ensemble subit ou subira les effets de cette néfaste orientation, que dire des conséquences qu'elle comporte pour les travailleurs des postes et télécommunications dans l'immédiat et pour l'avenir ?

Dans l'immédiat, ces milliards de bénéfices obtenus pour l'essentiel grâce aux efforts considérables accomplis par le personnel ne seront pas affectés à satisfaire les revendications légitimes, méritées et déposées depuis de nombreuses années.

Pour l'avenir, afin que le budget comporte de plus en plus d'excédents, l'intensification du travail, déjà poussée, sera encore aggravée dans tous les secteurs. Les conditions de vie et de travail du personnel en subiront elles aussi une aggravation.

Evidemment, comme vos prédécesseurs, vous adresserez des félicitations verbales ou écrites aux travailleurs des postes et télécommunications, oubliant volontairement que ceux-ci ne vivent pas de bonnes paroles mais exigent que leurs revendications soient satisfaites.

Depuis le début de l'année et à plusieurs reprises, ils ont exprimé leur mécontentement par de multiples actions et, notamment, par des grèves qui se déroulent par catégorie, par service ou sur le plan national.

Tout dernièrement encore, le 19 octobre, dans plus de 200 centres, le personnel des lignes vient d'arrêter le travail vingt-quatre heures pour obtenir la suppression de la coupure en deux de la catégorie agents techniques, agents techniques spécialisés, c'est-à-dire pour être plus précis, la fusion des échelles de traitement 1 C et 2 C, la révision des indices des agents techniques, agents techniques conducteurs, des agents techniques de première classe, des conducteurs de chantier, chefs de secteur et chefs de district.

Dans les services techniques, aux côtés du personnel des lignes, travaillent les ouvriers et les ouvrières d'Etat, les agents et contrôleurs des installations électro-mécaniques, les agents de service; comme leurs camarades des lignes, ils sont délassés et notamment par rapport à leurs homologues des secteurs privé ou nationalisés.

Les ouvrières et ouvriers d'Etat des postes et télécommunications n'ont obtenu aucune réforme depuis 1948. Ils ont vu, par contre, allonger la durée de leurs échelles de traitement. Il est urgent de préparer et d'appliquer une réforme véritable classant ces personnels à la place qui leur est due.

Les agents des installations, ceux qui réparent ou posent les téléphones chez les abonnés, attendent toujours leur intégration dans le cadre B.

Les contrôleurs des installations des centres des lignes à grande distance, des centraux automatiques, des stations radio, du télégraphe, demandent eux aussi, avec raison, enfin la révision et l'amélioration de leur situation.

Dans le domaine de la philatélie, le timbre-poste français est particulièrement renommé. Les ouvrières et ouvriers des ateliers du timbre-poste qui, grâce à la qualité de leur travail, ont parti-

cipé à la renommée artistique du timbre français et permis de réaliser un milliard d'anciens francs de bénéfice, sont obligés de faire grève pour que leurs revendications soient défendues et elles ne figurent pas dans ce budget.

Précisons aussi que les agents de service, la catégorie la plus basse, la plus misérable, veut, et le Gouvernement refuse, la fusion des échelles 1 D et 2 D.

Enfin, précisons que tous les personnels techniques demandent une prime de technicité uniforme, le retour aux quarante heures en cinq jours, le classement en catégorie B pour la retraite.

A ce propos, va-t-on accorder le bénéfice du service actif à tous les conducteurs d'automobile de première catégorie et faire cesser ce scandale qui veut que, selon que l'on travaille dans la Seine ou en province, on est classé pour la retraite en service actif ou en service sédentaire ?

Aux côtés des personnels techniques travaillent les agents. Ce sont les personnels des bureaux-gares, des centres de tri, des centres chèques, des bureaux de postes et les téléphonistes.

Ils voient dans tous leurs services des progrès techniques s'appliquer, mécanisation, automatisation, introduction de l'électronique; malheureusement, cela se fera à leur détriment.

En effet, il s'ensuit, aussi bien au service téléphonique que dans les services financiers ou les centres postaux, non pas des allègements mais bien au contraire des aggravations de conditions de travail.

Cela se traduit par l'accélération des cadences et une fatigue plus grande du personnel.

Alors, comment s'étonner que toutes ces travailleuses et tous ces travailleurs aient réclamé avec raison par toute une série de grèves au printemps dernier des effectifs pour assurer des conditions normales de travail, la semaine de trente-six heures pour les téléphonistes, les deux jours de repos consécutifs dans les centres-chèques, les deux nuits intégrales sur quatre dans les bureaux-gares, la semaine de quarante heures dans l'ensemble des services avec la fermeture des bureaux dès douze heures le samedi après-midi, le service actif pour le personnel féminin et les agents des bureaux-gares et centres de tri ?

Par ailleurs, comme pour tous leurs camarades, il est urgent d'améliorer leur situation et en particulier de transformer tous les agents de bureau en agents d'exploitation, d'appliquer aux agents d'exploitation, comme à tous les personnels assimilés, l'échelle indiciaire 6 C proposée par le conseil supérieur de la fonction publique le 20 juin dernier.

Il est temps de donner aux contrôleurs des postes et télécommunications et au personnel assimilé les dix-huit mois de bonification d'ancienneté accordés aux contrôleurs des finances et qui, sans raison aucune, sont refusés à ceux des postes et télécommunications.

Enfin, il faut relever l'indice de début des contrôleurs, ce qui correspondrait pour eux à une amélioration immédiate et souhaitée. Il est nécessaire de créer, pour cette catégorie, des débouchés dans le grade de chef de section, dont l'indice maximum devrait être de 605 brut.

Enfin, il est nécessaire de corriger et d'améliorer rapidement les situations des personnels classés en catégorie B qui sont restées en l'état. Techniciens et agents ont des doléances légitimes.

Il en est de même pour le personnel de la distribution et de l'acheminement. Comme leurs camarades des lignes, les préposés demandent qu'il soit mis fin à la coupure en deux de leur catégorie; ils demandent aussi des révisions indiciaires pour toutes les catégories de la distribution et de l'acheminement.

Nous voudrions, comme l'an dernier, préciser que le personnel de la distribution et de l'acheminement revendique les quarante heures en cinq jours, et nous sommes toujours saisis de très nombreuses doléances des préposés ruraux qui, d'une manière générale, continuent d'effectuer quarante-huit heures et plus par semaine et qui demandent avec force que les heures accomplies au-delà de la quarante-cinquième heure soient compensées par des repos.

Nous répétons que nous ne comprenons pas que l'administration s'oppose à la satisfaction de cette revendication.

La semaine dernière, dans la presse, à la télévision, on a présenté la nouvelle casquette des préposés. Mais on s'est bien gardé de parler des difficultés rencontrées pour habiller régulièrement et en tissu de bonne qualité, non seulement les préposés, mais aussi tous les personnels qui reçoivent des dotations. Là encore, il faut donner les crédits nécessaires pour mettre un terme à des difficultés inadmissibles dans un grand service comme celui des postes et télécommunications.

De la même façon, la revalorisation des frais de voyage, des indemnités de nuit, de chaussures, est une nécessité. Et nous rappelons notre proposition d'indexer les indemnités représentatives de frais sur les traitements.

Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, pour régler favorablement ces questions qui sont posées, mais qui ne sont pas les seules ? En effet, les cadres supérieurs, eux aussi, formulent des revendications. Ce sont d'abord les receveurs et chefs de centre. Pour eux l'augmentation du trafic accroît les charges. Or, à chaque reclassement quinquennal, des établissements sont déclassés, bien que leur trafic ait augmenté.

Pour éviter qu'il en soit de même à la suite de la statistique de 1961, il est indispensable de procéder, dans le budget de 1962, à des surclassements de recettes et de centres de toutes classes, de la 5^e classe à la classe exceptionnelle incluse.

Les receveurs et chefs de centre de la 2^e à la 5^e classe demandent un relèvement de leurs indices qui doivent être mis en harmonie avec leur nouvelle appellation.

La suppression de la quatrième classe n'est pas de nature à résoudre les problèmes actuels de ce cadre.

Pour les inspecteurs, les mesures les plus importantes à prendre sont :

Premièrement, le relèvement de l'indice de début, car la situation actuelle provoque une désaffection à l'égard du recrutement externe : 38 reçus pour 220 places offertes au concours de 1961 ;

Deuxièmement, la carrière unique inspecteur-inspecteur central ;

Troisièmement, la création dans le budget de 1962 d'emplois de chef de division et un relèvement indiciaire de ce grade.

Enfin, pour les cadres administratifs, la réforme de la catégorie A a établi, au détriment de ceux-ci, une situation défavorisée par rapport à leurs homologues de la direction générale des impôts.

Pour obtenir la parité des débouchés, il convenait de porter à 250 le nombre d'emplois de directeur départemental adjoint. Dans une première phase, le budget de 1962 devrait créer 43 nouveaux emplois, de manière à porter l'effectif à 150.

En vérité, telle est la situation dans les postes et télécommunications. Cela suffit pour comprendre qu'il est urgent de prendre des mesures indispensables en vue de l'améliorer.

Quelques propositions initiales avaient été faites dans ce sens par l'administration et par le conseil supérieur.

Il était notamment réclamé 10.000 créations d'emplois. Elles ont été ramenées à 4.000. La prime de résultat d'exploitation devrait être de 40.000 anciens francs. Elle est ramenée à 32.000.

Les crédits pour revaloriser certaines indemnités ont été systématiquement diminués ou supprimés. Parmi les suppressions, nous relevons l'extension à de nouveaux bénéficiaires de l'indemnité de difficulté de recrutement de 40 nouveaux francs.

Nous pensons qu'il serait légitime de réinscrire ce crédit et son extension à tous les personnels techniques.

Nous pensons également qu'il y aurait lieu de rétablir l'indemnité pour connaissances spéciales en faveur des agents du service des lignes à grande distance — ceux-ci nous ont d'ailleurs saisis avec raison de leurs protestations à ce sujet — ainsi que pour leurs frais de mission et de déplacement.

Qu'attendez-vous pour leur donner satisfaction ?

De plus, les crédits portant sur l'extension des auxiliaires intermittents ou occasionnels de la distribution, de l'acheminement, du service des lignes ou du service automobile, de l'indemnité de risque ont été rayés au moins pour la troisième fois. Il faut les rétablir et, pour en terminer avec ce problème des auxiliaires à temps complet, il est indispensable de créer les emplois nécessaires à leur titularisation.

Citons encore le refus d'étendre le bénéfice de certaines indemnités pour travaux dangereux ou insalubres, pour travail matinal du dimanche ou des jours fériés.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec le contenu d'un tel budget : d'un côté, des excédents se montant à des dizaines de milliards de francs sont prévus ; de l'autre côté, non seulement les revendications essentielles des travailleurs des P. et T. ne sont pas inscrites, mais les quelques crédits qui avaient été proposés sont supprimés.

Nous estimons qu'il serait logique que votre budget comporte la création d'au moins 19.000 emplois et la titularisation des auxiliaires. La prime de résultat d'exploitation devrait être portée à 50.000 francs. Les crédits nécessaires aux réformes demandées par les diverses catégories devraient être prévus ainsi que les crédits indispensables à la diminution du temps de travail, à la revalorisation de toutes les indemnités, à leur extension et, enfin, à la création de véritables œuvres sociales.

Si ces propositions ne sont pas retenues, ce qui, compte tenu de la politique gouvernementale, est largement prévisible, ne vous étonnez pas que nous soyons en désaccord avec votre budget. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal. (Applaudissements à droite.)

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à une heure aussi matinale, je ne voudrais pas revenir sur les diverses questions qui ont déjà été traitées à cette tribune, notamment par mon ami M. Japiot, concernant la nécessaire revalorisation des traitements des employés des postes qui doivent accomplir un travail accru représentant un trafic supplémentaire de 6 p. 100 pour les postes et de 11 p. 100 pour les téléphones, sans que pour autant le personnel supplémentaire prévu au budget de 1962 leur permette de faire face à cet accroissement de trafic.

Je voudrais seulement limiter mon intervention à deux points particuliers de votre budget. D'abord, l'insuffisance des crédits accordés par votre ministère pour la construction de bureaux de poste dans les communes rurales. Votre administration s'en remet, en réalité, aux communes du soin de financer ces diverses opérations. C'est évidemment un moyen simple et économique, mais hélas ! beaucoup trop onéreux pour les budgets de nos communes rurales qui parviennent à peine à faire face à leurs dépenses ordinaires. Or ces communes ont à supporter non seulement la charge de l'entretien, mais encore celle de la construction de bureaux de poste et de l'appartement du receveur, alors que, pourtant, l'administration des postes est un service d'Etat dont le fonctionnement ne dépend pas des communes.

La seule subvention dont bénéficient les communes est une somme de 500.000 anciens francs et un loyer annuel de 18.000 francs, alors que le prix de construction de l'immeuble représente, à lui seul, une dépense de l'ordre de sept millions de francs.

Beaucoup de communes ne peuvent faire face à une telle dépense et votre administration, dans ce cas, supprime le bureau existant, pénalisant ainsi les habitants des communes rurales déjà tant défavorisés.

Nous nous permettons donc de compter sur vous pour remédier à cette situation et donner satisfaction à cette juste revendication des administrateurs communaux, en relevant d'une façon substantielle la subvention accordée par votre ministère.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister — et je serai très bref puisque mon ami M. Bertrand Denis en a parlé — c'est la nécessité de faire un effort supplémentaire pour satisfaire les demandes nouvelles d'abonnements téléphoniques.

Il n'est pas normal qu'en 1960 34.740 demandes n'aient pu être satisfaites pour des raisons techniques qui n'auraient pas dû exister si les réseaux avaient été équipés pour y faire face.

Nous sommes prêts à voter les crédits nécessaires à cet effet, persuadés, en définitive, qu'il s'agit là d'investissements rentables et, sur ce point, nous serons très heureux, tout à l'heure, d'entendre votre réponse.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner satisfaction sur ces deux points, dans l'intérêt même de votre service public. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Monsieur le ministre, alors que tant d'orateurs ont passé au crible de leurs sévères critiques le budget que vous nous présentez, je m'en voudrais de présenter, après eux et certainement moins bien qu'eux, les mêmes observations.

Mais, pour être plus bref, mon propos n'en sera pas moins formel.

C'est de la situation de l'ensemble du personnel de votre administration que je voudrais vous entretenir.

Je regrette, comme la plupart des orateurs précédents, l'absence de toute mesure d'intégration visant à rendre à ces personnels la parité avec leurs homologues des régies financières. Cependant, monsieur le ministre, j'ai cru discerner chez vous un mouvement d'approbation lorsque M. Jaillon vous a entretenu de la situation des surveillants et des surveillantes de votre administration et lorsqu'il vous a demandé non seulement d'envisager, mais de décider la transformation automatique de leur emploi en emploi de chef de section, avec un indice terminal minimum dont il a fixé le taux.

Si votre attitude était vraiment approbative, je me réjouirais que l'interventif précédant la mienne eût au moins abouti à ce résultat, et j'espère que dans un instant nous en aurons confirmation.

Je voudrais également vous dire, après beaucoup d'autres aussi, combien les auxiliaires de la distribution et des lignes sont étonnés de l'injustice qu'ils subissent puisque leur est refusée l'indemnité de risque que vous accordez aux agents titulaires. Cependant, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, ils accomplissent les mêmes tâches et subissent les mêmes servitudes. Dans nos communes rurales plus spécialement,

dans toutes celles qui constituent, comme pour beaucoup de mes collègues, l'ensemble de ma circonscription, ces auxiliaires, à l'instar des titulaires — je puis vous l'assurer — font preuve d'un dévouement auquel il me plaît, ce matin, de rendre hommage.

M. Jean Durroux. Très bien !

M. Jean Chamant. C'est, encore une fois, pour eux l'expression d'une injustice qu'ils ne peuvent pas comprendre et je pense que tout comme vous, personne ici ne serait à même de l'expliquer ni, bien entendu, de la justifier.

C'est donc en leur nom et en leur faveur, monsieur le ministre, qu'avant de conclure ce bref propos je fais appel une fois de plus à votre compréhension. Vous avez la chance extraordinaire — permettez-moi de vous le dire — d'être à la fois le tuteur et le protecteur d'un personnel d'élite auquel on ne rendra jamais assez hommage.

M. Jean Durroux. Cela est nouveau et fait plaisir à entendre !

M. Jean Chamant. Il me semble que les qualités de dévouement, de compétence et de sérieux dont fait preuve ce personnel mériteraient mieux qu'un débat engagé dans cette intimité un peu trop grande à mon sens et qu'une discussion instaurée à la sauvette exigée par la rapidité avec laquelle nous devons discuter l'ensemble des budgets.

Que du moins il soit tenu compte, dès maintenant et pour l'avenir, de ce que nous aurons présenté à titre d'observation mais qui, dans notre esprit, constitue une invitation très pressante à agir en faveur de ce personnel dans le sens même que vous avez indiqué. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mon propos sera extrêmement bref.

Je veux, au nom de mes amis, vous exprimer notre satisfaction pour les efforts de modernisation que vous avez entrepris, avec vos collaborateurs et votre personnel, afin de transformer et d'adapter les postes et télécommunications françaises aux nécessités auxquelles doit faire face une grande nation moderne.

Vous ne vous étonnez pas si je veux vous rappeler combien nous attachons d'importance et avec quelle attention nous suivons le problème de l'intéressement du personnel et aussi celui des conditions de travail.

A ce sujet, nous souhaitons qu'un effort de compréhension, d'humanisation même soit fait dans le service des mutations parce que l'on voit trop souvent des jeunes ménages de postiers rester séparés trop longtemps.

J'ai eu l'occasion personnellement, au mois de juin, d'attirer votre attention sur la situation de deux catégories de personnel, d'abord celle des surveillantes principales et des surveillantes, et aussi sur la situation des receveurs de la dernière classe.

Je veux d'ailleurs vous remercier puisque vos efforts ont en partie abouti, et nous espérons que le département de la fonction publique aura définitivement accepté au 31 décembre prochain vos propositions.

Le sort des surveillantes principales et surveillantes paraît en principe réglé puisqu'elles sont transformées en chefs de section principale et en chefs de section; bien que cela n'apparaisse pas dans le budget, nous espérons que bientôt nous serons informés mais une question reste à préciser — et nous attendons que vous la précisiez — celle de leur indice.

Par contre, en ce qui concerne les receveurs de la dernière classe, le fait de maintenir, comme il en est question, leur indice net à 310, correspond, en somme, à un échelonnement à l'intérieur du cadre C, ce qui est déjà une injustice. Mais cela pourrait avoir aussi des conséquences graves que je vais souligner. C'est d'abord les difficultés qu'ils auront à accéder à la classe supérieure, et il est nécessaire que nous recevions à ce sujet des assurances pour que cette accession soit rendue possible; c'est enfin le problème que poserait la diminution de la qualité du recrutement.

Vous voyez que mes observations ont été assez limitées en raison de l'heure tardive, et je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez tout à l'heure nous donner la réponse favorable que nous espérons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mes chers collègues, mes observations seront brèves. Je voudrais tout d'abord souligner combien l'ensemble de la population apprécie la qualité du service des postes et télécommunications.

Il suffit de comparer la manière dont fonctionne ce service avec le fonctionnement des services similaires des autres pays européens pour se rendre compte de sa qualité. Je crois qu'à cet égard l'Assemblée sera unanimement d'accord.

M. Jean Durroux. Il y a longtemps qu'on le sait et que l'unanimité est faite.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je voudrais aussi vous remercier, monsieur le ministre, pour les mesures que vous avez pu obtenir l'année dernière, du ministère des finances notamment, en faveur du personnel du cadre B. J'étais intervenu à ce moment-là et, très rapidement, vous avez pu obtenir satisfaction.

Je ne vous parlerai pas des autres catégories de personnel, de nombreux orateurs l'ayant fait avant moi.

Je connais, monsieur le ministre, par une conférence que vous avez tenue récemment, tous les efforts que vous faites auprès de votre collègue des finances et j'espère que vous pourrez nous informer des promesses que vous avez obtenues.

Enfin je voudrais insister rapidement sur la question du développement des banlieues de grandes villes. Je sais combien elle est ardue, mais je crois important d'attirer l'attention de vos services sur les problèmes d'urgence qui se posent pour ces banlieues et pour les nouveaux ensembles urbains en ce qui concerne notamment l'installation du téléphone et la création de bureaux de poste. Un effort considérable est à faire à ce point de vue.

Je limiterai là, monsieur le ministre, mon intervention et j'espère que vous pourrez nous donner quelques apaisements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et des télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, messieurs, me voici devant vous pour la seconde fois, et c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis développer leurs conclusions et apporter des observations pertinentes sur l'ensemble du projet de budget des postes et télécommunications pour 1962.

Je leur sais gré d'avoir fait preuve dans cette tâche difficile d'un esprit objectif et d'un souci d'information impartiale qui éclairent et qui respectent l'économie du projet.

C'est aussi avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les différentes interventions qui ont marqué la discussion de ce budget et, au cours de mon exposé, je m'efforcerai de répondre à l'essentiel de leurs questions.

Je pourrais, je crois, répondre à toutes les questions qui m'ont été posées, mais je ne vous cache pas que ce serait très long. Il me faudrait pour cela environ deux heures, et je crois qu'arrivé au point de ce débat, après avoir entendu mes explications, vous n'avez qu'un désir, celui d'aller vous reposer.

C'est pourquoi je demanderai aux interpellateurs et aux intervenants à qui je n'aurai pas pu donner satisfaction à cette tribune de bien vouloir m'envoyer une note. Je leur promets, de leur envoyer, dans les huit jours, une réponse à leur demande.

Je vais, dans une première partie, parler des premiers résultats de la gestion des crédits pour l'exercice en cours et, dans la seconde partie, vous présenter le projet de budget pour l'exercice 1962.

Mais, avant même de revenir sur les premiers résultats du budget de 1961, il me faut apporter trois considérations préliminaires.

Certes, la nouvelle nomenclature nous permet de comparer, chapitre par chapitre, les dépenses et les recettes pour l'exercice en cours à celles prévues au budget de 1962, mais seule la stabilité du franc nous permet de comparer ces grandeurs en valeur absolue.

La seconde considération a trait à la stabilité des institutions dont j'ai bénéficié et qui me permet de vous rendre compte d'opérations que j'ai pu entreprendre grâce aux crédits que vous avez mis à ma disposition l'année dernière.

Enfin, la dernière considération tient au caractère particulier des enseignements de ce premier examen. Ils ne valent, en effet, que dans le cadre d'un budget annexe et pour un service public à caractère industriel et commercial, qui reflète étroitement les fluctuations de l'économie.

Donc, avant de passer en revue les différents aspects du budget de 1962, je crois devoir vous exposer brièvement l'utilisation des crédits que vous avez votés l'an dernier pour la deuxième section du budget annexe, car l'équipement des services conditionne la marche future de l'entreprise.

Je ne puis évidemment, dans ce domaine, parler de réalisations, mais seulement d'opérations engagées, puisque la plupart des marchés nécessitent, plus particulièrement pour les télécommunications, des délais d'exécution d'au moins deux ans.

Ainsi, dans le domaine de la poste, j'ai continué au cours de l'année 1961 l'exécution du plan d'équipement en bureaux de poste, dont le besoin se fait sentir dans les nouvelles zones d'habitation : quarante-huit recettes ont été mises à la disposi-

tion du public, dix par création pure et simple, et trente-huit par transformation. La dotation en véhicules à moteur obtenue pour 1961 aura rendu possible, à la fin de l'année, la création de plus de 800 tournées motorisées nouvelles.

La mécanisation des services postaux, vous le savez, est accélérée. Les crédits de programme mis à ma disposition ont permis de commander trois machines à trier pour le futur centre de tri de Paris, boulevard Brune, et les installations de manutention mécanique pour sept bureaux-gares importants de Paris et de province.

Cette année, ont pu être mises en service deux machines à trier les lettres et deux machines à trier les paquets à Paris-Austerlitz, ainsi qu'une machine à trier les lettres au centre de Lille-Gare.

Dans le domaine des télécommunications, les autorisations de programme accordées pour 1961 ont permis de commander notamment vingt nouveaux centraux automatiques représentant 44.000 lignes d'abonnés; l'extension de 56 centraux automatiques existants, représentant 92.000 lignes; les équipements nécessaires pour l'extension de ces centraux manuels; des extensions d'installations automatiques interurbaines: 500 kilomètres de câbles coaxiaux; 1.100 kilomètres de câbles régionaux et à moyenne distance; l'extension du faisceau hertzien Paris-Nancy (960 voies); 65 millions de nouveaux francs de câbles et 77 millions de nouveaux francs de travaux de canalisations pour l'extension des réseaux souterrains urbains.

A titre de comparaison, j'indiquerai que les commandes passées en 1959 ont permis de remettre en service depuis le début de 1961: 11 nouveaux centraux automatiques d'un équipement total de 30.000 lignes; 75.000 nouvelles lignes au titre de l'extension de centraux automatiques existants.

Pour l'équipement automatique rural, les avances reçues des collectivités locales dépasseront cette année dix millions de nouveaux francs; elles ont été complétées, ainsi que je l'avais promis l'an dernier, par des crédits budgétaires d'un montant double.

Il a été ainsi possible d'engager 30 millions de nouveaux francs de travaux qui intéressent la presque totalité des départements dans lesquels l'automatisation des zones rurales n'est pas encore terminée.

Dans le domaine des services financiers, il a été commandé 300 machines comptables et 250 machines à additionner pour les centres de chèques postaux, 760 machines à timbrer les mandats pour compléter l'équipement des guichets dans les bureaux de poste.

L'acuité des problèmes de personnel et de locaux posés par l'expansion continue du service des chèques postaux impose l'examen concret des possibilités d'accélération de l'automatisation.

A cet effet, un essai devant permettre de définir les conditions et les limites de l'utilisation des ordinateurs dans les centres de chèque postaux va être entrepris incessamment à Rouen.

De même, les résultats satisfaisants obtenus au centre de comptabilité de caisses nationales d'épargne de Paris, où des méthodes électroniques de gestion sont appliquées depuis 1958, conduisent à envisager l'extension du système à la tenue de comptes de province.

Ces modernisations ne seraient pas possibles sans une politique de construction. Les crédits votés l'an dernier pour les bâtiments administratifs ont permis le lancement, au cours de cet exercice, de plus de cent opérations importantes ou seulement moyennes, et notamment les constructions suivantes: une station pour l'étude des communications spatiales à Lannion; le deuxième centre de chèques postaux de Paris; douze hôtels des postes ou bureaux succursales de grandes villes; onze bâtiments pour centraux téléphoniques.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, qui constitue la première section du budget annexe, je dois souligner qu'au cours des neuf premiers mois de 1961, l'accroissement du trafic a dépassé très largement les prévisions. Par rapport à 1960, l'augmentation des recettes a atteint 9,2 p. 100 pour la poste, 10,2 p. 100 pour les télécommunications, 4,3 p. 100 pour les services financiers.

Pour ces derniers, d'ailleurs, ce taux est loin de représenter l'accroissement réel du trafic, puisque la plupart des opérations des chèques postaux sont gratuites.

Il est bien évident que, sans augmentation suffisante des effectifs, un tel accroissement de trafic n'a pu être écoulé que grâce à un effort exceptionnel du personnel. Depuis vingt mois que je suis à sa tête, j'ai pu apprécier, outre sa qualité, la solidité de ses compétences, son esprit de corps et sa conscience professionnelle, et j'aurais voulu pouvoir manifester d'une façon plus marquée la sollicitude que j'éprouve à son égard. Mais il s'agit de problème interministériels qui intéressent l'ensemble de la fonction publique.

Dans ce domaine, je tiens à noter que quelques améliorations ont pu être apportées cette année en dehors des mesures inté-

ressant tous les fonctionnaires. Je le dis tout spécialement à l'intention de M. Dumortier, qui, si je l'ai bien compris, m'a courtoisement reproché de n'avoir à peu près rien fait pour les agents en 1961. Je lui signalerai seulement les principales mesures intervenues.

L'échelon normal des contrôleurs a été porté de l'indice brut 390 à l'indice brut 430, et le pourcentage des classes exceptionnelles a été élevé de 10 à 20 p. 100. Cette mesure intéresse 30.000 agents.

L'indice de début des agents d'exploitation, des agents des installations, des dessinateurs et des receveurs distributeurs a été relevé de 150 à 180 et l'indice maximum de 300 à 320. Ces mesures intéressent 65.000 agents.

Les autres personnels des catégories C et D ont bénéficié du relèvement des indices de début de carrière. Cette mesure intéresse 95.000 agents.

J'ai, bien entendu, poursuivi l'effort amorcé en 1960 sur le plan du service social. Les crédits votés pour 1961 ont permis les réalisations suivantes: 7 foyers-dortoirs, dont 3 à Paris et 4 en province, comptant au total près de 400 lits, ont été aménagés ou construits; quatre cantines, dont trois en province, comprenant 1.420 places, ont été créées dans des immeubles neufs, quatre autres ont été soit transférées dans des locaux plus spacieux, soit mieux aménagées, soit agrandies sur place; 85 salles de repos ont été équipées et 40 salles existantes ont été améliorées; deux nouvelles colonies de vacances, permettant de recevoir 500 enfants, ont été créées; huit colonies existantes ont été agrandies; quatre centres d'éducation physique, deux à Paris et deux en province, ont fait l'objet d'extensions.

Pour le logement du personnel, problème qui me préoccupe beaucoup, les subventions versées à des organismes d'H. L. M. ont permis de porter à 9.700 le nombre des appartements réservés à des agents des postes et télécommunications, 5.000 sont d'ores et déjà attribués.

Malgré cet effort indéniable, le problème reste, je ne le cache pas, difficile à résoudre. Actuellement 9.000 demandes émanant d'agents mariés, dont 4.000 pour la seule région parisienne, restent à satisfaire.

Après ces considérations sur l'exercice en cours, j'aborderai maintenant l'examen du projet de budget de 1962.

Dans l'évaluation des recettes, il a été largement tenu compte de l'augmentation de trafic constatée pour les neuf premiers mois de 1961, augmentation à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

C'est ainsi que les recettes d'exploitation pour 1962 ont été évaluées à 4.702 millions de nouveaux francs, ce qui traduit une prévision d'augmentation de trafic de 6,5 p. 100 pour la poste, de 9,3 p. 100 pour les télécommunications, de 3,5 p. 100 pour les services financiers, par rapport au trafic constaté pour les neuf premiers mois de 1961.

Pour les services financiers la moins-value résultant de la suppression, pour le service des chèques postaux, de la taxe d'ouverture de compte — et non de tenue de compte comme il a été indiqué à tort — est compensée par un réaménagement de certains tarifs applicables aux mandats.

La suppression de la taxe d'ouverture de compte est une mesure de caractère social destinée à permettre aux usagers de condition modeste de se faire ouvrir un compte courant postal pour la perception de leurs salaires ou même de leurs pensions de retraite.

Le projet de budget prévoit en recettes, pour la première section, 4.917 millions de nouveaux francs, soit près de 600 millions de plus qu'en 1961, et, en dépenses, 3.837 millions de nouveaux francs.

Si les prévisions de recettes paraissent à M. Tony Larue un peu trop optimistes, et, à M. Dumortier, dangereuses, c'est uniquement de notre part un acte de foi dans l'avenir, et surtout la quasi-certitude que les investissements de ces dernières années commenceront à porter leurs fruits en 1962.

Il n'est pas question d'augmenter les tarifs, comme pouvait le craindre M. Tony Larue, je lui en donne l'assurance formelle.

L'excédent des recettes est affecté en priorité au financement d'une partie des dépenses d'équipement prévues à la deuxième section. Je revendiquerai tout à l'heure sur ce point.

Ce sont évidemment les dépenses de personnel et les charges sociales qui sont les plus lourdes dans ce budget de fonctionnement.

Au cours de cette discussion, on a beaucoup parlé de l'augmentation du nombre des agents. Chacun ici est d'accord pour la trouver insuffisante, et c'est également mon avis, car je pense qu'il est bon que nous ayons des réserves en cas de « coup dur ».

Je suis cependant convaincu, la possibilité d'un brusque accroissement encore imprévisible du trafic étant écartée, que les moyens prévus pour 1962 par le projet de budget permettront de faire face aux nécessités résultant de l'extension du trafic sans qu'il en résulte un accroissement de l'effort demandé au personnel.

On ne saurait oublier, en effet, que se poursuit l'exécution d'un programme d'équipement des services qui, par le développement de l'automatisme et de la mécanisation, tend au premier chef à réduire l'intervention et la pénibilité du travail humain.

Des résultats très appréciables ont déjà été obtenus dans ce domaine, par exemple la motorisation des tournées de distribution postale et du transbordement dans les gares.

Le budget de 1962 permettra d'ajouter d'autres améliorations dans le domaine des travaux de tri, de l'entretien des lignes de télécommunications et de l'exécution des travaux comptables.

Ainsi l'effort considérable d'investissement que poursuit l'administration, même s'il ne permet pas de faire face à tous les besoins actuels, permettra du moins, non seulement, de ne pas aggraver ce qui serait insuffisant et — j'en suis certain — d'améliorer dans toute la mesure du possible les conditions de travail du personnel.

La poursuite, en 1962, du projet gouvernemental de revalorisation des traitements des fonctionnaires conduit à l'inscription d'un crédit actuellement évalué à 200 millions de nouveaux francs. Il s'y ajoute la répercussion de certaines mesures, soit de transformation d'emplois, soit de revalorisation d'indemnités en faveur du personnel des postes et télécommunications.

Je n'insisterai pas sur ces mesures que d'aucuns trouvent insuffisantes. Je voudrais cependant signaler le nouveau palier de revalorisation de la prime annuelle de résultat d'exploitation, portée de 280 à 320 nouveaux francs.

Comme l'a fait ressortir M. le rapporteur, cette augmentation — ceci répond à une question posée par M. Dumortier — s'accompagne d'ailleurs d'un accord de mon collègue des finances sur le principe d'une indexation automatique du taux de cette prime à la productivité du personnel à partir de 1963.

Que M. Dumortier soit persuadé que mes efforts concernant l'octroi de cette prime ne sont pas uniquement oraux et annuels du haut de cette tribune.

Je suis très attaché à l'obtention de cette mesure et, pour cela, j'ai les mêmes raisons que celles qu'a exprimées à cette tribune M. Neuwirth.

Il est surtout reproché à ce projet de budget l'absence de toute mesure en faveur de certains personnels de la catégorie B pour faire suite aux avantages de carrière accordés récemment aux contrôleurs et contrôleurs principaux. Je dois préciser que ce domaine concerne des emplois dont les homologues existent dans la plupart des administrations publiques et dont les indices ne peuvent être fixés que sur le plan interministériel.

La non-inscription de mesures de l'espèce au projet de budget des postes et télécommunications pour 1962 ne sera pas un obstacle à des mesures en faveur de ces personnels, soit sous forme de relèvement des indices de traitement, soit par des créations de débouchés, ces questions devant être examinées avant la fin de l'année par le conseil supérieur de la fonction publique.

Je voudrais maintenant répondre aux questions posées par MM. de Gracia, Chazelle, Japiot et Dumortier.

Ils ont parlé de la question fort importante des chefs de section.

Je puis répondre ceci : un projet de statut des chefs de section des postes, télégraphes et téléphones avait été préparé en juin dernier en s'inspirant du projet de statut des chefs de section de la direction générale des impôts. Or ce dernier projet a été abandonné en juillet par le ministère des finances et n'a pas été remplacé par un nouveau projet. Des contacts sont maintenant à ce sujet entre ma direction du personnel et celle du ministère des finances.

Mais j'insiste sur le fait que, même si ces nouveaux projets de statut ne sont pas élaborés avant la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique, c'est-à-dire, si j'ai bonne mémoire, au début de décembre, des propositions d'échelles indiciaires seront soumises prochainement au ministère des finances et à la direction de la fonction publique, pour que le conseil supérieur de la fonction publique puisse examiner la situation des futurs chefs de section et chefs de section principaux, qui doivent remplacer les surveillantes et les surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones.

M. Chazelle m'a posé une question sur la fusion préposés-préposés spécialisés, agents techniques-agents techniques spécialisés. Il s'agit là de deux grades différents qui ont exactement leurs homologues aux douanes actives — préposés et agents brevetés — et dans les eaux et forêts — agents techniques et agents spécialisés. C'est dire que la question concerne plusieurs départements ministériels.

M. Chazelle m'a également posé une question importante au sujet des mutations. Je dois lui répondre qu'il semble ignorer qu'il est procédé, chaque année, au récolement des vœux de mutations ; un tableau est publié en tenant compte du millésime des demandes et les mutations sont prononcées en respectant rigoureusement cet ordre. Les organisations syndicales y veil-

lent, vous pouvez en être certain, car elles sont très attachées à ce système. Des listes spéciales sont établies pour tenir compte de situations particulières telles que rapprochement d'époux ou raisons de santé.

La réglementation existante me paraît donc correspondre parfaitement aux désirs de M. Chazelle.

M. Jaillon m'avait posé une question concernant l'extension au personnel non titulaire du service de la distribution et du service des lignes, de l'indemnité de risques accordée aux titulaires. Mon administration avait fait une proposition dans ce sens dont le coût s'élevait à 5.900.000 nouveaux francs.

Mais la conjoncture budgétaire n'a pas permis d'inclure cette mesure dans le projet de budget de 1962. Nous reprendrons cette affaire pour le budget prochain.

Je vous ai parlé de l'effort effectué en faveur des œuvres sociales en 1961. Il est poursuivi pour 1962. Les crédits affectés à la gestion des œuvres sociales, tant à la première qu'à la deuxième section, sont augmentés de 4 millions et demi de nouveaux francs, si bien que les crédits correspondants auront plus que doublé de 1960 à 1962 : 8 millions de nouveaux francs en 1960, 12.400.000 nouveaux francs en 1961, 17 millions en 1962.

Au titre de la deuxième section s'y ajoutent 14.075.000 nouveaux francs destinés au versement de subventions à des organismes d'H. L. M. ; je pense qu'outre les constructions directes par l'administration, en particulier de chambres individuelles et de foyers-dortoirs, il sera possible de réserver 2.500 appartements nouveaux auprès d'organismes d'H. L. M. pour les agents des P. et T.

C'est, du reste, dans le cadre de cette action sociale que, je l'espère, M. Bertrand Denis trouvera des motifs de satisfaction pour les jeunes auxquels il s'intéresse. Mais, s'il a regretté l'envoi dans la capitale de jeunes ruraux reçus au concours de préposé, je dois lui dire que le plus grand nombre des emplois vacants de préposés attribuables aux candidats reçus au concours de préposé se trouvent à Paris et en banlieue. Ces concours sont ouverts pour combler les besoins parisiens et tous les candidats en sont prévenus avant de passer les épreuves ; c'est dire qu'ils viennent ici en toute connaissance de cause. Je tenais à ce que M. Bertrand Denis en fût informé.

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures, la section de fonctionnement du budget annexe des P. et T. se traduit par un excédent de l'ordre de 580 millions de nouveaux francs affecté à la couverture de dépenses d'équipement.

Mais il ne s'agit pas d'un bénéfice réel, puisque aucune annuité d'amortissement du matériel ne figure au titre des charges de fonctionnement. Il suffit de rappeler que les résultats budgétaires et comptables de 1960 qui, selon la promesse faite lors de la discussion du dernier budget, ont pu être déterminés et diffusés en temps utile pour être rapprochés du présent projet, prévoient une charge d'amortissement des immobilisations de 316 millions de nouveaux francs.

Quoi qu'il en soit, ces 580 millions de nouveaux francs qui correspondent pour partie à l'amortissement industriel des installations, pour partie à un véritable autofinancement, permettent de financer une partie importante du programme d'équipement prévu pour 1962, le reliquat étant trouvé dans une autorisation d'emprunter 346 millions de nouveaux francs à la caisse des dépôts et consignations, qui, paradoxalement du reste, reprête ainsi à l'administration une partie des fonds déposés par les titulaires de livrets de la caisse nationale d'épargne.

Compte tenu de ces prévisions de recettes, les crédits demandés à la deuxième section du projet de budget pour 1962 atteignent donc 932,8 millions de nouveaux francs, dont 144,9 millions de nouveaux francs pour les remboursements d'emprunts et 787,9 millions de nouveaux francs de crédits de paiement proprement dits.

Les autorisations de programme demandées pour lancer des opérations nouvelles sont de 853 millions de nouveaux francs ce qui, compte tenu des équipements réalisés sur la première section, correspond à un programme réel de 970 millions de nouveaux francs. Rapproché du chiffre correspondant du dernier budget, 850 millions de nouveaux francs, il correspond à un accroissement de l'ordre de 14 p. 100, par rapport à 1961, des programmes prévus en 1962. En fait, ces opérations nouvelles constituent la première tranche du quatrième plan de modernisation et d'équipement de l'administration des postes et télécommunications en cours d'élaboration et qui vous sera soumis, mesdames, messieurs, à une date assez proche.

Je veux maintenant répondre franchement à une question fort importante posée par M. Desouches et M. Japiot.

J'affirme à M. Japiot que je ne recule jamais devant une question orale, quelle qu'elle soit. Je regrette beaucoup que celles qu'il a posées ne me soient par parvenues. Effectivement, comme M. Japiot l'a indiqué, une enquête doit être faite sur la question.

M. Delachenal m'a posé la même question : il s'agit de ce qu'on appelle la pénurie en matière d'abonnements téléphoniques. Eh bien ! malgré une augmentation de 14 p. 100 des crédits d'équipement — dont j'ai parlé — je ne puis encore laisser espérer la fin de cette pénurie.

Le nombre des demandes en instance atteint encore 113.000. Bien que, au cours des douze derniers mois, le nombre des nouveaux abonnés se soit élevé à 152.000, soit 18.000 de plus que pendant la période correspondante des années 1959 et 1960, il n'a pas été possible de commencer à résorber le retard car, pendant la même période, 158.500 demandes nouvelles ont été enregistrées.

Je crois qu'il faut voir la vérité en face et considérer non pas le nombre des demandes qui restent à satisfaire, mais le nombre de téléphones dont a besoin la France.

Mon avis — ce n'est pas celui d'un technicien, mais celui de quelqu'un qui a fait une étude du marché — est que l'on peut facilement évaluer ce nombre à 1.800.000 postes. Et lorsqu'on pense que chaque poste revient, en fin de compte, à 500.000 de nos anciens francs, on voit l'effort considérable qui nous reste à faire sur le plan financier, en matière d'investissements, avant de pouvoir annoncer la fin de la crise du téléphone.

Les perspectives sont, heureusement, plus favorables pour la mécanisation des services postaux et financiers. L'exécution des plans de mécanisation de la manutention, du tri, du service des guichets ainsi que du programme de motorisation de la distribution, je l'ai dit tout à l'heure, permet d'écouler un trafic toujours plus important.

Je vais, maintenant, m'efforcer de répondre à des questions soulevées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis ; elles concernent l'autonomie budgétaire de mon ministère — question qui a été également posée de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — et le déficit de la gestion des chèques postaux.

Je reconnais que la structure générale, administrative et juridique des postes et télécommunications peut être évoquée. En effet, si mon administration est dominée par la notion de service public, il faut convenir que, par les conditions de son fonctionnement, par la nature même des services que l'on exige d'elle, par son adaptation nécessaire à l'évolution économique et sociale du pays, elle doit satisfaire aux impératifs que commande la gestion moderne d'une entreprise industrielle et commerciale.

La conciliation de ces impératifs avec les règles de l'annualité budgétaire et de la comptabilité publique, avec les dispositions statutaires de la fonction publique, est difficile, sinon souvent impossible. Mais l'autonomie financière que suggèrent M. Tony Larue, M. de Gracia et M. Dumortier, pose des problèmes d'ordre gouvernemental que je ne peux évoquer ici.

D'autre part, j'admets volontiers qu'un budget de l'importance de celui-ci et qu'un service public aussi caractérisé par son ampleur et par sa généralité soient soumis en toute hypothèse à l'examen du pouvoir législatif ; personnellement même, je le souhaite.

En revanche — je rejoins là volontiers MM. les rapporteurs et M. Dumortier — il serait vraiment désirable de donner à ce budget les moyens d'action qu'il doit normalement avoir dans le cadre du budget annexe, c'est-à-dire aussi bien le remboursement intégral des services qu'il rend au nom de l'intérêt général — j'entends, par là, la charge des transports de presse — que les ressources nécessaires à l'équilibre de la gestion des chèques postaux ainsi que cela se fait dans les pays étrangers.

Alors, mais alors seulement, on pourra juger de l'efficacité du système actuel, c'est-à-dire le « budget annexe », et alors seulement décider en toute connaissance de cause de l'opportunité d'envisager des formules nouvelles, notamment l'autonomie financière.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je suis en mesure de vous donner.

Je souhaiterais qu'en votant ce budget vous vous associez à l'effort continu réalisé par le personnel de l'administration des postes et télécommunications pour assurer aux usagers le meilleur service possible dans des conditions, nous le savons, parfois difficiles. Grâce à sa cohésion et malgré quelques critiques qui ne sont que de détail, les Français bénéficient d'un service qui reste de très haute qualité et qui soutient, avantageusement, dirais-je même, la comparaison avec les services étrangers.

Oserai-je ajouter, en faisant appel à la bienveillante indulgence que vous avez bien voulu me manifester jusqu'à présent, quelques mots personnels ?

J'ai eu la chance de pouvoir assurer, depuis bientôt deux ans, la responsabilité d'un même département ministériel. Cela m'a permis de mieux connaître l'administration en général et de reconnaître le rôle capital qu'elle joue dans la pérennité de nos institutions, grâce à son sens profond du service de l'Etat.

Cela m'a permis aussi de mieux connaître un service public dont les conditions de fonctionnement sont très particulières, je dirai même, pour employer un néologisme très courant, très particularistes : administration d'Etat, les P. et T. acceptent les règles de l'annualité budgétaire et de l'autorisation parlementaire et se soumettent au statut général de la fonction publique ; et s'ils murmurent parfois contre les rigueurs de ces diverses tutelles, ils en acceptent néanmoins, et ils le proclament, leur vertu essentielle, celle du service public.

Chercheurs et industriels, par les obligations que leur impose leur qualité de techniciens des télécommunications, banquiers et prestataires de services pour tout ce que peut comporter l'expression « services financiers », ils tiennent ainsi à satisfaire au mieux les exigences d'une clientèle qui voudrait parfois les considérer comme une entreprise privée.

L'importance numérique du personnel a créé une vieille et noble tradition, empreinte d'un esprit social et de fraternité qui peut être donné en exemple.

Ce qu'il y a d'extraordinaire en tout cela, c'est, précisément, la conciliation, sur ces divers points de vue, de ces disciplines où même de ces exigences parfois contradictoires.

Cette chance que j'évoquais c'est, pour un homme d'Etat, d'avoir vécu pendant deux ans cette expérience et d'en avoir tiré de précieuses enseignements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre des services des postes et télécommunications, au chiffre de 4.621.211.469 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 852.967.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 648.115.011 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Moore un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II (n° 1301).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1475 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) :

- 1^{re} partie : éducation nationale. — M. Bègué.
- 2^e partie : enseignement technique. — M. Becker.
- 3^e partie : constructions scolaires. — M. Cerneau.
- 4^e partie : jeunesse et sports. — M. Le Tac.

L'avis sera imprimé sous le n° 1476 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 26 octobre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, n° 1436 (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jaquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Prestations sociales agricoles et articles 45 à 47 (annexe n° 36. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1469 de M. Godomèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Affaires culturelles :

Affaires culturelles (annexe n° 2. — M. Jean Taittinger, rapporteur spécial; avis n° 1472 de M. Philippe Vayron et avis n° 1473 de M. Lebas (théâtre), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);
Cinéma (annexe n° 3. — M. André Beauguette, rapporteur spécial; avis n° 1471 de M. Boufard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 991 autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (rapport n° 1342 de M. Dutheil, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1323 relatif aux corps militaires de contrôle (rapport n° 1450 de M. de Montesquiou, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance;

Santé publique et population (annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance;

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial);

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 25 octobre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 25 octobre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir du mercredi 25 octobre, soir, jusqu'au vendredi 10 novembre 1961 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Mercredi 25 octobre 1961, soir :

Suite de la discussion du budget des anciens combattants;
Caisse nationale d'épargne;
Postes et télécommunications,
ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 26 octobre 1961 :

Matin : prestations sociales agricoles, affaires culturelles.
Après-midi : affaires culturelles; santé publique.
Soir : santé publique; Légion d'honneur; ordre de la Libération.

Vendredi 27 octobre 1961 :

Matin : éventuellement suite de l'ordre du jour du 26; marine marchande,
Après-midi (après les questions orales) : marine marchande; industrie.
Soir : industrie; éducation nationale.

Le budget de l'industrie devant être, en tout état de cause, mené jusqu'à son terme.

Samedi 28 octobre 1961, matin, après-midi et soir :

Suite de l'éducation nationale, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Dimanche 29 octobre 1961, matin, après-midi et soir, et lundi 30 octobre 1961, matin :

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre qui sera indiqué par M. le rapporteur général au début de la séance du jeudi 26 octobre 1961, après-midi.

Lundi 30, après-midi et soir et mardi 31 octobre 1961, matin et après-midi jusqu'à dix-huit heures :

Intérieur;

Et éventuellement budgets qui seront indiqués par M. le rapporteur général.

Lundi 6 novembre 1961, après-midi et soir, mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 novembre et vendredi 10, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion budgétaire, et notamment :

Affaires algériennes;

Budget de l'Algérie;

Affaires étrangères;

Et budgets militaires, dans un ordre qui sera ultérieurement fixé;

Examen des articles de la loi de finances.

II. — Votes sans débats inérites par la conférence des présidents.

1° En tête de la séance du jeudi 26 octobre 1961, après-midi :

Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention sur le service militaire des doubles nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (n° 991, 1342);

Projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle (n° 1323, 1450).

2° En tête de la séance du lundi 30 octobre 1961, après-midi :

Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (n° 1091, 1235).

III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 27 octobre 1961 :

Deux questions orales sans débat : celle de M. Longueue ou celle de M. Fleven, et celle de M. Dalbos (n° 6391, 5171, 12034);

Deux questions orales jointes avec débat, celles de MM. Fréville et Laeroix (n° 12033, 12144).

Vendredi 10 novembre 1961 :

Une question orale sans débat, celle de M. Pleven ou celle de M. Longueue (n° 5171, 6391);

Une question orale avec débat, de M. Montalat (n° 11083).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

En outre, mardi 7 novembre 1961, à seize heures, nomination, éventuellement par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances, du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Les candidatures devront être déposées à la présidence avant le lundi 6 novembre 1961, à dix-huit heures.

ANNEXE**QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE III**

1° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1961 :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 6391. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'intérieur que la législation garantissant le personnel communal en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles s'avère incomplète. Il apparaît, en effet, que les taxes applicables aux agents communaux (art. 544 et 550 du code municipal, art. 27 et 28 du règlement de la caisse nationale des retraites) assurent dans l'hypothèse précitée une réparation très inférieure à celle de la législation du droit commun (loi du 30 octobre 1946) ou à celle régissant les fonctionnaires d'Etat (statut général des fonctionnaires, art. 23 bis). La réglementation actuelle ne prévoit aucune réparation du dommage résultant, pour l'agent communal, d'une incapacité permanente partielle lorsque cette incapacité n'entraîne pas la réforme. Il lui demande si la législation du code municipal ne pourrait pas être complétée sur ce point par l'adjonction, à l'article 544 dudit code, d'un alinéa reproduisant les dispositions de l'article 23 bis du statut des fonctionnaires d'Etat.

Question n° 5171. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus sociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté, dans leur intérêt comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

Question n° 12034. — M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes, mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 12033. — M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégageant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'une manière à la fois efficace et économique.

Question n° 12144. — M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'université d'ici 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 novembre 1961 :

a) Question orale sans débat :

Question orale (n° 6301) de M. Longequeue ou question orale (n° 5171) de M. Pleven (voir ci-dessus le texte de ces questions inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1961) ;

b) Question orale avec débat :

Question n° 11083. — M. Montalat demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que son Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Renucci a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 1444), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Legaret et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des décisions prises depuis le 23 avril 1961, en application des dispositions de l'article 16 de la Constitution (n° 1452).

M. Portolano a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chauvet tendant à l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le département de la Réunion (n° 1456).

M. Coste-Floret a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (n° 1464).

M. Delrez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Thorailleur et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (n° 508), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

12327. — 25 octobre 1961. — M. René Schmitt expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que le développement rapide de la pratique de la chasse sous-marine entraîne malheureusement un nombre croissant d'accidents, en particulier chez ceux des adeptes de ce sport qui utilisent des matériels leur permettant d'atteindre de grandes profondeurs ; que, d'autre part, l'extension du champ dans lequel ces équipements spéciaux permettent de pratiquer la chasse augmente sa rentabilité mais arrive à transformer ce sport en un redoutable braconnage qui nuit, aux intérêts légitimes des pêcheurs professionnels qui utilisent des moyens classiques. Il lui demande s'il ne juge pas urgent d'instituer une réglementation précise destinée à la fois à protéger les chasseurs sous-marins contre leur propre témérité et à préserver les justes intérêts des pêcheurs professionnels.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

12310. — 25 octobre 1961. — M. Pierre Bourgeois expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, devant la répétition des explosions atomiques en atmosphère, effectuée par l'Union soviétique et l'importance sans cesse grandissante de la puissance de ces bombes, l'opinion publique s'émeut des conséquences possibles de ces expériences sur la santé de l'humanité. Il lui demande : 1° comment fonctionne, en France, la surveillance de la radio-activité de l'atmosphère, et en particulier celle des retombées radio-actives consécutives à l'explosion des bombes atomiques ; 2° quels sont les organismes responsables de cette surveillance et quels sont leurs moyens d'études ; 3° si ces organismes déposent régulièrement la conclusion de leurs travaux, et dans ce cas, s'il ne juge pas nécessaire que la population, inquiète à juste titre des conséquences possibles des expériences soviétiques dans ce domaine, soit régulièrement informée.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

12311. — 25 octobre 1961. — M. Forest expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme de construction placée sous le régime de la loi du 28 juin 1938, qui a réalisé un immeuble collectif comportant un certain nombre d'appartements destinés, lors de la dissolution de la société, à être attribués en propriété aux actionnaires ; qu'il s'avère qu'une bande extérieure du terrain appelé à devenir partie commune et à rester en indivision à la dissolution de la société pourrait être répartie en plusieurs lots et cédée au prix coûtant à certains actionnaires pour leur permettre de faire édifier pour leur compte et à titre individuel un garage dont l'entrée serait indépendante de l'accès à la portion de terrain restant en indivision. Il lui demande si l'aliénation de cette bande de terrain qui n'est pas nécessaire à la société pour la réalisation de son objet serait de nature à faire perdre à ladite société et aux actionnaires le bénéfice des avantages fiscaux accordés aux sociétés de construction, tant au cours de leur vie sociale qu'à leur dissolution.

12312. — 25 octobre 1961. — M. Frédéric Dupont demande à M. le ministre de l'agriculture de lui donner les renseignements suivants : 1° la totalité des fonctionnaires logés par « nécessité de service » dans les écoles nationales d'agriculture et les écoles vétérinaires bénéficient-ils ou doivent-ils bénéficier à titre gratuit du chauffage, du gaz, de l'électricité et de l'eau. Au cas où il y aurait des excep-

tions : a) quel est le critère appliqué en la matière pour délimiter les agents ayant droit aux prestations gratuites et les agents n'y ayant pas droit ; b) s'il y a lieu, quels sont les fonctionnaires qui — bien que logés par « nécessité de service » — ne peuvent bénéficier des prestations gratuites ; 2° s'il y a lieu, à partir de quelle date lesdits fonctionnaires logés par « nécessité de service » bénéficient-ils de ces prestations à titre gratuit ; 3° si le cas se produit qu'un agent, logé par nécessité de service, n'a pas bénéficié, à partir de la date prévue, des prestations gratuites en cause, celui-ci aura-t-il droit au remboursement, et, dans l'affirmative, quelles formalités doit-il accomplir.

12313. — 25 octobre 1961. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre du travail qu'en vertu de l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la veuve d'un assuré social qui n'est pas elle-même bénéficiaire ou qui n'est pas susceptible de bénéficier personnellement d'un avantage vieillesse au titre de la sécurité sociale n'a droit à la pension de réversion de l'assurance vieillesse (régime général) qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il s'ensuit que des veuves d'assurés sociaux, si elles ne sont pas reconnues inaptes au travail, restent sans ressources entre l'âge de soixante et de soixante-cinq ans et se trouvent dans une profonde misère. Pour remédier à cette situation, il serait nécessaire que la pension de réversion soit accordée aux veuves d'assurés sociaux dès qu'elles atteignent l'âge de soixante ans. L'article 49 de la Constitution interdisant, en fait, toute initiative parlementaire à cet égard, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de modifier en conséquence l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

12314. — 25 octobre 1961. — M. Bernasconi demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° combien ont coûté jusqu'à présent, les travaux de construction du canal du Nord ; 2° combien coûteront-ils encore jusqu'à leur achèvement (prévu pour 1964) ; 3° quelle sera la rentabilité de l'opération, compte tenu, entre autres facteurs : a) de la moins-value qui interviendra dans la rentabilité de l'électrification récente du parcours Nord-Paris par suite de l'écrémage du trafic qui sera effectué par le canal au détriment du chemin de fer ; b) du fait que dans quelques dizaines d'années le charbon, principal fret du canal, sera épuisé dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais ; c) du fait qu'également dans quelques dizaines d'années ce même charbon ne sera plus utilisé, étant remplacé par le pétrole ou par l'énergie atomique ; 4° quel sera le coût comparé du transport de 1.000 tonnes de charbon entre le Nord et Paris par le canal et par le chemin de fer.

12315. — 25 octobre 1961. — M. Zillier expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour une production pléthorique de produits agricoles, il est fait état, pour conquérir les marchés extérieurs, de n'exporter que des denrées loyales et marchandes et de priver du soutien du F. O. R. M. A. tous producteurs qui ne se conformeraient pas à ces normes. Il lui demande si, pour le marché intérieur, il n'y aurait pas lieu de faire respecter ces mêmes normes et d'interdire les méthodes de fardage qui consistent à chercher à tromper l'acheteur par la présentation d'une première couche supérieure de produits impeccables cachant souvent, en dessous, une qualité différente et douteuse.

12316. — 25 octobre 1961. — M. Zillier expose à M. le ministre du travail qu'il ressort des réponses faites les 18 juillet et 5 août 1961 aux questions écrites n° 10764 et 11646, qu'en application des dispositions de l'article 31, du livre I^{er}, du code du travail, les inspecteurs du travail ont qualité pour contrôler l'application des prescriptions des conventions collectives ayant fait l'objet d'un arrêté portant extension, ce qui est le cas pour la convention collective nationale du 14 mars 1947, sans toutefois donner lieu aux sanctions prévues par l'article 31/2b, du livre I^{er}, du code du travail. Il apparaît donc à la lecture de ces réponses que les inspecteurs du travail ont qualité pour intervenir auprès des employeurs qui refusent de délivrer les certificats ou attestations prévus par ladite convention collective du 14 mars 1947, en ses articles 33 (annexe n° 1) et 36 (avenant n° 1, du 9 juillet 1953). Il lui demande : 1° si la commission paritaire intéressée doit faire respecter ces deux articles, lorsque le différend lui est soumis ; 2° si l'on peut faire appel aux inspecteurs du travail en vue d'une démarche amiable auprès des employeurs en question pour l'obtention des certificats ou attestations réclamés par l'intéressé.

12317. — 25 octobre 1961. — M. Zillier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 a supprimé, en principe, les quatre impôts locaux directs destinés à alimenter les budgets des départements et des communes. Ces quatre impôts sont : la contribution mobilière, les contributions foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, la contribution des patentes. A ces quatre vieilles taxes ont venues s'ajouter d'autres taxes : 1° sur l'habitation ; 2° sur les revenus des propriétés bâties et non bâties ; 3° sur les prestations : volerie, enlèvement des ordures ménagères, déversement à l'égoût, balcons, etc. Il lui demande quels sont de tous ces impôts et taxes ceux que les propriétaires peuvent récupérer sur leurs locaux.

12318. — 25 octobre 1961. — M. Zillier demande à M. le ministre des anciens combattants pour quels motifs le bénéfice de la circulaire n° 1093/SDT, du 24 avril 1952, est refusé à un résistant arrêté le 21 mai 1943 par les troupes d'occupation et libéré le 3 septembre 1943.

12319. — 25 octobre 1961. — M. Zillier demande à M. le ministre du travail si, à la suite de la publication du rapport établi par la commission chargée d'étudier les problèmes de la vicillesse, les pouvoirs publics comptent faire une place, au sein du conseil national économique et social, aux représentants qualifiés de toutes les associations représentatives des vieux travailleurs et économiquement faibles.

12320. — 25 octobre 1961. — M. Zillier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que lors des déclarations fiscales les V. R. P. ont le choix, pour justifier leurs frais de déplacements, entre un abattement forfaitaire ou la justification sur pièces de leurs dépenses. Dans cette dernière hypothèse, l'administration exerce un contrôle qui, quelquefois, est à l'origine de discussions. Il lui demande, pour éviter toutes contestations, s'il est possible d'autoriser les V. R. P. de fixer leurs dépenses selon le barème institué à l'usage des fonctionnaires dont le service nécessite des déplacements.

12321. — 25 octobre 1961. — M. Pic signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux fonctionnaires en provenance des cadres marocains, intégrés à la sûreté nationale, n'ont pas, quatre ans après ladite intégration, obtenu la liquidation de leur dossier, le remboursement des frais de déménagement Maroc-métropole, ainsi que des frais d'hôtel, sous prétexte que les dossiers en cause sont incomplets. Or, pour un grand nombre d'entre eux, l'absence de pièces justificatives relatives à leur déménagement est due à des circonstances indépendantes de leur volonté et de cette situation est consécutive au refus, par un grand nombre d'entreprises, de fournir les pièces exigées ou bien à la faillite de certaines d'entre elles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les dossiers des fonctionnaires qui ont fait la preuve du paiement du déménagement puissent être liquidés dans les meilleurs délais.

12322. — 25 octobre 1961. — M. Dumortier demande à M. le ministre des armées : 1° quelles sont les possibilités d'appréciation laissées aux membres des conseils de revision dans l'examen des demandes de sursis d'incorporation ; 2° s'il est exact que toutes décisions favorables aux intéressés, mais qui ne se trouvent pas rigoureusement dans la lettre des instructions ministérielles sont systématiquement attaquées par son ministère, et si, ces conseils n'ayant plus qu'un rôle administratif d'application de texte à jouer, il ne serait pas préférable de les supprimer plutôt que de donner l'espoir toujours déçu d'une possibilité d'appréciation.

12323. — 25 octobre 1961. — M. Davoust expose à M. le ministre de la construction que certains sinistrés qui bénéficient d'une indemnité pour dommages de guerre mobiliers commencent seulement à percevoir cette indemnité dont le paiement sera étalé sur dix années et accompagné d'un versement d'intérêt de 2 p. 100. Or, certains de ces bénéficiaires se trouvent dans l'obligation de contracter un emprunt pour la construction ou l'aménagement d'une maison d'habitation principale. Sur cet emprunt, les intéressés versent un intérêt de 6 p. 100 (puisque la prime à la construction à laquelle ils ont droit se limite en fait à une réduction du taux d'intérêt de l'emprunt). Il demande si, dans ces cas particuliers, les intéressés ne pourraient pas être automatiquement autorisés à percevoir immédiatement l'indemnité qui leur est encore due, sous réserve de l'investir dans la construction entreprise. D'autre part, si ces versements immédiats s'avéraient impossibles, si le taux d'intérêt versé aux intéressés ne pourrait être le même que celui qui leur est retenu pour un prêt à la construction.

12324. — 25 octobre 1961. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à une question écrite il a été répondu (*Journal officiel* du 17 novembre 1956, Débats A. N., page 4796, n° 2485) que le particulier, propriétaire d'un immeuble qu'il loue par boîte à des possesseurs de voitures et qui n'assure qu'un simple gardiennage de ces voitures, à l'exclusion de tout autre service ou prestation, n'est passible ni des taxes sur le chiffre d'affaires, ni de la contribution des patentes à raison des locations qu'il consent, et les profits qu'il retire de ces locations sont rangés dans la catégorie des revenus fonciers pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande : 1° si la même solution est susceptible de trouver son application en faveur des copropriétaires de boîtes dépendant de l'Autosilo, édifié à Paris (9^e), rue Joubert, n° 27, alors même que l'absence de rampes d'accès aux boîtes a nécessité un service d'ascenseurs qui doit être assuré en permanence, aux frais des copropriétaires. Il ne semble pas, en effet, que la prise en charge des salaires d'employés

d'ascenseurs soit de nature à changer quoi que ce soit à la solution qui précède, car il ne s'agit pas d'une prestation de services mais simplement de la mise à la disposition d'un moyen d'accès aux boxes, moyen qui remplace la rampe habituellement utilisée, ceci en raison des impératifs résultant de l'absence de place dans le quartier dont il s'agit ; 2° si la même solution pourrait être retenue en faveur d'un groupe de copropriétaires qui louent les locaux à l'heure par l'intermédiaire d'un préposé qui a assuré la mise en place d'une caissière pour prélever le droit d'occupation des utilisateurs. Dans cette hypothèse, la présence d'une caissière ne saurait être assimilée à un service au profit des occupants. L'administration est-elle en droit, dans ce cas, de ne pas conférer à ce mode d'exploitation un caractère commercial, d'autant qu'il apparaît, à l'analyse, que la mise en œuvre des taxes sur le chiffre d'affaires et d'une patente serait de nature à supprimer toute rentabilité à l'exploitation sous cette forme et empêcherait de la poursuivre, ce qui ne semble pas correspondre au désir, en la matière, des pouvoirs publics qui s'avèrent favorables à l'établissement de parkings dans le centre de Paris.

12325. — 25 octobre 1961. — **M. Perrot** expose à **M. le ministre de la construction** qu'en 1959 une société ayant son siège dans l'Yonne décida de faire construire un immeuble neuf pour y installer précisément son siège social et ses bureaux. Au même moment, le directeur de cette société envisageait pour lui-même la construction d'une maison d'habitation. Un terrain convenant aux deux opérations envisagées fut acheté par les deux parties en cause à parts égales. Cependant ledit terrain était en déclivité assez forte de sorte que l'implantation de deux immeubles ne put être contiguë. Il fut convenu que le logement personnel du directeur serait construit au-dessus de l'immeuble destiné aux bureaux et au siège social de la société, et en copropriété avec celle-ci. Un contrat reçu par notaire fut établi pour aménager les modalités de cette copropriété. Cette formule offrait d'assez nombreux avantages notamment par la réduction des surfaces bâties au profit des espaces verts et par la diminution des charges de voirie de la ville. Cependant les services départementaux du ministère de la construction n'ont accordé au directeur pour son logement personnel qu'une prime réduite à 3 nouveaux francs par mètre carré alors que toutes les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la prime à 6 nouveaux francs le mètre carré étaient remplies : surface, matériaux, prix de revient de la construction etc. Le motif invoqué a été que la surface habitable de l'ensemble de l'immeuble était inférieure aux 3/4 requis pour cette prime alors que la partie de l'immeuble considérée est, au contraire, destinée en sa totalité à l'habitation. Une telle décision paraît anormale car si les deux immeubles avaient été construits, ou à part l'un de l'autre, ou bien immédiatement accolés, l'octroi de la prime à 6 nouveaux francs pour le logement personnel n'aurait rencontré aucune difficulté. La prime a été réduite de moitié uniquement parce que les immeubles sont superposés et par une interprétation erronée semble-t-il des textes en vigueur aussi bien que des données de faits. Il lui demande s'il est possible de revenir sur cette décision, et dans l'affirmative, quelles sont les démarches à entreprendre.

12326. — 25 octobre 1961. — **M. Poutier** expose à **M. le ministre de la justice** les conditions inadmissibles dans lesquelles ont été transférés certains détenus politiques de la prison de la Santé. Le samedi matin 21 octobre 1961, à 7 h. 15, alors que la plupart des détenus étaient torse nu en train de se laver ou étaient encore couchés, ils ont été avisés de leur transfert de la division 4 à la division 1, ce qui semblait correspondre à leur mise au régime politique. Sans aucune provocation de leur part, ils ont été frappés sauvagement par des C. R. S. et quatre d'entre eux sérieusement blessés. Les traces de ces blessures subsistent encore et les faits peuvent donc être facilement contrôlés. Bien que l'attitude du personnel pénitentiaire ait été parfaitement correcte lors de ces incidents et que les C. R. S. soient des fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur, il n'en reste pas moins que les faits se sont produits à l'intérieur d'un établissement dépendant de son département. Il lui demande s'il compte procéder aux enquêtes nécessaires et prendre les sanctions qui s'imposent.

12328. — 25 octobre 1961. — **M. Devèze** expose à **M. le ministre des armées** le cas suivant : un caporal pompier communal, en service commandé, étant de garde pour assurer le premier départ en cas de sinistre, a été blessé par balle ennemie au cours de ce service, le 29 août 1944, lors des combats de la libération de la ville de Soissons. L'article L. 151, section 2, du code des pensions militaires d'invalidité (ordonnance du 18 juillet 1944) précise : « les agents de défense passive sont admis au bénéfice des pensions militaires d'invalidité ». L'article L. 153 du même code (loi du 12 juillet 1944) dispose que le texte ci-dessus est applicable aux sapeurs-pompiers communaux. Il lui demande : 1° si la blessure doit être considérée comme blessure de guerre au cours d'opérations militaires (la blessure a été constatée par les supérieurs de l'intéressé et celui-ci a été hospitalisé) ; 2° cette blessure doit-elle être considérée comme blessure de guerre et, de ce fait, être inscrite sur les pièces matricielles militaires de l'intéressé.

12329. — 25 octobre 1961. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des agents de service et cuisiniers de la sûreté nationale qui sont soumis en raison de leur affectation dans les C. R. S. à des servitudes qui dépassent de très loin le cadre des

dispositions statutaires leur étant applicables. Il lui demande : 1° quel est l'horaire de travail hebdomadaire fixé pour ces personnels lors de leur utilisation en déplacement et au lieu d'implantation des unités C. R. S. ; 2° si en application de l'instruction ministérielle SN/PER/CRS/CA n° 4217 du 17 juillet 1961 les C. A. T. I. ont été dotés des crédits nécessaires pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents et, dans l'affirmative, quel en est le montant par région administrative ; 3° les mesures qu'il compte prendre pour que les commandants d'unités respectent les règles en vigueur pour ces catégories.

12330. — 25 octobre 1961. — **M. Philippe Vayron** expose à **M. le ministre de la justice** que la presse et la radiodiffusion ont fait savoir que le détenu Ben Bella était quotidiennement en contact téléphonique avec le Caire et lui demande, indépendamment du caractère scandaleux de cette tolérance, de lui faire connaître le montant des communications téléphoniques dudit détenu, et sur quel budget ces sommes ont été imputées.

12331. — 25 octobre 1961. — **M. Mignot** expose à **M. le Premier ministre** que par instruction du ministre de l'intérieur, SN/PER/STA/n° 73/78 du 11 août 1961, une récompense exceptionnelle de 80 nouveaux francs a été accordée au personnel actif de police, en raison des efforts particuliers qu'il fournit ; et il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les fonctionnaires des cadres administratifs et techniques de la sûreté nationale ont été écartés de cette disposition ; 2° quelles mesures il compte prendre en leur faveur, compte tenu que le personnel civil utilisé dans les compagnies républicaines de sécurité participe à tous les déplacements en Algérie et en métropole, qu'il est continuellement appelé à fournir un surcroît de travail, qu'il encourt certains risques, que les agents du cadre de bureaux, conducteurs d'automobiles, sont fréquemment soumis à des travaux identiques aux fonctions confiées au cadre actif.

12332. — 25 octobre 1961. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le budget du ministère de l'intérieur prévoit pour 1962 la création de 10 compagnies républicaines de sécurité et des crédits supplémentaires pour la sûreté nationale. Il lui demande si, dans ces prévisions, sont envisagées des mesures en faveur des personnels administratifs et techniques de la sûreté nationale compte tenu : 1° que les agents de service accomplissent tous les déplacements en Algérie et en métropole tout en étant dotés d'un statut moins avantageux que leurs homologues d'autres ministères ; 2° que les conducteurs d'automobiles de la sûreté nationale participent aux missions de police sans percevoir la prime de risques et sujétions comme leurs collègues des P. T. ; 3° que les agents de bureau, commis, etc. sont appelés sans cesse à exercer des tâches relevant d'un niveau plus élevé.

12333. — 25 octobre 1961. — **M. Cruels** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** sur la présentation pour le moins tendancieuse du vote de l'Assemblée nationale repoussant la taxe de stationnement, faite par la télévision française lors de son émission d'information du samedi 21 octobre 1961 à vingt heures. Après avoir avisé les téléspectateurs qu'une bonne nouvelle leur était réservée, le commentateur du Journal télévisé leur a déclaré que les députés avaient reconnu « s'être trompés ». En effet, a-t-il ajouté, alors que la commission des finances avait voté le principe de la taxe de stationnement, l'Assemblée l'a repoussé. Suivaient quelques commentaires de satisfaction. Il lui demande s'il pense que cette manière de présenter le travail parlementaire est objective et impartiale, et qu'elle ne cache pas, plutôt, une intention systématique de dénigrement. Ne lui paraît-il pas qu'il eût été plus loyal et plus conforme à la vérité de préciser : 1° que ce projet de taxe de stationnement a été soumis au Parlement par le Gouvernement ; 2° que ce projet, avant d'être repoussé par l'Assemblée, l'avait été à l'unanimité par la commission de la production et des échanges. Ne lui semble-t-il pas que de tels procédés sont de nature à détériorer la confiance des Français dans les institutions qu'ils se sont librement choisies en votant la Constitution du 4 octobre 1958.

12334. — 25 octobre 1961. — **M. Rieunaud** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** quelles mesures il compte prendre en vue d'améliorer la situation actuelle des secrétaires administratifs des services extérieurs de l'air.

12335. — 25 octobre 1961. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° qu'une société civile immobilière est propriétaire d'un immeuble ne comportant aucune installation d'entretien, de réparations, de ravitaillement en carburant dans lequel elle loue au mois des emplacements pour le garage de véhicules automobiles. L'associé principal n'effectue aucune prestation de service de quelque nature que ce soit (lavage, graissage, gonflage de pneus, réparations ou livraison de carburant). Chaque locataire possède une clef de la grande porte de l'immeuble, ce qui implique qu'il n'y a aucun gardiennage, mais toutefois, la société

civile a souscrit une assurance collective contre l'incendie des véhicules appartenant aux locataires. Les opérations exposées ci-dessus entrent-elles dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires et par application de l'article 270 du C. G. I., la société civile immobilière (qui n'est pas patente) doit-elle acquitter la taxe de 8,50 p. 100 sur le montant de ses recettes brutes, et dans l'affirmative est-ce le fait d'avoir contracté une assurance; 2° la société civile a vendu à une autre société civile les bâtiments devant lesquels est situé le garage de voitures. Sur cet emplacement et après démolition, il a été construit un grand ensemble, le rez-de-chaussée étant constitué par une station-service attribuée au gérant de la société civile en rémunération de son apport. Le gérant de cette société civile se propose d'exploiter lui-même cette station-service située en dehors du garage, et qui n'est pas propriété de la société civile immobilière. Est-ce que le fait d'exploiter cette station-service rendra imposable à la taxe de 8,50 p. 100 les recettes provenant de la location, par la société civile, d'emplacements de garage.

12336. — 25 octobre 1961. **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1463 du C. G. I. dispose que le droit proportionnel de patente est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables y compris les installations de toute nature passibles de l'impôt foncier des propriétés bâties, à l'exclusion toutefois des emplacements occupés par les assujettis à la contribution des patentes dans les garages publics où ils recensent des véhicules servant à leurs besoins professionnels. Dans l'esprit du texte précité, il semble que les garages publics doivent s'entendre de ceux qui sont communs à plusieurs personnes et non à usage privatif et que l'article 1463 du C. G. I. s'applique de la même façon bien que la double imposition n'existe pas, lorsque le propriétaire du garage agit en simple particulier, c'est-à-dire lorsqu'il n'exerce aucune activité susceptible d'entraîner son imposition à la patente (prestation de services, gardiennage, etc.). Il paraît vraisemblable que l'imposition d'un local qui occupe un simple emplacement dans un garage soit fonction du fait que le loueur soit patenté ou non. Il lui demande de lui communiquer l'avis de ses services compétents sur la question ainsi posée.

12337. — 25 octobre 1961. — **M. Ziffer** expose à **M. le ministre de la construction** que les hausses sensibles de tous les prix, et notamment, ceux des loyers, atteignent particulièrement les vieillards dont le cœur et les nerfs sont mis à une très rude épreuve; ils se voient tous menacés d'expulsion à plus ou moins brève échéance. La plupart des propriétaires, pour être en mesure de remettre leurs immeubles en état, s'empressent d'exiger le bénéfice des nouveaux coefficients d'entretien et, par ailleurs, un grand nombre d'entre eux, ne pouvant subvenir aux dépenses de réfection, vendent les immeubles par appartement, et les vieillards, dont les revenus se sont, sans exception, effondrés, sont hors d'état de les acheter et attendent avec angoisse le jour où ils devront quitter les lieux, sans savoir où ils pourront se réfugier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre rapidement ce problème.

12338. — 25 octobre 1961. — **M. Duterne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des médecins vacataires de l'hygiène scolaire dont les honoraires s'élèvent à la somme de 0,65 nouveau franc pour l'examen complet d'un enfant. Si l'on tient compte que le maximum d'enfants à examiner, maximum rarement atteint, ne peut dépasser trente-six pour une vacation de trois heures et que l'on ne peut guère effectuer plus de quatre vacations par semaine, l'indemnité mensuelle est faible. Les médecins vacataires sont des docteurs en médecine, inscrits au conseil de l'ordre, en voie de spécialisation et qui tirent leurs seuls moyens d'existence de leurs vacations à l'hygiène scolaire. Il est à remarquer qu'il y a plus de trois mois de vacances et qu'aucun avantage social (sécurité sociale, allocations familiales) ne leur est accordé. Le taux de 0,65 nouveau franc a été fixé par l'instruction ministérielle du 9 juillet 1951 et depuis cette date le taux de dévaluation dépasse 50 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer rapidement la situation matérielle des médecins vacataires de l'hygiène scolaire.

12339. — 25 octobre 1961. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les baux commerciaux stipulent fréquemment que la cession du droit au bail ne pourra être effectuée qu'avec l'accord du propriétaire si le cessionnaire envisage d'exercer un commerce différent de celui du cédant. Il lui demande si l'indemnité versée en pareil cas par le cessionnaire au propriétaire, en contrepartie de son autorisation, doit bien être considérée comme un supplément de loyer passible du droit de bail de 1,40 p. 100.

12340. — 25 octobre 1961. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que durant l'année 1958 une société a porté des recettes au crédit d'un compte « crédateurs divers » (compte 468 du plan comptable) correspondant en réalité au compte du gérant, non titulaire, par ailleurs, d'un

compte courant personnel, au lieu de les inscrire au crédit du compte « ventes », ce qui diminue le bénéfice déclaré. En 1960, cette somme a été appréhendée par le gérant de la société possesseur de la quasi-totalité des parts, par le débit du compte « avisés. Il lui demande si, dans le cas envisagé, l'impôt de distribution doit être réclamé au titre de l'année 1958, ou s'il doit l'être au titre de l'année 1960 avec application, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques du crédit d'impôt.

12341. — 25 octobre 1961. — **M. Georges Bidault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: une société à responsabilité limitée de caractère familial a opté, il y a cinq ans, pour le régime fiscal des sociétés de personnes; cette société a distribué à ses ayants droit une somme de 50 millions d'anciens francs et la taxe de 15 p. 100 prévue par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 a fait l'objet d'un paiement fractionné en plusieurs versements annuels (art. 2 du décret du 6 août 1955); en raison de ce mode de paiement, une banque a dû donner une caution personnelle pour garantir la créance de l'Etat et la société a dû payer à cette banque une commission spéciale; d'autre part, les intérêts afférents ont été payés normalement à l'enregistrement; les associés se sont appropriés, en comptes courants, la somme ci-dessus indiquée et leur compte a été débité du montant de la taxe de 15 p. 100; en ce qui concerne les intérêts et la commission de caution dont il est fait mention ci-dessus, ceux-ci ont été passés dans les frais généraux de la société. Il lui demande si cette manière de procéder peut être contestée par l'administration des impôts (contributions directes), étant fait observer que la société ayant été autorisée à effectuer un paiement fractionné de la taxe de 15 p. 100 en vue d'alléger ses charges de trésorerie et étant donné que les frais dont il s'agit (intérêts et commission de caution) sont la conséquence de l'application de cette mesure de faveur, le paiement de ces frais semble devoir incomber normalement à la société, personne morale, ayant intérêt à retarder les paiements et cette dernière doit pouvoir comprendre ses frais dans ses charges déductibles.

12342. — 25 octobre 1961. — **M. Le Guen** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une personne dont l'activité se partage à égalité entre, d'une part, un commerce en produits du sol et, d'autre part, une exploitation agricole de 15 hectares; jusqu'au 31 décembre 1954 (date à laquelle la double affiliation a été supprimée) l'intéressé a été affilié à la caisse d'allocations vieillesse agricole et il perçoit, en contrepartie des cotisations versées, une retraite du régime agricole qui a été liquidée le 1^{er} février 1960 et qui s'élève à 42 nouveaux francs par an; il a cédé son commerce le 1^{er} août 1961 et actuellement âgé de plus de soixante-cinq ans, il ne peut être garanti pour les risques maladie par aucune caisse de prévoyance. Il lui demande si l'intéressé ne pourrait bénéficier des prestations du régime obligatoire d'assurance maladie, invalidité des exploitants agricoles institué par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

12343. — 25 octobre 1961. — **M. Pasquini** expose à **M. le ministre de la construction** que, la prospérité nationale étant unanimement proclamée, il n'est plus possible de se désintéresser des vieillards, dont la plupart sont défavorisés de façon extrêmement grave par les dévaluations successives et la hausse constante des biens de consommations. Il lui demande: 1° de lui préciser où en sont les travaux de la commission chargée d'élaborer un programme destiné à résoudre les divers problèmes posés par les vieillards, dont le nombre se révèle beaucoup plus important qu'autrefois; 2° s'il entend établir pour les grandes villes un programme d'habitations familiales pour vieillards, comportant une chambre, une cuisine, une salle d'eau avec w.c. et n'ayant rien de commun avec les asiles où le mari est séparé de sa femme, une telle opération permettant de loger un nombre égal de jeunes ménages dans les appartements rendus ainsi vacants; 3° s'il est exact que, dans une région de la France, des logements familiaux ont été construits et dont le loyer oscillerait entre 3.000 et 5.000 anciens francs par mois, avec accession à la propriété.

12344. — 25 octobre 1961. — **M. Pasquini** demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si le centre officiel d'échanges de logements, inauguré le 16 octobre 1961, est étendu à tous les départements français, avec des bureaux locaux ou départementaux; 2° si les opérations d'échange sont gratuites, aussi bien pour les propriétaires que pour les locataires; 3° si un propriétaire peut s'opposer à l'échange réclamé par son locataire et, dans ce cas, quelles sont les formalités que doit remplir le locataire, soit vis-à-vis de son propriétaire, soit vis-à-vis du bureau d'échanges; 4° si les logements faisant l'objet d'un échange sont sujets à une modification quelconque du prix du loyer, par rapport au montant payé par le locataire quittant son logement, pour un tel échange; 5° si, du fait de la liberté des loyers — dans des villes comme Antibes, Cannes, le Cannet, Grasse, Menton et Nice — et qui ne paraît devoir être applicable qu'aux logements relativement confortables, on doit entendre par confortables des logements ayant fait l'objet de réparations préalables et qui doivent, en outre, comporter des installations de chauffage central et d'ascenseur en bon état de fonctionnement; 6° si, également par liberté des loyers, on entend une application immédiate de la « valeur locative », telle qu'elle résulte de l'appli-

cation de la loi du 1^{er} septembre 1948 et du décret du 1^{er} octobre 1960 ou si, au contraire, le prix du loyer est déterminé par la simple volonté du propriétaire qui peut et est en droit de réclamer le prix qu'il veut; 7^o si, contrairement à la teneur de l'article 1720 du code civil, le propriétaire est en droit d'insérer dans le bail une clause par laquelle le locataire est tenu aux réparations.

12345. — 25 octobre 1961. — M. Jean Baylot signale à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés que, dans une lettre récente, le service des Français rapatriés d'Indochine a refusé à l'un de nos compatriotes le prêt d'honneur qui aurait pour couverture une somme bloquée au Viet-Nam. Le refus stipule que les prêts d'honneur consentis aux réfugiés du Maroc et de Tunisie ne s'appliquent pas à ceux de nos compatriotes d'Indochine qui ont subi la même infortune. Il lui demande s'il ne compte pas faire cesser une discrimination aussi injuste.

12346. — 25 octobre 1961. — M. Delachenal demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une commune peut accorder une réduction des droits de patente à un industriel ayant bénéficié de la réduction des droits de mutation pour l'acquisition des terrains et bâtiments lors de son installation dans la commune. Il indique que, dans le cas envisagé, la commune n'a pas pris de mesure générale de réduction des droits de patente avant l'implantation de cette industrie et que ce n'est qu'après que cette dernière ait eu lieu qu'une telle mesure est proposée par la municipalité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT

(Sahara, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer.)

11958. — M. Sablé demande à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer pour quelles raisons les officiers de port de l'assistance technique actuellement fonctionnaires du cadre autonome des travaux publics (ex-cadre d'Etat de la France d'outre-mer) ont été, lors de l'établissement des contrats, écartés de la liste dite de technicité prévue pour la revalorisation des soldes de certaines catégories de fonctionnaires. Il rappelle que les officiers de port sont recrutés parmi les officiers de marine sortant de l'école navale avec le titre d'ingénieur, soit parmi les capitaines au long cours officiers de marine de réserve et sortant de l'école nationale de navigation maritime; que, selon les critères admis, leur technicité est incontestable et que leur présence est indispensable dans les pays assistés du fait qu'actuellement on ne trouve dans ces pays aucun officier de marine africain ni aucun officier breveté de la marine marchande dont le statut est en cours d'élaboration. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — Les personnels en service dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer, à quelques corps qu'ils appartiennent, ne sont pas compris dans le champ d'application du décret n° 61-422 du 2 mai 1961 qui a fixé le régime de rémunération, par contrats individuels, des fonctionnaires et magistrats détachés pour exercer des tâches de coopération technique ou culturelle. Ces personnels, et en particulier les officiers de port servant dans les départements et territoires précités, en position de détachement au titre du ministère d'Etat, sont rémunérés sur la base de l'indice de solde afférant au grade qu'ils détiennent dans leur corps d'origine. Le corps autonome des officiers de port de la France d'outre-mer (ancien cadre général de la France d'outre-mer) est géré par le ministre des travaux publics et des transports depuis la publication du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer. Il découle des précisions apportées ci-dessus que la question posée par l'honorable parlementaire, en ce qu'elle vise les conditions d'emploi des officiers de port du corps autonome, servant au titre de la coopération, n'est pas de la compétence du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, ni de celle du secrétaire d'Etat.

COMMERCE INTERIEUR

11335. — M. Palmero rappelle à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que la loi du 7 mars 1957 a précisé la nature de louage de services des contrats des personnes qui, exerçant la profession de représentant de façon exclusive et constante, remplissent avec des employeurs des conditions précisées par l'article 29 du livre I^{er} du code du travail; que, d'autre part, un décret du 23 décembre 1958 a défini comme contrats d'agent commercial les contrats de représentants qui, comportant un caractère de mandat, répondent à certaines conditions fixées par ledit décret. Il lui expose qu'un représentant ayant avec ses employeurs uniquement des contrats de louage de services voit l'un d'entre eux invoquer les conditions particulières de fait qu'il remplit avec lui pour lui demander de transformer son contrat en mandat d'agent commercial. Il lui demande si l'intéressé doit, ou

bien refuser et cesser de représenter cet employeur et, dans ce cas, s'il a droit à une indemnité, ou bien faire modifier les autres contrats de louage de services, ce que peuvent refuser les employeurs qui invoquent les conditions de fait conformes à l'article 29 k du code du travail et, dans ce cas, si lesdits contrats doivent être résiliés et si le représentant a droit à une indemnité. Il lui expose: 1^o que, dans un deuxième cas, un représentant ayant avec ses employeurs uniquement des contrats de mandat voit l'un d'entre eux invoquer les conditions particulières de fait qu'il remplit avec lui pour lui demander de transformer son contrat en louage de services. Dans ce cas, il lui demande si l'intéressé doit, pour une raison éventuelle d'incompatibilité qui ne figure pas expressément dans les textes, ou bien refuser et cesser de représenter, ou bien faire modifier les autres contrats de mandat, ce que peuvent refuser les employeurs et, dans ce cas, si lesdits contrats doivent être résiliés et si le représentant a droit à une indemnité; 2^o que, dans un troisième cas, un représentant a avec ses employeurs des contrats de louage de services et avec certains autres des contrats de mandat. Il demande si le représentant en question peut continuer à exercer sa profession exclusive et constante ou s'il doit résilier certains de ses contrats et lesquels, étant donné que les conditions de fait dans lesquelles il exerce chacun d'eux n'ont pas varié, que les employeurs peuvent contester ces annulations et si ces annulations comportent un droit à indemnité. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est en définitive celle de la comptabilité de la profession d'agent commercial définie par le décret du 23 décembre 1958 et de celle de représentant visée par l'article 29 k du livre I^{er} du code du travail. Ce texte dispose que, pour être considéré comme un représentant sous contrat de louage de services bénéficiant des dispositions du « statut », l'intéressé doit exercer « sa profession de représentant à titre exclusif et constant ». Toute la question revient à savoir s'il y a lieu d'interpréter cette expression comme visant l'exercice de la représentation en général ou celle de la représentation salariée dans les conditions de l'article 29 k du livre I^{er} du code du travail. S'agissant de l'interprétation d'un texte législatif, il appartient aux tribunaux de se prononcer sur ce point. Avant l'intervention de décisions jurisprudentielles en cette matière, il n'est pratiquement pas possible de conseiller utilement les représentants qui, pour un motif ou un autre, se trouveraient titulaires simultanément de contrats d'agents commerciaux et de représentants salariés. Ils courent le risque, si la jurisprudence adopte une interprétation restrictive du texte, de se voir refuser les avantages attachés à la qualité de représentant « statutaire ». La question d'un droit éventuel à indemnité pour rupture abusive du contrat est une question d'espèce qui doit être tranchée dans chaque cas particulier.

11604. — M. Davoust expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que le recours à l'adjudication est une règle quasi absolue pour la passation des marchés communaux et des marchés des établissements publics communaux lorsque le montant des fournitures dépasse une certaine somme et que cette fourniture est une fourniture courante. La procédure normale prévue en matière d'adjudication communale par l'ordonnance du 14 novembre 1837 et l'article 46 du décret du 5 novembre 1926 est toujours en vigueur. Il lui demande: 1^o comment peuvent être conciliées les dispositions impératives de ces textes avec celles de l'arrêt ministériel en date du 29 juin 1960 (n° 24437) du secrétaire d'Etat au commerce intérieur et du ministre de l'industrie relatif au prix de vente des combustibles liquides de fuels-oils qui interdit aux distributeurs de fuels de pratiquer des prix inférieurs de plus de 5 p. 100 à ceux qui résultent des barèmes adoptés en application des dispositions de l'arrêté n° 21796 du 9 juillet 1951; 2^o comment l'on doit opérer lorsque plusieurs soumissionnaires ont proposé ce rabais de 5 p. 100 et qu'en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance précitée du 14 novembre 1837 le bureau d'adjudication décide qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres entre les soumissionnaires sollicités pour obtenir un rabais plus élevé qui les départagera. (Question du 11 septembre 1961.)

Réponse. — 1^o L'arrêté n° 24437 du 29 juin 1960 limitant à 5 p. 100 les rabais accordés par les distributeurs de fuels-oils sur les barèmes déposés en application du régime de liberté contrôlée se situe dans le plan général d'assainissement des Charbonnages de France, dont les grandes lignes ont été exposées à l'époque par M. le ministre de l'industrie. Les dispositions de cette décision ont eu pour objet de limiter le jeu de ristournes dont le montant variait suivant les utilisateurs et revêtait de ce fait un caractère discriminatoire incompatible avec l'intérêt économique général, mais elles ne sont pas en contradiction avec les règles de rabais des adjudications publiques puisqu'elles autorisent des baisses de prix des fuels-oils supérieures à 5 p. 100 lorsque celles-ci résultent de barèmes particuliers officiellement déposés; 2^o dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient consenti le rabais de 5 p. 100 et où aucun d'entre eux ne serait en mesure de pratiquer un prix inférieur, l'adjudicataire provisoire serait désigné entre les intéressés, conformément à la procédure prévue par l'article 21 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960.

CONSTRUCTION

11586. — M. Quantier expose à M. le ministre de la construction que les travaux d'assainissement et de modernisation des immeubles, raccordement à l'égout, distribution d'eau potable, de gaz et d'électricité, création de salles d'eau, de water-closet dans les immeubles

qui en sont dépourvus, etc., constituent une amélioration importante de l'habitat. Il lui demande en conséquence s'il ne peut intervenir auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques pour que les travaux d'assainissement et de modernisation des immeubles soient admis comme dépenses déductibles du revenu foncier. (Question du 11 septembre 1961.)

Réponse. — Il est exact qu'actuellement les dépenses exposées par les propriétaires pour l'exécution de travaux d'aménagement et de modernisation de leurs immeubles ne sont pas admises, dès lors qu'elles constituent un investissement en capital entraînant un accroissement de l'actif immobilier, et sous réserve des règles particulières prévues en ce qui concerne les propriétés rurales, dans les charges déductibles pour leur montant réel en vue de la détermination du revenu net foncier à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Elles ne peuvent donner lieu qu'à un amortissement échelonné sur une période de longue durée et qui est réputé couvert par la déduction forfaitaire de 30 ou 35 p. 100 visé à l'article 6 (4^e et 5^e) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. Il ne pourrait en être différemment que moyennant une réforme de caractère législatif. Des échanges de vues sont en cours à ce sujet entre les services du ministère de la construction et du ministère des finances.

11650. — M. Ziller expose à M. le ministre de la construction qu'en ce qui concerne les justifications des charges locatives, il résulte de la réponse faite le 6 septembre 1961 à la question écrite n° 10860 que l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948 ne précise pas les modalités suivant lesquelles les pièces justificatives — quittances ou factures — afférentes aux charges dont le remboursement est réclamé, doivent être tenues à la disposition des locataires. Or, il ressort d'un jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 21 janvier 1956, que : « la mise à la disposition des pièces relatives aux dépenses (prestations, taxes, fournitures, etc.), doit avoir lieu dans l'immeuble lui-même (notamment chez la concierge) et non pas chez le propriétaire ou le gérant ». Il lui demande si cette jurisprudence est toujours valable et, dans le cas contraire, quel a été l'arrêt de la cour de cassation ayant annulé ce jugement. (Question du 12 septembre 1961.)

Réponse. — Il semble résulter d'une jurisprudence récente que, si le propriétaire est tenu de mettre à la disposition du locataire les pièces justificatives des charges dont il demande remboursement, aucune obligation ne lui est faite d'en donner communication dans un lieu déterminé (cass. ch. civ., section sociale, 30 janvier 1959, G. P. 1959, I, 240).

11717. — M. Carter demande à M. le ministre de la construction si la consultation par les services de son département de l'inspection générale des carrières, préalablement à la délivrance d'un permis de construire dans une zone d'anciennes exploitations, laisse subsister à la charge du propriétaire des lieux la responsabilité d'un accident survenant postérieurement en raison de l'état du sous-sol. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1386 du code civil, le propriétaire d'un bâtiment est responsable des dommages causés par la ruine dudit bâtiment, sauf exonération découlant d'un cas de force majeure ou imprévisible. Il est loisible au propriétaire de mettre à son tour en cause la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur si la ruine survient, notamment par vice du sol, au cours des dix années suivant la réception des travaux. La délivrance du permis de construire, qui est un acte attestant uniquement le respect des réglementations d'urbanisme et de construction, à l'exclusion de toute règle de l'art, n'a pas pour effet de donner des assurances sur l'état du sol, dont l'étude incombe normalement à l'architecte. Si l'administration, notamment l'inspection générale des carrières, donne des renseignements ou même des avertissements dans ce domaine, cette communication ne saurait avoir pour effet de déplacer les responsabilités énoncées ci-dessus dont l'établissement relève, en tout état de cause, de l'appréciation souveraine des tribunaux.

11718. — M. Ziller expose à M. le ministre de la construction qu'il ressort de la réponse faite à la question écrite n° 11176 du 19 juillet 1961 que pour la réglementation relative à l'allocation de logement et quelle que soit la date de construction des immeubles, sont considérées : a) comme « pièces habitables » celles, y compris les cuisines, qui ont une superficie au moins égale à 7 mètres carrés ; b) comme « pièces secondaires », celles qui ont une superficie au moins égale à 7 mètres carrés. Il lui demande : 1° si cette règle doit être observée pour l'application de la surface corrigée prévue par la loi du 1^{er} septembre 1948 ; 2° si comme la logique le veut les pièces dont la superficie est comprise entre 7 et 9 mètres carrés sont classées comme « pièces secondaires », ce qui ne paraît pas être l'opinion de certains propriétaires d'immeubles collectifs. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Pour l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers, les caractéristiques auxquelles doivent répondre les pièces d'un local pour être classées comme pièces habitables ou secondaires sont précisées aux articles 2 et 3 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948. Si l'article 2 susvisé dispose que sont classées comme pièces habitables celles ayant notamment une superficie d'au moins 9 mètres carrés, il prévoit cependant dans son dernier

alinéa que les cuisines sont assimilées aux pièces habitables, aux conditions de hauteur de plafond et d'ouverture sur l'extérieur fixées pour ces pièces, « Lorsqu'elles ont une superficie d'au moins 4 mètres carrés, qu'elles sont munies d'un conduit de fumée, à défaut d'une installation de gaz ou d'électricité, et qu'elles comprennent les équipements habituels selon l'usage des lieux ».

11719. — M. Ziller expose à M. le ministre de la construction qu'il résulte de la réponse faite à la question écrite n° 10728, du 20 juin 1961, que les dépenses relatives au remplacement d'un ascenseur ou du chauffage central — remplacement provoqué par la vétusté de l'installation — ne sauraient être considérées comme des dépenses de réparation et d'entretien. Il lui demande : 1° si un propriétaire est tenu de faire effectuer ces travaux de remplacement ; 2° quels sont les délais impartis audit propriétaire pour l'exécution de ces travaux, à la suite d'une demande collective de ses locataires ; 3° si les dépenses relatives à ces travaux sont récupérables auprès desdits locataires ; 4° si ce propriétaire peut se retrancher derrière la maladie de son ingénieur pour retarder le commencement de ces travaux ; 5° si enfin, ce même propriétaire peut se retrancher derrière les prétendues lenteurs du fonds national de l'habitat pour lui octroyer une subvention. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — 1° et 3°. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite par le ministre de la construction à la question écrite posée sur un sujet identique par M. Pasquini, député, sous le n° 10877 et parue au *Journal officiel*, débats A. N. du 6 septembre 1961, page 2190 ; 2°, 4° et 5° : les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour fixer les délais d'exécution de travaux éventuellement imposés aux propriétaires et pour apprécier si le retard apporté à cette exécution est justifié ou non.

11819. — M. Palmero expose à M. le ministre de la construction le cas d'un propriétaire d'un appartement, situé dans une construction ancienne et devenu libre du fait du départ du locataire, cet appartement a été transformé en atelier-dépôt de marchandises, à l'exclusion de toute habitation. Il lui demande si, en raison de la pénurie de locaux à usage d'habitation, un tel changement de destination est toléré, et dans la négative, quelle est l'autorité compétente à laquelle ce fait doit être signalé. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Dans les communes visées à l'article 10, 7°, de la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée, c'est-à-dire à Paris, dans les communes situées dans un rayon de 50 km de l'emplacement des anciennes fortifications de Paris ou dont la population est égale ou supérieure à 10.000 habitants, ainsi que dans celles qui ont fait l'objet d'un arrêté d'extension, l'affectation des locaux d'habitation à un usage commercial est subordonnée à l'autorisation préfectorale prévue par l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation. En règle générale, l'octroi de cette autorisation est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de réaliser une compensation destinée à reconstituer une surface de logement au moins égale à la surface transformée (circulaire du 1^{er} octobre 1960 sur les changements d'affectation et les démolitions de locaux. *Journal officiel* des 4 octobre et 9 novembre 1960). Si une telle autorisation a été sollicitée et obtenue dans le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire, la transformation de l'appartement considéré en atelier-dépôt de marchandises a été régulièrement effectuée. Dans le cas contraire, le préfet du département du lieu de situation du local est qualifié pour faire procéder à une enquête et, le cas échéant, pour poursuivre l'application des sanctions édictées par l'article 351 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

11827. — M. Hostahe expose à M. le ministre de la construction que le propriétaire de deux immeubles les loue par appartements meublés, l'un depuis 1937, l'autre depuis 1940, dont antérieurement au 1^{er} juin 1948, date prévue par la loi du 1^{er} septembre 1948 pour fixer les conditions de ces locations ; ces locations sont régulièrement inscrites au registre de la contribution des patentes. Ce propriétaire désire abandonner ce commerce de locations meublées et transformer les appartements pour les louer vides. Il lui demande : 1° s'il a le droit de pratiquer des prix de location libres ; 2° si, dans le cas où il continuerait les locations en meublé, il est autorisé à pratiquer des prix librement convenus ; 3° si les occupants ont droit au maintien dans les locaux qu'ils louent actuellement en meublé, dont certains sont d'anciens locaux utilisés à usage commercial. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° les appartements meublés affectés à la location en nu postérieurement au 1^{er} juin 1948 échappent à l'application du titre 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée (maintien dans les lieux et réglementation des loyers) en conformité de l'article 3, 3°, alinéa de cette loi. La cour de cassation en a décidé ainsi pour des locaux dépendant d'une exploitation hôtelière (annexe) (soc. 21 février 1958, ann. L. 1959-639). Elle avait adopté la même solution sous l'empire de la loi du 1^{er} avril 1926 dont l'article 27, deuxième alinéa, contenait des dispositions analogues à celles de l'article 3, troisième alinéa précité de la loi du 1^{er} septembre 1948 ; 2° dès lors que les appartements meublés dont il s'agit avaient déjà cette affectation avant le 1^{er} juin 1948, puisqu'ils étaient respectivement loués en meublé depuis 1937 et 1940, et qu'ils conserveraient cette affectation dans l'hypothèse envisagée, il ne paraît pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que leur loyer puisse être librement fixé. L'article 6 de la

loi n° 49-458 du 2 avril 1949, modifiée par l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958 dispose en effet : « Dans toutes les communes, les prix des chambres ou des logements dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé, au sens défini par la présente loi, restent soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1453 du 30 juin 1945 ». M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, qui est chargé de l'application de cette dernière ordonnance, est toutefois plus spécialement compétent pour formuler son point de vue à ce sujet ; 3° le droit au maintien dans les lieux des clients, locataires ou occupants des hôtels, meublés et pensions de famille, est réglementé par l'article 1^{er} de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 susvisée dont les dispositions n'ont pas été prorogées au-delà du 1^{er} avril 1961. En l'état actuel de ce texte, aucun des intéressés ne peut donc, à l'expiration du bail ou de la location, se prévaloir du maintien dans les lieux. Le fait que les locaux considérés aient eu une autre affectation commerciale avant leur location en meublé est sans influence sur ce point particulier.

11029. — M. Ziller expose à M. le ministre de la construction qu'il ressort d'un arrêt de la cour d'appel de Paris, en date du 7 juillet 1952, que les fournitures récupérables auprès des locataires ne peuvent comprendre que les biens matériels nécessaires à l'entretien de l'immeuble, à l'exclusion des dépenses de main-d'œuvre. Il lui demande si les dépenses suivantes sont récupérables auprès des locataires : 1° salaires et charges sociales du concierge ; 2° en l'absence ou en cas de maladie du concierge, les frais de nettoyage des parties communes de l'immeuble ; 3° les frais de gérance de l'immeuble ; 4° les frais de confection des décomptes de loyer et timbres d'envoi de ces décomptes ou de communications téléphoniques. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Les prestations et fournitures récupérables sur les locataires par les propriétaires de locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 sont énumérées limitativement par l'article 36 de ladite loi dont les dispositions sont d'ordre public. Les salaires du concierge ou du personnel assurant l'entretien de propreté des parties communes de l'immeuble, ne figurant pas au nombre de ces prestations, ne peuvent donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, faire l'objet d'un remboursement par les locataires. Les salaires du concierge ont d'ailleurs été exclus expressément des charges récupérables au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la loi précitée (*Journal officiel*, déb. A. N. 1948, pp. 3628 à 3631). Au surplus, en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 60-1063 du 1^{er} octobre 1960 instituant un nouveau coefficient d'entretien, il est actuellement tenu compte de l'état d'entretien des parties communes de l'immeuble pour la détermination de la surface corrigée et par suite du loyer. Sous la réserve précitée de l'appréciation souveraine des tribunaux, les frais de gérance de l'immeuble, d'établissement des décomptes de loyer ou de correspondance sont à la charge exclusive du propriétaire.

INDUSTRIE

11635. — M. Liogler expose à M. le ministre de l'industrie qu'en réponse à une question écrite du 29 juillet 1961, posée par M. le sénateur Ribeyre et ayant trait à la crise du moulinage, M. le ministre de l'industrie a bien voulu faire connaître notamment : a) qu'il sera nécessaire d'envisager la reconversion d'usines de moulinage et tout particulièrement de moulinage à façon ; b) qu'il est fait application en faveur de l'Ardèche des dispositions du décret du 15 avril 1960 relatives à l'octroi de la prime spéciale d'équipement et qu'à ce titre le montant des primes s'est élevé à plus de 2 millions de nouveaux francs permettant de faciliter 25.880.000 nouveaux francs d'investissements et de concourir à la création d'un millier d'emplois. Il lui demande de lui faire connaître pour l'Ardèche, canton par canton, la répartition exacte des primes spéciales d'équipement (attribuées ou faisant l'objet d'une décision de principe favorable) et de nouveaux emplois susceptibles d'être créés corrélativement à leur octroi. (Question du 12 septembre 1961.)

Réponse. — Faisant référence à la réponse donnée à une question écrite du 19 juillet 1961 de M. le sénateur Ribeyre, l'honorable parlementaire mentionne, au titre des primes d'équipement accordées, un montant qui comprend également, ainsi qu'il était indiqué dans ladite réponse, les demandes de primes d'équipement en cours d'instruction ayant fait l'objet d'une décision de principe favorable. La décomposition du montant correspondant aux primes spéciales d'équipement déjà accordées ou actuellement envisagées en faveur du département de l'Ardèche, qui porte sur plus de 2 millions de nouveaux francs, ne peut être faite canton par canton, car la répartition des entreprises dans les différents cantons permettrait une identification contraire aux prescriptions du règlement des assemblées. Pour cette raison, les précisions figurant ci-après concernent des cantons groupés en distinguant suivant que la prime d'équipement a déjà fait l'objet ou non d'une notification aux entreprises : les primes spéciales d'équipement attribuées dans les cantons d'Aubenas, de Chomérac et Lamastre portent sur un montant de 485.500 nouveaux francs et doivent concourir à la création de 270 emplois. Trois décisions de principe favorables relatives à l'octroi de la prime spéciale d'équipement intéressent les cantons d'Annonay, de Saint-Péray et de Joyeuse. L'aide susceptible d'être accordée à ce titre pourrait atteindre au maximum un montant de l'ordre de 1.850.000 nouveaux francs si les projets d'investissements envisagés sont effectivement menés à bien dans les conditions et

les délais fixés par le décret et l'arrêté du 15 avril 1960. Les créations d'emplois correspondantes porteraient, aux termes des documents remis par les intéressés à l'appui de leur demande de prime spéciale d'équipement, sur 725 emplois.

11749. — M. Deshors demande à M. le ministre de l'industrie s'il envisage d'étendre aux appareils ménagers et à l'outillage artisanal les dispositions du décret n° 61-985 du 24 août 1961 prévoyant que certains appareils et notamment les postes récepteurs de radio-diffusion, devront être obligatoirement équipés d'un dispositif simple permettant leur utilisation éventuelle sur une tension de 220 volts. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — La loi n° 60-1375 du 21 décembre 1960 a posé le principe de l'interdiction de la fabrication et de la vente sur le marché intérieur de certains appareils d'utilisation de l'électricité ne fonctionnant pas à la tension 220 volts en courant alternatif monophasé ou à 220/380 volts en courant triphasé, en précisant que des décrets d'application détermineront les catégories d'appareils soumis à cette disposition. L'application de ce principe conduit, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers dont une partie non négligeable est encore alimentée en courant à la tension de 115 volts, à étudier la mise au point d'appareils susceptibles de fonctionner aux deux tensions. Le champ d'application de la loi précitée qu'il s'agisse d'appareils électro-ménagers, de l'outillage artisanal ou de toute autre catégorie d'appareils utilisant l'électricité doit donc être déterminé en fonction des études techniques tendant à la réalisation de dispositifs permettant de faire fonctionner ces appareils aux deux tensions et c'est seulement au fur et à mesure de l'avancement de ces études que des décrets interviennent pour appliquer la loi à certaines catégories d'appareils. C'est ainsi qu'un décret du 7 avril dernier a interdit la fabrication et la vente des appareils auxiliaires d'alimentation des lampes à décharge, notamment les ballasts. Celui du 24 août 1961 cité par l'honorable parlementaire est le deuxième texte d'application de la loi du 21 décembre 1960. D'autres décrets concernant les appareils électro-domestiques interviendront dès que les études techniques relatives à l'adaptation de ces appareils à la double tension permettront la mise au point de modèles répondant aux besoins de la clientèle.

INFORMATION

10567. — M. Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, sur la situation paradoxale que crée le refus intransigeant et obstiné de la publicité à la radio et à la télévision alors que la publicité faite sur les postes périphériques entre à longueur d'émission dans les foyers français. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas préférable, compte tenu du rôle essentiel que joue la publicité dans la vie économique et du développement immense que chacun prévoit pour la télévision, d'accepter une publicité contrôlée dont tout ou partie du produit pourrait être affecté : 1° à l'amélioration des programmes ; 2° à la constitution d'un fonds de soutien permettant aux petits journaux d'obtenir du papier à un prix moins élevé ; 3° à étendre l'exonération des taxes R. T. F. aux usagers ne disposant que de revenus insuffisants. (Question du 10 juin 1961.)

Réponse. — En application de l'article 52 de la loi de finances pour 1961 (loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960), la radiodiffusion-télévision française ne peut accepter d'autres sources de financement que celles qui existaient lors de la promulgation de ladite loi. Il ne peut donc pas être donné suite actuellement aux suggestions de l'honorable parlementaire.

JUSTICE

11760. — M. Mahlas appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les faits suivants : les transports des huissiers de justice du chef-lieu de leur canton au lieu de signification des actes sont actuellement payables sur états mensuels selon la méthode indiquée par le code de procédure pénale au livre V, titre X, chapitre II, section VI, chapitre 5 ; en vertu du paragraphe 3^e de l'article C-1194, il semble bien qu'une attestation du service des ponts et chaussées soit nécessaire pour l'ensemble des hameaux desservis par les huissiers de justice, les certificats de distance établis par les préfetures ne concernant que les chefs-lieux de commune ; il lui signale le cas d'un huissier de justice qui, ayant relevé sur la carte d'état-major avec un curvimètre les distances des hameaux au clocher du chef-lieu de son canton, a demandé que ces distances soient certifiées exactes après vérification par le service des ponts et chaussées ; ce dernier prétend qu'il n'est pas habilité à donner cette attestation du fait qu'il n'y a pas de documents permettant de déterminer les longueurs des chemins vicinaux ruraux ou privés ; étant donné que les routes nationales ou départementales desservent très rarement les hameaux, l'attitude prise par le service des ponts et chaussées a pour conséquence de faire perdre aux huissiers de justice le paiement de leurs frais de transport pour les courses dans les hameaux. Il lui demande quelle est la méthode à suivre par les huissiers de justice pour obtenir le paiement de leurs frais de transport lors des significations des actes dans les divers hameaux étant fait observer qu'un grand nombre de communes de France étant très peu agglomérées, les huissiers de justice de ces cantons se trouvent privés en grande partie de leur droit au remboursement des frais de transport. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de prier l'honorable parlementaire de bien vouloir lui préciser

le cas d'espèce qui a donné lieu aux difficultés signalées, afin de permettre à la chancellerie de procéder, en toute connaissance de cause, à l'examen de cette question en liaison, le cas échéant, avec le département des travaux publics et des transports.

11761. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1960, complétées par le décret du 14 juin 1961, s'appliquent aux cercles privés servant des boissons. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assimiler les cercles privés aux commerçants lourdement pénalisés par ces dispositions. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Par application des dispositions des articles L. 53 du code des débits de boissons et 1655 du code général des impôts, les gérants de cercles privés, constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui vendent des boissons à consommer sur place, sont soumis à toutes les obligations fiscales des commerçants et aux dispositions relatives à la réglementation administrative des débits de boissons, notamment celles de l'ordonnance du 29 novembre 1960, complétée par le décret du 14 juin 1961. Toutefois, ils échappent à cette réglementation s'ils ne vendent que des boissons du premier ou du deuxième groupe et à leurs seuls adhérents. De même, une licence de plein exercice peut être délivrée à de tels cercles sans qu'ils soient assujettis à la réglementation administrative ordinaire, lorsqu'ils ont été régulièrement déclarés à la date du 1^{er} janvier 1948 et comptent, à cette date, quinze années ininterrompues de fonctionnement, les années 1939 à 1945 n'étant pas prises en considération dans ce décompte.

TRAVAIL

11774. — **M. Frys** expose à **M. le ministre du travail** que les Etablissements Massey-Ferguson, à Marquette-lez-Lille, licencient 1.000 ouvriers, techniciens et mensuels parmi lesquels se trouvent 121 personnes entre cinquante et soixante ans. Il est certain que ces licenciés ne pourront trouver un emploi qu'avec beaucoup de difficultés; la plupart vont être condamnés au chômage après de longues années de présence (entre douze et trente-six ans) dans cette maison. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour ces travailleurs qui, en plus du chômage, verront leur petite pension de vieillesse réduite soit du fait qu'ils ne pourront plus cotiser et par suite n'atteindront pas le nombre d'années nécessaires pour une pension complète, soit qu'en cas de reclassement, celui-ci ne se fera qu'à un moindre salaire. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Il est rappelé que le Gouvernement a, par décret du 8 avril 1960, institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse, dont la présidence a été confiée à M. Laroque, conseiller d'Etat. Cette commission a précisément pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique au cours des années à venir. Notamment, l'adoption éventuelle d'une nouvelle méthode de calcul des pensions de vieillesse ne prenant pas comme base le salaire annuel moyen des dix dernières années (durant lesquelles l'assuré a pu subir une diminution de sa rémunération) sera étudiée compte tenu des conclusions de ladite commission qui doivent être déposées avant la fin de l'année. Il est précisé que, d'ores et déjà, en application de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale, les périodes pour lesquelles l'assuré s'est trouvé, avant l'âge de soixante-cinq ans, en état de chômage involontaire constaté, sont prises en considération pour l'ouverture des droits à pension de vieillesse, chaque trimestre comportant au moins cinquante jours de ce chômage étant assimilé à un trimestre d'assurance valable.

11778. — **M. Montagne** expose à **M. le ministre du travail** que, dans la mesure où un salarié est nourri, le décret n° 51-435 du 17 avril 1951 a prévu qu'il pouvait être déduit de son salaire (à défaut de convention collective ou d'accord paritaire) une somme égale à « deux fois » le salaire horaire minimum garanti dans la localité considérée. Par ailleurs, le salaire minimum garanti à un salarié âgé de dix-huit ans subit un abattement d'âge. Il demande s'il n'est pas abusif d'en conclure qu'on peut évaluer la nourriture des jeunes de moins de dix-huit ans à deux fois leur salaire horaire garanti. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Il résulte de l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti et de la circulaire du 25 août 1950 relative à l'application de ce décret que le salaire minimum interprofessionnel garanti peut subir pour les travailleurs n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans révolus des abattements allant, selon l'âge, de 20 p. 100 à 50 p. 100 par rapport au salaire du travailleur adulte. (Cassation chambre civile, section sociale, 14 décembre 1960.) Par ailleurs, l'article 2 du décret n° 51-435 du 17 avril 1951 relatif à l'application au personnel généralement nourri et logé des dispositions du décret du 23 août 1950 susvisé prévoit notamment qu'à défaut d'une convention collective de travail ou d'un accord de salaire, la nourriture pour ce personnel est évaluée « par journée à deux fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité considérée ou, pour un seul repas, à une fois ledit salaire ». Le

salaire à prendre en considération pour l'évaluation des avantages en nature paraît donc être le salaire horaire minimum national interprofessionnel garanti applicable aux travailleurs âgés de dix-huit ans révolus, compte tenu, le cas échéant, de l'abattement de zone. Dans ces conditions, il semble, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, qu'en l'absence de convention collective de travail ou d'accord de salaire, la rétribution journalière en espèces des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus et rémunérés au salaire minimum national interprofessionnel garanti, lorsqu'ils sont nourris par leur employeur, peut être établie en déduisant du salaire minimum garanti fixe compte tenu de l'abattement afférent à l'âge des intéressés, la somme correspondant aux avantages en nature calculés comme il est indiqué ci-dessus, c'est-à-dire sans qu'il soit fait application des abattements d'âge.

12025. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne serait pas possible, afin d'éviter une discrimination regrettable entre deux catégories de titulaires de pensions d'invalidité de la sécurité sociale, d'envisager l'extension des dispositions du décret n° 61-272 du 28 mars 1961, qui a modifié les règles de calcul des pensions d'invalidité des 2^e et 3^e groupes liquidées en application des dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945, aux pensions liquidées antérieurement au 1^{er} janvier 1946 conformément aux dispositions du décret-loi du 28 octobre 1935. (Question du 5 octobre 1961.)

Réponse. — Un projet de décret tendant à étendre aux bénéficiaires de pensions d'invalidité liquidées en application du décret du 28 octobre 1935 les dispositions du décret du 28 mars 1961 qui a porté, sous certaines conditions, de 40 p. 100 à 50 p. 100 du salaire de base le montant de la pension est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés et sera publié incessamment.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

11935. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la décision prise par le Gouvernement de hâter l'électrification de la voie ferrée de Mans-Rennes a été accueillie favorablement par les usagers des départements bretons soucieux d'accélérer les transports et les liaisons avec la capitale et le reste du pays. Il lui demande quel sera le courant prévu pour l'électrification de cette section (soit utilisation du courant monophasé 25.000 volts reconnu plus économique, soit prolongation pure et simple de la ligne Paris-le Mans 1.500 volts), ainsi que le délai d'exécution des travaux. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — L'électrification envisagée de Mans-Rennes pourra débuter en 1962 et sa mise en service peut être prévue pour 1965. Elle sera effectuée en courant monophasé 25.000 volts pour lequel les installations fixes sont beaucoup plus économiques que pour le continu 1.500 volts, la section Paris-le Mans étant maintenue sous courant continu 1.500 volts. Mais il n'y aura pas de changement au Mans, les locomotives « bi-courant », récemment mises au point par la S.N.C.F., permettant d'assurer à la fois le trafic sous courant continu 1.500 volts et sous courant monophasé 25.000 volts.

Rectifications.

1^o Au compte rendu intégral de la séance du 10 octobre 1961.
(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 2473, 1^{re} colonne, question écrite n° 11136 de M. de Gracia à M. le ministre des anciens combattants, 10^e et 11^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... 2^e les Internés résistants et les internés politiques bénéficient de la présomption d'origine... », lire : « 2^e les internés résistants bénéficient de la présomption d'origine... »

2^o Au compte rendu intégral de la séance du 11 octobre 1961.
(Questions écrites.)

Page 2491, 2^e colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 12099 :

12099. — 11 octobre 1961. — **M. Lathière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il existe au tarif des patentes deux rubriques concernant la profession du bois : exploitants forestiers et exploitants d'établissements pour le façonnage du bois. Cette dernière appellation remplace celle de l'ancien tarif : exploitants de scieries mécaniques. Nombreux sont les scieurs qui achètent des coupes, les exploitent et transportent les grumes à leur scierie; pour cette activité forestière, ils relèvent du régime de la sécurité sociale agricole et les salaires des ouvriers affectés à cette branche d'exploitation sont exonérés du versement forfaitaire de 5 p. 100. Or, certains inspecteurs des contributions indirectes les imputent comme exploitants forestiers alors que, dans la presque totalité des cas, ils débitent dans leurs propres scieries tous les bois qu'ils achètent sur pied; il n'y a pratiquement jamais de ventes de grumes ou de bois bruts entrant dans les définitions de l'article 24, annexe IV, du code général des impôts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette confusion entre deux rubriques nettement différentes.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du mercredi 25 octobre 1961.

SCRUTIN (N^o 156)

Sur l'amendement n^o 32 de la commission des affaires culturelles à l'article 50 du projet de loi de finances pour 1962 (Retraite du combattant).

Nombre de votants.....	508
Nombre de suffrages exprimés.....	492
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	485
Contre.....	7

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Bourlès.	Darras.	Fraissinet.	Le Moutagner.	Puech-Sanson.
Abdessaïm.	Bourgeois (Georges).	David (Jean-Paul).	Frédéric-Dupont.	Leormand (Maurice).	Quenlier.
Agha-Mir.	Bourgeois (Pierre).	Davoust.	Fréville.	Le Pen.	Quinson.
Aillères (d').	Bourgund.	Delray.	Fric (Guy).	Leydi.	Radius.
Albert-Sorel (Jean).	Bourrie.	Degrave.	Frys.	Le Roy Ladurie.	Raphaël-Leygues.
Albrand.	Bouajaji (Ahmed).	Dejean.	Féliciron.	Le Tac.	Raulet.
Aldry.	Boulard.	Mme Delabie.	Gabelle (Pierre).	Le Theule.	Raull.
Alliot.	Breghard.	Deachenal.	Gablin (Maklu).	Llogier.	Raymond-Clergues.
Antonnoz.	Brice.	Delaporte.	Gaillard (Félix).	Lombard.	Regaudie.
Arnulf.	Bricout.	Debecque.	Gamel.	Longueue.	Reinouard.
Arrighi (Pascal).	Brocas.	Delemonieux.	Ganier.	Lopez.	Renucci.
Mme Ayne de la Chevrière.	Brugerolle.	Delesalle.	Garrand.	Luciani.	Réthoré.
Azen (Oual).	Buol (Henri).	Dellaume.	Gauthier.	Lurie.	Rey.
Baouya.	Burlot.	Delhez.	Gavin.	Lux.	Rivière (René).
Barboucia (Mohamed).	Burou (Gilbert).	Denis (Bertrand).	Gervez.	Muhias.	Richards.
Barniaudy.	Caillaud.	Denis (Ernest).	Godefroy.	Mullot.	Rieunaud.
Barrot (Noël).	Caillemer.	Denvers.	Godoumeche.	Malleum (Ali).	Ripert.
Ballesi.	Caladjano.	Deschizeaux.	Gould (Hassau).	Malleville.	Rivain.
Baudis.	Caminio.	Deshors.	Grach (de).	Maloum (Mali).	Rivière (Joseph).
Baylot.	Canal.	Dessouches.	Grandmaison (de).	Marçais.	Robichon.
Bayou (Raoul).	Carier.	Mme Devaud (Marcelle).	Grasset (Yvon).	Marcellin.	Roche-Delrance.
Beauguille (André).	Carville (de).	Devemy.	Grussel-Morel.	Marcenet.	Rochore.
Béchar (Paul).	Cassagne.	Devèze.	Gronier (Jean-Marie).	Marchelli.	Rombeaul.
Becker.	Caullaud.	Devig.	Grèverie.	Maridet.	Rogues.
Beune.	Catala.	Mlle Dienesch.	Grusemmeier.	Marie (André).	Rossi.
Bédérine (Mohamed).	Carneau.	Diet.	Guellaf Ali.	Mariotte.	Roth.
Bégouin (André).	Césaire.	Dillgent.	Guillain.	Marquaire.	Roulland.
Bégué.	Chabiant.	Dixmier.	Guillon (Antoine).	Mlle Marjaneche.	Rousseau.
Bekri (Mohamed).	Chandernagor.	Djebbour (Ahmed).	Guthmuller.	Mayer (Félix).	Rousselet.
Belahed (Slimane).	Chapalain.	Djoului (Mohammed).	Habib-Delouche.	Maziol.	Rouslan.
Beller.	Chapuis.	Domenech.	Halbout.	Mazo.	Roux.
Bénard (François).	Chareyre.	Dorey.	Halbout (du).	Mazurier.	Royer.
Benoit (Jean).	Charpentier.	Doubiel.	Halpouët (du).	Meek.	Ruils.
Bendjelida (Ali).	Charret.	Dronne.	Hamlin.	Médecin.	Saudi (Ali).
Benhacine (Abdelmadjid).	Charvel.	Proust-L'Hermine.	Hassani (Nouredine).	Méhaigneffe.	Sagelle.
Bennafia (Kheïf).	Chauvet.	Dubuis.	Lauret.	Mekki (René).	Sainouni (Brahm).
Benouville (de).	Chavanne.	Duchâteau.	Rémin.	Messaoudi (Kaddour).	Saidi (Berrezoug).
Benssediek (Cheikh).	Chazelle.	Duchesne.	Rénault.	Michand (Louis).	Sainte-Marie (de).
Beraudier.	Cheikh (Mohamed Saïd).	Duffol.	Hersant.	Mirguet.	Salado.
Bergasse.	Chibi (Abdelhakl).	Dufour.	Houllard.	Miriol.	Sallenave.
Bernasconi.	Chopin.	Dumas.	Hoguel.	Mocquiaux.	Salliard du Rivault.
Besson (Robert).	Clamens.	Dumortier.	Hostarhe.	Molinet.	Sammarcelli.
Bellecourt.	Clément.	Durand.	Ibrahim Saïd.	Mollet (Guy).	Sangler (Jacques).
Bidaoui (Georges).	Clerget.	Durroux.	haddaden (Mohamed).	Mondon.	Sanson.
Bignon.	Clermontel.	Duterue.	Huel.	Monnerville (Pierre).	Santonl.
Billères.	Colinet.	Duthell.	Imatulen (Achéne).	Montagne (Max).	Sarazin.
Bisson.	Collette.	Duvillard.	Jaquet (Marc).	Montagne (Rémy).	Schaffner.
Blin.	Collomb.	Ehrn.	Jacquel (Michel).	Montalat.	Schmitt (René).
Bolnylliers.	Colonna (Henri).	Evraud (Just).	Jacson.	Montel (Eugène).	Schmittlein.
Boisdd (Raymond).	Colonna d'Anfrani.	Fabre (Henri).	Jailun, Jura.	Moulesquieu (de).	Schuman (Rohert).
Bonnel (Christiane).	Commenay.	Fautrier.	Jamul.	Moore.	Schumann (Maurice).
Bonnet (Georges).	Coste-Flore (Paul).	Fauré (Maurice).	Javier.	Moras.	Settlinger.
Bord.	Coudray.	Férou (Jacques).	Japiol.	Morisse.	Sesmaisons (de).
Borocco.	Connaros.	Ferri (Pierre).	Jarroson.	Motte.	Sicard.
Boseary-Mansservu.	Corunai (Pierre).	Fouquier.	Jarrof.	Moulesseloni (Abbès).	Sironnel.
Boscher.	Croman.	Fouchier.	Jouhaud.	Moulin.	Sourbet.
Boualaoui (Saïd).	Craus.	Fouques-Duparc.	Joyon.	Mogynet.	Sy.
Bouchel.	Dalazy.	Fourmond.	Junot.	Muller.	Szigeti.
Boudel.	Danelle.		Jusklewinski.	Nader.	Taittinger (Jean).
Bouladjera (Belaid).	Danilo.		Kaddari (Djillali).	Newirth.	Tardieu.
Bouillol.	Darchicourt.		Kaouah (Monrad).	Natret.	Tebib (Abdallah).
Boulet.			Karcher.	Nou.	Teissière.
Boulsane (Mohamed).			Kasperet.	Nungesser.	Terré.
			Kervecquen (de).	Orrion.	Thibault (Edouard).
			Mme Khehtoni (Rebiba).	Orvoën.	Thomas.
			Khorsi (Sadok).	Padovani.	Thomazo.
			Kir.	Palewski (Jean-Paul).	Mme Thione-Patenôtre.
			Kuniz.	Palméro.	Thorallier.
			Labbé.	Paquet.	Tomasini.
			Lacaze.	Pasquini.	Touret.
			La Combe.	Pavol.	Toutain.
			Lacoste-Lareymondie (de).	Percut.	Trebosc.
			Lacroix.	Perrin (François).	Trellu.
			Lainé (Jean).	Perrin (Joseph).	Trémolet de Villers.
			Lalle.	Zerrol.	Ture (Jean).
			Lambert.	Péruis (Pierre).	Turroquos.
			Lapeyrusse.	Peyrellle.	Ulrich.
			Laradji (Mohamed).	Peyret.	Valabrègne.
			Larue (Tony).	Peytel.	Valenlin (Jean).
			Lathière.	Pezé.	Vals (Francis).
			Landrin, Morbihan.	Pfifflin.	Van der Meersch.
			Laurent.	Planh.	Van Haecke.
			Lauriol.	Pic.	Vanter.
			Lavigne.	Plecard.	Var.
			Lebas.	Plequot.	Vaschell.
			Le Bault de la Morhière.	Pillet.	Vayron (Philippe).
			Lecoq.	Pinoteau.	Véry (Emmanuel).
			Leduc (René).	Pinvidic.	Vlaëel.
			Leonhardi (Francis).	Pjanzanet.	Vidal.
			Lefèvre d'Ormesson.	Pleven (René).	Vienau.
			Legarel.	Pojignant.	Villeneuve (de).
			Legendre.	Porolano.	Vinciguerra.
			Legroux.	Pondevine.	Witter (Pierre).
			Le Guen.	Pouliquet (de).	Voitquin.
			Lejeune (Max).	Poutier.	Wagner.
			Lemaire.	Preaumont (de).	Welman.
				Privat (Charles).	Widenlocher.
				Privet.	Yrissou.
				Profichet.	Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM. Deramichi (Mustapha). Dieras.	Douzans. Dreyfous-Ducas. Ducos.	Ebrard (Gnyl). Pierrebourg (del).
---	---------------------------------------	--------------------------------------

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Ballanger (Robert). Billoux. Cachat. Caneé. Cermolacce.	Chetba (Mustapha). Grenier (Fernand). Laurelli. Lolive. Mainguy. Nilès.	Roche (Waldeck). Souchal. Vendroux. Villon (Pierre). Weber.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Al Sid Boubakeur. Benelkadi (Benalla). Berrouaine (Djelloul). Mlle Bouahsa (Khelra). Boudi (Mohamed). Bourgois. Charié. Comte-Offenbach. Coulon.	Dalbos. L'Anton. Laffin. Laurin, Var. Le Douarec. Le Duc (Jean). Liquard. Mignot. Millot (Jacques).	Petit (Engène- Claudius). Pigeon. Reynaud (Paul). Sid Cara Chérif. Teariki. Thevoz (Maurice). Villedieu. Voisin.
---	---	--

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bérard. Biaggi. Bossou. Boudjemir (Hachmi).	Briot. Cassez. Dassault (Mareel). Eseudier. Fillol.	Longuet. Philippe. Sablé. Vitel (Jean). Zeghouf (Mohamed).
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chabān-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM Bekri à M. Neuwirth (maladie).
Boscary-Mousservin à M. Tréhosé (assemblées internationales).
Bourne à M. Mignot (maladie).
Charié à M. Mirgnet (maladie).
Charpentier à M. Delemontex (assemblées européennes).
Chelha à M. Cachat (maladie).
Feuillard à M. Bergasse (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani à M. Noiret (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Frys (maladie).
Jouhanneau à M. Marchetti (maladie).
M^{me} Khebtani à M. Moore (maladie).
MM. Lambert à M. Rombeaul (maladie).
Laradji à M. Legroux (maladie).
Laudrin à M. Babib-Delonce (maladie).
Legendre à M. Vayron (assemblées internationales).
Mazo à M. Caméjane (maladie).
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
Palewski à M. Monlin (assemblées internationales).
Roustan à M. Deliaune (maladie).
Sautoni à M. Quentier (événement familial grave).
Villeneuve (de) à M. Guilton (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bérard (mission). Biaggi (maladie). Bossou (maladie). Boudjedir (maladie). Briot (assemblées européennes). Cassez (maladie). Dassault (Mareel) (maladie).	MM. Eseudier (maladie). Filliol (maladie). Longuet (maladie). Philippe (maladie). Sablé (maladie). Zeghouf (Mohamed) (maladie).
---	--

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

**concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.**

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 8

Anciens combattants et victimes de guerre.

Rapporteur spécial : M. CHAPALAIN.

INTRODUCTION

La préparation du projet de budget du ministère des anciens combattants pour 1962 a commencé sous les meilleurs auspices. En effet, au début de l'année 1961, le ministre, renouant avec une vieille tradition, a réuni autour d'une table ronde les représentants des associations d'anciens combattants, les représentants de son administration et les représentants du Parlement, en vue d'étudier et de classer les principaux problèmes financiers, législatifs, économiques et sociaux intéressant son département.

Les conclusions de ce « colloque » furent intéressantes. Une petite partie d'entre elles sont concrétisées dans le projet de loi de finances qui est soumis à l'Assemblée nationale.

On peut regretter que certaines demandes, n'ayant pas d'effet budgétaire, et auxquelles il aurait été bon de donner satisfaction, ne soient pas inscrites cette année encore, dans la loi.

Cependant, c'est plus sur le plan administratif que sur les problèmes des droits des anciens combattants qu'un certain nombre d'observations seront développées dans les pages qui vont suivre. Certaines d'entre elles visent d'ailleurs moins le ministère des anciens combattants en tant que tel que certaines manières de faire qui tendent à se répandre dangereusement dans l'administration.

En outre, dans le but de présenter à ses collègues quelques données sur les problèmes économiques posés par la législation des pensions de guerre en France, le rapporteur a cru bon, en liaison avec les services du ministère des anciens combattants

et avec l'aimable collaboration de la Fédération mondiale des anciens combattants, de procéder à une étude sur le thème : « Pensions de guerre et données économiques ».

Cette étude, après avoir rappelé les principes généraux des législations sur les pensions de guerre dans un certain nombre de pays, précise l'évolution récente des droits pécuniaires des bénéficiaires, en comparaison avec l'évolution générale des certains facteurs économiques.

Cette étude très sommaire en raison du peu de temps dont pouvait disposer le rapporteur sera poursuivie l'année prochaine. Cependant elle permettra déjà de dégager quelques conclusions intéressant la France.

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN DES CREDITS ET DES ARTICLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES RELATIFS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

SECTION I

Présentation générale des crédits.

I. — LES DOCUMENTS A CONSULTER

Les documents relatifs au budget des anciens combattants sont :

- 1° Le projet de loi de finances, articles 48, 49, 50, 51 et 52 ;
- 2° L'état législatif C annexé à l'article 21 du projet de loi ;
- 3° Les annexes explicatives du ministère.

II. — LA BALANCE DES CRÉDITS

Le montant total des autorisations annuelles de dépense dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget des anciens combattants s'élève à 4.051.358.451 NF, alors que les crédits mis à sa disposition en 1960 s'élevaient à 3.601.658.530 soit une augmentation de 449.699.921 NF.

Le tableau ci-dessous analyse ces données générales et répartit la différence constatée entre les services votés et les autorisations nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DESIGNATION	1961	1962				DIFFERENCE avec 1960.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services	94.621.863	+ 2.522.939	97.144.802	+ 1.439.982	98.584.784	+ 3.962.921
Titre IV. — Interventions publiques	3.507.036.667	+ 244.950.000	3.751.986.667	+ 200.787.000	3.952.773.667	+ 445.737.000
Total des dépenses ordinaires	3.601.658.530	+ 247.472.939	3.849.131.469	+ 202.226.982	4.051.558.451	+ 449.699.921

(1) Cette commission est composée de : MM. Paul Reynaud, président ; Denvers, Dorey, Jean-Paul Palowski, vice-présidents ; Guy Ebrard, Weinmen, secrétaires ; Marc Jacquet, rapporteur général ; Anthonioz, Arnulf, Pascal Arrighi, André Beauquitte, Bisson, Raymond Boldsé, Christian Bonnet, Georges Bonnet, Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Pierre Courant, Delesalle, Dellaune, Drey-

fous-Ducas, Escudier, Pierre Ferri, Fraissinet, Pierre Gabelle, Garnier, Jean-Marie Grenier, Jaillon, Tony Larue, Lauriol, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Le Roy Ladurie, Liogier, Marellin, Félix Mayer, Mazo, Molinet, Neuwirth, Nungesser, Paquet, Pflimlin, Poudevigne, Raullet, Regaudie, Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Souehai, Jean Taittinger, Tardieu, Voisin, Yrissou.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits affectés au ministère pendant les six dernières années :

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
2.114.330.000	2.285.035.000	2.874.628.500	3.155.908.930	3.200.591.583	3.601.658.530	4.051.358.451
Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre	+ 8 %	+ 25 %	+ 10 %	+ 1,3 %	+ 12,2 %	+ 12,4 %

A première vue, le projet du budget pour 1962 du ministère des anciens combattants semble se développer au rythme adopté en 1961. Il serait cependant imprudent de s'arrêter à un aperçu aussi sommaire.

En effet, si le pourcentage global d'augmentation demeure le même ; de profondes transformations dans la répartition de cette augmentation se trouvent à l'intérieur même des différentes parties qui composent ce budget.

On peut immédiatement et avant d'examiner le détail des titres signaler qu'en 1961 l'augmentation du budget qui était au départ de 401.114.427 nouveaux francs, se décomposait en 79,2 p. 100 d'augmentation de crédits relatifs aux mesures acquises et à 10,8 p. 100 d'augmentation de ces crédits en autorisations nouvelles.

Pour 1962 la proportion n'est plus la même sur 449.699.921 nouveaux francs d'augmentation, les mesures acquises ne représentent plus que 55 p. 100, et des mesures nouvelles sur lesquelles des explications sont données dans les chapitres suivants, au con-

traire, représentent 45 p. 100. Ceci indique en tout état de cause une évolution de la répartition des crédits à l'intérieur du budget qu'il convient maintenant d'examiner en détail. On notera cependant dès maintenant que cette différence entre les deux années budgétaires est relativement artificielle.

Enfin on peut remarquer que le budget des anciens combattants représente 5,2 p. 100 des crédits du budget.

SECTION II

TITRE III. — Moyens des services.

Les crédits prévus au titre III, moyens des services, pour l'année 1962, se montent à 98.584.784 nouveaux francs contre 94.611.863 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation générale de 3.962.921 nouveaux francs.

La répartition de cette différence entre les services votés et les mesures nouvelles est donnée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits du titre III. — Moyens des services.

DESIGNATION	CREDITS VOTES 1961.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	AUTORISATIONS nouvelles.	CREDITS prévus pour 1962.
			(En nouveaux francs.)		
Titre III	94.621.863	+ 2.522.939	97.144.802	+ 1.439.982	98.584.784

Contrairement à l'année dernière, ce sont les mesures acquises au cours de l'année 1961 qui constituent l'essentiel de l'augmentation des crédits. Ce sont cependant les mesures nouvelles proposées qui méritent quelques observations.

I. — LES SERVICES VOTÉS

L'augmentation au titre des services votés est de 2.522.939 nouveaux francs. Elle résulte principalement des améliorations des rémunérations de la fonction publique (majoration de 5 p. 100 des traitements) et des indemnités diverses versées aux fonctionnaires. Les crédits ainsi inscrits au budget voté se montent à 2.959.000 nouveaux francs.

A ce chiffre doit être ajouté le transfert du budget des armées (section commune, service d'outre-mer) au budget du ministère des anciens combattants des emplois nécessaires au fonctionnement des centres d'appareillage de Dakar, Brazzaville et Tananarive pour un montant de 333.331 nouveaux francs. Enfin, des mesures diverses ont également entraîné l'inscription en année pleine de 584.631 nouveaux francs.

En contre-partie, 1.347.072 nouveaux francs de crédits non renouvelables ont été supprimés. Il s'agit principalement de l'achèvement des travaux entrepris à Bercy, de l'équipement des salles de radiologie du centre de réforme de Bercy, de la fin de la mise en place de certains moyens techniques et automobiles dans les offices de la Communauté et en Algérie. La principale réduction provient cependant de la fin des travaux du Mont-Valérien (— 1 million de nouveaux francs).

Il n'y a pas de remarques spéciales à faire sur l'ensemble des services votés du titre III. Il convenait cependant d'attirer l'attention de la commission sur les crédits inscrits à l'article 6 du chapitre 34-23. Il s'agit de la nécropole du Struthof.

L'année dernière déjà, à la demande de la cour des comptes, le rapporteur s'était élevé contre les irrégularités qui s'étaient produites dans l'exécution des marchés. En votant les crédits demandés, il soulignait que le souvenir de la déportation exigeait la création de ce mémorial mais qu'il convenait que cette construction ne puisse donner lieu à critique sur le plan financier, ce qui était manifestement le cas.

Votre rapporteur avait cependant cru comprendre que la somme de 1.472.918,75 nouveaux francs (147 millions d'anciens francs),

représentant la dépense du mémorial, couvrirait l'ensemble des dépenses d'érection de nécropole nationale du camp du Struthof. Il avait omis de faire préciser qu'il fallait faire une distinction, que certains trouveront peut-être subtile, entre le mémorial et la nécropole. La somme ci-dessus rappelée ne concerne que le mémorial, c'est-à-dire le monument lui-même : travaux de gros-œuvre du monument, sculptures, honoraires des architectes. Le reste des installations : baraquement, du camp, routes, terrassements divers, ont fait l'objet, depuis 1954, d'une dépense annuelle de 199.980 nouveaux francs (19.998.000 anciens francs), soit 1.599.840 nouveaux francs pour la période des huit années écoulées.

La dépense totale du Struthof au 31 décembre 1961 atteindra donc 3.072.756,75 nouveaux francs, soit plus de 307 millions d'anciens francs.

Le même crédit de 199.980 nouveaux francs est encore inscrit au budget de 1962 et, s'agissant de crédits votés, risque de l'être pendant de nombreuses années encore.

Cette dépense semble devenir très lourde. S'agissant de l'aménagement des abords du monument et des côtés de la nécropole, la dépense de 160 millions d'anciens francs environ constatée à ce jour était déjà très importante. Pour l'entretien seulement courant du mémorial, 20 millions d'anciens francs semblent dès maintenant exagérés si on les compare à ceux alloués pour le mémorial du Mont-Valérien, ou pour l'ensemble même des autres cimetières nationaux ou communaux. Le ministre a, au cours de son audition, expliqué à la commission que la situation géographique du Struthof entraînait inmanquablement, chaque année, des dégradations très importantes par suite des pluies et ruissellements.

II. — LES MESURES NOUVELLES

Au titre des mesures nouvelles, le crédit demandé au titre III est de 1.439.982 nouveaux francs. Malgré son apparente modicité, il intéresse un grand nombre d'opérations : créations d'emplois et titularisations, réfection de nécropoles et cimetières, création d'un musée, amélioration de certaines rémunérations, développement des moyens techniques du ministre. Ces mesures nouvelles, dont certaines appellent des réserves, seront examinées successivement.

A. — Créations d'emplois nouveaux et titularisation d'agents contractuels.

Le rapporteur croit devoir ici présenter un certain nombre d'observations. Celles-ci illustrent un problème qui dépasse largement le cadre du département qu'il contrôle.

Déjà, l'année dernière, le Parlement unanime s'était élevé contre la prolifération constante des emplois administratifs créés, pour la plupart, en dehors des cadres normaux de la fonction publique.

Il avait été exigé, par voie d'amendement, que chaque année soit communiquée aux Assemblées, en annexe au projet de la loi de finances, la récapitulation des mouvements d'effectifs. La consultation attentive de ce document est édifiante.

En ce qui concerne le budget des anciens combattants, votre rapporteur estime donc nécessaire de distinguer entre les créations d'emplois utiles et celles qui paraissent inopportunes. Il rappellera également que le Parlement, dans ce domaine, en refusant l'année dernière la création d'un poste d'inspecteur général des monuments commémoratifs, avait voulu marquer sa volonté de corriger certains abus.

1. — Les créations justifiées.

a) Renforcement du personnel de l'institution des invalides :

Le projet de budget pour 1962 prévoit le recrutement de six aides soignants, de quatre servants, d'un contremaître et d'un ouvrier électricien. Compte tenu de l'extension permanente du centre des paraplégiques et de l'augmentation du nombre des malades soignés, qui est passé de seize à soixante et onze au cours de l'année et doit encore augmenter en 1961, il convient de prévoir le renforcement du personnel médical et d'entretien.

b) Renforcement du nombre des médecins et d'experts des services vérificateurs :

Les emplois demandés à ce titre comportent la création d'un poste de médecin colonel, de huit postes de médecins adjoints et de sept postes d'experts vérificateurs.

Le médecin colonel est destiné à diriger le centre de réforme de Paris en remplacement du titulaire actuel, médecin conventionné, dont le contrat expire en 1962. Cette mesure remplacera le centre de Paris dans les mêmes conditions de fonctionnement que les autres centres.

Un médecin adjoint est destiné à prendre la direction du centre d'expertises médicales, installé à Caen, ville désignée comme siège de la région de Basse-Normandie dans la réforme des circonscriptions administratives.

Sept médecins adjoints et sept experts vérificateurs sont destinés à opérer le contrôle de l'appareillage des malades hospitalisés directement au sein des établissements où sont traités les intéressés.

En effet, la situation actuelle impose aux assurés sociaux et victimes d'accidents du travail, hospitalisés dans des établissements de soins ou des centres de réadaptation fonctionnelle ou de rééducation professionnelle, de se rendre au centre d'appareillage ou dans un sous-centre, afin de se soumettre au contrôle de la commission d'appareillage, et ce aux différents stades de la procédure.

Cette situation est génératrice de difficultés, de retard pour les intéressés et, de ce fait, est peu satisfaisante. Pour pallier ces inconvénients, il a été décidé que le contrôle serait fait sur place, chaque fois que cette méthode serait estimée préférable, tant en raison de l'importance des lésions que des difficultés de communication.

Ce contrôle sera exercé par un médecin adjoint délégué de la commission d'appareillage et habilité par elle. Il aura toute latitude pour formuler des propositions d'appareillage, en accord avec le médecin de l'établissement traitant. Il sera assisté, pour la réception des appareils, d'un expert vérificateur.

Cette réforme nécessite la création des postes envisagés. Il est à noter que le travail des médecins adjoints et des experts devant porter à la fois sur les mutilés du travail et sur les victimes de guerre, la charge financière de l'opération est répartie entre le budget des anciens combattants et les caisses de sécurité sociale. C'est ainsi que quatre médecins adjoints et trois experts vérificateurs seront rémunérés sur les fonds de concours provenant de la quote-part de la sécurité sociale pour les frais administratifs et que trois médecins adjoints et quatre experts vérificateurs seront rémunérés sur les dotations budgétaires.

c) Renforcement du corps des médecins contrôleurs des soins gratuits :

Pour obtenir un contrôle efficace des soins gratuits, toutes les régions doivent disposer au minimum de deux médecins

contrôleurs. Ce nombre doit encore être amélioré dans certaines régions telles que Paris et Grenoble où les centres hospitaliers sont particulièrement répandus, ce qui nécessite sur place des contrôles nombreux et fréquents.

L'expérience a, en effet, démontré qu'un seul médecin était dans l'impossibilité d'accomplir toutes les tâches qui lui incombent et dont les principales sont : contrôle des mémoires médicaux et pharmaceutiques, délivrance des prises en charge pour les hospitalisations et actes spéciaux, contrôle sur place dans les hôpitaux publics et établissements privés, visite des intransportables.

En l'état actuel des choses les régions suivantes doivent être renforcées d'une unité : Paris, Grenoble, Lille, Lyon, Toulouse, Dijon.

d) Mesures diverses :

Différentes mesures nouvelles concernant la création d'un poste de médecin capitaine chargé de diriger le centre d'appareillage de Brazzaville, de sept professeurs dans les écoles de rééducation professionnelle et de divers postes dans les services extérieurs n'appellent aucune remarque de la part du rapporteur.

Enfin, le recrutement de l'ensemble du personnel destiné à assurer le fonctionnement normal du « foyer de veuves » à Carignan (Ardennes), n'appelle également aucune observation spéciale, dans la mesure où la création de ce foyer s'imposait.

2. — Les créations d'emplois et titularisations dont la nécessité apparaît douteuse.

Au contraire deux mesures nouvelles apparaissent à votre rapporteur à la fois peu nécessaires et peu conformes à la politique traditionnelle de l'administration française.

Il s'agit, d'une part, de la création de huit postes de contractuels de cabinet à l'administration centrale, et d'une part, de la titularisation prévue à l'article 48 du projet de loi de finances du personnel contractuel du service des restitutions de corps. Ces deux mesures sont traduites financièrement dans divers chapitres du budget du ministère (mesures nouvelles).

a) Création de huit postes d'agents contractuels de cabinet :

Le ministère des anciens combattants justifie la création de ce personnel par des difficultés rencontrées dans le recrutement de cadres supérieurs. A l'administration centrale, 18 p. 100 des postes des catégories A et B restent à pourvoir. Sur cinq fonctionnaires issus de l'E. N. A. et affectés au département des anciens combattants, deux seulement demeurent en fonction à ce jour. Enfin, les agents supérieurs et les secrétaires d'administration, corps en voie d'extinction, ne permettent plus de recrutement dans leurs rangs.

Ces raisons, pour aussi valables qu'elles puissent apparaître, ne semblent pas à votre rapporteur de bonne administration. En effet, dès 1946, l'Etat a voulu unifier et harmoniser l'administration de ses services par la création du corps des administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration puis par la création du corps des attachés d'administration, recrutés par concours direct. Cette politique de la fonction publique répondait au souhait du Gouvernement de garantir l'unité, la stabilité et la qualité des agents de direction de ses différents départements ministériels.

Si, à l'heure actuelle, des difficultés de recrutement se font jour, elles tiennent sans doute beaucoup plus à l'insuffisance des rémunérations dans ces deux corps qu'à un manque d'affection pour la fonction publique des candidats éventuels.

Il ne semble pas que la multiplication des postes de contractuels puisse permettre de résoudre ce problème.

En effet, d'une part, le personnel contractuel, contrairement à ce que l'on pourrait supposer, coûte au moins aussi cher si ce n'est davantage à l'administration, sans offrir les garanties du personnel titulaire ; d'autre part, un processus inéluctable conduit à titulariser, après quelques années, les personnels ainsi recrutés sur titres, sans qu'aucune vérification de leur qualification ait pu être opérée. Une telle politique ne pourrait conduire qu'à décourager les candidats aux concours réguliers de recrutement de la fonction publique. Ces derniers, en effet, nécessitent un effort personnel de préparation certain pour aboutir parfois à une situation inférieure à celle d'un contractuel titularisé. De plus, de tels recrutements entraînent le plus souvent une « politisation » du corps des fonctionnaires que, justement, le statut de la fonction publique cherche à éviter. Il y a là une anomalie dont le ministre des anciens combattants n'est certes pas responsable. Elle traduit un malaise général dont les demandes de création de huit emplois contractuels de cabinet sont, au ministère des anciens combattants, un simple exemple.

Il apparaît ensuite peu opportun de combler dès maintenant les vides d'emplois supérieurs qui pourraient exister au ministère des anciens combattants. En effet, l'Etat se trouvera dans l'obligation de reclasser, au sein de la fonction publique, un grand nombre de fonctionnaires en provenance soit d'Afrique du Nord, soit des Etats de l'ancienne Communauté. Il risquera de se trouver en face de surinondés, ce qui aura pour conséquence d'augmenter considérablement, sans profit pour le travail administratif, les dépenses de personnel.

Une troisième raison, propre au ministère des anciens combattants, n'incite pas à l'indulgence pour la création de ces huit emplois. Lors du vote du budget de 1961, par voie d'amendement, la commission des finances, suivie par l'Assemblée nationale et le Sénat, avait décidé de ne pas autoriser la création du poste d'inspecteur général des monuments commémoratifs, demandée dans le projet de loi de finances. Cet emploi semblait superflu, étant donné que le ministère des anciens combattants et le ministère de l'intérieur disposaient au sein de leurs inspections générales respectives, du personnel nécessaire pour accomplir les tâches qu'il était envisagé de confier à l'inspecteur général ainsi créé.

Le rapporteur est en mesure de vous dire que malgré ce vote, le service de l'inspecteur général est en plein essor.

La cour des comptes n'a pu encore fournir les résultats de son enquête sur les raisons de la non-exécution de la décision du Parlement. Des renseignements qui ont pu être recueillis, il semble que l'inspecteur général des monuments commémoratifs est maintenu en fonction grâce à des crédits dont l'origine n'a pas été fournie à la commission.

Il y a là une manifeste violation de la loi.

Enfin, il convient de souligner que pour justifier la création des emplois ainsi demandés, le ministère des anciens combattants fait état du fait qu'ils son gagés en effectifs et en crédits, par la suppressions d'emplois budgétaires.

Il faut souligner que ces emplois ont généralement vacants. Déjà l'année dernière, le rapporteur avait manifesté les plus grandes réserves sur le fait que de prétendues économies de personnels, réalisées en supprimant des emplois budgétaires, étaient en fait illusoire, car la plupart de ces suppressions portaient sur des personnels subalternes et les crédits dégagés compensaient à peine les créations d'emplois de personnel supérieur.

b) Titularisation d'un certain nombre d'agents de direction du service des transferts de corps.

L'article 48 du projet de loi de finances pour 1962 traduit en mesures budgétaires dans l'annexe « mesures nouvelles » du ministère des anciens combattants, demande la titularisation, par dérogation aux dispositions du statut des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants, de quinze employés contractuels du service des transferts de corps.

Les titularisations se feraient pour neuf emplois dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs (catégorie B) et pour six emplois dans le corps des délégués adjoints des services extérieurs (catégorie A).

Les raisons données par l'administration pour procéder à cette titularisation figurent dans l'exposé des motifs de la loi de finances. Il est dit notamment :

« Le service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été chargé d'assurer le transfert et la restitution des corps des victimes civiles et militaires de la guerre 1939-1945 et des événements d'Indochine et d'Algérie.

« Ces tâches ont été confiées à des agents contractuels. A la suite des licenciements opérés parmi ces personnels depuis la fin de la dernière guerre, seuls les meilleurs agents demeurent en service, sans avoir pu encore bénéficier d'aucune disposition permettant leur intégration dans des cadres de titulaires.

« Il apparaît équitable que ces agents qui se sont consacrés depuis plus de quinze ans à des tâches particulièrement délicates, encore imposées à ce service par les circonstances actuelles, voient leur situation enfin stabilisée. »

Ces raisons, invoquées par le ministère pour proposer les titularisations à des grades, par ailleurs, élevés de la hiérarchie, n'étant pas apparues déterminantes à votre rapporteur, celui-ci a demandé des précisions sur les mesures envisagées. Les réponses reçues l'ont simplement renvoyé à l'exposé des motifs ci-dessus.

La situation actuelle est la suivante :

— le transfert des corps de la dernière guerre est sur le point de se terminer. Il ne nécessite plus d'effectifs importants résidant sur les lieux d'inhumation ;

— l'importance des transferts en provenance d'Indochine et d'Algérie est limitée et ne nécessite pas d'effectifs nombreux, ni la mise en place d'agents d'un grade élevé.

En tout état de cause, le service de transfert des corps ne pouvait avoir qu'une existence temporaire, c'est pourquoi le personnel de ce service était contractuel.

Au lieu de licencier celui-ci, une fois terminé le travail pour lequel il avait été recruté, il est maintenant proposé sa titularisation dans des corps généralement pourvus par voie de concours difficiles et ce, à des indices relativement élevés : trois délégués adjoints de classe exceptionnelle aux indices 530-560 et trois délégués adjoints de 1^{re} classe aux indices 415-500.

Votre rapporteur constate ici encore la prolifération des carrières parallèles aux carrières normales de la fonction publique, régularisées arbitrairement ensuite. Il ne peut approuver une telle mesure.

Enfin, il tient à signaler le nombre important de fonctionnaires provenant des cadres d'outre-mer qui ne paraissent pas être incorporés dans le ministère d'une façon normale.

B. — Entretien des nécropoles et création d'un musée.

1. — Augmentation des crédits destinés à l'entretien des cimetières communaux.

Un crédit nouveau de 121.970 nouveaux francs permettra au chapitre 34-23 de relever la somme allouée aux municipalités et aux associations pour l'entretien des tombes et de la porter à 3,15 nouveaux francs au lieu de 2,30 nouveaux francs antérieurement. Cette mesure donne satisfaction aux municipalités qui ne pouvaient plus assurer correctement l'entretien des carrés militaires de leurs cimetières.

2. — Augmentation du crédit destiné à la réfection de divers cimetières.

L'augmentation de 180.000 nouveaux francs des crédits destinés à la réfection des cimetières permettra d'effectuer, en 1962, un programme d'entretien portant sur les nécropoles 1914-1918, comprenant notamment :

- Douaumont (3^e tranche) ;
- Ambleny (2^e tranche) ;
- Avocourt ;
- Sainte-Menehould (2^e tranche) ;
- Vienne-le-Château (2^e tranche) ;
- Florent-en-Argonne.
- Dunkerque, Amiens, Saint-Pierre, Jonchery-sur-Suippes ;
- Le Tranloy, Bruay-en-Artois, Bouvigny ;
- Harbacq, Beuvraignes.

Un programme de 730.000 nouveaux francs permettra également l'aménagement de trois nécropoles de la guerre 1939-1945 : Sigolsheim, Luynes, Saint-Raphaël.

En conclusion il faut remarquer que l'ensemble des dépenses nouvelles est couvert par des diminutions substantielles provenant de l'achèvement d'opérations antérieures et que le chapitre 34-23 se trouve au total en diminution de 241.640 nouveaux francs.

3. — Création du musée de la Résistance.

Un chapitre 34-03 nouveau reçoit une dotation de 350.000 nouveaux francs en vue de la création du musée de la Résistance qui, en fait, ainsi que l'a dit le ministre devant la commission sera un musée de la deuxième guerre mondiale.

Ce musée doit être installé dans des locaux rendus libres à l'hôtel des Invalides par les services de la première région militaire.

Il sera situé à côté du musée de l'armée avec lequel il doit s'articuler et dont il doit poursuivre la mission pour la période correspondant à la deuxième guerre mondiale. C'est en fonction de cette idée que les conditions d'aménagement et de fonctionnement du futur musée ont été étudiées.

Le projet définitivement retenu prévoit l'utilisation de pièces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment situé entre la cour d'Austerlitz et la cour de la Valeur. Il comprendra :

- une salle de documentation ;
- une salle d'exposition ;
- une salle de projection de 100 places.

Il est permis d'espérer, sans que l'on puisse fixer de date exacte, que l'opération pourra être terminée fin 1963.

Le crédit inscrit au budget constitue la première tranche de travaux, soit :

- 300.000 nouveaux francs pour la transformation et l'aménagement des salles ;
- 50.000 nouveaux francs pour l'installation et l'équipement des diverses salles.

Pour terminer l'installation un crédit supplémentaire de 250.000 nouveaux francs sera sans doute nécessaire, et fera l'objet d'une seconde tranche de travaux en 1963.

Sur ce sujet le rapporteur désire poser à M. le ministre des anciens combattants deux questions :

— pourquoi la réalisation et l'administration de ce musée, qui sera adjoint au musée des armées, sont-elles confiées au ministère des anciens combattants et non pas au ministère des armées ? L'histoire militaire de la France faisant un tout, il semble anormal au premier abord que le musée qui la retrace soit placé sous deux autorités différentes ;

— le programme de réalisation et les crédits qui devront lui être affectés semblent fixés d'une manière trop imprécise. Il ne faudrait pas que, sur le plan financier, l'avenir révèle des abus aussi importants, toutes proportions gardées, que ceux rencontrés lors de la construction de la néropole et du mémorial de Struthof.

C. — Les améliorations de rémunérations particulières.

La mesure la plus importante consiste en un crédit de 566.135 nouveaux francs inscrit au chapitre 31-22 et destiné à permettre le relèvement du montant de la rémunération des médecins experts et surexperts des centres de réforme. La rémunération des actes médicaux accomplis par ceux-ci sera ainsi comparable à celle versée par la sécurité sociale. Ainsi, disparaîtra une disproportion flagrante que rien ne justifiait.

Il demeure cependant encore dans ce domaine principalement en ce qui concerne certains auxiliaires médicaux parmi lesquels les masseurs kinésithérapeutes, des inégalités flagrantes entre les rémunérations versées par la sécurité sociale et celles allouées par le ministère des anciens combattants. La nécessité de conserver du personnel stable et compétent devrait entraîner, dès le prochain budget, une harmonisation complète des rémunérations versées par l'administration avec celles payées par les organismes de sécurité sociale.

Au chapitre 36-51, une somme de 999.874 nouveaux francs supplémentaire est allouée à l'office national pour tenir compte

des hausses de rémunérations. Un certain nombre de mesures nouvelles ayant trait au doublement de l'indemnité de panier (25.706 NF), au relèvement de l'indemnité spéciale pour 30 infirmières soignant les paraplégiques (+ 1.320), à l'augmentation de l'indemnité annuelle servie au général gouverneur des Invalides (+ 3.000 NF) n'appellent aucune remarque spéciale.

D. — Le développement des moyens techniques du ministère.

Un crédit de 170.000 nouveaux francs au chapitre 34-22 permettra l'équipement des salles de radiologie des centres de réforme (+ 30.000 NF), l'achèvement de la mise en place d'un bâtiment administratif et médical et d'un garage atelier à Ouagadougou (Haute-Volta) (+ 100.000), ainsi que l'équipement et l'aménagement des nouveaux centres de Fort-Lamy et Ouagadougou (+ 40.000).

Ainsi que nous le constatons en détail plus loin, le ministère poursuit son effort d'équipement dans les pays d'expression française d'Afrique Noire. Peut-être la France verra-t-elle par ce moyen maintenu un peu des liens qui paraissent se distendre vers certains de ces pays.

Au chapitre 34-92, 141.660 nouveaux francs sont consacrés au renouvellement du parc automobile (6 voitures de tourisme) et à l'achat de 12 voitures commerciales destinées aux 12 commissions d'appareillage des mutilés.

En conclusion le rapporteur a soumis l'article 48 du projet de loi de finances avec certaines réserves au vote de la commission.

SECTION III

TITRE IV. — Interventions publiques.

Les crédits prévus au budget de 1962 pour le titre IV se montent à 3.952.773.667 nouveaux francs contre 3.507.036.667 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 445.737.000 nouveaux francs. La répartition de cette augmentation est donnée par le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	CREDITS VOTES en 1961.	MESURES acquises.	SERVICES VOTES	AUTORISATIONS nouvelles.	CREDITS PREVUS pour 1962.
			(En nouveaux francs.)		
Titre IV.....	3.507.036.667	+ 244.950.000	3.751.986.667	+ 200.787.000	3.952.773.667

I. — SERVICES VOTÉS

Le montant des crédits supplémentaires inscrits au titre des services votés s'élève à 244.950.000 nouveaux francs. La part la plus importante de ces crédits est représentée par l'accroissement du 1^{er} janvier 1961 au 1^{er} juillet 1961 des rémunérations de fonctionnaires avec, pour conséquence, l'augmentation de l'indice servant au calcul des pensionnés.

Néanmoins, l'étude de ces crédits peut être jointe à celle des sommes qui sont inscrites en mesures nouvelles avec le même objet. Votre rapporteur traitera donc de l'ensemble de la question du rapport constant dans un paragraphe spécial.

Les principales remarques qui peuvent être faites consistent essentiellement dans l'ajustement aux besoins réels et la non-reconduction d'un certain nombre de mesures.

A. — Ajustements aux besoins réels.

Le plus important est celui du chapitre 46-22 où il est enregistré une diminution des crédits votés de 105 millions de nouveaux francs.

Cette mesure est, à première vue, surprenante. En effet, l'année dernière, à la suite du rapport de la Cour des comptes, le rapporteur avait signalé la disparité croissante entre les crédits inscrits au chapitre et les sommes effectivement payées, toujours largement supérieures.

Pour répondre au désir de la Cour des comptes et du Parlement, le ministre des finances avait inscrit au chapitre un complément de dotation en services votés de 130 millions de nouveaux francs.

Pour 1962, l'étude des prévisions de versements a conduit le Gouvernement à prévoir un ajustement en augmentation de 224,3 millions de nouveaux francs sur l'article premier (pensions d'invalidité) et en diminution de 329,3 millions de nouveaux francs sur les articles 2, 3 et 4 (pensions de veuves, ascendants et majorations pour enfant). Le solde du chapitre est donc en

diminution de 105 millions de nouveaux francs avant inscription des services votés au titre du rapport constant. S'agissant d'évaluations et de prévisions, le rapporteur ne peut que s'en remettre à l'administration. Cependant, l'expérience des années passées lui fait craindre que l'évaluation faite soit un peu trop optimiste. Certes, un large arrière dans la régularisation des pensions est maintenant épuisé et les versements pour les années ultérieures doivent se stabiliser à un chiffre voisin du crédit proposé. Celui-ci apparaît cependant faible. Cette remarque est d'ailleurs de pure forme puisque la pension due sera payée à guichet ouvert quel que soit le crédit inscrit dans la loi. Le rapporteur tenait seulement à mettre le Gouvernement en garde contre de fausses économies résultant de calculs qui ont, semble-t-il, un simple but, maintenir l'impasse à un chiffre constant.

A titre d'exemple, l'exercice 1960, dont les résultats définitifs viennent d'être communiqués se solde par un déficit de 180 millions de nouveaux francs sur le chapitre considéré.

Pour les mêmes raisons, le chapitre 46-25 (ancien 46-23) subit, avant inscription des crédits votés au titre du rapport constant, un abattement de 9 millions de nouveaux francs, alors que l'année dernière il avait reçu un complément de dotation de 11 millions de nouveaux francs.

Au contraire, les crédits du chapitre 46-27 sont dotés de 60 millions de nouveaux francs supplémentaires. Cette mesure permettra d'accélérer le règlement des soins médicaux gratuits dispensés aux victimes de guerre en application de l'article L. 116 du code des pensions.

En effet, sur ce chapitre, malgré les augmentations successives, les dotations se révèlent toujours trop faibles. Les crédits supplémentaires ne sont en général inscrits au chapitre qu'en fin d'année. Il en résulte de nombreuses rétrocessions de la part des médecins, pharmaciens et établissements hospitaliers intéressés. Pour pallier ces inconvénients le projet du budget tient compte cette année des incidences prévisibles de certaines augmentations : relèvement des prix de journée dans les hôpitaux, du prix des médicaments, des honoraires médicaux.

B. — Les non-reconductions de crédits.

Les chapitres 46-31 et 46-33 ne voient pas reconduits les crédits qui leur étaient affectés. Cette économie est purement nominale, car le règlement définitif des droits pécuniaires des catégories de victimes de guerre visées dans ces articles n'est pas encore effectué.

a) Le règlement d'administration publique relatif à l'indemnisation des déportés et internés de la Résistance et politiques n'ayant pas accepté l'indemnisation forfaitaire de leurs dommages, qui devait être pris en application des articles 13 et 10 des lois des 6 août 1948 et 9 septembre 1948 n'est toujours pas publié. Il semble que la faute n'en incombe pas au Ministère des Anciens combattants mais à d'autres instances. Il faut espérer que les querelles de procédure dureront moins longtemps que la vie des intéressés ;

b) La situation budgétaire des autres indemnités est la suivante :

1. — Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause.

Le règlement du pécule alloué aux anciens prisonniers de guerre calculé sur la base de 4,00 NF par mois de captivité est pratiquement achevé. Il ne reste actuellement en instance qu'environ 3.000 dossiers pour lesquels des enquêtes sont en cours.

A la date du 31 août 1961, sur un crédit global de 185 millions 409.410 NF, une somme de 185.585.970 NF avait été utilisée, correspondant à la liquidation de 982.659 demandes d'attribution du pécule. La régularisation de ce dépassement sera opérée en fin de gestion par virement interne.

2. — Pécule alloué aux déportés et internés politiques.

Le mandatement du pécule alloué aux déportés et internés politiques s'affecte au fur et à mesure de la délivrance des cartes reconnaissant la qualité de déporté ou d'interné.

Au 31 août 1961, 44.033 déportés et 20.491 internés avaient perçu le montant du pécule leur étant dû, calculé sur la base de 12,00 NF par mois de déportation et de 4,00 NF par mois d'internement.

A la date du 31 août 1961, sur un crédit global de 18 millions 058.470 NF, une somme de 14.973.871 NF avait été utilisée.

3. — Indemnité accordée aux réfractaires.

Le versement de l'indemnité forfaitaire de 150 NF accordée aux réfractaires est effectué au fur et à mesure de la délivrance des cartes reconnaissant la qualité de « réfractaire ». A la date du 31 août 1961, sur un crédit global de 23 millions 815.980 NF inscrit à l'article 3, une somme de 3 millions 990.779 NF avait été utilisée pour ces paiements.

4. — Indemnité accordée aux personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Le versement de l'indemnité forfaitaire de 110 nouveaux francs accordée aux personnes contraintes au travail en pays ennemi est effectué au fur et à mesure de la reconnaissance du titre.

Le montant de la dépense s'élevait au 31 août 1961 à 20.563.311 nouveaux francs sur un crédit global de 32.894.560 nouveaux francs.

5. — Indemnité accordée aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin, et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux.

Le mandatement de l'indemnité forfaitaire de 150 nouveaux francs accordée aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle s'effectue au fur et à mesure de la délivrance des cartes reconnaissant cette qualité.

Au 31 août 1961, 5.874 « patriotes résistants à l'occupation » avaient perçu le montant de l'indemnité leur revenant.

Une somme de 881.080 nouveaux francs a déjà été utilisée sur le crédit de 3 millions de nouveaux francs inscrit pour le règlement de cette dépense.

6. — Indemnisation des anciens prisonniers de guerre détenu par le Japon (art. 16 du traité de paix avec le Japon).

A la date du 31 août 1961, une somme de 1.758.983 nouveaux francs avait été utilisée sur le crédit global de 2.525.117 nouveaux francs inscrit pour le règlement de cette dépense.

En seconde partie, le rapporteur précisera les modalités de répartition aux ayants droit de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne aux victimes du nazisme.

C. — Création des chapitres 46-23 et 46-24.

Ces chapitres nouveaux résultent du transfert du budget des charges communes au budget des anciens combattants, de la gestion des charges sociales, concernant les victimes de guerre, qui incombent à l'Etat.

Cette mesure qui tend à regrouper sous une même autorité tout ce qui a trait à un même secteur d'activités est louable.

II. — LES MESURES NOUVELLES

Le montant des autorisations nouvelles demandées pour le titre IV s'élève à 200.787.000 nouveaux francs ce qui est un progrès sensible en apparence sur le chiffre de 1961 : 81.390.500 nouveaux francs et sur celui de 1960 : 25.009.800 nouveaux francs.

L'ampleur de cette différence tient essentiellement à l'amélioration considérable du rapport constant en 1961 dont une partie figure, à bon droit, cette année en autorisation nouvelle.

Le chiffre total se répartit comme suit :

— 197.900.000 nouveaux francs au titre du rapport constant ;
— 2.127.000 nouveaux francs au titre des améliorations de certains taux de pensions,

le reste consistant en un certain nombre de mesures diverses.

Le rapport constant devant être étudié en un paragraphe spécial, regroupant les services votés et les autorisations nouvelles, le rapporteur étudiera seulement les mesures relatives à l'amélioration du sort des victimes de guerre et les articles de la loi de finances qui les concernent.

1. — Amélioration du sort des victimes de guerre.

a) Amélioration de la situation des ankylosés de la hanche ou de l'épaule.

Dans l'état actuel de la législation, des barèmes d'invalidité et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'ankylose complète de la hanche ou de l'épaule associée à l'amputation — ou à l'impotence — du membre, ne peut être indemnisée. En effet le Conseil d'Etat a posé en principe qu'en cas d'infirmités multiples siégeant sur un même membre, le pourcentage d'invalidité ne peut excéder 100 p. 100.

Cependant de nombreux tribunaux et cours régionales des pensions, considérant qu'une telle ankylose accroît considérablement l'incapacité fonctionnelle du sujet, accordent, jugeant en équité et non en droit strict, un pourcentage d'invalidité supplémentaire.

Il apparaissait donc nécessaire, tant pour mettre fin à ces divergences d'interprétation que pour répondre à l'un des vœux considéré comme prioritaire dans le monde ancien combattant, d'envisager l'indemnisation équitable de l'ankylose chez les amputés ou impotents fonctionnels, sans créer d'injustice à l'égard des mutilés qui, eux, sont privés tout à fait de l'articulation.

En conséquence il est proposé, pour 1962, la création d'une nouvelle allocation spéciale aux grands invalides qui portera le n° 10. Pourront prétendre au bénéfice de cette allocation les invalides atteints d'une ankylose complète de la hanche ou de l'épaule, lorsque cette ankylose est associée à une amputation ou à une impotence totale du membre correspondant, qui, à elles seules ouvrent droit, soit à une pension de 100 p. 100, soit à un complément de pension de 10 degrés, fixé par application des règles de l'article L 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Pour tenir compte des situations principales quatre taux sont prévus :

DESIGNATION	POUR LE BENEFICIAIRE augmentation annuelle.
Ankylose de la hanche :	
1° En mauvaise position, indice 253.....	1.214,40
2° En rectitude (bonne position), indice 177.....	849,60
Ankylose de l'épaule :	
1° En mauvaise position, indice 177.....	849,60
2° En bonne position, indice 139.....	887,20

La dépense globale en année pleine entraînée par cette mesure — qui intéresse près de 300 invalides — est de 266.000 nouveaux francs.

b) Majoration de 10 points de l'allocation spéciale accordée par l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie.

Le montant annuel de l'allocation spéciale prévue en faveur des orphelins infirmes, dont l'indice avait été fixé par l'article 23 (paragraphe II) de la loi du 31 décembre 1953, à 150 points, est actuellement, sur la base de la valeur du point à 4,80 nouveaux francs, de 720 nouveaux francs.

Ces orphelins représentent une charge très lourde pour leur mère ou les membres de la famille, lorsque celle-ci est décédée. Aussi le Gouvernement a-t-il estimé qu'il était urgent de prévoir une mesure en leur faveur.

Pour poursuivre l'amélioration de leur sort, il est donc proposé, pour 1962, de majorer cette allocation de 10 points, ce qui représentera d'après la valeur du point à 4,80 nouveaux francs une augmentation annuelle de 48 nouveaux francs.

Le crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation de cette mesure qui intéressera près de 3.000 orphelins, est de 144.000 nouveaux francs.

c) Augmentation de cinq points de la majoration dite du « supplément familial » rattaché à la pension de veuve, prévue par l'article L 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

L'article 60 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 avait déjà majoré de 5 points (indice 100 porté à 105) pour le premier enfant ou chacun des deux premiers enfants le supplément familial de rattaché à la pension de veuve.

Ce supplément familial est donc actuellement fixé dans les conditions suivantes sur la base de la valeur du point applicable depuis le 1^{er} juillet 1961 :

1 enfant : indice 105	504 NF.
2 enfants : indice 210	1.008
3 enfants : indice 370 (2 × 105 + 160)	1.776
4 enfants : indice 530 (2 × 105 + 2 × 160)	2.544

Il est proposé pour 1962, une nouvelle majoration de cinq points du supplément familial attribué au titre d'un premier enfant ou de chacun des deux premiers enfants, ce qui portera l'indice de 105 à 110.

Pour chaque enfant, l'augmentation sera sur la base de la valeur du point à 4,80 nouveaux francs de 24 nouveaux francs par an.

Le crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation de cette mesure sera de 1.717.000 nouveaux francs.

Le nombre de bénéficiaires de la mesure proposée a été évalué à 64.600 sur un nombre total d'enfants de 72.200 ouvrant le droit au supplément familial (enfants répartis dans 44.800 familles).

L'ensemble des crédits ci-dessus a été calculé sur la base du point en vigueur au 31 juillet 1961. Lorsque la mesure entrera en vigueur, le point aura déjà augmenté et les sommes nécessaires à l'ajustement de ces augmentations seront prélevées sur les crédits prévisionnels applicables au rapport constant.

2. — Mesures diverses.

Au titre des mesures diverses il faut signaler les crédits inscrits au chapitre 46-23 relatif aux prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité d'un montant de 900.000 nouveaux francs et destinées à gager le relèvement prévu des prestations familiales et l'incidence de la réduction de 8 à 10 p. 100 de l'abattement de zones applicable aux prestations familiales.

La seconde mesure conséquente est celle qui fait apparaître au chapitre 46-51, relatif aux dépenses sociales de l'office national un prélèvement sur les réserves de cet organisme. Il convient de noter que cette mesure n'appelle pas de remarque spéciale, étant donné la situation de ces réserves qui s'établit comme suit :

Réserves affectées :	
— au fonds d'autofinancement des prêts ...	19.323.306 NF.
— à l'emploi des autres ressources grevées d'affectation	1.456.045
	20.779.350 NF.
Réserves facultatives :	
Montant brut	13.909.450 NF.
A déduire :	
— pour le règlement des dépenses engagées sur l'exercice 1961 à exécuter en 1961..	3.763.447 NF.
— pour l'équilibre des prévisions de dépenses pour l'exercice 1961	4.720.660 NF.
	8.484.107
Montant prévisible des réserves facultatives disponibles à la clôture de l'exercice 1961.....	5.425.343 NF.

★

Il convient de préciser, si l'on se réfère aux résultats des années précédentes, qu'il n'est pas certain que l'équilibre des dépenses réelles de la gestion 1961 nécessite effectivement le prélèvement prévu de 4.720.660 NF. Dans cette hypothèse, le montant prévisible des réserves facultatives à la clôture de la gestion 1961 en serait accru d'autant.

En conclusion, votre rapporteur vous propose l'adoption des articles 49, 51 et 52 du projet de loi de finances dans le texte proposé par le Gouvernement.

III. — LE RAPPORT CONSTANT

Lors de la dernière discussion budgétaire, M. le ministre des anciens combattants, commentant les remarques de votre rapporteur, sur l'évolution générale des crédits de son département déclarait notamment :

« En revanche si les compliments du rapporteur sur le budget de 1960 m'ont fait plaisir, le tableau qu'il a publié ne me paraît pas bon. Ce tableau compare les budgets des anciens combattants des exercices 1956 à 1961. Il indique des pourcentages d'une année à l'autre. Or, j'ai eu l'occasion de dire l'an dernier déjà, et je dois le répéter, que cette comparaison n'est absolument pas valable. Les pourcentages globaux d'une année à l'autre n'ont à mon avis aucune valeur. Je rejoins sur ce point M. Cance qui a fait l'analyse du budget en distinguant comme on doit le faire d'abord ce qui tient à la hausse des traitements de la fonction publique et à la hausse naturelle des frais qui paraissent dans les services votés et puis, surtout, deux éléments d'une importance considérable qui sont : l'application du rapport constant — c'est une loi qu'il convient d'appliquer et qui fausse bien entendu la comparaison d'une année à l'autre — et les ajustements aux besoins réels, qui, également, ne doivent pas être considérés comme un progrès d'une année à l'autre... restent alors les mesures nouvelles et c'est sur les mesures nouvelles qu'on doit comparer les budgets d'une année à l'autre. »

Si le rapporteur s'en tenait à la lettre de la déclaration de M. le ministre des anciens combattants et ne considérait comme mesures nouvelles que celles dues à la seule amélioration « législative » du sort des victimes de guerre, le compte en serait vite fait. Il se monte aux crédits examinés au paragraphe précédent, soit deux cent millions d'anciens francs.

Il serait néanmoins injuste de tenir un semblable raisonnement. En effet, au cours de l'année 1961, l'amélioration des rémunérations du secteur public, tant par l'augmentation de 5 p. 100 des salaires que par le début de remise en ordre des éléments servant au calcul des rémunérations, a permis grâce au jeu du rapport constant une très sensible amélioration des pensions d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Avant d'examiner en détail la manière dont se répartissent les crédits, il convient de rappeler brièvement comment est né le rapport constant.

a) Historique du rapport constant.

La loi n° 48-337 du 27 février 1948 (J. O. du 28 février 1948) portant ouverture de crédits pour l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une tranche de reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre, précisait en son article 2 :

« Il sera établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

Des raisons budgétaires firent que l'on dut attendre, pour l'application de cette décision, la loi du 3 février 1953 qui, dans son article 3 précisait : « un projet de loi sera déposé avant le 1^{er} octobre 1953 qui, dans un délai de quatre ans réalisera :

« La mise à parité et ensuite le rapport constant qui devra exister entre les traitements de fonctionnaires d'une part, et la retraite du combattant, toutes les pensions et allocations de veuves, orphelins, ascendants, invalides, les remboursements des pertes de biens, pécules, soldes et avantages matériels prévus par les différents statuts de victimes de guerre, d'autre part. »

Il fallut encore attendre, et ce n'est qu'après de longues discussions, que la loi du 31 décembre 1953 codifiée à l'article L 8 bis du code des pensions définit ainsi le rapport constant :

« Le taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de fonction dont le point est égal à 1/1000 du traitement brut d'activité afférant à l'indice 190 (170 net) tel qu'il est défini en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1945, portant classement hiérarchique de l'Etat relevant du régime général des retraites. »

À cours des années suivantes la nature du rapport constant s'est progressivement détériorée.

En effet l'expression « traitement brut » s'entendait du traitement net de toute retenue pour quelque cause que ce soit, visé dans la loi relative au statut général des fonctionnaires et au texte réglementaire pris pour son application.

Elle devait englober également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Sur ce point la volonté du législateur était formelle, sans ambiguïté : tout ce qui constitue le traitement du fonctionnaire de référence, traitement brut, indemnités fondées sur une variation du coût de la vie, doit être pris en considération pour la détermination du rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et le taux des traitements des fonctionnaires.

Or, cette volonté du législateur n'a pas été respectée car les pouvoirs publics se sont efforcés de pourvoir à l'amélioration du sort des fonctionnaires en activité par l'augmentation ou la création d'indemnités n'entrant pas dans le traitement servant de base au calcul du rapport constant.

Le caractère de l'indemnité de résidence a été faussé : alors qu'à l'origine elle était servie aux fonctionnaires qui habitaient certaines grandes villes, palliant ainsi la cherté relative de la vie dans ces localités, elle a été par la suite hiérarchisée, puis généralisée. Ainsi s'établissait une augmentation des salaires des fonctionnaires sans modification du traitement de base.

De même, l'abondement dégressif de l'indemnité de résidence institué par le décret du 30 juin 1955 en faveur des traitements aux indices bruts 100 à 300, avait pour objet d'améliorer les conditions d'existence des fonctionnaires, amélioration justifiée par l'augmentation du coût de la vie, ou par l'insuffisance des traitements de base, mais n'avait pas de répercussion sur le rapport constant.

La disparité n'a cessé de s'accroître, malgré les prestations des intéressés, jusqu'à cette année où doit être mis en application le « plan Guillaumat » de remise en ordre des salaires de la fonction publique, des retraites et des pensions de victimes de guerre par application du rapport constant.

b) Les modifications intervenues en 1961 et les modifications prévues pour 1962.

Deux séries de mesures sont intervenues en 1961 dont les pensions ont bénéficié par application du rapport constant.

En premier lieu, une série de revalorisations des salaires de la fonction publique qui s'est traduite par un relèvement de 2 p. 100 du salaire de base au 1^{er} mars 1961, de 3 p. 100 au 1^{er} juillet 1961 et de 1 p. 100 à partir du 1^{er} novembre. A cette dernière mesure s'ajoute, à partir du 1^{er} novembre, l'intégration de la moitié de l'indemnité dégressive et de l'abondement résidentiel dans le calcul du traitement de base.

En 1962, sans que l'on puisse fixer des certitudes sur la date exacte à laquelle ces différentes mesures seront prises deux nouvelles séries d'améliorations doivent intervenir :

— une modification de la grille indiciaire dont on prévoit qu'elle serait d'environ 25 points ;

— à la fin de l'année, vraisemblablement aux alentours du 1^{er} décembre, la réintégration dans le calcul du traitement de base de la seconde moitié de l'indemnité dégressive et de l'abondement résidentiel.

c) Les conséquences budgétaires de la revalorisation.

En année pleine, la revalorisation décrite ci-dessus coûtera 362.500.000 nouveaux francs, dont 164.600.000 nouveaux francs représentant 5 p. 100 d'augmentation au 1^{er} juillet 1961 et 197.900.000 nouveaux francs représentant 1 p. 100 d'augmentation et l'application du plan Guillaumat en deux étapes dont la première débutera le 1^{er} novembre.

On pourrait s'étonner qu'une partie des mesures prises en 1961 figure en mesures nouvelles. Cette anomalie s'explique par le fait que le Gouvernement a avancé de deux mois, alors que le projet de budget était déjà en cours d'élaboration, la hausse de 1 p. 100 et l'application de la première partie du plan Guillaumat dont le point de départ était primitivement fixé au 1^{er} janvier 1962.

Le tableau ci-dessous donne la répartition, par catégories de prestations, des augmentations résultant de l'application du rapport constant.

CATÉGORIES DE PRESTATIONS	SERVICES volés.	MESURES nouvelles.
Retraite	9.000.000	12.100.000
Pensions	148.000.000	177.000.000
Allocations diverses	7.600.000	8.800.000

Il est intéressant de rappeler également la répartition, entre les diverses mesures prévues, du crédit de 197.900.000 nouveaux francs telle que l'a présentée devant la commission des finances M. le secrétaire d'Etat au budget au cours d'une de ses auditions :

— incidence, en année pleine, de l'augmentation de 1 p. 100	32.900.000 NF
— première étape du plan Guillaumat (intégration de la moitié des éléments dégressifs)	111.500.000
— réforme de la grille indiciaire (mesure prévisionnelle)	44.500.000
— seconde étape du plan Guillaumat prévue à compter du 1 ^{er} décembre 1962	9.000.000

d) Conséquences de l'amélioration du rapport constant sur les pensions de guerre.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution de la valeur du point à partir du 1^{er} janvier 1961, en fonction de l'amélioration des bases du rapport constant, compte non tenu de la réforme de la grille des salaires dont les modalités sont encore à l'étude :

Pensions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Variation de la valeur du point en 1961 (application du rapport constant).

MESURES DE RELEVEMENT	PÉRIODES de l'année 1961	VALEUR du point d'indice après arrondissement le cas échéant et pourcentage exact d'augmentation.	POURCENTAGE d'augmentation de la valeur du point d'indice ou des pensions) par rapport au taux du 1 ^{er} janv. 1961.
			P. 100.
Mesure de relèvement appliquée depuis le 1 ^{er} octobre 1960.	1-1-61	4,57 NF	
2 p. 100 (traitement à l'indice 100 fixé à 2.453 NF).	1-3-61	4,66 NF (1,969 %)	1,969
3 p. 100 (traitement à l'indice 100 fixé à 2.525 NF).	1-7-61	4,80 NF (3,004 %)	5,032
a) Intégration de la moitié de l'indemnité dégressive et de l'abondement résidentiel plus	1-11-61	5,04 NF (5 %)	10,284
b) une revalorisation des traitements de 1 p. 100. Par l'application combinée de ces deux mesures le traitement à l'indice 170/190 auquel se trouve rattaché le jeu du rapport constant est fixé à 5.039 NF.			
La valeur du point passe donc à 5,039 NF (sous réserve d'arrondissement) ce qui se traduit par une augmentation de plus de 4,9 p. 100 applicable à 4,80 NF.			
Intégration de la moitié de l'indemnité dégressive et de l'abondement résidentiel.	1-12-62	5,22 NF (3,571 %)	14,2

Si le jeu du rapport constant ne dépend pas de l'action directe du ministre des anciens combattants, il ne faudrait pas cependant sous-estimer les efforts qui ont dû être les siens pour que la réforme des traitements de la fonction publique bénéficie aux ressortissants de son ministère et pour qu'enfin, ainsi que le réclament les victimes de guerre, l'application du rapport constant soit « sincère et loyale ». La seule conséquence du plan Guillaumat sur les pensions de guerre, qui représente en année pleine une dépense supplémentaire de 223 millions de nouveaux francs (22 milliards d'anciens francs) est un résultat tangible.

Le rapporteur, qui, en 1953, défendit devant le Sénat la loi sur le rapport constant et dont le rôle est d'étudier d'une manière critique les crédits qui lui sont soumis, ne peut qu'exprimer ici toute sa satisfaction.

SECTION IV

Mesure législative.

L'article 50 du projet de loi de finances pour 1962 rétablit pour les anciens combattants des guerres postérieures à 1914-1918 la retraite à l'âge de 65 ans au taux de 35 nouveaux francs.

Cette disposition, inscrite dans la loi de finances pour 1961, n'avait de valeur législative que pour une année à la suite d'un amendement du Parlement.

Le rapporteur considère que le problème de la retraite n'est pas réglé et qu'il ne pourra l'être que le jour où les deux parties, abandonnant des points de vue inconciliables, se décideront à examiner un mode de financement qui permette à la fois de préserver les deniers de l'Etat et d'assurer aux anciens combattants, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent, la retraite à laquelle ils ont droit.

Un amendement déposé par le rapporteur pour permettre une telle étude n'a pas été adopté par la commission des finances.

CHAPITRE II

OBSERVATIONS GENERALES
CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
DU MINISTERE

SECTION I

Le fonctionnement des services.

A. — LA RÉORGANISATION DES SERVICES INTERDÉPARTEMENTAUX

La réorganisation géographique des directions interdépartementales des anciens combattants est intervenue au 1^{er} janvier 1961 en application du décret du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives.

Ce décret du 2 juin 1960 visait à harmoniser dans le cadre des 20 circonscriptions d'action régionale les ressorts des divers services régionaux de l'Etat.

Les directions interdépartementales des anciens combattants se trouvant déjà au nombre de 20, les mesures de réorganisation prises se sont limitées au transfert d'un département d'une région à l'autre pour respecter le nouveau découpage.

Cependant, pour tenir compte des charges inégalement réparties de l'administration des anciens combattants sur l'ensemble du territoire, il a été nécessaire, comme le prévoyait d'ailleurs la réforme, de scinder en deux certaines circonscriptions d'action régionale, ou au contraire, de les grouper tout en maintenant à 20 le siège des directions.

De plus, pour fixer le siège des nouvelles circonscriptions, il a été tenu compte, en dehors des indices de chaque service, de la situation immobilière existante et de l'organisation d'autres administrations avec lesquelles les services des anciens combattants sont en rapport étroit : la sécurité sociale, dans le domaine de l'appareillage des mutilés, ou les centres régionaux de paiement des pensions.

La création de nouveaux sièges régionaux pour le ministère des anciens combattants a été limitée à deux : Paris II et Caen. Dans les villes qui ne sont plus le siège d'une direction interdépartementale : Orléans et Mans, les services essentiels, en contact avec les ressortissants, ont été maintenus (centre de réforme, service des soins gratuits) pour constituer des sous-directions.

Enfin, pour limiter les conséquences fâcheuses pour les ressortissants de la régionalisation des services administratifs et des modifications territoriales du ressort des directions et pour réaliser une réforme administrative rationnelle, il a été nécessaire de reconsidérer le rôle respectif des services interdépartementaux du ministère et des services départementaux de l'office national des anciens combattants.

Au terme d'une expérience en cours dans la région de Marseille, une réforme en profondeur portant sur la répartition des tâches aux échelons départementaux et régionaux doit aboutir à une harmonisation des services du ministère et de l'office et à une meilleure articulation entre les services à caractère social de l'office et les services essentiellement administratifs des directions. Cette nouvelle réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 1962.

B. — SITUATION DES OFFICES ÉTABLIS DANS LES ETATS
DE LA COMMUNAUTÉ

1. — Conventions conclues.

Dans le cadre des accords de coopération servant de base aux nouveaux rapports entre la France et les Etats d'Afrique noire, des conventions ont été signées avec les Républiques ci-après :

Côte-d'Ivoire	le 7 novembre 1959.
Haute-Volta	le 11 novembre 1959.
Niger	le 3 décembre 1959.
Madagascar	le 22 décembre 1959.
Mauritanie	le 12 janvier 1960.
Congo	le 13 janvier 1960.
Tchad	le 30 janvier 1960.
Gabon	le 8 mars 1960.
Dahomey	le 14 mars 1960.
République centrafricaine.....	le 12 juin 1960.

Les offices ainsi créés sont des organismes à gestion commune et n'ont plus aucun lien de dépendance avec l'office national.

Les questions concernant leur fonctionnement sont traitées par le secrétariat permanent d'une commission pour les anciens combattants et victimes de guerre des Républiques africaines et malgache instituée auprès du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Leurs conseils d'administration où siègent en nombre égal des représentants de la France, des fonctionnaires des administrations nationales et des ressortissants de l'office, sont présidés par le haut-représentant de la France, assisté d'un vice-président désigné par le Premier ministre de la République intéressée et d'un deuxième vice-président élu par le conseil.

Les directeurs et les agents comptables des organismes sont nommés par le ministre des anciens combattants de la République française, sur propositions conjointes du haut-représentant de la France et du Premier ministre du gouvernement local.

Les comptes et les budgets sont approuvés conjointement par le ministre des anciens combattants de la République française et le ministre des finances du gouvernement local.

Cependant, pour des raisons de commodité, les crédits nécessaires au fonctionnement des services et des institutions de ces offices demeurent inscrits au budget de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Une décision commune du ministre des anciens combattants et du ministre des finances, en date du 21 décembre 1960, prescrit que les sommes nécessaires à l'application des conventions sont prélevées sur ces crédits à la demande du ministre des anciens combattants, ce qui autorise le directeur de l'office national à effectuer les mandats qui lui sont ainsi demandés sans en référer préalablement au conseil d'administration de cet établissement public.

2. — Pensions versées.

Les dernières dépenses comptabilisées concernent l'année 1960.

Le montant des pensions payées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les Etats ayant signé des conventions avec la France pour la création d'un office commun, ressort au tableau ci-dessous.

NUMEROS	DESIGNATION DES TERRITOIRES	MONTANT
		des pensions payées.
		Nouveaux francs.
1	Côte-d'Ivoire.....	3.194.811,86
2	Haute-Volta.....	4.561.159,96
3	Niger	1.137.702,26
4	Madagascar	5.999.819,96
5	Mauritanie	370.584,56
6	Congo	697.987,14
7	Tchad	1.842.275,16
8	Gabon	270.508,56
9	Dahomey	1.819.011,12
10	République centrafricaine.....	773.435,16

3. — Dépenses de fonctionnement des offices.

Le tableau ci-dessous indique le montant des subventions pour dépenses de personnel et pour dépenses de fonctionnement allouées en 1961 :

OFFICES	SUBVENTIONS ALLOUEES POUR :		TOTALS
	Dépenses de personnel.	Dépenses de fonctionnement.	
En millions de nouveaux francs.			
Dahomey	91.950	54.910	146.860
Mauritanie	37.055,22	18.680	55.735,22
Côte d'Ivoire.....	125.000	28.000	153.000
Haute-Volta	83.628,80	62.300	145.928,80
Niger	134.940	67.600	202.540
Gabon	25.880	32.100	57.980
Centrafrique	102.465,98	50.700	153.165,98
Congo	179.729,56	50.720	230.449,56
Tchad	135.100	97.500	232.600
Madagascar	156.730	5.820	162.550
Totaux	1.072.479,56	468.330	1.540.809,56

Il convient de noter que les dépenses administratives, notamment de personnel, de l'office du Congo doivent être considérées comme anormalement élevées du fait qu'elles font apparaître les séquelles de la liquidation de l'office fédéral de l'Afrique équatoriale française. Elles doivent être résorbées de façon substantielle pour les exercices à venir.

D'autre part, la subvention allouée à l'office de Madagascar pour dépenses de fonctionnement est très inférieure aux dépenses réelles de l'espèce, une part importante de celle-ci étant couverte par la République malgache elle-même.

C. — MONTANT DES PENSIONS VERSEES EN ALGERIE

L'année dernière le rapporteur avait attiré l'attention du Parlement sur le montant relativement faible des pensions versées en Algérie. Il avait insisté pour que la mise en place de la nouvelle structure du ministère dans cette région se traduise par un recensement meilleur des ressortissants.

Au cours du premier trimestre 1961, les paiements constatés en Algérie au titre des différents articles concernant les pensions ont été les suivants :

— pensions d'invalidité et allocation spéciale aux grands invalides et aux grands mutilés.....	6.915.744,68 NF
— pensions de veuves et orphelins.....	4.926.565,91
— pensions d'ascendants.....	620.218,77
— majorations pour enfants.....	313.190,29
	12.775.719,65 NF

Il semble qu'il y ait une amélioration sensible mais qu'il conviendrait de simplifier le plus possible les procédures administratives qui, dans les circonstances actuelles, sont une entrave à l'attribution des différentes allocations.

D. — CENTRES ET ECOLES DE REEDUCATION
DÉPENDANT DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le tableau ci-dessous donne le bilan des différentes écoles et centres de rééducation dépendant du ministère. Ces établissements acceptent d'ailleurs des élèves non ressortissants.

ÉCOLES	NOMBRE de professeurs.	ÉLÈVES		PERSONNELS (administratifs et de service).	DÉPENSE annuelle de fonctionnement (en 1960) arrondie.
		Ressortissants.	Non ressortissants.		
Bordeaux (Gironde).....	18	174	111	26	1.257.000
Limoges (Haute-Vienne).....	13	151	74	25	953.000
Lyon (Rhône).....	10	102	36	28	730.000
Metz (Moselle).....	12	88	72	24	752.000
Muret (Haute-Garonne).....	7	58	52	20	530.000
Oissel (Seine-Maritime).....	12	86	70	25	747.000
Rennes (Ille-et-Vilaine).....	11	112	64	27	875.000
Ribécourt (Oise).....	4	36	16	12	359.000
Roubaix (Nord).....	10	92	58	21	703.000
Saint-Maurice (Seine).....	9	114	18	23	749.000
Totaux	106	1.013	571	221	7.655.000

E. — FOYERS DE VICTIMES DE GUERRE

Il a paru également intéressant au rapporteur de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale un bilan des foyers des victimes de guerre. C'est l'objet du tableau ci-dessous :

FOYERS	EFFECTIF des pensionnaires.	EFFECTIF du personnel.	DÉPENSE de fonctionnement (en 1960) arrondie.
Nouveaux francs.			
Barbazan (Haute-Garonne).....	70	12	201.000
Beaureueil (Bouches-du-Rhône).....	162	16	393.000
Kouba (Alger).....	137	17	314.000
La Pomme (Bouches-du-Rhône).....	74	15	210.000
Le Thell-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).....	44	6	108.000
Messimieux (Rhône).....	126	17	237.000
Montmorency (Seine-et-Oise).....	191	25	443.000
Montpellier (Hérault).....	93	12	273.000
Saint-Gobain (Aisne).....	113	11	230.000
Thiais (Seine).....	106	15	293.000
Vence (Alpes-Maritimes).....	57	12	220.000
Ville-Lebron (Seine-et-Oise).....	213	22	467.000
Villiers-le-See (Calvados).....	172	18	396.000
Totaux (13 foyers)....	1.558	198	3.785.000

Il est à noter qu'un nouveau foyer destiné aux veuves de guerre sera ouvert en 1962 à Carignan (Ardennes). Le budget prévoit d'ailleurs la création des emplois nécessaires à son fonctionnement.

SECTION II

Les ayants droit.

Trois questions concernant les ayants droit demandent cette année quelques précisions : l'indemnisation des victimes du nazisme, l'état des dossiers de pensions en instance, le comité des amitiés africaines.

A. — INDEMNISATION DES VICTIMES DU NAZISME

L'accord du 15 juillet 1960 entre la France et l'Allemagne concernant l'indemnisation des ressortissants français victimes de persécutions national-socialistes et dont les instruments de ratification ont été échangés le 3 août 1961 a été publié au *Journal officiel* de la République française le 26 août 1961.

Aux termes de ce protocole, la République fédérale d'Allemagne doit mettre à la disposition de la République française une somme de 400 millions de Deutschmark en trois tranches annuelles d'un montant égal, la dernière étant versée au plus tard le 1^{er} avril 1963. Le premier versement qui représente 165.021.000 nouveaux francs a été effectué le 9 août dernier. Il sera rattaché au budget des anciens combattants et victimes de guerre de 1962 au chapitre spécial nouveau (46-35) ouvert à cet effet.

Les modalités de répartition de l'indemnisation prévue par l'accord franco-allemand susvisé ont été déterminées par un décret du 29 août 1961.

Une instruction du ministère des anciens combattants et victimes de guerre du 8 septembre a fixé les modalités d'application de ce décret.

Les sommes revenant à chaque bénéficiaire seront déterminées en fonction des parts allouées par le décret aux ayants droit et aux ayants cause et du nombre de ces derniers tel qu'il apparaîtra au terme de la levée de forclusion fixée à six mois à partir du 1^{er} septembre 1961, soit le 1^{er} mars 1962.

Les indemnités seront réglées en un seul versement à chaque bénéficiaire et par priorité aux personnes âgées de 65 ans à la date du 15 juillet 1960 ; puis dans l'ordre aux ayants cause, aux déportés et aux internés.

Les demandes d'indemnisation seront instruites et liquidées par les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre.

Il est permis d'escompter les premiers paiements à la fin du premier semestre 1962.

B. — SITUATION DES DOSSIERS DE PENSIONS

1. — Directions interdépartementales.

La liquidation des dossiers du 30 juin 1961 fait apparaître un sérieux progrès dans l'accélération des procédures par rapport aux périodes correspondantes des années 1959 et 1960. Un lourd arriéré tend à disparaître et le rythme général de

travail tend à permettre la liquidation des dossiers dans un délai moyen de cinq mois (mis à part les cas très spéciaux).

Il semble que le ministre ait fait dans ce domaine un sérieux effort pour répondre aux observations présentées tant par les services contrôleurs (comme l'inspection des finances), que par le Parlement.

A titre indicatif le tableau ci-dessous compare les six premiers mois de 1961 et de 1959, en nombre de dossiers.

DESIGNATION	INSTANCES au 1 ^{er} janvier.		AFFAIRES reçues.		AFFAIRES traitées.		INSTANCES au 30 juin.	
	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.
1 ^{er} semestre 1959.....	40.494	66.096	24.864	81.522	27.555	84.849	37.823	63.742
							101.565	
1 ^{er} semestre 1961.....	15.161	24.310	24.689	71.833	23.979	69.351	15.871	26.792
							42.663	

2. — Administration centrale.

Le même « dégonflement » du nombre d'affaires en instance peut être signalé pour l'administration centrale, comme le montre le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	INSTANCES au 1 ^{er} janvier.		AFFAIRES reçues.		AFFAIRES traitées.		INSTANCES au 30 juin.	
	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.	Ancien régime.	Nouveau régime.
1 ^{er} semestre 1959.....	23.960	93.786	15.816	87.747	17.642	104.767	21.133	40.133
							61.266	
1 ^{er} semestre 1961.....	12.767	29.644	14.735	79.717	16.632	83.926	10.870	25.435
							36.305	

C. — LE COMITÉ DES AMITIÉS AFRICAINES

L'association dite « Comité des amitiés africaines » fondée en 1935 a pour but d'entretenir les sentiments d'estime et de confiance, nés dans les rangs de l'armée, entre les militaires de tous grades originaires de l'Afrique du Nord ou de métropole et ayant servi dans les mêmes unités.

Elle apporte son aide morale, matérielle, administrative et médico-sociale aux anciens militaires d'Afrique du Nord rendus à la vie civile. Cette aide s'étend aux membres de leurs familles (femmes et enfants, veuves et orphelins, ascendants).

Afin de rendre plus efficace la décentralisation administrative des services des anciens combattants et victimes de guerre en Algérie, une convention a été conclue le 4 novembre 1959 avec ce comité.

Cette convention permet aux organes locaux du comité des amitiés africaines de mener une action conjointe avec les services officiels des annexes départementales ou des antennes administratives en Algérie et au Sahara. Cette collaboration s'est montrée particulièrement efficace dans les missions itinérantes entreprises depuis trois années. En outre, cette association par l'intermédiaire de ses Diar-El-Askri (Maison du combattant) a permis de détecter et d'aider de nombreux anciens combattants, des victimes de guerre ainsi que des anciens militaires susceptibles de bénéficier du code des pensions d'invalidité ou de recevoir la qualité d'ancien combattant.

La convention du 4 novembre 1959 reconnaît au comité des amitiés africaines le droit de recevoir une subvention en échange des services rendus.

La subvention de 450.000 NF inscrite au chapitre 46-01 est donc très largement justifiée par l'importance et l'utilité de l'œuvre entreprise par le comité qui cherche, à travers les tempêtes, à maintenir les sentiments fraternels nés de combats côte à côte.

CHAPITRE III

PENSIONS DE GUERRE ET PROBLEMES ECONOMIQUES
EN EUROPE OCCIDENTALE

L'application accélérée des dispositions du Marché commun doit entraîner une harmonisation progressive entre les pays membres de la Communauté européenne des différentes charges sociales. Parmi celles-ci figurent les pensions de guerre. C'est pourquoi il a paru intéressant au rapporteur d'étudier la législation combattante des pays adhérents au Marché commun et de la comparer à l'évolution du niveau de vie dans chacun des états examinés.

Cependant, cette année, on ne pourra que donner quelques indications générales, en raison, d'une part, de la rapidité des travaux budgétaires et, d'autre part, de l'immense documentation à dépouiller.

En effet, dans le cadre de son action sociale, la Fédération mondiale des anciens combattants a entrepris depuis 1956 de rassembler l'ensemble des éléments statistiques concernant la législation des pensions de guerre dans tous les pays du monde, l'évolution des taux d'indemnité en fonction du niveau général des prix et de l'activité économique, et l'importance dans le revenu national des dépenses résultant de ces indemnités.

Les résultats de cette enquête entreprise sous la direction de l'inspecteur général du ministère des anciens combattants, Petit, ont fait l'objet d'une première publication à la fin de 1957. Une mise à jour est en cours de réalisation. Il est difficile de donner ici dès maintenant les résultats de cette mise à jour et, d'autre part, bien des indications de 1957 ont vieilli. C'est pourquoi il a paru préférable, en attendant la publication complète de la nouvelle étude, de se borner à donner dans une section I des indications générales sur la législation des grands pays du Marché commun dont les populations et le nombre des pensionnés permettent une comparaison valable avec la France : l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne.

Une section II, contiendra la comparaison du montant des pensions versés dans ces quatre pays avec les budgets et les revenus nationaux (résultats de 1957), et l'évolution des pensions au regard du coût de la vie.

Enfin, dans une section III, après avoir examiné plus particulièrement l'évolution en France, le rapporteur essaiera de dégager quelques conclusions provisoires.

SECTION I

Panorama des législations comparées.

A. — RÉGLEMENTATION DES PENSIONS

Un certain nombre de questions doivent se poser si l'on veut étudier comparativement les quatre législations :

- 1° Qui a droit à pension ?
- 2° Comment est établie la base de calcul de la pension ?
- 3° Des éléments médicaux, économiques et sociaux influent-ils sur le montant de la pension ?
- 4° La pension varie-t-elle dans le temps ?

1. — Les bénéficiaires des pensions.

Si l'on prend comme point de départ les principes de la législation française, il convient d'étudier successivement : le cas des militaires blessés, des civils atteints au cours d'opérations militaires et des ayants cause de ces deux catégories.

a) Les militaires.

Tous les militaires invalides des quatre pays que nous considérons bénéficient de la législation sur les pensions. C'est en général les règles applicables à ces mutilés qui servent de base de référence pour le calcul des pensions allouées aux autres catégories de bénéficiaires. En France, sont assimilés aux militaires, les anciens combattants de la Résistance ainsi que les déportés ou internés de la Résistance.

En Italie, une distinction est faite, même en temps de guerre, entre les combattants et les non-combattants. Sont considérés comme invalides militaires combattants les victimes de blessures reçues dans une unité opérationnelle ou dans une unité non opérationnelle mais engagée dans une action de guerre, dans un camp de prisonniers, lors d'opérations de déminage.

La Grande-Bretagne applique sa législation aux ressortissants des forces polonaises de l'armée anglaise.

b) Les victimes civiles.

Les victimes bénéficient en principe de la même législation et des mêmes taux que les militaires en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne. Seule l'Italie fait une différence en classant les victimes civiles dans la catégorie des mutilés non combattants.

Sont considérées comme victimes civiles, en Grande-Bretagne, les personnes blessées au cours des raids aériens, les membres de la défense civile, les marins du commerce.

En Allemagne ont droit à pension les invalides civils, les membres des services auxiliaires de l'armée, les prisonniers et tous ceux qui peuvent justifier avoir été victimes d'une mesure les lésant en liaison avec un service militaire ou paramilitaire.

En France, les déportés et internés politiques ou sociaux sont assimilés aux victimes civiles.

Il convient de signaler également que, dans le cadre des pensions militaires et de victimes de guerre, l'ensemble des pays assurent la protection matérielle des mutilés « hors guerre » victimes d'accidents pendant leur présence sous les drapeaux.

c) Les ayants cause.

L'expression d'ayants cause doit être prise dans son sens le plus restreint, celui de personne ayant un lien de parenté consanguin ou légal avec une personne décédée au cours ou des suites d'une opération qualifiée « opération de guerre » (ces dispositions régissent également, en général, les ayants cause de militaires décédés « hors guerre »).

Les principales catégories d'ayants cause sont : les veuves, les orphelins, les ascendants et collatéraux.

Les veuves. — Toutes les législations reconnaissent et déterminent un droit à pension pour les veuves.

Certains pays prévoient une condition de durée de mariage pour l'attribution de la pension. C'est ainsi que l'Allemagne exige un an de mariage après le fait dommageable pour que le droit à pension s'ouvre, mais cette condition est assortie elle-même de très nombreuses exceptions (existence d'enfants, invalidité de la veuve...).

En France, en principe, le mariage doit être antérieur à la blessure ou maladie, ou encore à l'aggravation de celle-ci, mais il existe un certain nombre d'exceptions (enfants...).

L'Italie, elle aussi, impose un certain nombre de conditions de durée variables au bénéfice de la pension (entre un et cinq ans suivant les cas).

Seule la Grande-Bretagne n'exige aucune condition de délai.

La France et la Grande-Bretagne seules accordent des droits à pension aux concubines, le second de ces pays imposant à l'octroi de l'indemnité des conditions assez strictes.

L'Allemagne accorde une indemnité aux épouses séparées ou divorcées non remariées.

Les orphelins. — Dans les quatre pays considérés les orphelins reçoivent des allocations.

Le taux de celles-ci varie suivant que l'orphelin a perdu un seul ou ses deux parents

Des allocations spéciales, ou le maintien de la pension, sont prévus en France, en Grande-Bretagne et en Italie pour les orphelins atteints d'infirmités.

Les droits à pension et indemnités diverses sont limités dans le temps, mais, partout, des dispositions spéciales jouent en faveur des étudiants. Il est à noter que ces limites sont très différentes suivant les pays et même suivant les allocations versées.

Les ascendants. — Les ascendants directs au premier degré, sous certaines conditions que nous examinerons au paragraphe III, reçoivent dans tous les pays une pension.

La France et l'Allemagne accordent, à défaut de père et mère vivants, des pensions aux grands-parents dans des conditions limitées.

Les parents adoptifs ou « nourriciers » sont également indemnisés en Italie, en Allemagne et en France.

Des majorations supplémentaires sont accordées en Italie, en France, en Allemagne si plusieurs enfants, ou, le cas échéant, petits-enfants sont décédés.

Bénéficiaires divers. — En France, en Allemagne et en Grande-Bretagne, l'épouse d'un invalide donne droit à une majoration de pension. Celle-ci est toujours fonction du degré de mutilation.

Il en est de même des enfants qui dans tous les Etats envisagés entraînent des majorations de pension.

En Grande-Bretagne un régime très libéral permet à quantité de collatéraux consanguins ou par alliance de bénéficier d'allocations, sous réserve, il est vrai, de conditions économiques très strictes.

Enfin, en France, la possession de la carte du combattant ouvre le droit à percevoir, sous certaines conditions, une retraite spéciale.

2. — Comment est établie la base de calcul de la pension.

Pour étudier comparativement les bases de calcul, il conviendra de distinguer entre les mutilés et les ayants cause.

a) Les mutilés.

Echelle des taux :

Les quatre pays ont établi des échelles dégressives à partir de l'incapacité totale définie sur la base 100.

En France, les pensions sont dégressives de 5 en 5 p. 100 à partir de 100 p. 100 jusqu'à 10 p. 100 minimum indemnisable.

En Allemagne, le minimum indemnisable est de 25 p. 100 porté à 30 p. 100 et la progression se fait de 10 en 10 p. 100 jusqu'à 90 p. 100. Les invalides à plus de 90 p. 100 sont assimilés aux mutilés à 100 p. 100.

L'Italie a fixé huit taux de pensions allant de 30 p. 100 minimum indemnisable à 100 p. 100.

En Grande-Bretagne les taux s'étagent de 20 p. 100 à 100 p. 100.

Sauf en Italie où ils sont diminués de 10 p. 100, les taux de base des invalidités sont les mêmes pour les victimes civiles de la guerre.

Mode de calcul des taux :

Le mode de calcul des taux est essentiellement médical et dans aucun pays n'entrent en compte au départ d'autres éléments que ceux provenant d'une étude clinique de la mutilation ou de la maladie. Des procédés extrêmement complexes sont employés par les différents pays pour procéder au calcul de l'invalidité. Tantôt on recherche l'effet global des diverses infirmités, tantôt on les additionne. En France, on applique la règle dite de « Balthazard », succession de calculs proportionnels à la capacité restante après déduction de chaque infirmité. Toutes les législations interdisent de dépasser le taux de 100 p. 100 à la base, réservant à des allocations spéciales le soin d'indemniser certaines causes de surpension.

Le résultat de cette manière de procéder est que la pension correspondante, par exemple, à 100 p. 100 d'invalidité, est loin de représenter la même chose, sur le plan médical, dans les quatre pays considérés. Il faut signaler que, sauf en Grande-Bretagne, la proportionnalité dans les invalidités ne correspond pas à une proportionnalité dans les pensions. Il existe des distorsions qui, en Italie comme en France ou en Allemagne, tendent à s'accroître.

b) Les ayants cause.

Les pensions d'ayants cause font l'objet de taux différents en raison des conditions économiques, sociales et médicales d'attribution dans tous les pays.

En ce qui concerne les veuves, l'Italie n'a qu'un seul taux de base, la France et la Grande-Bretagne trois, l'Allemagne deux.

Il en est de même pour les orphelins (un taux en Italie, deux en Allemagne et en France, trois en Angleterre) et pour les ascendants.

3. — *Éléments médicaux, économiques et sociaux influant sur le taux de pension.*

En principe, les taux de base des pensions doivent être l'élément essentiel de l'indemnité. Cependant les législations des quatre pays prévoient, soit dans l'attribution de ces taux, soit par l'attribution d'allocations supplémentaires, le jeu d'un certain nombre de facteurs qui visent à compenser le plus possible la différence entre la situation de l'handicapé et celle qu'il aurait eu normalement.

a) Variations pour raisons médicales.

Dans les pays étudiés des allocations supplémentaires viennent s'ajouter aux pensions de base pour pallier certaines mutilations, ou pour permettre à l'infirme de se soigner.

Les surpensions. — Les allocations de « surinvalidés » n'existent en principe qu'en France et en Italie.

Cependant, en Allemagne on peut assimiler à une « surinvalidité » l'allocation spéciale donnée à tout grand invalide à 100 p. 100. Cette allocation comporte trois taux entre lesquels les infirmités ouvrant droit sont réparties. C'est ainsi que les aveugles bénéficient du taux maximum auquel s'ajoute une indemnité de guide ou de chien d'aveugle.

En Italie une surpension peut être accordée à des invalides dont le calcul des infirmités dépasse 100 p. 100. Dans le cas d'infirmités spéciales, des allocations également spéciales peuvent être attribuées. Ces allocations sont au nombre de huit entre lesquelles les infirmités sont classées. La législation italienne prévoit également des allocations spéciales pour cumul d'infirmités dont l'une atteint au moins, suivant les cas, un pourcentage de 100 p. 100 ou de 90 p. 100.

En France il existe aussi deux catégories d'infirmités qui ouvrent droit à surpension. En cas d'infirmités multiples dont l'une atteint au moins 100 p. 100 il est accordé une allocation pour les infirmités supplémentaires progressant par degrés, chaque degré représentant 10 p. 100 d'invalidité au-delà de 100 p. 100.

De plus, certains grands invalides, pensionnés à 85 p. 100 au moins, peuvent obtenir le bénéfice d'allocations spéciales, soit en raison de leur pourcentage d'infirmité (c'est en fait un relèvement déguisé de la pension), soit en raison de la nature de leur blessure. Ces allocations spéciales sont au nombre de dix, elles ne peuvent, en général, se cumuler entre elles.

Enfin, la législation française a établi un statut spécial des grands mutilés de guerre qui donne droit également à des indemnités cumulables ou non avec les indemnités précédentes. Le statut de grand mutilé ne peut être concédé qu'à un pensionné titulaire de la carte du combattant.

Indemnités de soins. — A des titres divers les quatre pays accordent aux pensionnés des indemnités de soins.

En France, il existe tout un régime de soins gratuits pour les mutilés dont il est inutile de rappeler le détail. A cela s'ajoute l'indemnité spéciale accordée aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, indemnité qui peut ne pas être définitive. Les mutilés à 80 p. 100 et plus peuvent bénéficier d'une allocation spéciale si les soins qu'ils nécessitent les obligent à recourir d'une manière constante à l'aide d'une tierce personne. Il existe plusieurs taux pour cette allocation, suivant la nature de l'infirmité.

C'est à peu de chose près les mêmes principes qui inspirent la législation italienne, si ce n'est que l'allocation pour « tierce personne » comporte huit taux.

En Allemagne, la législation est plus simple et il existe un seul type d'allocation pour soins divers qui comporte cinq taux, en dehors du système de soins gratuits général.

En Grande-Bretagne, il existe deux allocations destinées à compléter les pensions des mutilés nécessitant des soins spéciaux ou la présence d'une tierce personne. A cela s'ajoute le fait que la sécurité sociale bénéficie à tout le monde.

Considérations médicales diverses. — Les attributions de pensions aux mutilés, et surtout aux ayants cause, peuvent être, en général, avancées dans le temps pour des raisons médicales.

C'est ainsi que les veuves impotentes se voient accorder, soit des suppléments de pension, soit le bénéfice avancé d'un taux spécial.

Dans un autre cas, les orphelins handicapés bénéficient d'une prolongation de versement des allocations spéciales auxquelles ils ont droit.

b) Variations pour raisons économiques.

C'est dans ce domaine que les législations tendent à acquérir une grande complexité dans certains pays (Allemagne) alors que d'autres (France, Italie) se sont surtout attachés à la réparation de l'invalidité fonctionnelle. Il convient de distinguer entre les mutilés et les ayants cause.

1. — Les mutilés :

L'Italie, la Grande-Bretagne et la France font jouer pour l'attribution des pensions aux militaires les grades détenus par ceux-ci dans l'armée. Si, en Grande-Bretagne il n'existe que deux taux (officiers, non officiers), il en existe un plus grand nombre en France et presque autant en Italie.

Il faut souligner que dans ces trois pays les victimes civiles sont indemnisées par rapport au taux le plus bas (simple soldat).

C'est l'Allemagne qui, par le biais d'une rente de compensation, a cherché à rapprocher le plus d'invalide du non mutilé. Cette rente n'est accordée qu'à partir d'un pourcentage de mutilation de 50 p. 100, suivant un barème complexe. Elle peut être complétée par une allocation pour dommage professionnel.

L'Italie a institué diverses primes : allocation aux impropres, allocations chômage..., tendant à compenser l'impossibilité de travailler.

En France, seule l'allocation aux impropres peut être assimilée à une compensation pour raison économique.

En Grande-Bretagne, de nombreuses allocations, pour non-emploi, pour déclassement professionnel tendent à compenser la perte de capacité de travail par référence aux possibilités économiques de l'individu.

Il faut signaler cependant deux particularités :

— en Allemagne on a tendance à examiner le pourcentage de mutilation, non seulement en fonction de considérations médicales, mais aussi économiques ou professionnelles. Par exemple, la perte d'un doigt entraîne 10 p. 100 d'incapacité en moyenne, elle peut toutefois entraîner un pourcentage plus fort si l'individu est un pianiste ;

— en France seulement, le taux de l'ensemble des pensions est indexé sur un élément variant, *grosso modo*, avec le coût de la vie.

2. — Les ayants cause :

Les législations des quatre pays prévoient des conditions spéciales de ressources ou de capacité de travail pour l'attribution des pensions de veuves et d'ascendants et pour certaines allocations aux orphelins. Les conditions sont plus ou moins rigoureuses suivant les pays, suivant les possibilités budgétaires et la politique générale menée par le Gouvernement.

Il est à noter, par exemple, que si la France supprime la pension des veuves qui se remarient, l'Allemagne et l'Italie

facilitent le remariage en donnant aux veuves un capital, variable suivant l'âge, au moment de la nouvelle union, avant suppression de leur pension.

c) Variations pour raisons sociales.

Dans les quatre pays, des majorations de pensions, des prestations familiales sont accordées pour la femme et les enfants de l'invalidé. De même, il est prévu le rétablissement des pensions pour certaines catégories lorsque la cause de suppression disparaît: veuve redevenue veuve. L'âge intervient en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne, pour autoriser soit l'attribution d'une allocation spéciale, soit une majoration de pension tant pour les invalides que pour les ayants cause. En France, l'âge intervient pour l'attribution de la retraite du combattant, et d'une majoration des pensions versées aux veuves.

4. — Variation de la pension dans le temps.

Toutes les législations prévoient que l'aggravation permet de modifier les pensions

Seule la France considère qu'une pension ne peut être diminuée.

Dans le domaine de l'évolution de la pension en raison de l'aggravation ou de la diminution de gravité de l'infirmité, la

totalité des législations font une différence entre les blessures et les maladies. Les premières seules, en général, font l'objet de concessions d'allocations à titre définitif.

A cela s'ajoute pour les pays comme la France et l'Allemagne, dont le nombre des invalides est très important, une politique de rééducation tendant à permettre la récupération d'une partie de l'activité fonctionnelle de l'individu.

La série de tableaux ci-joints résume, pour les quatre pays, le régime des pensions dont nous avons essayé de décrire les principes qui président à son établissement.

Deux conclusions ressortent de cette étude :

— tous les pays ont cherché à indemniser avec une grande précision les mutilations, ce qui a entraîné la prolifération des cas envisagés et une complication extrêmement grande de la législation en France et en Italie par exemple ;

— certains pays ont mis l'accent sur l'aspect « médical » des invalidités, d'autres sur son aspect économique.

L'harmonisation des charges entraînées dans le cadre du Marché commun, si elle doit se faire dans les meilleures conditions, entraînera un travail de synthèse fort important.

Allemagne. — Pensions de guerre (D.M. par an) (100 D.M. = 122,47 NF).

DEGRE D'INVALIDITE	INDICATION de base.	RENTE de compensation.	ALLOCATION d'épouse.	ALLOCATION pour 2 enfants.	ALLOCATION pour dommages professionnels.	ALLOCATION de grand invalide.	ALLOCATION pour soins spéciaux.	ALLOCATION pour vêtements.	ALLOCATION pour chien.	TOTAL	TOTAL
P. 100.											NF.
30	420	»	»	»	»	»	»	»	»	420	516,68
30	420	»	»	»	»	»	»	60	»	480	541,27
50	780	1.200	300	960	»	»	»	»	»	3.240	3.984,23
80	1.800	1.800	300	960	»	»	»	»	»	4.860	5.966,34
50	780	1.200	300	960	»	»	»	60	»	3.300	4.058,01
70	1.260	1.440	300	960	»	»	»	60	»	4.020	4.943,30
40	540	»	»	»	»	»	»	60	»	600	737,82
70	1.260	1.400	300	960	»	»	»	60	»	4.020	4.943,39
50	780	1.200	300	960	»	»	»	36	»	3.276	4.028,30
100	2.400	2.400	300	960	»	240	2.400	60	540	9.300	11.436,21
100	2.400	2.400	300	960	»	240	2.400	144	»	8.844	10.875,47
100	2.400	2.400	300	960	»	240	1.200	120	»	7.620	9.370,31
100	2.400	2.400	300	960	»	720	4.200	180	»	11.160	13.723,45

Allemagne. — Ayants cause (DM par an)

(100 DM = 122,47 NF).

CATEGORIES	PENSION DE BASE.	RENTE de compensation	TOTAL	TOTAL
Veuve sans enfant.....	1.200	1.200	2.400	2.951,28
Veuve avec deux enfants.....	1.920	2.640	4.560	5.607,42
Deux orphelins de père et de mère, père seule victime de guerre....	1.440	2.160	3.600	4.426,92
Deux orphelins de père et de mère, père victime militaire et mère victime civile.....	1.440	2.160	3.600	4.426,92
Père et mère de la victime.....	»	»	1.800	2.213,46
Mère seule.....	»	»	1.200	1.475,64
Père seul.....	»	»	1.200	1.475,64

Pensions de guerre. — Taux du soldat (NF par an).

POURCENTAGE D'INVALIDITE	PENSIONS de base.	ALLOCATIONS pour épouse et 3 enfants.	SURPENSION Art. L 16.	AIDE constante Art. L 18.	ALLOCATIONS aux grands invalides.	ALLOCATIONS aux grands mutilés.	TOTAL
65.....	1.435,28	358,84	»	»	»	»	1.794,12
90.....	1.714,88	1.538,40	»	»	717,64 358,82	1.398	3.970,92 5.010,12
90.....	1.714,88	1.538,40	»	»	717,64 358,82	1.398	3.970,92 5.010,12
85.....	1.682,26	1.538,40	»	»	681,29 298,24	932	3.901,98 4.450,92
90.....	1.714,88	1.538,49	»	»	972,54 358,82	2.593,29	4.225,84 5.205,44
85.....	1.682,26	1.538,40	»	»	681,29 298,24	932	3.901,98 4.450,92
90.....	1.714,88	1.538,40	»	»	972,54 358,82	2.593,29	4.225,84 5.205,44
85.....	1.682,26	1.538,40	»	»	724,16 298,24	1.074,66	3.944,84 4.592,58
100 + art. L 18.....	1.732,52	1.538,40	»	433,38	10.475,68 9.897,84	4.576,12	14.181 18.179,28
100 + art. L 18.....	1.732,52	1.538,40	»	433,38	10.475,68 9.897,84	1.635,66	14.181 15.238,80
100 + 10 degrés d'art. 16 + art. 18.	1.732,52	1.538,40	745,69	679,78	11.873,68 11.295,84	2.194,86	16.511 18.128
100 + 60 degrés d'art. 16 + art. 18.	1.732,52	1.538,49	4.473,60	6.207,12	26.869,56 26.012, 2	5.131,59	40.822,20 45.096,36

France. — Ayants cause. — Montants annuels (NF).

CATEGORIES	PENSIONS DE BASE	SUPPLEMENTS FAMILIAUX		TOTAL
		Supplément familial.	Préstations sociales.	
Veuve sans enfant.....	2.062,08	»	»	2.062,08
Veuve et deux orphelins.....	2.062,08	978,60	1.538,40	4.579,08
Deux orphelins de père et mère, le père étant seul victime de guerre.	2.062,08	978,60	1.538,40	4.579,08
Deux orphelins de père et mère, le père étant victime militaire et la mère victime civile de la guerre.....	4.124,16	978,60	1.538,40	6.641,16
Père et mère de la victime.....	932 »	»	»	932 »
Mère seule.....	932 »	»	»	932 »
Père seul.....	932 »	»	»	932 »

Grande-Bretagne. — Pensions de guerre (Taux du soldat.) (Livres sterling par an).
(1 livre = 13,83 NF).

POURCENTAGE d'invalidité.	PENSION de base.	SUPPLEMENT épouse.	SUPPLEMENT deux enfants.	ALLOCATION pour perte emploi.	ALLOCATION d'emploi.	ALLOCATION de non emploi.	TIERCE personne.	ALLOCATION d'enroulement.	ESUNE de vêtements.	TOTAL	TOTAL (NF.)
40.....	101/8	10/8	15/12	101/8	»	»	»	»	»	228/16	3.164,30
30.....	78/1	7/16	11/14	101/8	»	»	»	»	»	198/19	2.724,42
100.....	253/10	28/—	39/—	»	»	»	»	»	»	318/10	4.404,85
60.....	152/2	15/12	23/8	101/8	»	»	»	»	7/10	300/—	4.149
70.....	177/9	18/4	27/6	78/1	»	»	»	»	7/10	308/10	4.239,49
40.....	101/8	10/8	15/12	»	»	»	»	»	10	134/10	1.864,13
80.....	202/18	20/16	31/4	50/14	»	»	»	»	10	313/10	4.335,70
100.....	253/10	27/—	37/4	»	»	183/16	104/—	52/—	»	734/—	10.158,13
15.....	253/10	27/—	37/4	»	»	183/16	104/—	52/—	12/10	747/—	10.331,01
100.....	253/10	27/—	37/4	»	»	183/16	104/—	52/—	12/10	721/—	9.971,43
100.....	253/10	27/—	37/4	»	»	183/16	208/—	52/—	»	838/10	11.598,45

Grande-Bretagne. — Ayant cause. — Montants annuels (Livres)

(1 livre = 13,83 NF).

DÉSIGNATION	PENSION de base.	ALLOCATION d'orphelins.	ALLOCATION de loyer.	TOTAL	TOTAL (NF.)
Veuve sans enfants (1).....	197/12	—	—	197/12	2.732,80
Veuve avec deux orphelins (2).....	197/12	171/12	75/8	444/10	6.147,43
Deux orphelins de père et mère (3).....	»	239/4	»	239/4	3.308,13
Père et mère (4).....	71/10	»	»	71/10	988,84
Mère seule (4).....	52/—	»	»	52/—	719,16
Père seul (4).....	52/—	»	»	52/—	719,16

Remarques :

(1) Veuve de plus de 40 ans à 70 ans et plus, la pension est de £ 223/12. (3.092,38 NF).

(2) Orphelins de 16 et 17 ans : (£ 75/8 × 2) + £ 20/16 pour second enfant = £ 171/12.

(3) Sont identiques puisque n'existe pas de différence entre victimes civile et militaire, sauf quant aux officiers

(4) Père et mère 55 ans et sans ressources.

Italie. — Pensions de guerre (taux du soldat non combattant). (Lires par an.)

(100 liras = 0,792 NF.)

CATEGORIES	PENSIONS de base.	ALLOCATIONS aux grands invalides.	ALLOCATIONS aide constante	ALLOCATIONS pour deux enfants.	TOTAL	TOTAL (NF.)
50 p. 100.....	108.000	»	»	»	108.000	855,36
60 p. 100.....	129.600	»	»	»	102.600	1.026,43
100 p. 100.....	396.000	»	»	72.000	468.000	3.706,56
90 p. 100.....	172.800	»	»	»	172.800	1.368,57
80 p. 100.....	162.090	»	»	»	162.000	1.283,04
100 p. 100.....	396.000	451.400	372.000	72.000	1.291.400	10.227,89
100 p. 100.....	396.000	216.000	240.000	72.000	924.000	7.318,08
100 p. 100.....	396.000	180.109	180.000	72.000	828.100	6.558,55
100 p. 100.....	396.000	648.000	480.000	72.000	1.596.000	12.340,32

Remarque : s'il s'agit d'un soldat « combattant », la pension de base doit être majorée de quelque 10 p. 100.

Ayants cause (taux du soldat). (Lires par an.)

(100 liras = 0,792 NF.)

CATEGORIES	PENSIONS de base.	ALLOCATIONS d'assistance.	ALLOCATIONS pour deux orphelins.	TOTAL	TOTAL (NF.)
Veuve seule.....	161.268	»	»	161.268	1.277,24
Veuve et deux orphelins.....	163.392	»	72.000	235.392	1.864,30
Deux orphelins de père et mère, le père étant seul victime de guerre.	163.392	»	36.000	199.392	1.579,18
Deux orphelins de père et mère, le père étant victime militaire et la mère victime civile de guerre.....	326.784	»	36.000	362.784	8.873,24
Père et mère de la victime.....	68.292	42.000	»	110.292	873,51
Mère seule.....	68.292	42.000	»	110.292	»
Père seul.....	68.292	42.000	»	110.292	»

**B. — LES ORGANISMES DE GESTION
ET LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PENSIONS**

Pour terminer cette étude comparée, il est nécessaire de donner un aperçu des organismes qui gèrent les anciens combattants et auxquels doivent être adressées les demandes de pensions, des autorités qui statuent sur ces demandes ainsi que des institutions chargées du contentieux.

1. — Organismes gérant les anciens combattants.

Des quatre grands pays du Marché commun, seule la France a conservé un ministère chargé des anciens combattants.

En Grande-Bretagne, le ministère des pensions a maintenant fusionné avec le ministère des assurances nationales et les anciens combattants sont gérés par les services centraux et locaux de celui-ci.

En Allemagne, il existe dans chaque Lânder un service spécial de l'administration d'aide aux victimes de guerre. Ce service comprend des échelons locaux, régionaux et ministériels. Le contrôle et la coordination de la législation, comme des dépenses, qui sont fédérales, appartiennent à l'Etat fédéral qui réglemente l'aide aux victimes de guerre par l'intermédiaire d'une direction spéciale du ministère des affaires sociales.

En Italie, c'est une direction du ministère du Trésor qui gère les pensions d'anciens combattants et les services de la présidence du conseil qui gèrent et versent certaines prestations.

2. — Instances auxquelles doivent être demandées les pensions.

Il serait fastidieux d'entrer dans les détails de la procédure, de l'ouverture des dossiers à l'attribution. Il convient seulement de remarquer que partout il semble que la procédure d'attribution cherche à se rapprocher le plus possible du demandeur, au détriment sans doute de la rapidité.

La centralisation la plus poussée est obtenue en Italie où tout dépend de la direction centrale des pensions de guerre du ministère du Trésor.

3. — Les organismes statuant sur l'attribution des pensions.

Les organismes statuant sur l'attribution des pensions sont en général doubles.

Une autorité médicale fixe le taux de la pension et étudie les éléments de calcul de ce taux, un organisme administratif prend les décisions d'octroi ou de rejet.

C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, en France et en Italie, des commissions médicales fixent le taux d'invalidité après avoir examiné l'individu et procédé à des expertises, et que la décision d'attribution est prise par le pouvoir administratif à un échelon quelconque, local ou central.

On notera qu'en Italie la défense des postulants se fait au sein même des organismes médicaux où siègent des médecins représentant les associations d'anciens combattants.

En Allemagne, le système est plus administratif, bien qu'en pratique il revienne au même. L'ensemble des décisions appartiennent en effet à l'autorité administrative, mais celle-ci doit s'entourer de conseils et se faire aider d'experts médicaux.

4. — Le contentieux de l'attribution des pensions.

Dans tous les pays considérés le contentieux de l'attribution relève à la fois des autorités administratives et des autorités judiciaires.

C'est ainsi qu'un recours gracieux existe en Grande-Bretagne, directement auprès du ministère des assurances nationales et en Italie où il semble que les recevabilités soient très limitées.

La France et l'Allemagne ont un système qui garantit un peu mieux, dans ce domaine, le droit des intéressés puisqu'elles combinent toutes deux le recours gracieux et le recours hiérarchique.

En Allemagne, il peut exister même un recours par voie de pétition auprès du ministère fédéral des affaires sociales chargé comme nous l'avons vu du contrôle de l'application de la législation dans les Lânder.

Le recours juridictionnel existe en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne. En France, le recours est à trois échelons étant donné les possibilités de cassation devant le Conseil d'Etat. Il est également de trois échelons en Grande-Bretagne, avec un échelon de cassation.

C'est également un contentieux à trois échelons qui existe en Allemagne fédérale avec cette particularité que les trois échelons sont compétents à la fois sur la forme procédurale et sur le fond.

Il existe évidemment, sans que l'on puisse en donner le détail ici, des délais de procédure à la fois sur le plan du recours hiérarchique et gracieux et sur le plan du recours juridictionnel.

SECTION II

Evolution des pensions au regard de certaines données économiques et financières.

Les renseignements dont votre rapporteur dispose dans ce domaine sont pour la plupart assez anciens, la fédération mondiale n'ayant pu encore terminer la mise à jour de l'étude faite en 1957. Trois questions peuvent être envisagées successivement : l'importance quantitative des pensionnés dans les quatre pays considérés, l'importance des dépenses budgétaires concernant les pensions de guerre, l'évolution parallèle des pensions de guerre et du coût de la vie.

A. — IMPORTANCE QUANTITATIVE DES PENSIONNÉS

L'importance quantitative des pensionnés est donnée par le tableau ci-dessous dont les principaux éléments datent des recensements de 1957-1958.

CATEGORIE	ALLEMAGNE (31 mars 1958.)	FRANCE (1) (1957.)	GRANDE- BRETAGNE (1957.)	ITALIE (2) (1957.)
Invalides	1.473.901	1.077.068	580.000	467.263
Veuves et veufs.....	1.170.232		154.000	
Orphelins	786.090	539.000	56.000	
Ascendants	281.765	279.453	73.000	

(1) Impossibilité, étant donné les taux, de faire les différences entre veuves et orphelins.

(2) Chiffre global communiqué à la F. M. A. C.

Ce tableau fait apparaître immédiatement le poids que représente pour la France et l'Allemagne l'importance quantitative des pensionnés de guerre par rapport au total de la population.

Cette importance est du même ordre si l'on considère le rapport existant entre les invalides pensionnés et la population active :

En Italie, les mutilés représentent 2,2 p. 100 de la population active.

En Allemagne, les mutilés représentent 6 p. 100 (7 p. 100 autour des années 1950).

En Grande-Bretagne, les mutilés représentent 2,4 p. 100.

En France, les mutilés représentent 5,5 p. 100 (l'ensemble des pensionnés représente presque 10 p. 100).

Ces chiffres datent des années 1957 et 1958 mais sont encore valables car l'évolution, compte tenu de la progression du temps de vie, est assez lente.

Ce poids quantitatif des pensionnés est un handicap sur le plan économique et il est normal que cet handicap se retrouve sur le plan financier.

B. — IMPORTANCE FINANCIÈRE DES PENSIONS DE GUERRE

Sur le plan financier, les dépenses de pensions entraînent deux séries de conséquences qui s'opposent l'une l'autre. D'une part, elles grèvent lourdement le budget de l'Etat et celui-ci doit chercher à limiter au maximum leur poids sur les finances publiques ; d'autre part, pour des raisons humaines et sociales, elles doivent suivre de très près le coût de la vie. Dans les pays à monnaie fluctuante, cela nécessite un rajustement constant qui parfois peut être un facteur non négligeable d'inflation.

1. — Poids des pensions sur les finances publiques et le revenu national.

Poids budgétaire.

Il est exprimé dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de pensions en pourcentage des dépenses budgétaires.

ANNÉES	ALLEMAGNE fédérale.	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE
1950	10,1	»	2,1	3,2
1951	10,3	3,1	1,9	»
1952	8,8	5,3	1,8	»
1953	7,9	2,9	1,7	4,3
1954	7,5	4,2	1,7	»
1955	»	5,0	1,7	»
1956	»	4,6	1,6	6,7
1957	»	5,5	1,6	6,3
1962	»	5,2	»	»

Il ressort des chiffres ci-dessus que le poids budgétaire le plus important est supporté par l'Allemagne et l'Italie, la France se plaçant en troisième position et la Grande-Bretagne ne supportant qu'une charge minimale.

Si l'on considère, pour l'Allemagne, les seules dépenses budgétaires fédérales, la part des pensions de guerre se monte à 11 p. 100 des dépenses publiques.

Poids sur le revenu national.

En 1957, les dépenses de pensions de victimes de guerre ont représenté :

- en Allemagne..... 1,7 p. 100 du revenu national net.
- en France..... 1,3 p. 100 du revenu national net.
- en Grande-Bretagne.... 0,5 p. 100 du revenu national net.

Ces chiffres montrent que, malgré l'importance en valeur absolue des sommes distribuées, elles ne représentent pas une

charge considérable pour l'ensemble de l'économie des pays. En Grande-Bretagne, cette charge peut être considérée comme négligeable.

2. — Les pensions de guerre et le coût de la vie.

Deux éléments peuvent être étudiés pour comparer les pensions de guerre au coût de la vie : le pouvoir d'achat de la pension et l'évolution de la pension suivant l'indice général des prix.

Pouvoir d'achat des pensions.

La fédération mondiale des anciens combattants a étudié pour les quatre pays qui nous intéressent l'évolution, durant la période 1950-1958 du pouvoir d'achat de la pension d'un mutilé simple à 100 p. 100 par rapport à celui d'un manœuvre spécialisé.

Ce résultat n'a qu'une valeur indicative, pour deux raisons : la définition du mutilé à 100 p. 100 ne se recouvre pas exactement dans chacun des Etats, de même que le manœuvre spécialisé, pris comme référence, n'a pas la même définition dans la plupart de ces pays. En France, c'est le manœuvre de la région parisienne, en Grande-Bretagne, on prend en considération le salaire moyen de l'ensemble des ouvriers toutes catégories...).

Compte tenu de ces restrictions, on peut cependant indiquer qu'en 1957 :

- en Allemagne, la pension à 100 p. 100 représentait 69 p. 100 du salaire de l'ouvrier spécialisé ;
- en France, la pension à 100 p. 100 représentait 51 p. 100 du salaire de l'ouvrier spécialisé ;
- en Grande-Bretagne, la pension à 100 p. 100 représentait 27 p. 100 de la moyenne des salaires ;
- en Italie, la pension à 100 p. 100 représentait 81 p. 100 du salaire du manœuvre.

Seule des quatre pays, la France, depuis 1953, a instauré un système tendant à maintenir un pouvoir d'achat constant aux pensions de guerre en les indexant sur un salaire de référence, celui d'un huissier de ministère.

Evolution comparée des pensions et du coût de la vie.

C'est dans ce domaine que l'on possède les renseignements les plus actuels, résumés dans le tableau ci-dessous :

Evolution comparée des pensions d'invalidité à 100 p. 100 et du coût de la vie.

Indices 1953 = 100.

ANNÉES	ALLEMAGNE fédérale.		FRANCE		GRANDE-BRETAGNE		ITALIE	
	Pension.	Coût de la vie.	Pension.	Coût de la vie.	Pension.	Coût de la vie.	Pension.	Coût de la vie.
1950	96	93	58	77	82	81	80	86
1953	100	100	100	100	100	100	100	100
1956	153	105	115	103	123	112	101	109
1961 (1).....	231	114	170	135	177	125	109	116

(1) Les chiffres pour 1961 concernent le premier semestre.

Il ressort de ce tableau que dans tous les pays l'indice des pensions a progressé plus rapidement que le coût de la vie. C'est le seul résultat certain que l'on puisse tirer de cette évolution.

Cette constatation doit être corrigée par deux remarques :

- les éléments servant au calcul de l'indice des prix ne sont pas les mêmes dans les divers Etats ;
- certains pays ont, pour des raisons politiques, freiné parfois la montée de l'indice du coût de la vie lorsqu'il existait dans leur législation d'importantes indexations.

SECTION III

Evolution de la France et conclusions provisoires.

Des remarques qui précèdent, un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés sur l'importance des dépenses de pension dans notre pays.

Avant de les examiner, il a paru bon à votre rapporteur de rappeler dans un tableau l'évolution générale depuis 1920 de la législation au regard de quelques données économiques de base.

Evolution des différentes pensions de 1919 à 1961 comparée à l'évolution des prix de détail, du prix de la main-d'œuvre et du revenu national.

(En francs anciens, 1938 base 100, pour les indices.)

DATE	INVALIDES A 30 P. 100		MUTILÉS A 100 P. 100 + allocation n° 1.		AVEUGLES + grand mutilé.		VEUVES taux normal.	
	Montant.	Indice de progrès.	Montant.	Indice de progression.	Montant.	Indice de progression.	Montant.	Indice de progression.
1919	480	39	2.400	31	3.000	8	1.200	39
1930	1.152	94	7.160	94	19.700	51	2.880	94
1938	1.219,2	100	7.580	100	38.507	100	3.048	100
1945	2.400	196	16.200	215	73.590	191	6.800	224
1955	23.068	1.892	184.004	2.427	960.748	2.495	114.916	3.770
1961	40.320	3.307	301.440	3.976	1.714.080	4.451	212.400	6.967

DATE	ASCENDANTS		PRIX de détail.	SALAIRE horaire moyen dans la métallurgie parisienne.	REVENU national (en volume).	REMARQUES
	Montant.	Indice de progression.				
1919	800	39	38	28	71	1° Le montant des pensions est celui fourni par le ministère des anciens combattants à la date du 1 ^{er} juillet 1961. Les indices de variations ont été calculés par le rapporteur. 2° L'indice des prix de détail qui figure dans la rubrique 1961 est l'indice de la fin 1959 publié par l'Institut de statistiques. 3° L'ensemble des indices relatifs aux prix, au salaire et au revenu national est celui qui figure dans l'annuaire statistique de la France. 4° L'indice du salaire horaire pour 1961 est un chiffre approximatif.
1930	1.920	94	88	55	118	
1938	2.032	100	100	100	100	
1945	4.000	197	401	277	54	
1955	52.924	2.604	2.339	1.807	148	
1961	96.000	4.726	3.067	2.718	171	

Depuis 1919 les pensions ont augmenté plus vite que les prix ou le salaire de base. Cependant, des distorsions se sont produites après la guerre et c'est surtout la mise en place du rapport constant qui a permis la plus grosse amélioration du niveau de vie des pensionnés.

Contrairement à ce que l'on pense habituellement, l'évolution des allocations aux ayants cause est la plus rapide. Il n'empêche que ces allocations demeurent en valeur absolue très faibles.

Enfin, le tableau confirme le déclassement des petites pensions et des pensions moyennes par rapport aux pensions supérieures à 100 p. 100.

En conclusion, les remarques provisoires que l'on peut formuler au terme de cette étude sont de deux ordres :

— par rapport aux autres pays la France peut se vanter d'avoir une législation très complète, fondée principalement sur l'indemnisation des mutilations. Un gros effort a permis d'adapter la pension à la blessure avec une très grande précision. Il s'ensuit au premier abord une complication des règles dont on pourrait craindre qu'elle ne soit génératrice d'abus. Cette complication est la rançon de la justice.

La France a préféré indemniser la blessure que la valeur « économique » de l'infirmité. A la limite, étant donné l'effet cumulatif des diverses allocations adaptées aux diverses infirmités, les différences qui pourraient exister avec les systèmes adoptés dans d'autres pays s'estompent. Il est d'ailleurs impossible de situer exactement la place de la France par rapport à la Grande-Bretagne ou à l'Allemagne quant au niveau de vie respectif des pensionnés dans les divers pays, avec les éléments statistiques actuellement possédés.

En second lieu, l'application du rapport constant en 1953 a permis à toutes les pensions un progrès en valeur absolue par rapport au coût de la vie.

En sens contraire, on peut noter que l'évolution de la législation a contribué à déclasser financièrement les mutilés au-dessous de 100 p. 100. De plus, si l'indice des pensions d'ayants cause s'est accru plus rapidement que celui des autres catégories, l'évolution en valeur absolue du montant des pensions

continue à les placer dans une situation d'infériorité par rapport aux grands mutilés à 100 p. 100 et au-dessus.

Les observations présentées dans ce chapitre ne font en somme que confirmer les conclusions auxquelles était arrivée la « table ronde » réunie au début de l'année.

L'effort du ministère doit porter sur l'amélioration des pensions au-dessous de 100 p. 100 et les allocations aux ayants cause.

CHAPITRE IV

DISCUSSION EN COMMISSION

Au terme de son étude du budget, le rapporteur a proposé à la commission l'adoption de deux amendements tendant, l'un à interdire le recrutement de huit contractuels et, l'autre, à limiter à une année le rétablissement de la retraite du combattant au taux de 35 NF pour les combattants âgés de 65 ans titulaires de la carte au titre d'une campagne postérieure à la guerre 1914-1918.

La commission a, alors, entendu le ministre des anciens combattants qui a exposé les principes de la réforme des éléments servant de base au calcul du rapport constant et donné certaines précisions sur le recrutement de personnel par son département, la titularisation de certains contractuels, l'entretien du monument de Champigny et du mémorial de Struthof, la création du musée de la Résistance et le rétablissement de la retraite au taux de 35 NF.

Il a ensuite répondu à MM. Beauguitte et Weinmann sur le problème des pensions de veuves et sur la prise en considération des pensions dans le calcul du plafond de ressources interdisant l'attribution de certaines allocations.

Après le départ du ministre un large débat s'est ouvert, auquel ont pris part MM. Beauguitte, Weinmann, Dreyfous-Ducas, le rapporteur général.

La commission a ensuite rejeté les deux amendements proposés par le rapporteur et adopté sans modification les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les articles 48, 49, 50, 51 et 52 du projet de loi de finances.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1461

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Anciens combattants et victimes de guerre. — par M. HANIN, député.

PRESENTATION DU BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS POUR 1962

Mesdames, Messieurs, le budget du ministère des anciens combattants s'élève, cette année, à 4.051.358.451 NF contre 3.601.658.530 NF en 1961.

L'accroissement des crédits par rapport à 1961 est donc de 449.699.921 NF, soit une augmentation d'un peu plus de 12 p. 100. En valeur absolue cette augmentation de crédits est la plus importante de celles enregistrées depuis 1958.

Ce supplément de crédits résulte de l'accroissement des services votés : 247 millions de NF, mais aussi de mesures nouvelles : 202 millions de NF.

L'essentiel des mesures acquises provient de l'extension, en année pleine, des augmentations de la valeur du point d'indice intervenues entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1961 et des transferts du budget des charges communes au budget des anciens combattants, des crédits nécessaires au paiement des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité et au versement des prestations de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

Ce sont naturellement les mesures nouvelles qui contribuent à donner sa physionomie à un budget car les crédits inscrits sous cette rubrique reflètent et conditionnent une politique.

Votre rapporteur se propose d'analyser en détail ces mesures nouvelles. Il ne s'interdira pas, le cas échéant, d'examiner également les mesures qu'il aurait souhaité voir figurer au présent budget.

Comme il l'avait déjà fait l'année dernière il exposera ensuite certains aspects importants de l'activité sociale du ministère des anciens combattants en France ou outre-mer. Il traitera notamment de questions intéressantes de ses ressortissants, le problème des emplois réservés, les prêts et secours consentis par l'Office nationale à ses bénéficiaires.

I. — Les mesures nouvelles figurant au budget 1962.

A. — LES MESURES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Certaines de ces mesures sont destinées à améliorer le fonctionnement des services administratifs du ministère des anciens combattants, par exemple le recrutement de quelques fonctionnaires techniques supplémentaires, un médecin-colonel et un médecin adjoint pour les centres de réforme, sept médecins adjoints et sept experts vérificateurs pour les centres d'appareillage, ou encore à compléter la rémunération de personnels relevant du ministère des anciens combattants ou travaillant pour lui. Le budget prévoit ainsi le relèvement de l'indemnité spéciale dont bénéficient les trente infirmières soignant les paraplégiques aux Invalides et la revalorisation de la rémunération des médecins experts et surexperts des centres de réforme.

Dans ce même ordre d'idées, l'article 48 du projet de loi de finances autorise la titularisation des agents contractuels du service des restitutions de corps.

D'autres mesures tendent à développer l'action sociale du ministère des anciens combattants. Le budget prévoit des crédits pour l'ouverture de nouvelles sections d'enseignement dans les écoles de rééducation de l'O. N. A. C., l'aménagement de deux foyers gérés par l'office, le relèvement du plafond des prêts individuels aux ressortissants de l'office.

Enfin des crédits nouveaux sont encore inscrits pour l'entretien des sépultures militaires, la réfection de divers monuments, l'aménagement de cimetières de la guerre 1939-1945.

Le coût de ces mesures est souvent en grande partie compensé par de petites économies sur les chapitres les plus variés. Telle

celle indiquée au chapitre 46-28 : appareillage des mutilés qui, doté d'un crédit de 10.432.344 NF voit celui-ci réduit de 20.000 NF pour gager l'augmentation des rémunérations de deux chirurgiens de...stes.

Parfois aussi des ressources sont dégagées, en puisant dans les réserves affectées ou non affectées de l'O. N. A. C. (chap. 46-51), ce qui, du point de vue de l'équilibre financier de l'office, est susceptible à terme de poser des problèmes.

Le montant prévisible des réserves facultatives disponibles à la fin de l'année 1961 serait 5,4 millions NF seulement.

En définitive, ces mesures nouvelles, qui ne sont le plus souvent que des ajustements, nécessitent un crédit supplémentaire d'environ 1,4 million NF.

Plus importantes sont les mesures affectant les pensions des anciens combattants et victimes de guerre.

B. — LES MESURES INTÉRESSANT LES PENSIONS

— Le rapport constant :

La principale de ces mesures est un relèvement de la valeur du point de pension dû à une interprétation plus loyale du rapport constant.

On sait qu'en vertu de la loi du 31 décembre 1953 un rapport constant a été établi entre le taux des pensions des anciens combattants et celui des traitements bruts des fonctionnaires en activité.

Une parité avait été décidée entre la pension de l'invalidé à 100 p. 100 bénéficiaire du statut de grand mutilé de guerre et le traitement de l'huissier de 1^{re} classe des ministères dont l'indice net était alors 170 (indice brut 190).

Il était entendu que tout relèvement du traitement de l'huissier considéré se traduirait par une augmentation correspondante de la pension de l'invalidé.

Le taux de toutes les pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires a donc été établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1.000 du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170.

De cette façon, la pension de l'invalidé à 100 p. 100 avec le statut de grand mutilé vaut 1.000 points, la pension de l'invalidé à 10 p. 100 vaut 42 points, la pension de la veuve de guerre au taux normal est de 442,5 points.

La loi stipulait en outre que l'expression traitement brut s'entendait du traitement net de toute retenue et englobait également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Or, au cours des années, l'administration des finances, en violation de la volonté du législateur de 1953, a multiplié des primes spéciales destinées à améliorer le sort des fonctionnaires, telle la prime dite d'abandonement et l'indemnité spéciale dégressive. Ces mesures ont été prises pour pallier la cherté relative de la vie dans certaines localités ou pour remédier aux conditions d'existence des plus bas salaires de la fonction publique.

Sous le fallacieux prétexte que ces primes n'étaient pas fondées sur une augmentation du coût de la vie, elles furent exclues de la base servant à ajuster les pensions des victimes de guerre aux traitements des fonctionnaires.

Ces indemnités diverses ont fini par représenter une part importante des revenus des fonctionnaires en activité.

Ainsi au 1^{er} janvier 1961 le traitement brut annuel de l'huissier de ministère était de 4.570 NF, mais il percevait en plus, au titre d'indemnités diverses, 1.493,97 NF. Le pensionné à 100 p. 100 avec le statut ne touchait que 4.570 NF.

En application du plan Guillaumat de reclassement de la fonction publique, la réintégration d'un certain nombre d'indemnités dans le traitement de base ; indemnité dégressive, prime d'abandonement, a été décidée. Cette réintégration doit s'opérer en deux étapes. Le 1^{er} novembre prochain il sera procédé à l'intégration, dans le traitement de base, de la moitié des éléments dégressifs ; ceci sans préjudice d'une augmentation de 1 p. 100 des rémunérations de la fonction publique déjà prévue pour le 1^{er} novembre 1961. Le 1^{er} décembre 1962 sera réalisée la seconde partie de l'opération.

Ainsi, au 1^{er} novembre 1961, la valeur du point passera de 480 anciens francs au 1^{er} juillet à 504 anciens francs. Au 1^{er} décembre 1962, elle atteindra au minimum 522 anciens francs.

A titre d'exemple voici les variations des montants annuels de certaines pensions ou retraites calculées en fonction de la valeur du point.

DESIGNATION	INDICES en points.	1 ^{er} JUILLET 1961	1 ^{er} NOVEMBRE 1961	1 ^{er} DECEMBRE 1961
		(480 anc. fr.)	(501 anc. fr.)	(524 anc. fr.)
		(En nouveaux francs.)		
Pension de veuve de guerre taux normal	142,5	2.124	2.270,2	2.309,8
Pension de mutilé à 80 p. 100	380	1.824	1.913,2	1.983,6
Retraite du combattant	33	158,4	166,3	172,3
Pension de mutilé à 100 p. 100 avec le statut	1.000	4.800	5.010	5.220

Le coût de la mesure est de 197.900.000 NF. Les crédits demandés ont un caractère provisionnel.

Votre commission ne peut que se réjouir de voir ce budget 1962 réparer cette injustice. L'opération constitue un gain net pour tous les pensionnés puisqu'elle se cumule avec l'augmentation normale consécutive à celle appliquée à la fonction publique.

Elle a le même effet que l'octroi à chacune des catégories de pensionnés de points supplémentaires. Elle remercie donc le ministre de s'être « battu » pour ce qui constituait l'une des revendications prioritaires et « hors série » de la nouvelle commission des vœux réunie à son initiative à l'hôtel national des Invalides du 13 au 25 mars dernier.

Les autres mesures intéressant les pensionnés sont d'une portée limitée et ne concernent qu'un tout petit nombre d'entre eux.

— la création d'une allocation n° 10.

L'article 49 du projet de loi de finances prévoit une allocation spéciale pour l'indemnisation de l'ankylose de la hanche ou de l'épaule des pensionnés de guerre.

Le taux de cette allocation qui portera le n° 10 est fixé comme suit :

- a) ankylose complète de la hanche :
 - indice de pension 253 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position,
 - indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude ;
- b) ankylose complète de l'épaule :
 - indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position,
 - indice de pension 139 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude.

— les veuves de guerre :

L'article 51 du projet de loi de finances augmente de 5 points le supplément familial accordé aux veuves pour chacun des deux premiers enfants à charge, soit actuellement 2.400 anciens francs par an. Le nombre des bénéficiaires de la mesure proposée est évalué à 64.600.

— les orphelins de guerre :

L'article 52 de la loi de finances porte de 150 à 160 points l'allocation spéciale des orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie. La mesure intéresse 3.000 orphelins.

Le coût total de l'ensemble de ces mesures est de 2.127.000 NF.

Débordant quelque peu le cadre de ce budget, votre commission se félicite également des mesures prises récemment par le ministre des anciens combattants ou sous ses auspices : à savoir la levée pour six mois de la forclusion des demandes tendant à l'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant ou politique de la guerre 1939-1945, la répartition prochaine entre les déportés et les internés de la contre-valeur des 400 millions de marks versés par l'Allemagne fédérale en application de l'accord du 15 juillet 1960 sur la répartition des mesures de persécutions nationalistes socialistes.

Ayant donc reconnu pleinement les mérites de ce budget, votre commission n'en est que plus à l'aise pour formuler à son encontre les critiques qu'il est de son devoir d'apporter.

C. — LES LACUNES DE CE BUDGET

Malgré les éléments positifs de ce budget, à la question votre commission n'espérerait-elle pas y trouver une amélioration plus substantielle du sort des victimes de la guerre ? Il serait déloyal de ne pas répondre par l'affirmative.

En effet, si à la fin de l'année 1962 tous les pensionnés ou victimes de guerre peuvent espérer bénéficier d'une augmentation de leur pension allant jusqu'à 10 p. 100, compte tenu de l'application plus loyale du rapport constant, votre commission estime que celle-ci correspondra sensiblement à l'augmentation du coût de la vie et que beaucoup de problèmes resteront à résoudre.

Comment ne pas regretter par exemple que ce budget 1962 ne comporte pas une amélioration plus sensible du sort des ascendants et des titulaires de l'allocation n° 8 des grands invalides qui font partie des catégories de victimes de guerre les plus défavorisées.

Comment ne pas déplorer la modicité du geste fait à l'égard de certaines veuves de guerre ayant deux enfants à charge, alors que toutes attendent depuis si longtemps avec une impatience, que leur pension soit portée aux 500 points qui seuls leur permettraient de vivre plus décemment. Cette décision porterait la pension de veuve ou taux normal à 2.520 NF soit 210 NF par mois à partir de novembre 1961.

Comment aussi ne pas regretter que rien ne soit encore prévu, dans ce budget, pour le rajustement des pensions de 10 à 85 p. 100. Des injustices criardes et quelque peu révoltantes existent en effet entre des catégories voisines de pensionnés aux allocations si disproportionnées.

Votre commission demande instamment le rétablissement de la proportionnalité des pensions et, par voie de conséquence, l'augmentation des plus défavorisés.

Par ailleurs, certes, il est bon de prévoir la réfection des cimetières de nos morts des deux guerres et l'entretien des nécropoles nationales, mais votre commission pense aussi que les vivants, ceux qui continuent à souffrir dans leur chair et dans leur cœur des tristes conséquences de la guerre, ont plus encore besoin de notre soutien matériel et moral.

C'est pourquoi votre commission déplore une fois de plus les insuffisances de l'aide apportée dans ce budget 1962 aux survivants de ces deux dernières guerres qui y ont laissé un être cher ou leur propre santé.

Rétablissement de l'égalité des droits entre tous les anciens combattants.

Si votre commission est heureuse de constater que l'application nouvelle du rapport constant va permettre la revalorisation de la retraite du combattant en faveur des anciens de 1914-1918, elle se voit une fois de plus contrainte de regretter que cette décision soit susceptible de creuser davantage encore le fossé entre les deux générations du feu, bénéficiaires de la retraite.

Il nous est en effet permis d'espérer que la retraite rétablie au profit des anciens de 1914-1918 passera de 15.084 AF à 17.230 AF environ en 1962, mais nous déplorons que l'aumône versée aux combattants de 1939-1945, titulaires de la retraite, reste immuablement fixée à 35 NF.

En maintes circonstances M. le ministre a déclaré que le rétablissement de la retraite au « taux plein » à tous les anciens combattants âgés de 65 ans n'entraînait aucune incidence financière immédiate. La plupart des bénéficiaires de la guerre 1939-1945 ne doivent atteindre l'âge de cette retraite que dans 10 ou 15 ans, époque à laquelle malheureusement le plus grand nombre des anciens combattants de 1914-1918 aura disparu.

Pourquoi, alors, ne pas accorder à tous et dès aujourd'hui cette satisfaction morale que les anciens combattants considèrent encore, quoi qu'on en dise, comme essentielle.

Plusieurs fois, dans cette enceinte, ce problème quelque peu ulcérant a été évoqué. Il a toujours, je le sais, donné lieu à des controverses irritantes et regrettables, opposant jeunes et anciens combattants.

Votre rapporteur n'ignore nullement que la commission des vœux, à laquelle il appartenait, s'est efforcée de démythifier ce problème qui a pesé si lourdement dans les différents débats budgétaires, en le plaçant à l'arrière-plan des revendications.

Votre rapporteur, qui est resté militant de base d'une section d'anciens combattants, ne peut s'empêcher de vous rappeler que cette revendication est restée, au contraire, au premier plan des souhaits des grandes fédérations des deux guerres.

Il sait que bon nombre d'entre nous discutent encore les conditions dans lesquelles la carte du combattant a été attribuée à ceux de 1939-1945.

Pensez-vous cependant vraiment qu'il soit opportun et raisonnable de remettre en cause un problème aussi fondamental touchant à l'honneur même du combattant, lequel, selon la génération à laquelle il a appartenu, a eu à faire face à des combats si différents menés souvent à armes si inégales !

A une époque où le chef de l'Etat, devant les graves problèmes de l'heure, fait à nouveau appel à la cohésion nationale, il semble bien que le rétablissement de l'égalité des droits aux anciens combattants ne puisse que favoriser le rapprochement si souhaitable des deux générations du feu.

C'est dans ce sens que votre rapporteur parlant au nom de sa commission s'est permis de reposer une fois encore ce problème.

Dans ces conditions vous comprendrez qu'il n'a pas paru possible à votre commission d'accepter la rédaction de l'article 50 du projet de loi de finances qui consacrerait l'institution d'une retraite du combattant à un taux inférieur pour les anciens combattants de 1939-1945.

Le problème des jeunes combattants d'Algérie.

Au moment où se déchaînent encore tant de passions et tant de luttes sous le ciel d'Algérie, comment votre rapporteur pourrait-il oublier tous nos jeunes du contingent qui se battent là-bas, avec tant d'abnégation et de courage, en essayant de saisir la signification profonde de leur engagement et le sens réel de leur mission.

Il leur faut beaucoup de cran, de renoncement et de courage pour comprendre que les frontières qu'ils défendent là-bas dépassent les limites de notre chère Algérie... qu'il s'agit, en fait, de la défense de notre civilisation et de nos libertés essentielles.

Alors pourquoi les passer sous silence ? Bon nombre d'entre eux m'ont instamment prié de vous demander d'autoriser les anciens combattants d'Algérie à entrer dans la grande famille des ressortissants de nos services départementaux de l'office du combattant.

Je sais que les veuves de ceux qui sont tombés là-bas, leurs ascendants et les blessés d'Algérie bénéficient des pensions au même titre que les victimes de la guerre. Pourquoi ne pas permettre à tous les anciens combattants d'Algérie d'adhérer aux mutuelles retraites volontaires créées et instituées par nos grandes fédérations nationales d'anciens combattants, sous le couvert de nos offices.

En Algérie, me direz-vous, nous ne sommes pas en guerre ! Il s'agit de combats menés pour la pacification ! Pourquoi jouer sur les mots ? La cause que défendent là-bas nos jeunes n'est-elle pas aussi noble sur le plan patriotique et humain que celle qui a fait l'honneur et la gloire des anciens ?

En terminant, je veux vous rappeler ici le désir unanimement exprimé par l'ensemble de nos commissaires et par toutes les fédérations d'anciens combattants qui groupent plus de trois millions de membres. Tous réclament avec insistance la mise en application par le dépôt d'un projet de loi d'un plan d'ensemble comprenant les mesures retenues par la commission des vœux, dont l'évaluation financière a été d'ores et déjà faite par vos services.

Cette sorte de loi-programme arrêtée une fois pour toutes et dont l'exécution serait étalée sur plusieurs années nous éviterait de remettre en cause des problèmes d'autant plus douloureux qu'ils touchent les fibres les plus sensibles de l'homme : son honneur et sa dignité.

Je sais bien qu'il nous faut appliquer, en toute circonstance, une hiérarchie à la fois dans le respect des réparations dues aux victimes de guerre et dans celle de la valeur et de la pureté des sacrifices consentis au pays. J'ai apprécié personnellement l'important travail réalisé dans ce sens par les membres de la commission des vœux, en mars dernier, aux Invalides.

Mais votre commission pense qu'il est temps de dresser ce plan d'ensemble, d'en arrêter définitivement les grandes lignes. C'est dans le cadre de cette décision qui s'impose que toutes les fédérations nationales d'anciens combattants, à tous les échelons, de la capitale à notre plus petit village de France, continueront à travailler en étroite collaboration avec M. le ministre des anciens combattants dans une amitié confiante et sans réserve, dans l'intérêt supérieur de toutes les victimes de guerre.

II. — L'action sociale du ministère des anciens combattants.

L'activité du ministère des anciens combattants ne se limite pas au domaine des pensions. Ce département ministériel déploie, sur le plan social, en faveur de ses ressortissants une action insuffisamment connue mais cependant considérable.

L'année dernière, votre commission avait dans son étude laissé volontairement de côté le problème des emplois réservés et ceux relatifs à l'aide et aux secours dispensés par l'office national des anciens combattants à ses ressortissants.

Ce sont ces deux points qu'elle va examiner rapidement à l'occasion du budget 1962.

Les emplois réservés.

Il s'agit d'accorder, à titre de réparation, à certaines catégories de victimes de guerre, ou comme avantage à d'anciens militaires de carrière ou rengagés, un droit de préférence pour obtenir des emplois dans les services publics de l'Etat, des collectivités locales, dans les établissements nationalisés ou

dans les entreprises industrielle ou commerciale bénéficiant d'une concession d'un monopole ou d'une subvention.

Cette législation a pour les ressortissants du ministère des anciens combattants un caractère temporaire. En vertu de la loi du 1^{er} août 1956, elle cessera de s'appliquer à compter du 27 avril 1962.

Votre rapporteur s'est préoccupé de savoir ce qui se passerait après cette date.

Il vous donne lecture de la réponse que lui a faite M. le ministre des anciens combattants.

Le ministre envisage de reconduire jusqu'au 31 décembre 1968 le droit préférentiel reconnu par le code en faveur des victimes de la guerre. A cet effet, il a soumis à l'agrément de ses collègues un projet d'article de loi.

Ce projet a reçu l'accord de M. Guillaumat. Il est actuellement à l'étude dans les services de la direction du budget. Il doit être inclus dans le prochain « collectif ».

La mesure s'impose en effet pour plusieurs raisons :

1^o les opérations du maintien de l'ordre en Algérie ouvrent des droits à de nouveaux ressortissants en application de la loi du 6 août 1955

2^o des textes récents ont reconnu la qualité de victimes civiles à de nouvelles catégories d'ayants droit (victimes civiles en métropole par suite des événements d'Algérie) ;

3^o la nécessité de coopérer au reclassement des Français rapatriés d'Indochine, du Maroc et de la Tunisie qui, en raison de leur âge, ne peuvent facilement être recasés ;

4^o la nécessité de favoriser par cette voie la promotion sociale des invalides et veuves de guerre qui ont la faculté de se présenter à des emplois de catégorie supérieure, alors qu'ils ne peuvent changer de carrière par la voie normale ;

5^o l'aggravation de l'état de santé des déportés et des prisonniers qui se trouvent contraints d'abandonner toute activité dans le secteur privé ;

6^o enfin, le reclassement social des victimes de guerre n'est pas achevé puisque les statistiques font apparaître un apport sensiblement constant de candidatures (10.000 environ par an).

Votre commission se félicitera certainement de cette information et veillera à ce que le projet de loi annoncé soit déposé en temps utile.

Votre commission s'est faite aussi l'écho des critiques des postulants à des emplois réservés qui estiment infiniment trop long le délai s'écoulant entre l'inscription d'un candidat sur une liste de classement à un emploi réservé et sa nomination effective.

Elle a voulu connaître le nombre d'emplois réservés pourvus depuis 1958, par catégorie de bénéficiaires et selon le niveau de recrutement ; le nombre des demandeurs figurant sur les listes de classement ainsi que les délais d'attente.

Voici les chiffres qui lui ont été communiqués :

Nombre d'emplois pourvus depuis le 1^{er} janvier 1958 au 30 juin 1961 par année.

DESIGNATION	METROPOLE	ALGERIE
Anciens militaires :		
1958.....	1.282	310
1959.....	1.198	305
1960.....	1.312	518
1961.....	777	540
	4.569	1.673
Pensionnés de guerre :		
1958.....	2.278	467
1959.....	1.768	504
1960.....	1.892	679
1961.....	1.141	393
	7.079	2.023
Veuves de guerre :		
1958.....	519	17
1959.....	425	43
1960.....	436	10
1961.....	280	2
	1.660	72
Totaux	13.308	3.738
		17.046

Ventilation de ces emplois selon le niveau de recrutement.

DESIGNATION	METROPOLE	ALGERIE
1 ^{re} catégorie.....	317	10
2 ^e catégorie.....	3.229	97
3 ^e catégorie.....	6.066	213
4 ^e catégorie.....	284	126
5 ^e catégorie.....	3.412	3.292
Totaux	13.308	3.738

Postulants figurant sur les listes de classement à la fin de l'année 1961.

DESIGNATION	METROPOLE	ALGERIE
Anciens militaires	3.629	1.479
Pensionnés de guerre	6.021	1.178
Veuves de guerre	1.295	18
Totaux	10.945	2.675
	13.620	

La durée de l'attente après inscription sur la liste de classement est de trois mois à un an pour les trois premières catégories. Elle est infiniment plus longue pour les emplois des dernières catégories pour lesquels aucune connaissance spéciale n'est exigée surtout lorsque les emplois postulés sont situés au sud d'une ligne Bordeaux-Grenoble.

En ce qui concerne l'Algérie les efforts du ministère des anciens combattants pour trouver des emplois auront permis de ramener le nombre des candidats en attente de postes de 5.400 au 1^{er} janvier 1958 à un peu plus de 2.000 au 31 décembre 1961, compte tenu de l'ouverture d'ici la fin de l'année de 600 débits de boissons qui seront tenus par des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés. M. le ministre des anciens combattants fait étudier par ailleurs la création de petits emplois communaux à temps incomplet de façon à procurer aux ressortissants de son ministère une occupation temporaire en attendant leur tour de désignation. La délégation générale en Algérie vient de faire connaître son accord sur ce sujet et va procéder aux inscriptions nécessaires au budget de l'Algérie.

Votre commission connaît l'extrême complexité du problème des emplois réservés et les intérêts divergents qu'il s'agit de concilier. Elle a conscience de la difficulté qu'il y a dans ce domaine à ajuster l'offre à la demande, spécialement pour les dernières catégories de bénéficiaires d'emplois réservés.

Elle a donc demandé à M. le ministre des anciens combattants de veiller tout particulièrement à ce que les vacances d'emplois réservés soient déclarées d'une façon régulière et sincère et a reçu des apaisements à ce sujet. Elle s'est informée des possibilités de réserver de plus nombreux postes à des mutilés de guerre dans les entreprises nationales comme le permet la loi du 23 novembre 1957 sur les handicapés physiques.

De toute façon, elle ne croit pas qu'il soit bon de laisser très longtemps des candidats attendre des emplois qu'ils n'obtiennent jamais.

L'Assemblée estimera sans doute que le problème des emplois réservés doit être repensé. La solution pourrait peut-être être recherchée dans une définition plus limitative des bénéficiaires, compensée en revanche pour les autres par des avantages plus étendus dans le domaine de la formation professionnelle, de l'embauche ou de l'aide consentie par l'office national.

L'action de l'office national en matière de prêts et de secours en faveur de ses ressortissants.

Votre commission s'est depuis longtemps préoccupée des prêts et secours accordés par l'office national des anciens combattants.

Chaque année, à l'occasion du budget, elle a posé des questions à ce sujet et a fait remarquer au ministre combien étaient inactuels pour ne pas dire ridicules les montants des prêts que l'office est habilité à consentir à ses ressortissants.

Cette année, M. le ministre a annoncé qu'il avait décidé de relever les plafonds des prêts de l'office pour l'achat de logements, pour l'équipement professionnel ainsi que ceux de divers prêts sociaux. Votre commission est heureuse de cette décision. Elle a pensé qu'il serait intéressant à cette occasion de faire connaître aux ressortissants de l'office, parfois peu informés, les divers prêts et secours auxquels ils peuvent prétendre.

Elle a donc à cet effet inséré dans son avis les indications ci-après :

A. — PRÊTS ACCORDÉS AUX RESSORTISSANTS DE L'OFFICE NATIONAL (A l'exclusion des orphelins de guerre et pupilles de la nation.)

I. — Catégories de prêts.

1^o Prêts d'installation professionnelle ayant pour but d'aider à l'installation professionnelle de leurs bénéficiaires, dans les professions agricoles, artisanales, commerciales et libérales des ressortissants :

- réadaptés en vue de l'exercice de leur ancien métier,
- rééduqués dans une nouvelle profession,
- jeunes victimes de guerre ayant acquis une formation en vue de leur installation,
- victimes de guerre possédant une qualification, qui n'exerçaient pas leur profession d'une manière habituelle (exemple de la veuve de guerre, docteur en médecine, n'ayant pas exercé du vivant de son mari),
- montant des prêts 5.000 NF,
- taux de l'intérêt : 1,5 p. 100,
- délais de remboursement : 10 ans.

2^o Prêts pour l'achat d'appartement en copropriété ou de maison individuelle (à l'exclusion des immeubles ou des appartements neufs ou en cours de construction ou de terrains à bâtir)

Le projet de budget 1962 prévoit l'élévation de ce plafond à

3^o Prêts d'équipement professionnel

4^o Prêts pour amélioration de l'habitat (répartitions, etc.)

5^o Prêts pour motifs divers (interventions chirurgicales, traitements spéciaux non couverts en totalité par la sécurité sociale, achat de mobilier, de vêtements, etc.)

En outre, l'institution de prêts complémentaires à la construction en faveur des grands invalides et des veuves de guerre est actuellement à l'étude.

B. — SECOURS ACCORDÉS AUX RESSORTISSANTS DE L'OFFICE NATIONAL (Secours aux anciens combattants et victimes de guerre.) (1).

I. — Catégories de secours.

Les secours attribués par l'office national aux anciens combattants et victimes de guerre se divisent en deux catégories :

1^o Secours divers aux anciens combattants et victimes de guerre pour leur permettre de surmonter des difficultés passagères imputables à des causes fortuites, telles que maladies, décès, déménagements, déplacements indispensables, etc. :

Montant variable.

2^o Secours exceptionnels à la veuve d'un ancien combattant pour frais d'obsèques et de dernière maladie :

Montant variable.

En outre, l'office national peut exceptionnellement :

— attribuer des allocations journalières de maladie aux familles de certains ressortissants durant le traitement qu'exige l'affection dont ces derniers se trouvent atteints ;

— participer aux frais d'hébergement dans des centres de repos et de convalescence de certaines catégories de ressortissants.

(1) Pour les orphelins selon une terminologie ancienne il ne s'agit pas de secours, mais de subventions.

C. — PRÊTS ET SUBVENTIONS ACCORDÉS AUX ORPHELINS DE GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION : MAJEURS OU MINEURS (1)

I. — Prêts.

1° Catégories de prêts :

a) Prêts au mariage. — Les demandes doivent être présentées dans les six mois qui suivent la célébration du mariage.

Montant maximum : 1.000 NF remboursables en 10 ans, remise de dette pour naissance d'enfants :

- 15 p. 100 à la naissance du premier,
- 20 p. 100 à la naissance du deuxième,
- 25 p. 100 à la naissance du troisième,
- 40 p. 100 à la naissance du quatrième.

b) Prêts d'honneur. — Pour installation professionnelle, construction ou aménagement de l'habitat, à caractère complémentaire, montant maximum : 1.000 NF remboursables en 5 ans (cas exceptionnels 10 ans).

II. — Subventions exceptionnelles.

Pupilles majeurs :

1° Ces subventions sont accordées dans les circonstances suivantes :

- a) Pour maladie, études;
- b) Pour installation professionnelle, achat de trousseau à l'occasion du mariage aux ressortissants ne présentant pas de garanties pour le remboursement de prêt :

Montant moyen : 500 NF.

Votre commission s'est préoccupée aussi des mutilés de guerre désireux de faire construire avec l'aide du crédit foncier, des logements de types normaux et qui, du fait de leurs infirmités, ne peuvent souscrire un contrat d'assurance sur la vie.

La loi du 8 juin 1930 a institué un fonds spécial de garantie pour le remboursement des prêts consentis, en vertu de la législation sur les habitations à loyer modéré, aux invalides de guerre qui ne sont pas normalement admis à l'assurance sur la vie en raison de l'infirmité ayant ouvert droit à pension.

Le ministère des anciens combattants — qui avait élaboré et soumis aux ministères intéressés un projet de texte à cet effet — s'efforce d'obtenir l'extension de cet avantage aux invalides de guerre qui empruntent auprès du Crédit foncier en application de l'article 266 du code de l'urbanisme.

L'action outre-mer du ministère des anciens combattants.

L'examen du budget du ministère des anciens combattants serait incomplet si votre commission ne mentionnait pas l'action développée outre-mer par ce département ministériel.

Le budget des anciens combattants comporte cette année un crédit supplémentaire de 193.000 NF qui permettra de rénover le centre d'appareillage de Brazzaville, de poursuivre l'installation de celui de Fort-Lamy et de mettre en place un nouveau centre à Ouagadougou.

Le ministre a en outre donné des précisions qui intéressent particulièrement ceux de nos collègues qui ont effectué cette année une mission aux Comores. La création d'un office ayant le statut d'office d'outre-mer est envisagée pour les Comores. Etant donné le nombre réduit des ressortissants de cet office, il sera entendu que le budget de cet office ne comportera aucune dépense de personnel. Par ailleurs, toujours au sujet des Comores, votre rapporteur a demandé à M. le ministre s'il envisageait de faciliter pour les anciens combattants des Comores, le pèlerinage à la Mecque, demande formulée sur place à la mission conduite par M. Rombeaut, vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le ministre a répondu que la participation aux frais de l'Etat pour les pèlerinages de cette nature ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'une subvention accordée aux offices locaux. C'est dans cet esprit que pour la Côte française des Somalis, une subvention est accordée à l'office local pour faciliter chaque année le pèlerinage à la Mecque d'un ancien combattant autochtone. Une mesure analogue pourra être prise

(1) Pour les orphelins selon une terminologie ancienne il ne s'agit pas de secours, mais de subventions.

pour le territoire des Comores, lorsque la création d'un office, actuellement envisagée, sera devenue effective.

Pour conclure ce chapitre, votre commission a estimé utile de donner la liste des maisons du combattant dont la création a été décidée dans les Etats africains d'expression française : Zinder (Niger), Mungo et Krouma (Tchad), Cotonou (Dahomey), Nouakchott (Mauritanie).

Par ailleurs, la construction des maisons du combattant de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et Papeete (Polynésie française) sera achevée en 1962.

Au terme de cette étude, votre commission espère avoir informé l'Assemblée non seulement des caractéristiques du budget de ce département ministériel, mais d'une façon plus générale de l'action du ministère des anciens combattants.

Elle souhaite notamment que ce rapport puisse aider les parlementaires à répondre à certaines questions qui leur sont journellement posées par les anciens combattants et victimes de guerre.

Votre commission s'est réunie le 12 octobre 1961 pour examiner le budget du ministère des anciens combattants.

A cette occasion de nombreuses critiques ont été formulées et des vœux ont été émis.

Des commissaires ont regretté que le problème des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht n'ait pas reçu de solution :

— que le temps d'internement des Alsaciens réfugiés en Suisse, revenus en 1944 pour combattre dans l'armée française ne leur ait jamais été compté,

— que le ministère des anciens combattants paraisse, dans l'est de la France, laisser le soin de l'entretien des sépultures allemandes de la dernière guerre à des jeunes d'outre-Rhin qui consacrent une partie de leurs vacances à des travaux sur des tombes dans certains cimetières,

— que le ministère des anciens combattants ne paraisse guère se soucier des prisonniers Alsaciens-Lorrains encore détenus en Russie dont l'existence a été signalée.

A propos de la création d'un cimetière de regroupement à Sigolsheim, certains commissaires ont exprimé l'opinion qu'il était préférable de laisser les tombes où elles se trouvent, à la garde de nos petits villages de France.

M. Duchâteau a demandé que soient enfin inscrits au budget les crédits nécessaires au paiement du pécule des anciens prisonniers de 1914-1918.

La commission, à la majorité des voix, n'a pas suivi les commissaires socialistes qui, estimant que le ministre des anciens combattants n'avait tenu aucun compte des décisions intervenues à la commission des vœux et du vote émis l'année dernière par l'Assemblée nationale au sujet de la retraite du combattant, demandaient le rejet du budget.

Mais elle a jugé indispensable d'appeler de la façon la plus pressante l'attention du ministre sur trois revendications essentielles :

1° Rapide octroi aux veuves de guerre d'une pension au taux normal de 500 points ;

2° Amélioration de l'allocation n° 8 en faveur des grands invalides et amélioration du sort des ascendants ;

3° Rétablissement de l'égalité des droits en matière de retraite pour tous les anciens combattants âgés de 65 ans titulaires de la carte.

En ce qui concerne ce dernier point, la commission a estimé que l'Assemblée nationale ne pouvait se déjuger en acceptant la fixation à titre définitif, de la retraite des combattants de 1939-1945 au taux de 35 nouveaux francs.

A la majorité des voix elle a donc voté un amendement limitant à l'année 1962 la durée d'application de l'article 50 de la loi de finances. Elle espère que le ministre tiendra compte en 1963 de la volonté du Parlement — exprimée par un vote le 8 novembre 1960 — et des désirs du plus grand nombre des associations.

Elle a adopté également un amendement de M. Darchicourt à l'article 49 concernant le mode de calcul des pensions hors guerre.

Sous réserve de ces deux amendements, et compte tenu des observations qu'elle a formulées dans son rapport, votre première commission vous demande d'adopter le budget du ministère des anciens combattants et les 5 articles de la loi de finances qui lui sont rattachés.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Caisse nationale d'épargne. — Rapporteur spécial : M. Deliaune.

ANNEXE N° 32

Mesdames. Messieurs, pour l'année 1962 le projet de budget annexe de la caisse nationale d'épargne s'équilibre en recettes

et en dépenses à la somme globale de 704.192.920 NF, alors qu'en 1961 les masses correspondantes ne dépassaient pas 682.420.000 NF. C'est donc une augmentation de 21.772.920 NF, c'est-à-dire de 3 p. 100, qui apparaît d'une année à l'autre.

Cette augmentation affecte de façon différente les recettes et les dépenses de fonctionnement d'une part, et les recettes et les dépenses en capital d'autre part.

Alors que la section « fonctionnement » ne s'accroît que de 2,4 p. 100, la section « capital » — c'est-à-dire « équipement » — faiblement doté en 1961 s'augmente sensiblement.

Le tableau ci-dessous résume cette évolution.

Comparaison des recettes et des dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne en 1961 et 1962.

DESIGNATION	1961		1962		DIFFERENCES	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En nouveaux francs.)					
Recettes et dépenses de fonctionnement.....	680.920.000	680.920.000	698.850.000	697.736.850	+ 17.930.000	+ 16.816.850
Recettes et dépenses en capital.....	1.500.000	1.500.000	5.342.920	6.456.070	+ 3.842.920	+ 4.956.070
Totaux	682.420.000	682.420.000	704.192.920	704.192.920	+ 21.772.920	+ 21.772.920

Ce premier tableau fixe le cadre général du budget annexe. Il ne met en présence que des chiffres globaux qu'il convient d'analyser selon qu'ils s'appliquent aux recettes ou aux dépenses.

Les recettes du budget annexe.

L'évolution des recettes de la Caisse nationale d'épargne est mise en évidence par les tableaux ci-dessous qui comparent ligne par ligne les évaluations pour 1962 avec les évaluations de 1961 et met en regard les recouvrements de 1960.

Nomenclature des évaluations de recettes pour 1962.

NOMBRES des chapitres.	DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATIONS pour 1961.	EVALUATIONS pour 1962.	DIFFERENCE par rapport à 1961.		RECOUVRE- MENTS de 1960.
				En plus.	En moins.	
(En nouveaux francs.)						
<i>Recettes de fonctionnement.</i>						
700	Produit du placement des fonds en dépôt.....	677.800.000	695.100.000	17.300.000	»	561.561.609
701	Droits perçus pour avances sur pensions.....	1.400.000	1.600.000	200.000	»	1.433.578
703	Produits financiers de la « Dotation »	780.000	1.030.000	250.000	»	1.545.380
763	Revenus des immeubles de la « Dotation »	620.000	760.000	140.000	»	497.853
769	Produits accessoires.....	170.000	170.000	»	»	118.718
793	Recettes exceptionnelles.....	150.000	180.000	30.000	»	136.468
	Totaux.....	680.920.000	698.850.000	17.930.000	»	568.293.606
<i>Recettes en capital.</i>						
7952	Aliénation de valeurs mobilières appartenant à la « Dotation »	1.500.000	5.342.920	3.842.920	»	»
7958	Ataorissements	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
	Totaux.....	1.500.000	5.342.920	3.842.920	»	»
	Totaux généraux.....	682.420.000	704.192.920	21.772.920	»	»

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962				DIFFERENCES avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Dettes publiques.....	392.130.000	- 22.050.000	370.080.000	+ 12.800.000	382.880.000	- 9.250.000
Personnel.....	11.216.161	+ 170.256	11.416.417	+ 1.195.126	15.611.543	+ 1.365.382
Charges sociales.....	1.681.161	+ 332.379	5.016.540	- 39.643	4.976.897	+ 292.736
Matériel et fonctionnement.....	30.573.597	+ 36.092	30.609.689	+ 3.267.911	33.875.600	+ 3.302.006
Dépenses diverses.....	105.800	"	105.800	+ 18.000	123,80	+ 18.000
Totaux.....	441.739.719	- 21.511.273	420.228.446	+ 17.239.397	437.467.843	- 4.271.876
Affectation des résultats.....	239.180.281	"	239.180.281	+ 21.088.726	260.269.007	+ 21.088.726
Totaux.....	680.920.000	- 21.511.273	659.408.727	+ 38.328.123	697.736.850	+ 16.816.850
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre VI.....	1.500.000	+ 2.018.150	3.518.150	+ 2.937.920	6.456.070	+ 4.956.070
Totaux des crédits de paiement.....	682.420.000	- 19.493.123	662.926.877	+ 41.266.043	704.192.920	+ 21.772.920
ACQUISITIONS DE PROGRAMME						
Titre VI.....	5.006.000	"	"	"	7.812.920	+ 2.812.920

Une remarque s'impose : à concurrence de 98,7 p. 100, la caisse nationale d'épargne trouve ses recettes dans le produit du placement des fonds en dépôt.

Les variations de ce poste ont donc une importance particulière. Elles font l'objet d'un développement du présent rapport.

Les dépenses du budget annexe.

Selon qu'elles s'appliquent aux dépenses de dette, aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en capital et qu'elles évoluent de 1961 à 1962 à travers les « mesures acquises » et les « mesures nouvelles », les dépenses du budget annexe font l'objet d'une analyse synoptique dans le tableau ci-contre.

La lecture du tableau permet un certain nombre de constatations :

1° Les dépenses de dette publique, c'est-à-dire la charge des intérêts à servir aux déposants, sont en diminution.

La réduction qui atteint 9.250.000 nouveaux francs apparaît pour le principal comme la compensation de deux mouvements de sens inverse :

— incidence de la diminution à compter du 1^{er} janvier 1961 du taux d'intérêt servi aux déposants — il est ramené de 3 p. 100 à 2,80 p. 100 soit — 22.950.000 nouveaux francs ;

— répercussion de l'accroissement du volume global des dépôts, soit + 12.800.000 nouveaux francs.

2° Les dépenses de personnel, de charges sociales, de matériel ainsi que les dépenses diverses s'accroissent dans la proportion moyenne de 10 p. 100.

En fait, un examen plus attentif des propositions budgétaires met en évidence un fait notable.

L'augmentation des crédits de personnel d'une année à l'autre s'élève, après diverses contractions, à 1.195.126 nouveaux francs pour les mesures nouvelles. Au titre de ces mesures nouvelles figure un crédit provisionnel global de 1.320.000 nouveaux francs destiné à être réparti en cours d'année pour couvrir les dépenses de revalorisation des traitements des agents de l'Etat. Dans le cadre du budget général, un crédit de même ordre existe. Mais il est inscrit au budget des finances et des affaires économiques « Charges communes » et ne figure pas dans chaque projet de budget.

Pour mesurer l'accroissement exact des dépenses de personnel de la caisse nationale d'épargne dans les mêmes conditions que pour un service du budget général nous sommes donc en droit de l'éliminer.

Nous constatons alors que les modifications en « mesures nouvelles » se soldent par une diminution de 124.874 nouveaux

francs en dépit d'une majoration importante des crédits pour la prime de résultat d'exploitation dont le taux va passer de 280 nouveaux francs à 320 nouveaux francs.

Quelle est la cause de cette réduction ? Elle se trouve dans les suppressions d'emplois rendues possibles par la mise en service d'un nouvel ensemble électronique au centre de comptabilité de Paris.

L'économie globale en année pleine est évaluée à 165.366 nouveaux francs. Elle a évidemment sa contrepartie. Une dépense supplémentaire de 1.800.000 nouveaux francs est prévue en effet pour la location du nouvel ensemble électronique. La question se pose donc de savoir si en définitive le recours à ce matériel électronique coûteux est rentable.

D'après les indications fournies par la caisse nationale d'épargne, il semble qu'il le soit, dès lors qu'on apprécie l'opération sur une perspective assez longue.

Les nouvelles méthodes d'exploitation ont d'ores et déjà permis de supprimer 193 emplois qui coûteraient 2.264.137 NF.

Elles ont nécessité, en revanche, la création de sept emplois d'agents contractuels de 2^e catégorie (programme), ce qui entraîne un surcroît de dépense de 131.866

L'économie réalisée en annuité sur les dépenses de personnel s'élève, en fait, dès 1961, à .. 2.132.271 NF.

L'utilisation d'un ensemble électronique à la caisse nationale d'épargne n'a affecté jusqu'à présent que les comptes de la région de Paris. La 2^e phase de mécanisation qui doit débuter en 1962 a pour objet de tenir sur bandes magnétiques tous les comptes d'épargne de la métropole. Elle entraînera la suppression de 250 emplois environ soit 26 en 1962, une centaine en 1963 et le reliquat en 1964.

Elle permettra, en outre, une diminution sensible des dépenses d'établissement de l'inventaire, diminution qui, dès 1962, sera de l'ordre de 100.000 NF.

En regard de cette économie, la location du matériel électronique en service en 1961 exigera une dépense de 1.100.000 nouveaux francs.

On peut logiquement penser que la mise en service, à partir de 1962, d'un ordinateur électronique plus puissant aura pour effet de réaliser des économies et de susciter des dépenses nouvelles dans une proportion semblable : les premières l'emportent nettement sur les secondes.

3° Le versement de la caisse nationale d'épargne au budget général et à la « Dotaton » du budget annexe est en notable augmentation.

Versement au budget général.

Le tableau ci-dessous retrace la progression des versements de la caisse nationale d'épargne au budget général. Cette progression est continue, toutefois, son rythme a tendance à se ralentir depuis 1960, l'excédent réellement versé au Trésor s'avère légèrement inférieur aux prévisions budgétaires.

Versements de la caisse nationale d'épargne au budget général.

ANNÉES	EVALUATION budgétaire	EXCÉDENT réellement versé au Trésor.
1954	73.994.140	74.320.000
1955	91.896.640	88.850.000
1956	124.926.740	110.290.000
1957	130.011.900	160.200.000
1958	145.820.035	179.880.000
1959	165.062.040	176.000.000
1960	195.960.977	189.807.000
1961	237.780.281	230.000.000
1962	255.469.097	»

(a) Evaluation.

Recettes et dépenses en capital.

Les propositions budgétaires pour 1962 comportent une augmentation très sensible des dépenses d'équipement.

Ces dépenses sont groupées en deux chapitres :

- l'un, relatif aux achats de matériel et d'outillage ;
- l'autre, concernant les acquisitions et travaux immobiliers.

Sur le premier chapitre, la caisse nationale d'épargne prévoit l'acquisition de 32 machines comptables à perforateur de bande intégré.

Sur le second, figure les opérations de constructions de bureaux de postes et de logements. Pour les opérations nouvelles, on peut citer celles qui concernent :

- le bureau central du 10^e arrondissement ;
- le centre de chèques postaux de Clermont-Ferrand ;
- le bureau de poste de Neuilly-Plaisance, etc.

Pour couvrir ces dépenses d'investissement la caisse prévoit l'aliénation d'une fraction des valeurs mobilières de sa « dotation » pour un montant de 5.342.920 NF.

Versement à la « dotation ».

Les dotations budgétaires prévoient de faire passer les versements à la « dotation » de la caisse nationale d'épargne de 4.400.000 NF en 1961 à 4.800.000 NF en 1962.

Qu'est-ce que la « dotation » de la caisse nationale d'épargne ? Quelle est son origine et à quoi sert-elle ?

Historique. — Origine de la dotation.

La caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de « dotation » un fonds de réserve et de garantie dont les éléments ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi.

Jusqu'en 1934, la dotation a été alimentée par l'excédent annuel des recettes sur les dépenses.

De 1935 à 1946, le montant de la dotation n'a pas varié, les excédents constatés pour chacun de ces exercices ayant été versés au budget général par application de l'article 22 de la loi de finances du 24 décembre 1934.

Depuis le 1^{er} janvier 1947, l'article 35 du code des caisses d'épargne permet d'affecter à la dotation ses revenus propres ; en outre, la loi de finances du 31 décembre 1959 a autorisé pour l'année 1960 un versement exceptionnel et forfaitaire de 3.000.000 NF.

Alors qu'en 1934 le capital de la dotation représentait 9 p. 100 des fonds déposés à la caisse nationale d'épargne, cette proportion n'atteignait plus que 1,5 p. 100 en 1946 et ne s'élevait en 1960 qu'à 0,29 p. 100 des dépôts.

Emploi des fonds de la dotation.

La caisse nationale d'épargne est autorisée à employer les fonds de sa dotation pour acheter des terrains et pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation des services relevant du ministère des P. et T. (art. 37 du code des caisses d'épargne).

Les propriétés immobilières de la caisse nationale d'épargne comprennent :

- Un groupe de bâtiments situés rue Saint-Romain, n° 4, 6 et 8, et rue Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, n° 1, 3 et 5, à Paris (6^e).
- Huit immeubles sis à Paris, 111, 113, 115 et 117, rue de Sèvres ; 38, boulevard de Strasbourg ; 64, rue de Saintonge ; 54 et 56, rue d'Aboukir ; 8 et 10, rue Molière ;
- Un immeuble à Meudon (Seine-et-Oise) ;
- Les centraux téléphoniques de Paris-Auteuil et Paris-Elysées ;
- Les hôtels des postes et télécommunications de Bourges, Mâcon, Poitiers, Rennes, Saint-Etienne et Vitry-le-François ;
- Le centre de chèques postaux de Nancy ;
- Le garage régional des P. et T. de Poitiers ;
- Le terrain sur lequel est édifié l'hôtel des postes de Paris (9^e).

Les fonds non utilisés pour les investissements immobiliers sont transformés en valeurs mobilières (rentes sur l'Etat, bons et obligations).

Le tableau suivant retrace l'évolution du portefeuille de la dotation depuis 1956 :

Composition du portefeuille de la dotation.

DESIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE					SITUATION AU 30 juin 1960.
	1956	1957	1958	1959	1960	
	(En millions de nouveaux francs.)					
Bonds 3 1/2 p. 100 1962.....	9.471	9.471	9.471	4.777	»	»
Bonds du Trésor.....	3.350	3.350	3.350	2.750	8.750	7.750
Crédit national 6 p. 100 1950.....	4.463	4.371	4.371	4.271	4.255	4.255
Crédit national 3 p. 100 1946.....	»	»	»	347	337	337
Emprunt collectivités locales.....	»	»	»	6.318	6.054	5.862
Totaux.....	17.280	17.192	17.192	18.463	19.396	18.264
Taux moyen annuel de rendement du portefeuille.....	4,21 %	4,18 %	4,18 %	4,35 %	5,20 %	4,78 %

Telles sont les principales mesures que propose à votre examen le projet de budget de la caisse nationale d'épargne pour 1962. Ces données budgétaires ne constituent qu'un reflet de l'activité de ce service public. Pour connaître celle-ci, il faut pénétrer dans le détail des opérations qui la constitue.

L'activité de la caisse nationale d'épargne.

A. — L'ÉVOLUTION DES DÉPÔTS

L'évolution des opérations de la caisse nationale d'épargne apparaît clairement à l'examen de l'accroissement du montant total des dépôts au 31 décembre de chaque année.

Evolution annuelle des dépôts.

Montant total des dépôts à la caisse nationale d'épargne au 31 décembre de chaque année depuis 1952.

ANNÉES	MONTANT total des dépôts.	VARIATIONS par rapport à l'année précédente.	POURCENTAGE d'augmentation.
1952.....	3.803	+ 528	+ 15,6
1953.....	4.690	+ 797	+ 20,4
1954.....	5.399	+ 909	+ 19,3
1955.....	6.611	+ 1.015	+ 18,6
1956.....	7.547	+ 901	+ 13,5
1957.....	8.255	+ 688	+ 9
1958.....	9.118	+ 1.183	+ 11,3
1959.....	10.910	+ 1.192	+ 15,8
1960.....	12.054	+ 1.111	+ 10,5
1961 (au 30 septembre)...	(a) 12.711	"	"

(a) Montant approximatif.

Depuis une dizaine d'années les dépôts à la caisse nationale d'épargne n'ont cessé d'augmenter. Cette augmentation constante a comporté toutefois des sensibles variations du taux d'augmentation annuel des dépôts.

Après avoir atteint 20,4 en 1953, le pourcentage d'augmentation des dépôts, exprimé par rapport à l'année précédente, est descendu progressivement, en quatre ans, à 9 p. 100 en 1957 pour remonter à 14,3 p. 100 en 1958, 15,8 p. 100 en 1959, il ne dépasse pas toutefois 10,5 en 1960 ce qui est faible. D'aucuns invoquent notamment, pour expliquer ce ralentissement de la progression des dépôts de la C. N. E., la fermeture des bureaux de poste le samedi après-midi.

Evolution mensuelle des dépôts et des retraits.

Les mouvements mensuels des dépôts et des retraits à la caisse nationale d'épargne enregistrés depuis le début de l'année 1961 font apparaître, tout au moins pour les trois derniers mois connus, une sensible reprise comme en témoigne le tableau suivant :

Mouvement mensuel des dépôts et retraits à la Caisse nationale d'épargne en 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961.
(En millions de nouveaux francs.)

ANNÉES	OPÉRATIONS	MOIS												TOTAL annuel.
		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
1957	Dépôts	335	271	280	262	245	231	285	279	231	255	303	252	3.226
	Retraits	196	187	227	211	218	250	218	203	243	243	251	241	2.751
	Excédent des dépôts.....	139	84	53	48	"	"	37	70	"	12	52	11	475
	Excédent des retraits.....	"	"	"	"	3	19	"	"	9	"	"	"	"
1958	Dépôts	351	302	328	318	248	281	354	327	291	323	283	403	3.829
	Retraits	227	216	241	236	316	256	256	187	231	259	212	258	2.901
	Excédent des dépôts.....	124	86	91	82	"	25	108	110	55	61	71	115	928
	Excédent des retraits.....	"	"	"	"	68	"	"	"	"	"	"	"	"
1959	Dépôts	431	323	328	350	296	333	411	341	349	317	316	490	4.281
	Retraits	256	217	257	267	242	273	261	205	248	278	249	277	3.083
	Excédent des dépôts.....	175	76	71	83	54	60	150	139	71	69	67	203	1.198
	Excédent des retraits.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1960	Dépôts	363	336	316	313	310	311	396	355	349	349	307	397	4.078
	Retraits	215	219	226	272	287	293	279	227	259	281	301	301	3.271
	Excédent des dépôts.....	148	87	60	71	23	18	117	128	65	65	"	31	807
	Excédent des retraits.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	"	"
1961	Dépôts	453	356	367	342	322	352	422	379	390	"	"	"	"
	Retraits	313	297	335	296	309	311	297	245	291	"	"	"	"
	Excédent des dépôts.....	140	59	32	46	13	38	125	134	90	"	"	"	"

N. B. — Aux excédents annuels figurant ci-dessus, il est nécessaire d'ajouter les intérêts produits en cours d'année, pour obtenir l'augmentation des dépôts par rapport à l'année précédente, telle qu'elle apparaît dans le tableau qui précède.

L'examen de ces mouvements permet de constater que la réduction relative des excédents est principalement marquée au cours du deuxième et du quatrième trimestre de l'année 1960. En novembre d'ailleurs, les retraits l'ont emporté sur les dépôts. En 1961, la situation des deux premiers trimestres est restée médiocre. Le troisième trimestre a toutefois donné des résultats plus encourageants.

Evolution trimestrielle des excédents.

Une présentation trimestrielle des excédents, conforme au tableau ci-après, doit faciliter l'interprétation de l'évolution récente des dépôts.

Evolution par trimestre des excédents des dépôts sur les retraits à la caisse nationale d'épargne de 1956 à 1961.

ANNÉES	PREMIER trimestre.	DEUXIEME trimestre.	TROISIEME trimestre.	QUATRIEME trimestre.	TOTAL annuel.
1956...	+ 353	+ 86	+ 175	+ 97	+ 711
1957...	+ 276	+ 26	+ 98	+ 75	+ 475
1958...	+ 301	+ 39	+ 305	+ 290	+ 935
1959...	+ 302	+ 197	+ 360	+ 339	+ 1.198
1960...	+ 295	+ 112	+ 310	+ 90	+ 807
1961...	+ 231	+ 97	+ 319 (a)	"	"

(a) Chiffre provisoire.

En 1960, le fléchissement du rythme d'accroissement des dépôts par rapport à 1959, année particulièrement favorable, d'abord faible au cours du premier trimestre apparaît beaucoup plus important au cours des trois derniers trimestres.

Les retraits importants opérés au Maroc et en Algérie (plus de 200 millions de nouveaux francs) ont certainement eu une influence sensible sur la situation générale de la caisse nationale d'épargne.

Pour 1961, les résultats des deux premiers trimestres se situent dans la courbe décroissante amorcée en 1960. Les événements d'Algérie ont retenti sur les mouvements du deuxième trimestre. En revanche les chiffres du troisième trimestre marquent un redressement très net de la tendance.

L'épargne-crédit.

Les opérations effectuées au titre de l'épargne-crédit demeurent à un niveau encore trop modeste pour influencer profondément sur les résultats d'ensemble. Elles représentent cependant une forme nouvelle d'épargne qui connaît une plus grande faveur à l'étranger qu'en France, où elle souffre sans doute d'être insuffisamment connue.

Le détail mensuel du montant des dépôts effectués au titre de l'épargne-crédit et du nombre des comptes ouverts depuis l'origine est donné dans le tableau suivant :

Epargne-crédit.

MOIS	PROGRESSION MENSUELLE	
	du nombre de comptes ouverts.	du montant des dépôts.
		NF.
<i>Année 1959.</i>		
Mois de juillet	1.610	2.799.378
Mois d'août	893	2.344.731
Mois de septembre	825	2.521.057
Mois d'octobre	670	2.356.858
Mois de novembre	397	1.924.289
Mois de décembre	415	2.233.316
Capitalisation des intérêts pour 1959.....	"	67.252
Total 1959	910	11.216.881
<i>Année 1960.</i>		
Mois de janvier	412	1.972.038
Mois de février	403	2.013.855
Mois de mars	309	1.980.951
Mois d'avril	280	1.651.893
Mois de mai	211	1.167.271
Mois de juin	166	1.106.689
Mois de juillet	183	1.207.321
Mois d'août	212	1.349.120
Mois de septembre	211	1.458.070
Mois d'octobre	168	1.002.747
Mois de novembre	187	1.399.322
Mois de décembre	185	1.345.113
Capitalisation des intérêts pour 1960.....	"	466.378
Total 1960	2.957	18.423.868
<i>Année 1961.</i>		
Mois de janvier	363	2.394.001
Mois de février	234	1.599.951
Mois de mars	162	1.053.253
Mois d'avril	159	898.206
Mois de mai	175	577.853
Mois de juin	227	768.313
Mois de juillet	207	1.254.847
Mois d'août	253	1.254.547
Mois de septembre	333	1.180.249
Totaux fin septembre pour 1961.....	2.113	10.975.250
1960: pas de retraits	"	"
1961: fonctionnement normal du système dépôts-retraits	"	"
Total général	9.980	43.616.000

Le régime de l'épargne-crédit, institué par le décret n° 59-609 du 11 mai 1959, a obtenu, dès sa création, un succès plus marqué auprès du public que le régime de l'épargne-construction.

Par la suite, on constate une baisse régulière du nombre de comptes d'épargne-crédit ouverts et du volume mensuel des

dépôts. Cette situation ne paraît pas devoir être considérée comme anormale.

En effet, il est vraisemblable que les personnes pour lesquelles les problèmes de construction se posaient dans l'immédiat ont saisi, les premières, l'intérêt du mécanisme financier de l'opération et ont adhéré au régime dès son origine. Par la suite, sont venus les déposants qui ne désirent réaliser qu'à une plus longue échéance.

Pour l'avenir, on peut penser que l'accès de l'épargne-crédit aux bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré apportera un regain d'activité au régime.

Le système normal comportant des dépôts et des retraits a commencé à fonctionner depuis le 1^{er} janvier 1961. Le montant plus faible des dépôts traduit cette situation. Elle ne doit pas être considérée comme inquiétante puisque dans le même temps le nombre des comptes ouverts tend à s'accroître.

B. — LES VARIATIONS DU NOMBRE DES LIVRETS

Dans le cadre de l'épargne traditionnelle, la diminution constante du nombre des livrets retient en revanche l'attention.

Nombre de livrets ouverts au 31 décembre de chaque année depuis 1954.

ANNEES	LIVRETS « civils ».	LIVRETS « militaires ».	TOTAL
1954	12.369.000	(a) 533.000	12.902.000
1955	12.357.000	325.000	12.752.000
1956	12.331.000	351.000	12.692.000
1957	12.339.000	339.000	12.678.000
1958	12.331.000	331.000	12.665.000
1959	12.336.000	331.000	12.667.000
1960	12.321.000	328.000	12.649.000
1961	"	"	(b) 12.168.000

(a) En 1953 et 1954, est intervenue une ouverture massive de livrets « militaires » (comptes de pénale), dont un assez grand nombre ont été soldés ensuite.

(b) Evaluation.

Depuis 1954, le nombre de livrets n'a cessé de décroître.

L'accession du Maroc et de la Tunisie à l'indépendance a eu pour effet d'éliminer la caisse nationale d'épargne de ces pays et, par conséquent, d'obliger les possesseurs de livret à se faire rembourser. Le contentieux de la C. N. E. en Tunisie et au Maroc repose actuellement sur les données suivantes :

Relations franco-tunisiennes en matière d'épargne.

La caisse d'épargne nationale de Tunisie créée le 1^{er} septembre 1956 a purement et simplement annexé à cette date les comptes de la série n° 93 de la caisse nationale d'épargne tenus à Tunis.

Pour régulariser cette situation, deux projets de convention ont été soumis à la Tunisie, le premier en mars 1957, le second en février 1961.

Le premier projet n'avait pas abouti en raison d'un désaccord sur le versement à opérer à la Tunisie en couverture des comptes de la série n° 93 :

— la France proposait un versement sous forme de valeurs mobilières tunisiennes détenues par la caisse des dépôts et consignations ;

— la Tunisie n'entendait recevoir que des liquidités.

Le second projet prévoit que la nature du versement à opérer fera l'objet d'échange de lettres entre les deux Gouvernements.

Ces lettres feraient état d'un versement réalisé partiellement en valeurs mobilières et pour le solde en liquidités.

La Tunisie n'a pas fait connaître sa position concernant le second projet de convention.

A noter que sur 3 milliards d'anciens francs représentant en gros le solde de la série n° 93 au moment de son annexion par la Tunisie, 1.300 millions d'anciens francs ont déjà été versés en liquidités à ce pays pour lui permettre de faire face aux remboursements sur comptes de la série n° 93.

Relations franco-marocaines en matière d'épargne.

En application de la convention signée le 20 septembre 1960 entre les Gouvernements français et marocain :

— la caisse nationale d'épargne a cessé ses activités au Maroc le 31 décembre 1960 ;

— les titulaires d'un livret de l'ancienne série n° 94 de la caisse nationale d'épargne qui était tenu à Rabat ont disposé d'un délai d'un mois, du 1^{er} au 31 décembre 1960, pour demander le remboursement de leur livret ou son transfert en France ;

— les livrets de l'ancienne série n° 94 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement ou de transfert en France pendant ce délai relèvent de droit de la caisse d'épargne nationale marocaine depuis le 1^{er} janvier 1961.

Certains déposants se sont plaints de la diminution de leur avoir à l'occasion du remboursement ou du transfert en France de leur ancien livret de la série n° 94.

Il convient de remarquer à cet égard que :

— par référence à l'acte du 30 décembre 1913 annexé à la convention de 1913 entre la République française et l'Empire marocain, disposant que les comptes de la succursale marocaine de la caisse nationale d'épargne « seront tenus en francs français », la convention du 20 septembre 1960 a stipulé qu'à l'occasion des remboursements ou des transferts en France « les opérations effectuées en monnaie marocaine depuis le 27 décembre 1958 », date de rupture de parité des monnaies françaises et marocaines « seront décomptées pour leur contre-valeur en franc français ».

Le décompte en question a été effectué sur la base du taux de change pratiqué au moment de la réalisation des opérations, à savoir :

— 1.175 francs français pour 1.000 francs marocains entre le 27 décembre 1958 et le 17 octobre 1959 ;

— 975,6 francs français pour 1.000 francs marocains depuis le 17 octobre 1959.

Les avoirs des anciens livrets de la série n° 94 ont pu ainsi se trouver diminués ou augmentés.

Outre les incidences de l'évolution politique de l'Afrique du Nord, d'autres facteurs sont intervenus dans le sens d'une diminution du nombre des livrets. Les élévations successives du plafond des dépôts en 1953, 1955 et 1958, ont évidemment contribué à limiter, indirectement, les ouvertures de nouveaux livrets. Le plafond actuel de 10.000 NF pour les dépôts des particuliers et de 50.000 NF pour les dépôts des sociétés avait été fixé par la loi n° 58-218 du 2 mars 1958. Il est rappelé que les sociétés d'H. L. M. peuvent déposer sans plafond.

La répartition des livrets ouverts aux sociétés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la répartition des livrets de la caisse nationale d'épargne ouverts aux sociétés de toute nature depuis l'année 1957.

Répartition des livrets de la caisse nationale d'épargne ouverts aux sociétés de toute nature au 31 décembre de chaque année depuis 1957.
(Nombre et pourcentage par catégorie.)
Montant en milliers de nouveaux francs.)

NATURE DES SOCIÉTÉS	1957				1958				1959				1960			
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
Syndicats professionnels	1.785	8,9	1.130	5,7	1.552	8,5	1.190	5,1	1.521	8,3	1.496	5,1	1.566	8,4	1.688	5,5
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	6.011	30,1	6.230	31	5.589	30,7	7.110	30,5	5.763	31,7	8.585	30,9	5.982	32,2	10.085	33
Sociétés de secours mutuels	1.462	22,3	1.430	22,1	1.078	22,2	1.910	21,1	1.067	22,3	5.637	20,3	1.063	21,9	6.171	20,2
Sociétés de prévoyance	203	1,1	320	1,6	275	1,5	350	1,5	256	1,1	326	1,1	275	1,3	392	1,6
Sociétés d'H. L. M. et de crédit immobilier	105	0,5	880	4,1	97	0,5	1.290	5,5	88	0,1	1.731	6,2	87	0,1	1.413	4,7
Sociétés commerciales	310	1,5	110	2	380	1,5	530	2,2	275	1,5	665	2,1	278	1,3	1.991	6,5
Sociétés coopératives	861	4,3	1.699	8,5	608	3,1	2.330	9,8	853	4,5	3.221	11,6	892	4,8	1.869	6,1
Sociétés agricoles	3.131	17,1	1.959	9,8	3.011	16,7	2.204	9,1	2.871	15,7	2.115	7,7	2.849	15,3	2.252	7,3
Sociétés sportives	736	3,6	560	2,8	617	3,5	680	2,6	668	3,6	703	2,5	700	3,7	771	2,5
Sociétés d'entreprises	102	0,5	290	1,1	96	0,5	100	1,6	107	0,5	173	1,7	101	0,5	150	1,1
Sociétés diverses	1.819	9,2	1.810	9,1	1.728	9,5	2.101	10	1.721	9,1	2.717	9,8	1.767	9,5	2.272	10,7
Totaux	19.948		19.700		18.161		23.250		18.171		27.703		18.527		30.487	

Les constatations que permet ce tableau font apparaître un notable accroissement en 1960 du nombre des livrets et des dépôts. Le nombre des livrets qui avait régulièrement décliné, en longue période, augmente, de même que le montant des dépôts qui passe de 27.703.000 NF en 1959 à 30.487.000 NF en 1960.

La répartition des livrets n'accuse aucune variation remarquable en 1960 par rapport à l'année précédente.

La répartition des livrets
suivant l'importance du crédit des déposants.

Plus intéressant pourrait être, semble-t-il, l'examen de la répartition des livrets suivant l'importance du crédit des déposants.

Depuis quelques années, l'administration avait renoncé à établir cette classification en raison des difficultés extraordinaires de la tâche.

Pour les années 1953 à 1955, une répartition avait été établie d'après un sondage opéré sur un nombre très réduit de comptes ; cette méthode a été abandonnée par la suite, la valeur des résultats obtenus paraissant discutable.

Avec les possibilités offertes par l'exploitation électronique, des résultats plus exacts ont été fournis, l'an dernier, pour le département de l'Oise, premier département intégralement exploité en électronique.

Cette année, la caisse nationale d'épargne est en mesure de présenter une analyse valable de la répartition des livrets suivant l'importance du crédit des déposants pour le département de la Seine.

Répartition des livrets
suivant l'importance du crédit des déposants.
(Résultat d'un sondage portant sur 84.000 comptes
du département de la Seine.) (1).

CATEGORIES	POURCENTAGES	
	Nombre.	Montant.
	P. 100.	P. 100.
Inférieurs à 30 NF	27,25	0,17
De 30,01 NF à 200 NF	21,81	0,99
De 200,01 NF à 500 NF	8,20	4,43
De 500,01 NF à 1.000 NF	6,88	2,66
De 1.000,01 NF à 2.000 NF	8,19	6,26
De 2.000,01 NF à 3.000 NF	5,16	7,21
De 3.000,01 NF à 4.000 NF	3,03	7,51
De 4.000,01 NF à 5.000 NF	3,20	7,71
De 5.000,01 NF à 7.500 NF	6,10	20,10
De 7.500,01 NF à 10.000 NF (a)	5,96	29,12
De 10.000,01 NF à 50.000 NF (b)	2,90	16,25
Supérieurs à 50.000 NF (b)	0,01	0,56

(1) Avec le nouvel ordinateur 7070 qui va être installé en 1962, on pourra procéder à l'exploration de tous les comptes au début de 1963 pour la situation au 31 décembre 1962.

(a) Maximum des comptes

(b) Dépassement du maximum :

Comptes ordinaires, par capitalisation des intérêts.

Comptes bénéficiant du maximum exceptionnel (quintuple du maximum ordinaire) ouverts aux sociétés mutualistes, instituteurs de bienfaisance, etc.

Comptes sans limitation d'avoir ouverts aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier.

Trois indications caractéristiques se dégagent de ce tableau :

— 49 p. 100 des livrets du département de la Seine représentent seulement 1,16 p. 100 du montant total des dépôts dans ce département ;

— 85 p. 100 des livrets représentent 34 p. 100 du montant des dépôts.

La tenue de plus de la moitié des livrets, pour un montant moyen de dépôts par livret inférieur à 200 NF est, évidemment, très onéreuse pour la caisse nationale d'épargne.

Elle est donc conduite à développer son effort de publicité auprès de la masse des épargnants.

**C. — L'EFFORT DE PUBLICITÉ
DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE**

En 1961, l'effort de propagande a pris, notamment, les formes suivantes :

— réalisation d'un nouveau film publicitaire d'entracte en couleurs et projection de ce film au cours du quatrième trimestre dans les salles de spectacle de Paris ;

— campagne publicitaire intensive axée sur la projection du film d'entracte réalisé en 1958 dans 39 départements, d'avril à décembre 1961. Distribution de notices de propagande dans tous les foyers de ces départements ;

— publicité dans diverses revues et publications de grande diffusion (notamment Le Chasseur français, Marie-Claire, Marie-France, Constellation, Sélection, Jours de France, Paris Match) ;

— action constante du personnel des bureaux sur l'ensemble du territoire en vue d'amener de nouveaux déposants à la caisse nationale d'épargne ; des primes de propagande basées sur le nombre des premiers versements et l'excédent des dépôts sur les retraits sont attribuées au personnel et les résultats satisfaisants obtenus témoignent de leur action intensive et efficace ;

— mise à la disposition des directeurs régionaux de crédits en vue de promouvoir une action de propagande sur le plan local. Cette action menée à leur initiative, compte tenu des particularités locales, a revêtu des formes diverses (dons de livrets aux jeunes à l'occasion de manifestations ou de concours, publicité dans la presse) ;

— relance, avec l'appui du ministère de l'éducation nationale, du service de l'épargne scolaire ; à cet effet un matériel de propagande comprenant des signets, notices et affiches illustrées a été diffusé dans les écoles primaires ;

— réalisation de deux affiches et d'un dépliant publicitaires en couleurs ;

— publicité sur 87.000 disques de stationnement en usage dans 72 villes de France ;

— publicité par flammes d'oblitération et sur carnets de timbres-poste ;

— réalisation d'un « Guide de l'épargnant » ;

— participation à divers salons et foires expositions.

Les prévisions pour 1962 comportent les actions suivantes :

— poursuite des réalisations publicitaires de 1961 ;

— études de nouvelles formes de publicité s'avérant les plus rentables pour la Caisse nationale d'épargne et destinées à lui amener de nouveaux épargnants.

**D. — LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE
DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE**

En conséquence directe de l'accroissement régulier des dépôts dû, soit au maintien d'une épargne saine, soit aux efforts déployés par la Caisse nationale pour améliorer les conditions de sa collecte, le portefeuille des déposants ne cesse également de se développer, passant de 8.165 millions de NF au 31 décembre 1957 à 9.252 millions de NF au 31 décembre 1958, à 10.697 millions de NF au 31 décembre 1959 et à 12.029 millions de NF au 31 décembre 1960. Le portefeuille s'est encore accru en 1961 : il représente 11.601 millions de NF au 30 juin dernier.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE	AU	AU
	31 décembre 1960.	30 juin 1961.
Millions de nouveaux francs.		
<i>Bons du Trésor et valeurs à court terme.</i>		
Bons du Trésor	1.828	1.773
Billets à ordre	130	220
Divers	5	5
Totaux	1.963	1.998
<i>Bentes sur l'Etat et valeurs diverses.</i>		
Rente 3 1/5 p. 100 1952-1958	136	131
Rente 4 1/2 p. 100 1929-1960	39	41
Rente 4 p. 100 1941-1960		
Bons d'équipement industriel et agricole	111	128
Obligations du Crédit national	456	444
Obligations du Crédit foncier	485	476
Obligations chemin de fer, navigation, Obligations de sociétés françaises et de sociétés garanties par l'Etat	497	659
Emprunts de reconstruction	91	91
Emprunts de divers établissements publics à caractère industriel et commercial	111	83
Valeurs françaises ou étrangères (art. 19, § 1, du code des caisses d'épargne)	29	31
Divers	65	63
Totaux	2.117	2.215
<i>Prêts.</i>		
Obligations du Trésor	599	598
Prêts aux départements, communes et établissements publics	5.549	5.983
H. L. M.	1.422	1.402
Adduction d'eau	360	370
Divers	19	35
Totaux	7.949	8.388
Totaux généraux	12.029	12.601

Le taux moyen de rendement du portefeuille, qui était de 4,8 p. 100 en 1956 et 4,9 p. 100 en 1957, a atteint 5,1 p. 100 en 1958 et 1959, 5,04 p. 100 en 1960. Il est de 5,7 p. 100 pour le premier semestre 1961. Les évaluations de recettes de 1962 ont été basées sur un taux moyen de 5 p. 100.

Conclusion.

La Caisse nationale d'épargne apparaît, au terme de cette étude, comme une administration saine qui s'efforce de mettre au service des épargnants les facilités de l'épargne populaire et les commodités de l'administration postale.

Pourtant dans le volume total de l'épargne collectée par les caisses d'épargne, qu'elles soient privées, ou qu'il s'agisse de la Caisse nationale d'épargne, la part de cette dernière diminue.

En 1950, les avoirs en compte à la Caisse nationale d'épargne correspondaient à 95 p. 100 des avoirs existant dans les caisses d'épargne ordinaires.

En 1960, le rapport n'est plus que de 69 p. 100. C'est une situation préoccupante. Faut-il en trouver la cause dans le fait que le taux servi aux déposants par la Caisse nationale d'épargne — 2,8 p. 100 — est inférieur au taux servi par les caisses ordinaires — 3 p. 100. C'est très vraisemblable. Une telle différence pouvait peut-être s'expliquer lors de la création de la Caisse nationale d'épargne en 1881, elle ne se justifie guère aujourd'hui.

Ce qui doit déterminer la position des Pouvoirs publics dans cette affaire, c'est l'évolution respective des masses de dépôts auprès des caisses d'épargne privées et auprès de la Caisse nationale d'épargne. Voilà dix ans, ces masses étaient sensiblement équivalentes. Le problème est de faire en sorte qu'elles le redeviennent. Pour y parvenir, le moyen le plus efficace est d'aligner le taux d'intérêt de la Caisse nationale d'épargne sur celui des caisses ordinaires. Aucune disposition réglementaire ne s'y oppose.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances, des affaires économiques et du plan vous propose d'adopter le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu integral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Rapport sur le budget annexe des postes et télécommunications. — Rapporteur spécial: M. Tony Larue.

ANNEXE N° 31

Mesdames, messieurs, le budget annexe des postes et télécommunications a été créé par la loi de finances du 30 juin 1923. Le législateur a tenu ainsi à doter ce grand service public à caractère industriel et commercial d'un budget qui permette la réalisation de programmes à échéance, en particulier pour les travaux d'investissement qui depuis 1945 occupent une large place en raison, d'une part, du retard pris pendant la guerre et l'occupation et, d'autre part, à cause de l'évolution des besoins des usagers et de la technique.

Le budget annexe, qui aura bientôt quarante ans, a-t-il atteint son but ? Nous ne le pensons pas car il dépend trop intimement des exigences de l'équilibre du budget général alors qu'il s'agit d'un service à vocation industrielle et commerciale qui dispose de ses recettes et de son crédit propre. En raison de cette tutelle, un de mes prédécesseurs avait écrit dans son rapport que nous nous trouvions en présence d'un budget « annexé » et non annexe. Il semble que cette opinion soit toujours d'actualité puisque, cette année encore, les créations d'emplois prévues dans le présent projet ainsi que les crédits accordés ne permettent pas de faire face à l'accroissement du trafic et à rattraper ne serait-ce que partiellement les retards pris dans l'équipement en particulier pour les télécommunications, tandis que les capitaux qui sont mis à la disposition du Trésor public ne sont toujours pas convenablement rémunérés.

Dans mon précédent rapport, je vous avais signalé la décision prise par le Gouvernement d'appliquer le plan comptable général au budget annexe des postes et télécommunications. La commission des finances avait approuvé cette décision et s'en était peut-être réjouie un peu tôt puisque, contre toute attente et sans que nous puissions en découvrir les raisons, les documents budgétaires qui nous ont été distribués, à l'exception d'un tableau se trouvant aux pages 20, 21 et 22 du budget voté 1961, ne font plus état de cette réforme.

Surpris par cette présentation inattendue, votre rapporteur a posé au Gouvernement la question suivante :

« Pour quelles raisons les documents budgétaires ne sont-ils pas présentés selon les dispositions du plan comptable ? »

Il lui a été répondu :

« Afin de faciliter la lecture du document, il a été jugé préférable de respecter, dans la présentation, l'ordre budgétaire traditionnel ».

La commission des finances juge inacceptable les termes de cette réponse qu'elle interprète comme la volonté de transgresser les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et demande que ce texte soit enfin appliqué.

Nous soulignons par ailleurs la diversité de présentation qui existe entre les trois documents qui nous sont indispensables pour la compréhension du projet de budget de 1962 :

Budget voté de 1961 ;
Annexe I, services votés ;
Annexe II, mesures nouvelles.

En particulier l'annexe I, services votés, est un peu trop sommaire pour permettre un contrôle rapide et efficace des chiffres qui nous sont donnés.

En revanche, je tiens à féliciter les services de la direction du budget du ministère des postes et télécommunications, qui, tenant compte des désirs exprimés par votre commission des finances dans mon rapport sur le budget de 1961, vient de nous adresser un fascicule contenant les résultats budgétaires et comptables de la gestion 1960.

I. — RESULTATS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA GESTION 1960

Suivant l'usage, vous trouverez ci-après les résultats des comptes d'exploitation et de gestion concernant l'exercice 1960.

L'exécution du budget s'est traduite, en 1960, pour ce qui est de l'exploitation, par des résultats sensiblement conformes aux prévisions. La gestion a été largement bénéficiaire bien qu'aucune augmentation de tarifs ne soit intervenue pendant l'année, l'accroissement des dépenses ayant été pour une large part compensé par une plus-value des recettes due à une augmentation du trafic.

Recettes.

Les recettes effectives se sont élevées en 1960 à 4.140.815.000 NF contre 3.930.500.000 NF en 1959, soit un accroissement de 5,3 p. 100 environ.

RECETTES EFFECTIVES	RECETTES PREVUES	RECETTES EFFECTIVES
1959.	1960.	1960.
3.930.500.000	3.998.615.000	4.140.815.000

Cet accroissement ne peut être comparé à celui constaté à la fin de l'exercice 1959 — soit 27 p. 100 — dont les résultats tenaient compte de l'augmentation des tarifs intervenue en début d'année alors qu'en 1960 aucun relèvement ne s'est produit.

Cependant il convient de remarquer que cette augmentation est inférieure à celle enregistrée pour l'indice de la production industrielle nationale qui s'est élevé de 9 p. 100 environ pendant la même période.

Comparé aux prévisions budgétaires, l'ensemble des recettes accuse une plus-value atteignant 3,5 p. 100.

Dépenses.

Les dépenses effectives se sont élevées en 1960 à 3 milliards 689.186.000 NF contre 3.458.937.000 NF en 1959, soit un accroissement de 6,7 p. 100 environ.

Elles sont supérieures de 5 p. 100 environ à celles qui avaient été prévues au budget et qui s'établissait à 3.512.390 milliers de nouveaux francs.

DEPENSES EFFECTIVES 1959.	DEPENSES PREVUES 1960.	DEPENSES EFFECTIVES 1960.
3.456.097	3.512.390	3.689.186

Comme il est normal dans une entreprise n'utilisant que peu de matières premières, la plus grande partie des frais de l'exploitation est constituée par des dépenses de personnel. Celles-ci s'élèvent, y compris les charges sociales, à 2.876.940.000 nouveaux francs. Elles représentent 78 p. 100 environ de l'ensemble des dépenses, pourcentage qui est resté à peu près constant durant ces dernières années.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services sont égales à 556.216.000 nouveaux francs, soit à un niveau comparable à celui de 1959; soit un sixième des dépenses totales.

Les charges de dette publique s'élèvent à 246.975.000 nouveaux francs contre 220.952.000 nouveaux francs en 1959; elles représentent 6,6 p. 100 des dépenses globales. Toutefois, si l'on observe que l'amortissement financier ne devrait pas figurer dans les dépenses d'exploitation — il n'y figurera plus à partir de 1961 — la charge de la dette publique serait réduite à 135 millions de nouveaux francs, soit 3,6 p. 100 des dépenses totales.

Les résultats généraux de l'expansion.

L'accroissement des dépenses: 176.795.000 nouveaux francs étant supérieur à celui des recettes: 142.000.000 de nouveaux francs, il en résulte que l'excédent de recettes est inférieur de 34.596.000 nouveaux francs à celui prévu au budget; il se trouve ramené de 486.224.000 nouveaux francs à 451.629.000 nouveaux francs.

Le coefficient brut de l'exploitation, qui résulte de la comparaison entre les dépenses et les recettes (1) passe de 87,9 à 89,1, accusant ainsi une stabilisation à un niveau satisfaisant. On notera d'ailleurs que ce coefficient d'exploitation est, après celui établi en 1959, le plus favorable qui ait été enregistré dans les postes et télécommunications depuis plus de dix ans. Le graphique n° 1 donne un aperçu de l'évolution comparée des recettes et des dépenses d'exploitation de 1956 à 1960.

L'excédent des recettes a été intégralement affecté à la couverture des dépenses d'investissement.

Résultats par branche.

On trouvera ci-dessous, pour chacune des trois grandes branches de l'exploitation, l'évolution des recettes et des dépenses.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La situation est particulièrement satisfaisante pour les télécommunications qui, depuis le milieu de l'année 1957, ont vu progresser, de manière sensible, à la fois le montant de leurs recettes et celui de leurs excédents.

Les recettes effectives sont passées de 2.019.982.000 nouveaux francs en 1959 à 2.244.883.000 nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 11 p. 100 environ.

Les dépenses effectives ont atteint 1.580.875.000 nouveaux francs contre 1.493.659.000 nouveaux francs en 1959, soit un accroissement de 5,8 p. 100.

L'excédent des recettes d'exploitation passe de 526.323.000 nouveaux francs à 664.008.000 nouveaux francs marquant ainsi une progression de 26 p. 100.

(1) Le coefficient 100 correspondrait à une égalité entre recettes et dépenses. Un excédent de recettes se traduirait par un coefficient inférieur à 100 et vice versa.

LA POSTE

L'évolution est sensiblement comparable en ce qui concerne la poste. La situation financière de cette branche — déficitaire jusqu'en 1958 — ne s'est équilibrée qu'au début de 1959 par suite d'un réaménagement des tarifs, pour devenir nettement bénéficiaire fin 1959.

Cependant, il faut observer que les recettes effectives qui s'étaient élevées en 1959 à 1.496.414.000 nouveaux francs n'ont atteint, en 1960, que 1.482.356.000 nouveaux francs. Mais, la diminution qui résulte de la comparaison de ces chiffres est, pour des raisons diverses, beaucoup plus apparente que réelle.

En effet, à ne considérer que les recettes normalement recouvrées, on constate une augmentation sensible de l'ordre de 4 p. 100.

Poursuivant leur progression, les dépenses effectives passent de 1.327.450.000 nouveaux francs en 1959 à 1.410.839.000 nouveaux francs en 1960 d'où un accroissement de 6,3 p. 100 environ.

En définitive, l'excédent des recettes s'amenuise, passant de 168.964 milliers de nouveaux francs en 1959 à 71.517 nouveaux francs en 1960.

LES SERVICES FINANCIERS

Par contre, la situation de cette troisième branche de l'exploitation est restée déficitaire au cours de l'année 1960. On note une très faible diminution du montant des recettes et un accroissement sensible des dépenses.

Les recettes sont passées de 414.105.000 nouveaux francs en 1959 à 413.574.000 en 1960. Cette très légère régression s'explique par une rentrée anormalement tardive de versements effectués par certains services publics, versements qui n'ont pu, de ce fait, être incorporés dans les écritures de la gestion 1960. Une situation normale aurait laissé apparaître un accroissement de recettes de l'ordre de 3 p. 100.

Pendant le même temps, les dépenses s'élevaient de 635.827.000 nouveaux francs en 1959 à 673.532.000 nouveaux francs en 1960 soit une augmentation de près de 6 p. 100.

Dans l'ensemble, le déficit de ce compartiment s'est accru de 17 p. 100, passant de 221.722.000 nouveaux francs en 1959 à 259.958.000 en 1960. On sait quelle est la cause de ce déficit. Elle réside essentiellement dans le fait que le service des chèques postaux, dont l'activité s'exerce presque exclusivement au profit du Trésor, ne trouve pas, dans le produit de l'intérêt servi par celui-ci, les ressources qui devraient normalement lui permettre d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement. En effet, le taux de l'intérêt, fixé actuellement à 1,50 p. 100 est anormalement bas et, il devrait être porté au minimum à 2,50 p. 100 comme l'avait demandé votre commission des finances lors de la discussion du budget de 1961.

Les investissements.

Poursuivant son effort d'équipement et de modernisation du matériel et de l'outillage, l'administration des postes et télécommunications a réalisé, en 1960, sur les crédits ouverts à la 2^e section du budget-annexe, pour près de 700 millions de nouveaux francs d'investissements, qui représentent, à eux seuls, près de 15 p. 100 du montant total des dépenses globales.

Grâce aux résultats très favorables de l'exploitation, le financement de ces dépenses a pu être effectué, pour la plus grande part, en utilisant les excédents de recettes.

Prévues au budget pour 634.569.000 nouveaux francs, les dépenses d'investissement se sont finalement élevées à 693.800.000 nouveaux francs, compte tenu des dépenses afférentes à la reconstruction et aux travaux communs des télécommunications franco-africaines qui représentent à peine 3 p. 100 de l'ensemble.

La comparaison avec les dépenses analogues effectuées en 1959 montre que le montant des investissements réalisés s'est accru, en 1960, de plus de 22 p. 100.

En conclusion, les résultats que nous venons d'examiner sont dans l'ensemble favorables. Par ailleurs nous souhaitons que l'application du plan comptable au budget de 1961 permette à l'administration des postes et télécommunications de nous communiquer le bilan dudit exercice en même temps que le projet de budget de 1963, ce qui facilitera le contrôle du Parlement.

II. — EXAMEN DU PROJET DE BUDGET 1962

Avant d'aborder l'examen du projet de budget de 1962 nous pensons qu'il est intéressant de porter à votre connaissance

l'évolution des recettes et des dépenses connues du budget de 1961.

Les tableaux ci-après nous fournissent cette évolution :

Recettes.

DESIGNATION	RECETTES des neuf premiers mois de 1961.	EVALUATIONS correspondantes.	PLUS-VALE	MOINS-VALE	POURCENTAGE de variation par rapport aux prévisions.
Recettes postales.....	1.053.211	a) 989.117	64.067	"	+ 6,18
Produit des taxes des télécommunications.....	1.831.719	b) 1.721.000	110.719	"	+ 6,44
Recettes des services financiers (b).....	116.181	c) 110.370	5.711	"	+ 5,17
Totaux.....	3.001.117	(a) 2.820.617	180.500	"	
Plus-value nette par rapport aux prévisions.....			+ 180.500		+ 6,40

(a) Ces évaluations correspondent aux prévisions figurant au budget de 1961. Pour financer les ouvertures de crédits prévues par la loi de finances rectificative ainsi que par un arrêté de crédits supplémentaires, les réévaluations ci-après sont d'ores et déjà intervenues, ce qui diminue d'autant la plus-value disponible :

Recettes postales.....	26.501.806 NF.
Produit des taxes des télécommunications.....	40.000.000
Recettes des services financiers.....	1.340.000
	67.841.806 NF.

(b) Déduction faite du produit des taxes de tenue de compte.

Le projet de budget de 1962.

Les recettes et les dépenses du budget annexe des postes et télécommunications sont groupées en deux sections :

— la première section concerne les recettes et les dépenses de fonctionnement ;

— la deuxième section comprend les recettes et les dépenses en capital.

Pour 1962, les propositions du Gouvernement pour ces deux sections sont les suivantes :

DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES	EN PLUS pour les recettes.	EN PLUS pour les dépenses.
1 ^{re} section.....	1.917.433.480	1.436.516.180	580.917.000	"
2 ^e section.....	(1) 351.893.000	932.810.000	"	580.917.000
Totaux.....	5.269.326.480	5.269.326.480	580.917.000	580.917.000

(1) Y compris une somme de 346.000.000 NF à provenir de produits d'emprunts.

Contrairement à la présentation qui nous avait été faite du projet de budget de 1961 et qui faisait ressortir le déficit global du budget annexe, cette année, ce projet a été équilibré en inscrivant en recettes des ressources à provenir des produits d'emprunts.

Nous savons que chacune de ces présentations a ses partisans et ses détracteurs, nous pensons quant à nous que la méthode employée en 1961 convient mieux.

Mais il est à remarquer que la présentation qui nous est proposée a diminué l'impasse budgétaire de 346.000.000 nouveaux francs.

Dépenses.

Situation comparée des dépenses au 31 août 1961 (neuf premiers mois de l'année) avec les crédits budgétaires prévus.

NATURE DES COMPTES	DEPENSES définitivement imputées au 31 août 1961.	DEPENSES en instance d'imputation.	TOTAL des dépenses.	CREDITS PREVUS				
				Budget.	Crédits ouverts en cours de gestion.	Reports de 1961.	Fonds de concours.	Totaux.
	(En milliers de nouveaux francs.)			(En milliers de nouveaux francs.)				
Achats.....	226.189	15	226.204	285.435	"	+ 4.017	+ 25.177	314.959
Frais de personnel.....	1.713.997	182.224	1.896.225	2.989.956	+ 69.553	"	+ 7.710	3.077.219
Impôts et taxes.....	51.173	56	51.229	102.577	+ 81	"	"	102.658
Travaux, fournitures et prestations fournies par les tiers.....	73.737	10.978	84.715	159.424	"	+ 1.505	+ 11.284	175.213
Transports et déplacements.....	91.542	534	92.076	181.503	"	+ 11.025	+ 295	196.333
Frais divers de gestion.....	5.188	20	5.208	6.279	"	+ 113	"	6.392
Frais financiers.....	80.357	"	80.357	102.710	"	"	"	102.710
Totaux.....	2.212.183	193.861	2.406.044	3.837.884	+ 69.634	+ 20.290	+ 17.676	3.975.484

I. — PREMIERE SECTION

Recettes et dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget de fonctionnement des postes et télécommunications de l'exercice 1962 présente, par rapport à celui de 1961, les différences ci-après :

EXERCICES	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT de recettes.
1961	1.317.318.067	3.837.883.117	179.344.080
1962	1.917.133.180	1.326.516.180	590.617.000
En plus pour 1962.	600.115.383	198.633.063	101.182.320

Nous constatons que les prévisions de recettes de 1962 par rapport à celles de 1961 sont en augmentation de près de 14 p. 100. En tenant compte d'une part des plus-values de l'ordre de 6,4 p. 100 réalisées au cours des neuf premiers mois du présent exercice et d'autre part des augmentations de trafic que nous allons examiner ci-après, nous pensons que ces recettes ont été surestimées ; il nous semble difficile dans la conjoncture actuelle que ces chiffres puissent être atteints à moins que le Gouvernement n'envisage un relèvement des tarifs, car ainsi que nous l'avons noté lors de l'examen des résultats de l'exercice 1960, l'augmentation des recettes réelles de cet exercice par rapport à celles de l'exercice précédent n'a été que de 5,3 p. 100.

ANALYSE PAR GRANDES CATEGORIES DES DEPENSES DE 1962

Comparativement aux dépenses votées pour l'exercice 1961, les dépenses du budget de 1962 se situent comme suit :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	CREDITS PREVUS POUR 1962				DIFFERENCES entre 1961 et 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Dette publique.....	102.709.700	+ 1.295.331	104.005.031	"	104.005.031	+ 1.295.331
Personnel	2.122.821.785	+ 57.568.168	2.180.389.953	+ 261.833.207	2.442.223.160	+ 319.601.675
Charges sociales.....	812.506.033	+ 67.048.191	880.554.227	+ 18.618.076	899.172.303	+ 86.616.270
Matériel et fonctionnement des services.....	731.786.899	+ 7.506.059	802.292.958	+ 81.290.828	883.583.786	+ 88.796.887
Dépenses diverses.....	1.966.000	"	1.966.000	2.322.900	7.288.900	+ 2.322.900
Totaux	3.837.883.117	+ 131.488.052	3.972.371.169	+ 361.115.011	1.336.516.180	+ 198.633.063

Les dépenses de personnel et les charges sociales y afférentes constituent 77 p. 100 du montant des dépenses d'exploitation. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a pléthore de main-d'œuvre, bien au contraire ; en procédant à l'examen détaillé de la situation des différentes branches d'exploitation, nous pourrions constater que les effectifs sont insuffisants pour en assurer la marche correcte.

LA SITUATION DES DIFFERENTES BRANCHES D'EXPLOITATION

L'administration des postes et télécommunications est divisée en trois grands compartiments correspondant chacun à une activité bien définie :

- A. — La poste.
- B. — Les services financiers.
- C. — Les télécommunications.

A. — LA POSTE

Les recettes se sont élevées à : 1.245.000.000 NF en 1959, 1.325.000.000 NF en 1960.

Elles ont été évaluées à : 1.343.000.000 NF en 1961 et le Gouvernement propose de les fixer à : 1.527.000.000 NF pour 1962.

Les tarifs étant inchangés, l'augmentation provisionnelle des recettes résulte essentiellement de l'évolution du trafic à propos duquel nous renseigne le tableau ci-après :

Trafic postal.

Les chiffres indiqués pour chaque mois comprennent la totalité des objets de correspondances soumis à la taxe, c'est-à-dire à l'exclusion des correspondances en franchise et de service (1) (En milliers d'opérations.) :

MOIS	1960	1961	POURCENTAGE de variation.
			Pourcentage.
Janvier	573.337	658.117	+ 11,78
Février	508.053	539.638	+ 6,09
Mars	577.852	564.817	+ 1,24
Avril	521.598	529.921	+ 1,59
Mai	512.082	533.419	+ 8,07
Juin	519.582	567.772	+ 9,27
Juillet	522.391	561.050	+ 7,40
Août	467.372	495.326	+ 5,98
Septembre	478.773	465.309	+ 3,25
Totaux	4.661.610	4.965.302	+ 6,51

(1) Pour l'année 1960 entière, le nombre des correspondances en franchise et de service s'élève à 1.505.019.000.

La commission des finances fait toutes réserves sur l'augmentation de recettes proposée, qui, ainsi que nous l'avons montré ci-dessus, a peu de chances d'être atteinte malgré la progression du trafic.

S'agissant des tarifs, il me paraît nécessaire de rappeler que la poste assure à perte de nombreux services ; je ne citerai que le plus important : la presse.

Je ne m'étendrai pas de nouveau sur ce point que j'ai largement développé dans mon précédent rapport. Cependant, je tiens une fois encore à préciser que si la commission des finances conçoit parfaitement qu'un effort particulier soit fait pour la diffusion de la presse, il lui paraît anormal que la charge qui en découle — 200 millions de nouveaux francs environ — soit supportée par le service c'est-à-dire finalement par tous les usagers de la poste et du téléphone.

Améliorations du service postal.

Bien que la poste se prête plus difficilement à l'automatisation que les autres services de l'administration, des efforts importants ont été réalisés en 1961 et seront poursuivis en 1962.

Sur près de 60.000 tournées de préposés assurées quotidiennement en France :

- 3.700 sont effectuées en fourgonnettes 2 CV ;
- 380 à l'aide de triporteurs ;
- 1.200 à l'aide de vélomoteurs,

le reste à bicyclette, à skis, en barque, à pied ou même à cheval.

Parmi les 65.000 personnes employées au service de la distribution du courrier on compte 6.000 femmes.

L'effort de construction et d'urbanisme qui se traduit par l'édification de grands ensembles, l'extension des zones d'habitation vers la périphérie des villes et parfois la création de villes entièrement nouvelles, ne manque pas de poser des problèmes au service postal telle la desserte des groupes d'immeubles construits dans la banlieue des grandes villes.

A ce propos des essais sont en cours. Ils consistent à confier à un auxiliaire recruté sur place le soin de distribuer le courrier qui lui est apporté par une fourgonnette automobile.

Il a été également décidé, pour doter d'un équipement rationnel les zones d'extension, d'établir un programme de création de bureaux fondé sur l'importance et la répartition démographique au stade définitif des constructions prévues.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, mais d'ores et déjà l'administration a arrêté un plan qui permettra d'équiper convenablement les principales villes de France.

Le présent projet fait état de 30 nouveaux postes de comptable de différentes classes qui s'ajouteront aux disponibilités actuelles. Ces créations permettront la mise en activité, dans le cadre ainsi tracé, de nouveaux bureaux au fur et à mesure que l'administration pourra disposer des immeubles destinés à recevoir les services.

Dans certains cas, l'institution de bureaux succursales ne permet pas de faire face aux besoins des usagers. C'est la raison pour laquelle il nous est proposé la création de 20 emplois de receveur distributeur.

Les essais de poste mobile ont été entrepris dans divers départements : Aisne, Seine-et-Oise, Sarthe, etc... Il est encore prématuré d'en faire le bilan mais les usagers et les collectivités locales paraissent être très satisfaits.

Un bureau de poste a même été créé à l'intérieur d'une grande usine d'automobiles de la région parisienne pour fournir toutes facilités au personnel ; cela constitue une innovation qui paraît intéressante à suivre.

L'équipement des grands centres de tri en :

- machines à trier les lettres ;
- machines à trier les paquets ;
- convoyeurs et matériel de manutention automatique,

se poursuit activement afin d'alléger, d'une part, la tâche des agents et, d'autre part, d'accélérer l'accomplissement des tâches du service.

Depuis le mois d'avril dernier les îles bretonnes de Sein, Molène et Ouessant reçoivent leur courrier par hélicoptère.

Dès que les aéroports de Rennes et de Brest auront leur infrastructure terminée, c'est-à-dire dans quelques semaines, une liaison postale de nuit reliera Paris à la Bretagne accélérant ainsi considérablement l'acheminement du courrier dans les deux sens Paris-Bretagne et Bretagne-Paris et au-delà.

Depuis 1949, le trafic postal ne cesse de croître. En particulier, le nombre de lettres et cartes postales est passé de 1 milliard 870 millions à plus de 3, milliards et demi, soit une augmentation de plus de 80 p. 100.

L'augmentation du trafic est d'ailleurs confirmée par les recettes postales : compte tenu des correctifs nécessités par les réaménagements des tarifs, les recettes de 1960 représentent 184 p. 100 des recettes de 1949 et accusent une plus-value de près de 6 p. 100 par rapport à celles de 1959. Les recettes des huit premiers mois de 1961 confirment la permanence de cette tendance.

L'accroissement du trafic est étroitement lié au développement démographique, à l'intensification des relations économiques et culturelles, tant sur le plan national qu'international, et à l'évolution de la vie moderne fortement influencée par l'accélération des moyens de transport.

Or, la population métropolitaine est passée de 40.500.000 habitants en 1946 à 45.355.000 en 1960, et, selon l'I. N. S. E. E., doit poursuivre encore sa poussée au cours des dix années à venir. On est donc fondé à conclure que l'accroissement du trafic se maintiendra durant cette période au rythme actuel. Les prévisions des recettes postales pour 1962 ont d'ailleurs été établies en prenant pour base celles de 1960 majorées de 6,5 p. 100 pour chacune des années 1961 et 1962.

Si le trafic s'est accru de 80 p. 100 entre 1949 et 1960 les effectifs des services postaux n'ont augmenté, eux, que de 8,5 p. 100.

Il n'a été possible de faire face aux conséquences d'un tel décalage que par des palliatifs : simplifications, restrictions de service, abandons de certains contrôles.

Ou des mesures de modernisation : motorisation de la distribution, mécanisation de certaines opérations.

L'effort de modernisation doit se poursuivre, car il est en définitive rentable, mais il n'est plus possible, sans risquer

une dégradation indéfendable de la qualité du service, de faire face à de nouvelles charges sans une augmentation substantielle des effectifs.

Il convient de noter en outre qu'indépendamment de la hausse du trafic, l'accroissement démographique et les tendances de l'urbanisme conduisent à l'édification de quartiers nouveaux : des bureaux doivent y être mis en activité dont le personnel ne peut être que partiellement constitué par prélèvement sur les établissements existants.

Un certain nombre de nos collègues ont protesté contre la fermeture des bureaux de poste le samedi à 16 heures.

Il faut rappeler que l'administration des postes et télécommunications n'a pris cette décision que contrainte et forcée, les effectifs suffisants lui ayant été refusés par le Gouvernement pour lui permettre de ramener la durée de service hebdomadaire de 48 à 45 heures. Votre commission des finances ne peut que regretter une nouvelle fois que les moyens qui lui sont indispensables ne soient pas donnés à cet important service et qu'il soit contraint à restreindre les facilités offertes aux usagers pour permettre de faire effectuer au personnel, auquel nous nous plaignons de reconnaître une conscience professionnelle et un dévouement exemplaire, une durée de travail hebdomadaire dépassant encore la durée légale de travail instaurée depuis plus de 25 ans.

B. — LES SERVICES FINANCIERS

Les recettes des services financiers ont été de 191.500.000 nouveaux francs en 1959, 196.420.000 nouveaux francs en 1960.

Elles sont évaluées à 198.350.000 nouveaux francs pour 1961 et à 224.500.000 nouveaux francs pour 1962.

Les tableaux ci-après font ressortir l'évolution du trafic pendant les huit premiers mois de l'année 1961 comparativement aux mois correspondants de l'année 1960, d'une part pour les mandats émis, d'autre part, pour les opérations de chèques postaux.

SERVICES DES MANDATS

Mandats de toute nature émis.
(En milliers d'opérations.)

MOIS	1960		1961		POURCENTAGE de variation.
Janvier	22.553	22.519	25.786	22.217	+ 14,33
Février	22.519	23.948	22.217	24.953	- 1,34
Mars	23.948	24.022	24.953	23.829	+ 4,20
Avril	24.022	22.857	23.829	23.134	- 0,80
Mai	22.857	22.200	23.134	24.546	+ 1,21
Juin	22.200	25.171	24.546	25.402	+ 10,57
Juillet	25.171	20.304	25.402	20.463	+ 0,92
Août	20.304		20.463		+ 0,81
Totaux pour les huit premiers mois	183.574		190.335		+ 3,68

SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX

1° Nombre de comptes et montant des avoirs au dernier jour du mois.

MOIS	COMPTES			A VOIRS						
	1960	1961	Pourcentage de variation.	Comptes publics.		Particuliers.		Total.		Pourcentage de variation.
				1960	1961	1960	1961	1960	1961	
	(Nombres en milliers.)			En millions de NF.)						
			P. 100.							P. 100.
Janvier	4.597	4.733	+ 2,96	4.854	6.301	9.399	10.577	14.253	16.881	+ 18,44
Février	4.615	4.756	+ 3,06	4.510	5.758	9.276	10.601	13.786	16.359	+ 18,66
Mars	4.625	4.775	+ 3,24	4.737	5.146	9.319	11.130	14.086	16.276	+ 15,55
Avril	4.600	4.771	+ 3,72	4.746	5.478	9.805	11.189	14.551	16.667	+ 14,54
Mai	4.565	4.761	+ 3,29	5.097	6.039	9.365	11.192	14.462	17.231	+ 19,15
Juin	4.582	4.760	+ 3,88	4.648	5.275	10.030	11.735	14.678	17.010	+ 15,89
Juillet	4.604	4.777	+ 3,76	4.748	5.861	10.257	12.411	15.005	17.975	+ 19,79
Août	4.621	4.791	+ 3,68	4.812	5.815	10.062	12.039	14.901	17.854	+ 19,79

2^e Nombre d'opérations (en milliers).

MOIS	MANDATS de versements.		MANDATS de paiements.		VIREMENTS		TOTAL DES OPERATIONS		
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	Pourcentage de variation.
Janvier	12.901	11.754	7.174	8.277	41.390	51.763	61.465	74.794	+ 21,68
Février	12.368	12.665	7.586	7.365	42.284	43.671	62.338	63.704	+ 2,19
Mars	12.281	12.667	9.171	9.777	43.207	46.288	64.662	68.732	+ 6,29
Avril	12.997	12.900	8.633	8.660	44.561	43.722	63.191	65.282	+ 3,31
Mai	12.195	12.301	8.269	8.206	43.611	46.193	61.075	66.700	+ 4,40
Juin	10.921	11.885	9.036	10.152	39.767	44.938	59.721	66.975	+ 12,14
Juillet	12.767	13.340	9.824	9.532	42.924	46.368	65.615	69.260	+ 5,56
Août	9.768	10.048	8.119	8.356	33.415	35.677	51.332	54.081	+ 5,36
Totaux pour les huit premiers mois	96.301	100.560	67.812	70.315	328.159	358.623	492.102	529.528	+ 7,54

Les chèques postaux.

Il ressort, d'un bilan prévisionnel établi par l'administration des postes et télécommunications, que, pour l'année 1962, les dépenses du service des chèques postaux dépasseront ses ressources d'une somme atteignant environ 200 millions de nouveaux francs.

Pour supprimer, ou tout au moins, réduire cet excédent, diverses mesures ont été étudiées par l'administration des postes et télécommunication. Elle estime que sont théoriquement susceptibles d'accroissement appréciable :

Les taxes acquittées par les usagers ;
L'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en dépôt.

I. — EXAMEN DES POSSIBILITÉS DE MODIFICATIONS DES TAXES EXISTANTES OU DE CRÉATION DE TAXES NOUVELLES

Une remarque préliminaire s'impose. Etant donné que le produit total des taxes aux taux actuels s'élèvera, suivant les prévisions, à 164 millions de nouveaux francs en 1962, la résorption de la totalité du déficit d'exploitation exigerait une augmentation supérieure à 100 p. 100 des charges supportées par les titulaires.

Deux types de mesures ont cependant été étudiées, qui concernent les taxes ci-après :

a) Taxes d'ouverture et de tenue de compte.

L'existence de ces taxes, 12,50 NF pour l'ouverture de ce compte et 5 nouveaux francs pour la tenue de compte a pour effet de ralentir la progression du service et l'on peut se demander si leur produit (en 1961 : 4,8 millions de nouveaux francs pour la première et 22,9 millions de nouveaux francs pour la seconde) ne se trouve pas annihilé en partie par une expansion moindre de ce service.

En effet des études faites à ce sujet il semble bien qu'on puisse attribuer à la création de ces taxes :

La non-ouverture d'un million de comptes courants postaux qui a privé ce service de dépôts qui auraient atteint un milliard de nouveaux francs.

Par voie de conséquence, le budget annexe des postes et télécommunications aurait perdu environ 15 millions de nouveaux francs au titre de l'intérêt sur les fonds en dépôt, et, les charges du Trésor public, qui a dû se procurer à des taux beaucoup plus élevés les fonds correspondant à cette perte d'avoirs, se sont certainement accrues de façon sensible.

Ainsi, même sur le plan strictement financier, la création des taxes d'ouverture et de tenue de compte ne paraît pas avoir eu des conséquences très heureuses.

Compte tenu de ces considérations, il est prévu, dans le cadre d'un réaménagement partiel des tarifs des services financiers devant prendre effet le 1^{er} janvier 1962, de supprimer la taxe d'ouverture. Par contre, la taxe de tenue de compte reste maintenue bien que le service des chèques postaux soit le seul organisme de caractère bancaire percevant une taxe de l'espèce.

Taxes sur les opérations en numéraire (mandat de versement et de paiement).

Aux taux actuels, le produit prévu de ces taxes atteindrait 115 millions de nouveaux francs. Une augmentation considérable (de l'ordre de 170 p. 100) de ces taxes serait nécessaire pour couvrir le déficit du service.

Mais il y a lieu de remarquer :

Que les tarifs en vigueur sont déjà estimés très lourds par le public, plus particulièrement en ce qui concerne les versements et les retraits effectués par les titulaires eux-mêmes, opérations absolument gratuites dans les banques ;

Qu'une augmentation importante de ces taxes provoquerait la désaffection des usagers, surtout des organismes importants, qui utiliseraient ou recommanderaient à leurs correspondants d'autres moyens pour leurs règlements.

Cependant, le Gouvernement nous propose une augmentation modérée, il est vrai, de 0,05 p. 100 NF par titre.

b) Création de taxes nouvelles.

A l'occasion des études ayant abouti à la création des taxes d'ouverture et de tenue de compte deux autres possibilités avaient été alors envisagées.

1^o Taxation des virements.

Les virements postaux étant effectués gratuitement et ces opérations représentant environ 70 p. 100 du trafic total, il peut sembler que la taxation de ces opérations soit susceptible de combler au moins en partie le déficit d'exploitation.

Néanmoins, cette solution a été écartée pour des motifs économiques, financiers et d'ordre pratique :

A. — Sur le plan économique : la taxation des virements serait contraire au but essentiel du service (développement des règlements scripturaux), qui est également un objectif constant des responsables de l'économie nationale.

B. — Sur le plan budgétaire : la résorption du déficit d'exploitation par l'institution d'une taxe sur les virements exigerait la fixation d'un taux prohibitif (pour 1962, les 300 millions de virement-débit devraient supporter une taxe unitaire supérieure à 0,65 NF). L'intérêt déterminant pour le possesseur d'un compte courant postal étant la possibilité d'effectuer gratuitement des transferts à d'autres titulaires de compte, il est bien évident que la taxation de ces opérations amènerait rapidement l'asphyxie des chèques postaux. Le produit de la taxe serait certainement en grande partie anéanti par les conséquences de la chute considérable qui en résulterait sur le montant des avoirs en compte.

C. — Sur le plan pratique. Le coût de perception de la taxe serait élevé. Des renforts d'effectifs s'imposeraient.

2^o Vente des formules de chèques.

Cette vente pouvait être envisagée soit pour faire face au paiement des frais d'impression et de remise des formules, soit pour taxer les opérations réalisées au moyen de ces formules.

La première hypothèse est sans grand intérêt étant donné :

A. — Que les frais précités sont évalués à un montant qui ne dépasse guère 3.700.000 NF.

B. — Que le remboursement de ces frais est d'ores et déjà demandé chaque année au budget général au titre des services rendus au département des finances, du fait que la délivrance gratuite des formules de chèques est imposée par la loi du 1^{er} février 1943 (article 1^{er}).

Dans la deuxième hypothèse la vente des formules aboutit à :
La majoration de la taxe applicable aux chèques de paiement,
La création d'une taxe pour les virements.

Les inconvénients de ces solutions ont été examinés ci-dessus.

Il convient en outre de remarquer.

Que la gratuité des formules est imposée par la loi à tous les teneurs de comptes ;

Que le coût de perception de la vente des formules serait élevé ;

Que cette vente soulèverait de nombreuses difficultés (cas des opérations multiples, formules détériorées ou non utilisées...).

e) *Conclusions sur les conséquences de l'aménagement de taxes qui nous est proposé.*

La suppression de la taxe d'ouverture sera très largement compensée par l'augmentation de la taxe sur les opérations en numéraire puisque le Gouvernement attend un supplément de ressources de 11,5 millions de nouveaux francs. Après ce nouvel effort, les taxes supportées par les usagers ne paraissent plus, tant dans leur assiette que dans leur tarif, pouvoir être modifiées de façon à couvrir même très partiellement le déficit d'exploitation du service. Leur volume va constituer désormais pour le public un « seuil de désaffection ». Toute augmentation de ce volume risquerait donc d'avoir des conséquences graves pour l'avenir de l'institution.

Il apparaît alors que la solution véritable du déséquilibre constaté consiste en une rémunération plus équitable des services rendus à la trésorerie de l'Etat.

II. — AUGMENTATION DE L'INTERET SERVI PAR LE TRÉSOR SUR LES FONDS EN DÉPÔT

Le service des chèques postaux, en dehors des services qu'il rend à l'économie du pays en facilitant les transactions et en contribuant largement à la réduction de la circulation monétaire, met, en outre, des sommes considérables à la disposition du Trésor public.

L'avoir moyen total de l'ensemble des comptes des particuliers et collectivités privées, qui s'est élevé à 9.687 millions de nouveaux francs en 1960, atteindra vraisemblablement, en 1962, 13.010 millions de nouveaux francs. Au taux actuel de 1,5 p. 100, le budget annexe des postes et télécommunications recevrait du budget général un intérêt s'élevant à 195.150.000 nouveaux francs. Dans cette hypothèse, et compte tenu par ailleurs de l'aménagement de tarifs prévu, la rémunération servie par le budget général demeurerait nettement insuffisante puisque, ainsi qu'il a été dit, les dépenses du service des chèques postaux dépasseraient alors ses ressources d'environ 200 millions de nouveaux francs.

La faiblesse du taux d'intérêt ne peut guère se justifier. En effet, les avoirs globaux des comptes courants postaux font preuve d'une remarquable stabilité ; les fluctuations passagères qui les affectent sont de très faible ampleur. Bien que s'agissant de dépôts à vue, leur masse peut être considérée comme une créance à long terme sur le Trésor. De plus, ces avoirs sont en augmentation constante et assez régulière. Chaque année la Trésorerie bénéficie d'un apport d'argent frais dépassant maintenant un milliard et demi de nouveaux francs.

Si le service des chèques postaux avait la libre disposition de ces fonds, il pourrait vraisemblablement en attendre un taux de rendement moyen d'au moins 5 p. 100, comme la caisse nationale d'épargne.

Dans ces conditions, il serait donc absolument normal et équitable que l'équilibre financier du service des chèques postaux fût réalisé par une contribution du budget général plus en rapport avec la valeur des services rendus. Plusieurs systèmes pourraient être envisagés :

1° *Élévation pure et simple du taux de l'intérêt.*

La fixation à 3 p. 100 du taux de l'intérêt sur les sommes en dépôt au Trésor permettrait d'équilibrer les ressources et les charges du service. Ce taux, bien que double du taux actuel, resterait cependant très modéré et certainement inférieur à celui que devrait servir le Trésor s'il devait rechercher ailleurs les fonds que les chèques postaux mettent à sa disposition.

Il est bien évident qu'une telle élévation de la rémunération du budget annexe des postes et télécommunications augmenterait d'autant les charges du budget général. Mais il y aurait là un élément de clarté et de sincérité, dans la présentation des résultats de gestion du service des chèques postaux, dont l'existence paraît s'imposer.

Utilisation des fonds de dépôt aux services des chèques de la Poste fédérale allemande.

EXERCICES	A VO I R moyen annuel.	FONDS investis à la D. Bundes- post.	FONDS NON INVESTIS à la Bundespost.		
			Montant.	Revenu.	Intérêt moyen.
			Millions DM.	Millions DM. (1).	P. 100.
1965	1.262	427,5	834,5	30,8	3,7
1966	1.401,6	542,5	859,1	43,4	5
1967	1.540,3	543,9	986,4	55,2	5,6
1968	1.726,6	605,1	1.121,5	55	4,9
1969	1.904	689,5	1.214,5	54,8	4,57
1960	2.080,5	762,5	1.318	72,9	5,55

(1) 40 p. 100 de l'avoir global des déposants peuvent être placés en valeurs difficilement mobilisables et notamment, dans la limite du tiers de l'avoir global, être utilisés à long terme par la Bundespost. Il est précisé que celle-ci n'a pas d'intérêts à payer au Trésor pour l'utilisation de ces fonds.

Source = Rapports de gestion de la Deutsche Bundespost.

2° *Libre disposition d'une partie des fonds en dépôt.*

On pourrait concevoir qu'une partie seulement des fonds représentant les dépôts des titulaires soient mis à la disposition du Trésor. En fixant ce « plancher » à 50 p. 100 et le taux de rémunération à 3 p. 100 le budget général servirait un intérêt dont le montant total demeurerait ce qu'il est dans les conditions actuelles.

Le service des chèques postaux disposant de 50 p. 100 de ces dépôts pourrait en obtenir un rendement moyen de 5 p. 100.

Il en résulterait que le déficit d'exploitation évalué à environ 180 millions de nouveaux francs en 1961 se transformerait, en 1962, en un excédent de l'ordre de 125 millions de nouveaux francs.

Par contre, le Trésor public, qui devrait se procurer les fonds manquants à des conditions beaucoup plus onéreuses supporterait un excédent de charges important.

3° *Contribution directe du budget général égale au déficit d'exploitation.*

Etant donné que le déficit d'exploitation est la conséquence directe de l'impossibilité pour le service de placer ses disponibilités à un taux suffisamment rémunérateur, on pourrait très bien concevoir que le Trésor public, bénéficiaire de la situation actuelle, prenne purement et simplement ce déficit à sa charge. Le budget général verserait alors au budget annexe une subvention directe couvrant intégralement l'excédent constaté des dépenses sur les ressources.

En dehors de ces solutions qui restent dans le cadre juridique actuel du service public administratif « Postes et télécommunications » doté simplement d'un budget annexe on peut évidemment envisager la transformation de ce cadre lui-même.

Au cas où l'autonomie financière serait octroyée à l'administration des postes et télécommunications, le problème se présenterait sous un jour entièrement différent à l'intérieur de l'administration, le service des chèques postaux plaçant ses fonds au mieux de ses intérêts, présenterait un compte d'exploitation largement excédentaire. En contrepartie, il est vrai, l'entreprise « Postes et télécommunications » devrait acquitter les impôts et taxes fiscales correspondant à ses activités.

III. — CONCLUSIONS

En définitive, il apparaît que les résultats du bilan des chèques postaux sont l'expression d'une situation paradoxale qui ne peut se perpétuer sans fausser les perspectives de fonctionnement et d'expansion du service. Il est absolument anormal que la progression de ses activités soit directement génératrice d'un déficit d'exploitation jamais réel mais toujours apparent. Le Trésor, principal bénéficiaire de la progression du service doit le rémunérer équitablement, d'autant plus que la contribution des usagers aux charges d'exploitation atteindra à partir du 1^{er} janvier 1962, un plafond qu'il serait dangereux de dépasser.

Parmi les solutions envisagées ci-dessus il semble que, tout au moins pour 1962, la fixation à 3 p. 100 du taux de l'intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor public serait à retenir. Le compte d'exploitation des chèques postaux serait équilibré alors que l'accroissement des charges de la trésorerie demeureraient dans des limites acceptables.

Il est à noter que les administrations des postes et télécommunications d'Allemagne fédérale, de Belgique, d'Italie, des Pays-Bas et de Suisse disposent des fonds des chèques postaux suivant certaines règles propres à chaque pays mais en retirent toutes un intérêt supérieur à 3 p. 100.

C. — LES TELECOMMUNICATIONS

Les recettes budgétaires des télécommunications se sont élevées à 1.933 millions de nouveaux francs en 1959; 2.147 millions de nouveaux francs en 1960.

Elles sont évaluées à 2.221.307.000 NF en 1961 et le Gouvernement nous propose de les fixer à 2.565 millions de nouveaux francs en 1962.

Comme pour les autres branches d'exploitation nous faisons toutes réserves concernant ces prévisions de recettes qui comportent une majoration de plus de 15 p. 100 par rapport à celles de 1961.

Les tableaux ci-dessous font ressortir l'évolution du trafic pendant les six premiers mois de 1961 par rapport aux mois correspondants de 1960.

EVOLUTION DU TRAFIC DES TELECOMMUNICATIONS (a).

A. — Trafic téléphonique.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR (évalué en taxes de base)			TRAFIC INTERNATIONAL (en unités de conversation) (1).		
	1960	1961	Pourcentage de variation	1960	1961	Pourcentage de variation
Janvier-février	847.309.614	940.507.614	+ 11	2.381.998	2.837.890	+ 19,1
Mars-avril	896.839.158	1.008.334.721	+ 12,4	2.489.708	2.874.106	+ 15,4
Mai-juin	911.966.095	1.007.075.321	+ 10,4	2.601.970	3.001.692	+ 15,4
Totaux	2.656.114.867	2.955.917.656	+ 11,3	7.473.676	8.173.088	+ 16,6

(1) Une unité de conversation du trafic international (3 minutes) correspond en moyenne à 23 taxes de base environ.

(a) Les éléments statistiques recueillis bimestriellement n'étant connus que jusqu'à la fin juin 1961, la comparaison ne porte que sur les résultats des trois premiers bimestres.

B. — Trafic télégraphique (nombres de télégrammes de départ).

MOIS	TRAFIC INTERIEUR			TRAFIC INTERNATIONAL		
	1960	1961	Pourcentage de variation	1960	1961	Pourcentage de variation
Janvier-février	1.784.266	1.638.109	- 8,2	618.966	632.193	+ 2,1
Mars-avril	1.903.015	2.077.281	+ 9,1	691.612	701.126	+ 1
Mai-juin	1.972.020	2.116.158	+ 7,3	731.618	738.160	+ 0,9
Totaux	5.659.331	5.831.548	+ 3	2.045.196	2.071.779	+ 1,3

C. — Trafic télex (en unités de communications de trois minutes).

MOIS	INTERIEUR (Local et interurbain)			INTERNATIONAL		
	1960	1961	Pourcentage de variation	1960	1961	Pourcentage de variation
Janvier-février	330.573	452.800	+ 37	377.950	495.011	+ 31
Mars-avril	362.270	491.466	+ 35,7	410.476	504.991	+ 23
Mai-juin	378.979	516.001	+ 41,1	401.938	532.310	+ 31,4
Totaux	1.071.822	1.460.267	+ 39	1.193.364	1.532.313	+ 28,1

D. — Nombre d'abonnés desservis (au 30 juin).

DÉSIGNATION	1960	1961	Pourcentage de variation
Téléphone	2.142.000	2.257.500	+ 5,4
Télex	2.540	3.433	+ 35,1

LE TÉLÉPHONE

Il n'est nul besoin de souligner le rôle fondamental que les télécommunications jouent dans la vie de l'homme. On a pu dire qu'elles constituaient le système nerveux de l'économie du pays. Il n'en est que plus utile de connaître exactement quelle est la situation des télécommunications françaises et quelles sont leurs perspectives de développement.

L'examen des statistiques mondiales les plus récentes (celles de 1959), diffusées par l'Union internationale des télécommunications, conduit à une première constatation navrante par sa

densité téléphonique, exprimée par le nombre de postes téléphoniques de toute nature en service pour 1.000 habitants. La France n'occupe que le 18^e rang dans le monde, le 12^e en Europe et le 5^e parmi les six pays du Marché commun, avec 91 postes pour 1.000 habitants contre, par exemple, 400 aux U. S. A., 340 en Suède, 296 en Suisse, 150 en Grande-Bretagne, 118 en Belgique, 100 en Allemagne fédérale. Il est vrai qu'avec ses 4.084.843 postes de toute nature en service, elle se classe à la même date (1^{er} janvier 1960), à la 6^e place dans le monde et à la 3^e en Europe.

La situation n'est pas plus favorable si l'on considère le degré d'automatisation des réseaux téléphoniques, c'est-à-dire le pourcentage d'abonnés rattachés à un autocommutateur. A la fin de 1959, les chiffres étaient les suivants pour la France et quelques-uns des pays voisins :

Suisse	100	p. 100.
Allemagne fédérale.....	99	—
Belgique	83	—
Suède	82,9	—
Grande-Bretagne	79,9	—
France	59,2	—

Certes, depuis la fin de 1959, la situation a quelque peu évolué et des réalisations nombreuses sont intervenues en France, mais les ordres de grandeur ne sont pas fondamentalement modifiés, non plus que les positions respectives des pays.

Enfin, le nombre de demandes d'abonnements au téléphone en instance est passé de 61.564 au 31 décembre 1953 à 113.543 au 30 juin 1961; il a même atteint le chiffre record de 117.155 le 31 décembre 1958. La France n'est certes pas le seul pays à avoir ainsi un nombre important de demandes en instance; mais, circonstance aggravante, en France, un pourcentage élevé de ces candidats-abonnés attendent depuis de longs mois et, parfois, depuis plusieurs années: au 1^{er} mars 1961, 33.082 demandes avaient été déposées antérieurement au 1^{er} janvier 1960 et, parmi elles, 4.536 étaient antérieures.

D'un sondage effectué au mois de mars dernier, il ressort que, sur les quelques 113.000 demandes d'abonnement au téléphone (dont 30.000 pour la Seine) alors déposées, 80.000 (dont 22.000 pour la Seine) ne pouvaient être immédiatement satisfaites par suite des difficultés auxquelles se heurtait leur réalisation; le tableau ci-dessous donne, dans le détail, en même temps que leur répartition par année de dépôt, leur classement par cause de retard.

ANNEE de dépôt de la demande.	REALISATION DEFEREE PAR SURE DE :				TOTAL
	Saturation du réseau souterrain. (A)	Saturation du central. (B)	Difficultés de construction des lignes aériennes. (C)	Autres causes. (D)	
Avant 1956...	1.074	102	776	22	1.974
1956	1.778	214	536	34	2.562
1957	3.666	534	1.010	117	5.327
1958	6.224	857	1.517	288	8.886
1959	9.308	1.751	2.333	941	14.333
1960	21.585	6.281	4.721	2.153	34.740
1961	5.571	3.888	1.690	928	12.077
Totaux	49.206	13.627	12.583	4.483	79.899
Pourcentage.	61 %	17 %	16 %	6 %	100 %

On voit, d'après ce tableau, que la cause de retard la plus importante est — de loin (61 p. 100 des demandes) — la saturation des réseaux souterrains, c'est-à-dire le manque de circuits disponibles dans les câbles qui relient le domicile du candidat-abonné au central (colonne A), suivie, avec 17 p. 100 des demandes, de la saturation des centraux (manque d'équipements disponibles, manuels ou automatiques, pour y raccorder la ligne du candidat-abonné) (colonne B) et des difficultés de construction des lignes aériennes (longueur, obstacles naturels tels que rivières à traverser, montagnes, etc.), qui nécessitent un important matériel et l'immobilisation prolongée d'une équipe d'ouvriers (colonne C). Sous la rubrique « Autres causes » (colonne D), sont classées diverses causes, telles que la saturation des lignes aériennes (fils installés sur les poteaux), le manque d'équipements dans les immeubles collectifs, la nécessité de déplacer une ligne d'énergie E. D. F., etc.

Au 1^{er} janvier 1960, la plus forte densité téléphonique était atteinte:

En France, par Paris, avec 370 postes téléphoniques de toute nature par 1.000 habitants (376 au 1^{er} janvier 1961);

En Europe, par Stockholm (607 pour 1.000);

Dans le monde, par Washington (833 pour 1.000).

Par rapport à l'année 1949, on constate, en 1960, les augmentations suivantes:

104 p. 100 pour le trafic téléphonique intérieur;

173 p. 100 pour le trafic téléphonique international;

92 p. 100 pour le raccordement annuel des nouveaux abonnés;

55 p. 100 pour le nombre de postes téléphoniques principaux en service;

88 p. 100 pour le nombre de postes téléphoniques de toutes natures;

1.710 p. 100 pour le nombre d'abonnés au télex, passé de 160 fin 1949 à 2.897 fin 1960.

Mais en même temps les effectifs des télécommunications n'ont augmenté que de 7 p. 100, c'est-à-dire sont restés à peu près stables, alors que, l'un dans l'autre, le trafic doublait sensiblement.

Cette très importante amélioration de la productivité des services des télécommunications est, pour une très grande partie, le résultat de l'effort d'automatisation entrepris. Mais cette cause n'aurait pas à elle seule suffi. Aussi, en même temps que certains services (lignes en particulier) étaient mécanisés, des simplifications étaient apportées aux procédures et à la régie-

mentation, d'où à la fois une réduction du coût des opérations et une augmentation de la productivité. C'est ainsi, par exemple, que les méthodes d'exploitation urbaines — qui sont très simples, rapides et efficaces — ont été étendues du réseau local à la circonscription de taxation, qui couvre 5 ou 6 cantons: pour toutes les communications échangées à l'intérieur de cette circonscription, les abonnés bénéficient maintenant du tarif de 0,25 nouveaux francs (taxe de base) sans limitation de durée; en outre (et en contrepartie, en quelque sorte, pour les abonnés), l'imputation directe des taxes au compteur a été généralisée, ce qui accroît la productivité des opératrices.

La progression du trafic signalée plus haut continue, à une cadence qui, depuis un an, s'est encore accentuée. L'accroissement moyen du trafic téléphonique intérieur, qui avait été de 3 p. 100 seulement en 1959 par rapport à 1958, a atteint, pour 1960, une valeur de l'ordre de 9 p. 100. Le rythme d'installation de nouveaux abonnés au téléphone s'est sensiblement élevé; il est procédé actuellement à environ 12.500 raccordements nouveaux par mois, au lieu de 10.000 à peine les années précédentes. Pendant les douze derniers mois (juin 1960-juin 1961), il a été raccordé 149.986 nouveaux abonnés, contre 132.222 dans la période juin 1959-juin 1960, mais 182.307 nouvelles demandes ont été reçues, contre 156.693 un an avant. Au 1^{er} juillet 1961, le nombre des abonnés au télex s'élève à 3.433 et celui des abonnés au téléphone à 2.257.528. L'évolution des recettes des télécommunications confirme celle du trafic.

Les chiffres qui précèdent traduisent clairement le retard pris par notre pays dans le domaine des télécommunications. Et, cependant, nos chercheurs, nos ingénieurs, nos techniciens sont à la hauteur de ceux des autres nations. Notre service de recherches, le centre national d'études des télécommunications, se compare favorablement aux services analogues des pays européens les mieux équipés et les plus en avance dans ce domaine et est apprécié à sa juste valeur aux U. S. A.

LE CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le centre national d'études des télécommunications (C.N.E.T.) qui coopère avec les organismes universitaires et avec le C. N. R. S. a conduit en 1961 de nombreuses recherches.

En matière de recherches fondamentales dans le domaine de la physique du solide, ses recherches l'ont conduit à pouvoir définir les transistors spéciaux, à en remettre les spécifications de fabrication à l'industrie compétente en vue de leur production et ceci pour au moins les dix années prochaines. Son activité dans ce domaine a été en partie reconvenue et un effort particulier a été orienté sur l'étude des principes de la physique aptes à procurer les composants qui vont être utilisés dans le fonctionnement des grandes machines électroniques. Par exemple, domaine de l'électroluminescence pour les mémoires, domaine des points de contact électroniques devant remplacer les relais électro-magnétiques.

Un domaine nouveau, celui des amplificateurs à très faible bruit est apparu et a fait l'objet de l'engagement de recherches très approfondies, ces amplificateurs du type quantique sont caractérisés par des bruits extrêmement faibles dans le domaine des ondes dites très courtes, centimétriques, millimétriques et même optiques, ces dispositifs connus sous le nom de « maser » et « laser » seront très prochainement employés principalement dans les télécommunications de l'espace. Un « laser » à rubis existe actuellement au C. N. E. T., il produit de la lumière rouge cohérente dont l'intensité lumineuse est dix mille fois plus forte que celle du soleil. En 1961 un atelier laboratoire a été créé pour la fourniture de tubes à vide de très longue durée qui doivent équiper les amplificateurs des câbles sous-marins téléphoniques, cette production dans un organisme d'Etat lui donne la maîtrise de sa politique en matière de lignes téléphoniques par câbles sous-marins. La physique des gaz a été abordée pour permettre de nouvelles études dans le domaine des « lasers ».

Corrélativement aux études de la physique de l'espace, c'est-à-dire la connaissance des phénomènes physiques que l'on trouve au-dessus de notre atmosphère, le C. N. E. T. a créé une équipe d'étude de la physique des plasmas ionisés en vue d'étudier la propagation des ondes électro-magnétiques dans ces plasmas.

Des engins d'étude de la haute atmosphère appelés Béliet et Centaure ont été étudiés par le C. N. E. T. en coopération avec l'industrie, quatre d'entre eux ont été lancés avec succès. Parallèlement à ces études d'engins scientifiques de la physique de l'espace un train mobile de lancement de ces engins a été étudié, mis au point par le C. N. E. T. et réalisé industriellement, le C. N. E. T. a participé également aux campagnes des fusées Véronique.

En matière de recherches appliquées un effort particulier a été accompli sur les calculateurs spéciaux qui devront dans l'avenir conduire la commutation électronique dans les réseaux urbains et interurbains de télécommunications, c'est ainsi qu'un calculateur universel pour cet usage appelé « Antinea » a été définitivement mis au point, il compte parmi les plus rapides

qui existent et pour son fonctionnement n'utilise que des transistors. Parallèlement aux recherches sur les calculateurs, sur leur logique, leur mémoire, des recherches importantes ont été engagées sur les réseaux de commutation qui doivent être commandés par les calculateurs, aucun choix n'a encore été fait actuellement et ces études sont conduites en relation étroite avec celles de la recherche fondamentale.

Un pas important a été franchi vis-à-vis de l'utilisation des calculateurs dans le domaine des chèques postaux, le C. N. E. T. a réussi à mettre en mémoire électromagnétique les signatures des usagers permettant ainsi l'identification rapide de ces signatures d'une manière électro-optique.

Le C. N. E. T. a poursuivi très activement l'introduction de l'électronique dans les autocommutateurs Crossbar électromécaniques existants, de sorte qu'un autocommutateur de transition économique par rapport aux systèmes actuels pourrait être adopté préalablement et si on le juge nécessaire économiquement, avant la normalisation des commutateurs entièrement électroniques.

Le problème des concentrateurs de lignes qui permettent une économie considérable dans les réseaux de câbles urbains a été résolu.

Le C. N. E. T. en coopération avec l'industrie a terminé ses recherches qui ont permis le développement industriel d'un système destiné à remplacer économiquement les systèmes ruraux actuels, il utilise un commutateur Crossbar, un réseau expérimental a été réalisé dans la région d'Orléans.

En matière de télégraphie, le C. N. E. T. a mis au point, réalisé et expérimenté un dispositif qui améliore considérablement le rendement des câbles sous-marins télégraphiques. En coopération avec l'industrie, un téléimprimeur électronique français a été réalisé. Une généralisation de la télégraphie est apparue sous le nom de transmission de données basée sur la codification des informations issues des machines mathématiques et des machines comptables en vue de l'interconnexion à grande distance de ces machines entre elles; le C. N. E. T. y a consacré une grande activité d'abord par l'étude des possibilités de transmission en la matière du réseau de télécommunications français, c'est-à-dire la plus grande rapidité possible de transmission. Ces dispositifs qui apparaissent dans la transmission moderne des informations comme très importants pour l'avenir, permettent aux machines de se téléphoner, de fonctionner entre elles sans l'intervention d'opératrices, ils auront des répercussions profondes sur la conception technique des réseaux de télécommunications et préfigurent ce que pourrait être la téléphonie codée dans un certain nombre d'années.

Un dispositif de concentration des communications téléphoniques en utilisant les temps morts des communications a été étudié et mis au point; il permet sur un certain nombre de circuits de doubler le nombre des communications téléphoniques en les enchevêtrant les unes dans les autres, ce système qui utilise au maximum les plus grands progrès accomplis en matière d'automatisme de transmission a été appelé « Celtie » (Concentrateur électronique pour l'utilisation des temps d'innoculation des circuits).

En matière de ligne et de système de transmission un perfectionnement important a été apporté aux câbles sous-marins téléphoniques par une insertion de l'armure d'acier extérieure dans le conducteur intérieur de ce câble, câble dit à porteur central, d'où il résulte un allègement du câble facilitant sa pose et un prix de revient plus bas.

S'agissant de lignes souterraines à grande distance le C. N. E. T. a mis un point final aux recherches relatives à la réalisation des dimensions des paires coaxiales par l'adoption de paires de petit diamètre (4 millimètres) fabriquées suivant une technique qui a fait l'objet de nombreuses cessions de licences et d'assistance technique à l'étranger; un câble expérimental a été mis en service entre Marseille et Toulon avec des amplificateurs transistorisés ne nécessitant pratiquement pas d'entretien et conduisant à des économies considérables sur les prix des lignes coaxiales précédentes; ce système procure actuellement 300 voies téléphoniques sur chaque paire coaxiale; des études ont été engagées pour porter ce nombre à 900 voies.

Des études de systèmes de téléphonie à courants porteurs économiques pour réseaux régionaux ont été effectuées, ils permettront des économies pouvant atteindre 30 p. 100 par rapport aux systèmes plus compliqués destinés à la téléphonie à très grande distance.

A long terme, des études de lignes souterraines à grande capacité de transmission (20.000 à 100.000 voies téléphoniques et plusieurs dizaines de circuits de télévision) ont été poursuivies en matière de guides d'ondes circulaires et de câbles coaxiaux de très grand diamètre à conducteur extérieur d'aluminium.

Une ligne coaxiale économique de désert a été étudiée et créée à l'usage de l'O. C. R. S. et des armées, elle permet la transmission de 120 communications téléphoniques et constitue le système le plus économique actuellement connu.

Par ailleurs, est terminée l'étude des systèmes de transmission par voies hertziennes à prodiffusion troposphérique à 80 et 120 voies téléphoniques destinés particulièrement aux liaisons d'Afrique du Nord; une station hertzienne mobile saharienne a été conçue par le C. N. E. T., réalisée par l'industrie et présentée à Alger; destinée particulièrement à l'O. C. R. S., cette station mobile est complètement autonome.

Le C. N. E. T. a apporté un concours important à l'étude du réseau métropolitain de sécurité aérienne et a pu en définir la structure et les équipements. Il a procédé à toutes les études de télécommunications nécessaires à l'organisation la plus économique et la plus sûre des gazoducs et des oléoducs français d'Afrique; il a mis notamment au point un système de pose économique simultanée d'oléoducs et de câbles de télécommunications dans la même tranchée.

Il a apporté un concours important à l'étude du comportement des liaisons téléphoniques au voisinage des explosions atomiques.

On doit signaler que 1961 a été l'année du début de l'application par le C. N. E. T., au réseau de télécommunications, des appareillages équipés de transistors; il en résulte déjà et il va en résulter dans un proche avenir une transformation radicale de la conception des lignes, des équipements et de leur entretien, de telle sorte que l'administration va en retirer un bénéfice global qui se traduira par des économies sur le prix des matériels atteignant dans la plupart des cas 30 p. 100.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS SPATIALES

Enfin dans le domaine de la transmission, le C. N. E. T. a entrepris des travaux très importants en matière de télécommunications spatiales en coopération avec les organismes américains, gouvernementaux et privés (N. A. S. A. et A. T. T.); cela entraînera la construction sur le territoire de la commune de Pleumeur-Bodou (Côtes-du-Nord) d'un centre d'émission et de réception qui communiquera avec un autre centre, établi aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de satellites artificiels de télécommunications dits « actifs » parce qu'ils comportent des équipements électroniques de relais amplificateurs de télécommunications. Ce centre comprendra notamment une antenne mobile de grande dimension (60 mètres de long, 35 mètres de haut) conduite par un calculateur spécial et pointée sur les satellites avec une précision du centième de degré d'angle, représentant en mouvement une masse de 200 tonnes; elle permettra d'établir 600 voies téléphoniques ou un canal bilatéral de télévision. Ce centre expérimental devrait être prêt au début de l'automne de 1962, pour permettre à la France de participer, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'une part, à des recherches fondamentales concernant la physique et le comportement des équipements électroniques de télécommunications dans un milieu spatial, d'autre part, aux premiers essais mondiaux de télécommunications par satellites actifs, lesquels permettront de définir le système à mettre en exploitation dans les années prochaines.

Des recherches sont conduites pour la détection à grande distance avec des systèmes dits à rétrodiffusion qui utilisent les réflexions simples ou multiples des ondes à l'aller et au retour sur l'ionosphère; avec ce système, des essais de détection des explosions atomiques ont été effectués.

Des études à long terme ont été engagées sur la possibilité éventuelle de réduction de redondance du langage afin de pouvoir améliorer encore le rendement des circuits téléphoniques et des liaisons dite B. L. U. (bande latérale unique) par voie radio-électrique à très grande distance.

En matière de composants de l'électronique, le C. N. E. T. a conduit des recherches importantes dans le domaine de la qualité et de l'économie, notamment en ce qui concerne les composants destinés aux systèmes de télécommunications à transistors.

Dans le domaine postal, le C. N. E. T. a entrepris l'étude importante d'une fusée permettant le transport des lettres et des colis postaux sur une distance de plusieurs centaines de kilomètres; les recherches correspondantes sont conduites en coopération avec une firme d'études aéronautiques, les essais de structure ont déjà été accomplis par le service des essais en vol basé à Lannion.

Les études de mécanisation postale, tri automatique des paquets et tri automatique des lettres, ont été poursuivies très activement et des systèmes expérimentaux sont déjà en service, notamment à la gare d'Austerlitz. Le tri des lettres pose des problèmes importants de normalisation des informations placées sur les enveloppes, lesquelles conduisent à des recherches de base concernant un codage spécial d'informations basé sur l'emploi de phénomènes électroluminescents ou de phénomènes magnétiques.

Enfin, dans le domaine important de la poste aux lettres, des études à très long terme ont été entreprises sur l'acheminement électronique secret du contenu des lettres. Ces recherches conduiront à une amélioration du rendement du personnel, à une amélioration des conditions de travail de ce personnel et à des éco-

nomies pour l'administration quand ces dispositifs pourront être généralisés.

Pour ce qui concerne les études et recherches à conduire en 1962, on peut souligner comme effort particulier, en premier lieu, la poursuite de la réalisation du centre spécial de Pleumeur-Bodou, à laquelle près de 30 p. 100 de l'activité du C. N. E. T. sera consacrée : à partir du milieu de 1962 commenceront les expérimentations de télécommunications spatiales avec les Etats-Unis. Parallèlement à cet effort important, l'étude d'un système français de satellite de télécommunication sera entreprise par le C. N. E. T. en coopération, notamment, avec le ministère des armées.

Le problème important des lasers sera activement poursuivi.

Dans le domaine de la commutation électronique, on entreprendra la réalisation d'un prototype de définition d'un commutateur électronique à 4.000 lignes.

L'expérimentation d'un dispositif Celtic sera entreprise sur les câbles sous-marins avec l'Afrique du Nord et un dispositif sera définitivement mis au point ; peut-être pourra-t-on même envisager en 1962 la réalisation d'un prototype industriel.

L'effort constant et important nécessaire pour la transistorisation du matériel de transmission, génératrice d'économies considérables, sera activement poursuivi.

La mécanisation postale fera l'objet d'études importantes ; de plus, l'étude de l'application des connaissances acquises en commutation électronique aux chèques postaux pourra commencer, du fait de la réussite de l'étude de mise en mémoire électromagnétique des signatures.

Un centre d'études de la fiabilité des composants électroniques sera établi à Lannion.

On intensifiera considérablement les recherches dans le domaine des transmissions de données et de leur application aux liaisons entre machines mathématiques, systèmes télégraphiques et systèmes téléphoniques.

Enfin, on ouvrira à Lannion un laboratoire d'études de conversion en énergie électrique d'alimentation des énergies solaires, chimiques et nucléaires en vue d'une application aux satellites de télécommunications et aux amplificateurs de câbles sous-marins.

LE PERSONNEL

Le projet de budget qui nous est soumis comporte la création de 3.694 emplois et de 2.102.400 heures d'auxiliaires de renfort, ce qui, transformé en unités utilisées à temps complet, équivaut à environ 900 emplois.

Cette augmentation de personnel n'atteint pas 2 p. 100 de l'effectif au 31 décembre 1961.

Or, nous avons constaté, par ailleurs, que l'augmentation du trafic, telle qu'elle ressort des recettes réellement encaissées depuis le 1^{er} janvier 1961, correspond à :

- 6,51 p. 100 pour la poste ;
- 7,54 p. 100 pour les services financiers ;
- 11,3 p. 100 pour le trafic téléphonique intérieur.

Ainsi que nous l'avons souligné au début de ce rapport, l'ensemble des prévisions de recettes qui nous est proposé est supérieur de 14 p. 100 à celui du budget de 1961, les tarifs restant inchangés, à l'exception de quelques modifications peu importantes pour les services financiers ; cette augmentation est donc fonction uniquement de l'évolution du trafic.

Bien que nous soyons persuadés qu'une partie de cette augmentation de trafic pourra être résorbée par la mécanisation des services, il nous paraît en revanche impossible, dans l'état actuel des techniques, que cette absorption puisse atteindre 12 p. 100.

Il est du devoir de votre commission des finances de signaler que la qualité des services risque d'en souffrir. Le personnel qui, à tous les échelons, assure son travail avec une conscience professionnelle exemplaire, sera le premier à en pâtir.

Comme elle l'a fait pour le précédent budget, votre commission appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rompre avec une tradition dont on constate aujourd'hui la nocivité : celle de refuser à un service en expansion le complément de personnel que justifie le développement de son activité.

Mesures en faveur du personnel contenues dans le budget de 1962.

Outre les créations d'emplois citées ci-dessus, le projet de budget de 1962 comporte un certain nombre de mesures en faveur du personnel dont les principales sont énumérées ci-dessous :

Revalorisation des primes de langue allouées au personnel chargé des liaisons internationales (le taux passe de 18 à 30 nouveaux francs par mois) ;

Revalorisation de l'indemnité de recherche allouée à certains personnels participant effectivement aux travaux de recherches (le taux moyen est porté de 20 à 30 nouveaux francs par mois) ;

Réévaluation de l'indemnité horaire de manipulation de fonds (majoration de 20 p. 100) ;

Revalorisation de l'indemnité pour travail matinal allouée aux receveurs des petits bureaux et aux receveurs distributeurs (augmentation de 50 p. 100) ;

Revalorisation de la prime de résultat d'exploitation qui sera fixée au taux de 320 nouveaux francs par an ;

Alignement des échelles indiciaires afférentes aux emplois de vérificateurs principal et vérificateur des services de distribution de contrôleur principal de travaux de mécanique, de chef de travaux du service automobile et de conducteur-chef du transbordement, sur les échelles de leurs homologues du service des lignes ;

Transformation de 221 préposés en préposés spécialisés ;

Surclassement de 45 recettes et centres ;

Suppression de la 4^e classe de receveurs, 1.287 bureaux passeront à la 3^e classe et 1.287 à la 5^e classe.

CE QUI N'EST PAS DANS LE BUDGET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le personnel des Postes et Télécommunications espérait voir figurer dans le projet de budget un certain nombre de mesures qui n'y sont pas contenues.

Parmi celles-ci, nous signalerons tout particulièrement :

L'extension de la réforme du cadre B aux catégories incluses dans ce cadre, qui n'en ont pas bénéficié : surveillantes principales, surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, corps du dessin, etc. ;

Votre commission des finances souhaite qu'un accord sur ce sujet intervienne rapidement entre les divers départements ministériels intéressés et que le point de départ de la réforme soit fixé au 1^{er} janvier 1960 comme celle des contrôleurs ;

L'amélioration des indices des receveurs de 5^e classe ainsi que des receveurs de 3^e classe ;

La revalorisation des indemnités de travail de nuit ;

La revalorisation et l'extension de l'indemnité de responsabilité au personnel auxiliaire ;

La revalorisation de l'indemnité de technicité et son extension à d'autres catégories de personnel notamment aux agents des installations, ouvriers d'Etat, personnel du dessin, etc. ;

La revalorisation des indemnités pour frais de missions, particulièrement pour les agents du groupe IV ;

La revalorisation de l'indemnité de responsabilité des receveurs et chefs de centre et la suppression de l'abattement supporté par ceux qui sont logés par « nécessité absolue de service » ;

La transformation d'emplois d'ouvriers d'Etat en maîtres ouvriers pour permettre un déroulement normal de leur carrière ;

La création d'emplois de chefs de travaux pour les services de mécanique, du dessin et des lignes ;

La transformation d'emplois de préposés en préposés spécialisés. La commission des finances demande au Gouvernement de rétablir les parités et de veiller à l'avenir qu'elles ne soient pas remises en cause ;

L'accélération des transformations d'emplois d'employé de bureau en agent d'exploitation sans que l'administration des Postes et télécommunications ait à fournir un gage puisque les employés de bureau et les agents d'exploitation ont les mêmes attributions ;

L'intégration d'agents d'exploitation, agents des installations, dans le corps de contrôleur, en portant à 20 p. 100 les intégrations par liste d'aptitude pour rétablir la parité avec les services des finances ;

Créations d'emplois de sous-directeurs à l'administration centrale. Ces créations sont indispensables sinon la lenteur de l'avancement dans le cadre des administrateurs civils des Postes et télécommunications qui provoque déjà un incontestable malaise, découragera les meilleurs éléments de poursuivre leur carrière dans le service public. La situation est la suivante : à l'administration centrale les Postes et télécommunications pour 329 administrateurs civils, il existe 12 postes de sous-directeurs et directeurs adjoints, soit une proportion de 3,6 p. 100 ; dans l'ensemble des administrations centrales pour 1.220 administrateurs civils, on compte 234 emplois de sous-directeurs et directeurs adjoints, soit une proportion de 11,7 p. 100.

La commission des finances, ainsi qu'elle l'avait fait l'année dernière demande l'indexation de la prime de résultat d'exploitation sur la productivité afin de lui donner son véritable caractère.

Elle signale en outre l'insuffisance des crédits de la prime de rendement, ces crédits n'ont pas suivi l'évolution des effectifs et des traitements ; ils n'atteignent actuellement que 50 p. 100 du montant qu'ils devraient avoir.

Votre commission des finances demande au Gouvernement de bien vouloir tenir compte des observations qui précèdent et les prennent en considération.

LE SERVICE SOCIAL

La commission des finances constate avec satisfaction que l'effort social de l'administration est non seulement maintenu mais accru.

Les crédits qui sont proposés à ce titre sont en augmentation de 33 p. 100 sur ceux du précédent budget.

Ces crédits doivent permettre :

L'ouverture de nouvelles colonies de vacances et l'extension de celles déjà existantes ;

L'extension en province, et notamment à Toulouse, Nancy, Strasbourg, de garderies d'enfants ;

L'aide aux groupements de personnel organisant des vacances d'hiver pour le jeune personnel, facilitant ainsi un plus grand étalement de la période de congés ;

Le placement d'enfants dans les crèches ;

L'aide aux mères célibataires ;

L'extension des activités sociales (éducation physique, foyers de jeunes, etc.) ;

L'envoi d'un mandat aux jeunes agents sous les drapeaux.

LE LOGEMENT DU PERSONNEL

L'administration des postes et télécommunications poursuit son effort pour le logement du personnel ; près de 9.000 demandes sont encore en instance.

Des autorisations de programme, pour un montant de 15 millions de nouveaux francs, nous sont demandées à la deuxième section du budget.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision prise par le ministre des postes et télécommunications qui utilise ces crédits pour subventionner les organismes d'H. L. M. qui acceptent de mettre les logements à la disposition de ses agents.

Parallèlement, la commission des finances désire que l'administration construise et aménage des foyers-dortoirs dans les grandes villes pour les jeunes agents débutants.

II. — DEUXIEME SECTION

Dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme du présent projet de budget s'élève à 852.067.000 nouveaux francs dont 508 millions 730.000 nouveaux francs en application de la loi de programme. Le montant des autorisations nouvelles est donc de : 344.237.000 nouveaux francs. Par rapport aux autorisations de budget de 1961 elles sont en augmentation de 25 millions de nouveaux francs.

Les crédits de paiement atteindront en 1962 : 932.810.000 nouveaux francs se décomposant comme suit :

Services votés.....	648.840.000 NF.
Loi de programmes.....	154.950.000
Opérations nouvelles.....	129.020.000

Total 932.810.000 NF.

Ces dépenses seront couvertes à concurrence de 580.917.000 NF par l'excédent prévu des recettes d'exploitation ; pour 5 millions 293.000 nouveaux francs par diverses participations dont la plus importante est la participation de l'Etat aux travaux communs de télécommunications franco-africains.

Le surplus, soit 346.600.000 nouveaux francs, est indiqué comme provenant des « produits des emprunts ».

La commission des finances demande au Gouvernement de continuer, comme il le fait depuis quelques années, d'autoriser l'administration à se procurer ces fonds à la caisse des dépôts et consignations. Je signale, à nouveau, à cette occasion, que la caisse des dépôts et consignations prête à l'administration des postes et télécommunications au taux de 5 p. 100 alors que cette administration n'est rétribuée qu'au taux de 1,5 p. 100 pour les sommes qu'elle met à la disposition du Trésor au titre des avoirs des chèques postaux.

L'ÉQUIPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le retard dans les installations téléphoniques en France, que j'ai signalé en examinant la situation du budget d'exploitation des télécommunications trouve son explication dans l'insuffisance des crédits d'équipement accordés aux télécommunications depuis la dernière guerre mondiale, alors qu'au contraire, pour relever les destructions résultant de cette guerre et sortir du long sommeil technique de la période d'occupation, il eût fallu des investissements accrus.

On a pu écrire avec raison que « le téléphone est, avec le logement, l'un des secteurs de l'activité nationale où subsiste encore la pénurie née de la guerre ». Dans les dix années (1930-1939) qui ont précédé cette guerre, les investissements dans les télécommunications, réévalués en francs nouveaux actuels, ont été, en moyenne, de 650 millions de nouveaux francs par an, à une époque où le nombre des abonnés était inférieur à un million.

Il paraît inadmissible que dans un grand nombre de secteurs géographiques la décentralisation industrielle ne puisse se réaliser en raison de l'impossibilité totale de l'administration d'accorder les liaisons téléphoniques ou de télex indispensables à toute entreprise.

Les autres pays européens ont pratiqué une politique fort différente de la nôtre. Notons simplement qu'en 1958, alors que les télécommunications françaises disposaient de 328,75 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme pour leur équipement, les télécommunications allemandes mettaient en œuvre pour 699,6 millions de nouveaux francs, soit l'équivalent de 820 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 2,5 fois plus qu'en France.

Nos financiers et nos économistes n'avaient pas jugé utile d'inclure les télécommunications dans le I^{er} plan d'équipement et de modernisation axé sur les industries de base (plan Monnet).

Le II^e plan de modernisation et d'équipement (1954-1957) s'était traduit par un décret de programme qui avait amorcé le relèvement de la situation, mais de façon tout à fait insuffisante encore, ainsi qu'on peut le voir d'après la croissance, indiquée plus haut, du nombre des demandes d'abonnement téléphonique en instance, entre fin 1953 et fin 1958.

Les travaux menés pour l'établissement du III^e plan (1957-1961) s'étaient traduits par la rédaction d'un rapport de la commission des postes et télécommunications du commissariat général du plan, qui avait suscité de grandes espérances, pour l'administration des postes et télécommunications. Mais ce plan a subi bien des avatars, tout au moins pour les télécommunications, avant d'arriver à sa forme définitive, couvrant les années 1958-1961, et un décret du 19 mars 1959 ne l'a finalement approuvé que « comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements » pour la période considérée. En fait, les crédits budgétaires accordés pour le développement des télécommunications ont été très inférieurs à ceux qui avaient initialement été estimés nécessaires.

La loi de programme du 31 juillet 1959, relative à l'équipement économique général, a cependant garanti aux télécommunications pendant chacune des trois années 1960 à 1962, un « noyau » de 600 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme, c'est-à-dire un volume se rapprochant de celui de l'avant-guerre. Mais le nombre des abonnés a maintenant dépassé deux millions et le trafic a triplé par rapport à ce qu'il était en 1939.

Il serait inutile d'épiloguer trop longuement sur le passé, si cet examen ne permettait d'une part, de trouver l'explication de ce que certains considèrent comme une carence de l'administration ou une manifestation de malthusianisme économique et, d'autre part, de comprendre ce qui doit être fait pour redresser la situation.

Peut-être convient-il d'ajouter cependant que la structure actuelle de l'administration des postes et télécommunications — assujettie à toutes les règles de la fonction publique en ce qui concerne son personnel et à toutes les règles de la comptabilité publique en ce qui concerne sa gestion, tout comme les autres administrations classiques — est très mal adaptée, tant pour les postes que pour les télécommunications, à son caractère de plus en plus marqué de grande entreprise industrielle et commerciale. Une certaine « liberté de manœuvre » paraît nécessaire pour donner à cette entreprise la souplesse de gestion qui lui est indispensable pour faire face à ses multiples tâches et assumer sans défaillance les responsabilités qui découlent de son monopole.

C'est pourquoi nous préconisons de donner aux postes et télécommunications leur autonomie financière.

LES INVESTISSEMENTS

1^o Bâtiments administratifs et divers.

A ce titre, 78.100.000 nouveaux francs d'autorisations nouvelles de programmes sont prévues. Elles serviront entre autres à entreprendre les grandes opérations suivantes :

Evreux. — Extension et réaménagement de l'hôtel des postes.

Paris. — Transformation de l'immeuble abritant la recette principale, rue du Louvre.

Dijon. — Construction d'un centre de tri postal.

Paris. — Construction d'un centre téléphonique, rue Robert-Keller, Paris (15^e) ;

2^o Équipement des services des télécommunications.
Commulation.

Des autorisations nouvelles d'un montant de 56.937.000 nouveaux francs sont demandées à ce titre.

Elles permettront d'entreprendre les opérations suivantes : Automatique de Paris : 13.000 lignes et extension d'organes communs.

Centraux : Renan, Observatoire, Poincaré, etc.

Automatique de province : transformation et extension 28.000 lignes et extension d'organes communs.

Centraux : Chalons-sur-Saône, Longwy, Triel, Eaubonne, etc.
 Equipement des zones rurales (automatique intégral) : 4.000 lignes interurbain automatique.

3° Equipement des services de télécommunications. Transmission.

Des opérations nouvelles d'un montant de 110.700.000 nouveaux francs sont prévues ; elles viennent compléter celles qui sont dans la loi de programme pour l'équipement des lignes de télécommunications interurbaines.

Elles permettront notamment l'achat et la pose de :

Câbles régionaux (commande de 1.100 km de câbles) : Agen-Villeneuve ; Bordeaux-Libourne-Sainte-Foy ; le Teil-Aubenas ; Nice-Plan-du-Var ; Nîmes-Alès ; Mayenne-Laval ; Tours-Loches ; Metz-Saint-Avold ; le Port-Saint-Denis-Sainte-Suzanne (La Réunion) ; câbles divers à la Guadeloupe, etc.

Equipement de câbles existants et de station : achat de groupes secondaires ; achat de groupes primaires ; équipements de stations, etc.

4° Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications.

Des autorisations nouvelles de programme sont inscrites pour un montant de 11.200.000 nouveaux francs. Elles seront utilisées à des opérations venant compléter celles qui sont prévues dans la loi de programme pour l'équipement des laboratoires des services d'études et de contrôle, à l'acquisition et la fabrication de prototypes, à l'équipement des laboratoires et des stations expérimentales du C. N. E. T. et de la société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications.

5° Equipement des services postaux, financiers et comptables.

Les opérations nouvelles sont prévues à ce titre pour un montant de 32.850.000 nouveaux francs.

Ces crédits sont destinés à :

I. — Chèques postaux :

Achat de 80 machines sextuplex ;
 Reconstruction de 125 machines sextuplex ;
 Achat de 200 machines duplex et simplex ;
 Achat de machines diverses (à adresser, à timbrer, à authentifier, etc.) ;
 Achat de mobilier divers.

II. — Centre de contrôle des mandats :

Achat de machines et de mobilier.

III. — Bureaux de poste :

Equipement de 120 bureaux en microfilmage ;
 Fichiers fonctionnels pour 100 bureaux ;
 Distributeurs de bons de poste pour 200 bureaux muets ;
 Acquisition de matériel fonctionnel pour trois nouveaux centres régionaux de comptabilité téléphonique mécanisée (Nancy, Rouen et Nantes).

Le programme de mécanisation des services postaux prévoit l'équipement :

Des grands centres de tri en installations de manutention, tels Marseille-Gare, Paris-Boulevard Brune, Lyon-Gare, Paris-Austerlitz, Paris-R.P., ainsi que de quelques centres de moyenne importance ;

Des centres importants en machines à trier les lettres ou les paquets : Paris-P.L.M., Marseille-Gare, Toulouse-Gare, Paris-Boulevard Brune ;

De l'imprimerie des timbres-poste par l'acquisition de nouvelles machines et de divers matériels : 3 machines à confectionner les carnets, d'une presse taille-douce, de 5 machines à compter les feuilles de timbres-poste et de diverses installations de manutention et d'alimentation des machines ;

Des bureaux de poste en matériel d'oblitération mécanique et en diverses machines à enlasser, à confectionner les colliers de dépêches, à dépoussiérer.

Il comporte également la poursuite de l'installation de distributeurs automatiques de timbres-poste, de bureaux muets, de machines à affranchir, de guichets et de la fusée postale.

6° Acquisition de matériel de transport.

Des autorisations de programme au titre des opérations nouvelles sont prévues à ce titre pour un montant de 33.300.000 nouveaux francs.

Ces crédits serviront en particulier à l'acquisition de :

1.510 véhicules automobiles ;
 740 vélomoteurs et triporteurs ;

145 remorques,
 destinés à remplacer les véhicules les plus usagés ;

1.373 véhicules automobiles ;
 240 motocycles,

pour la poursuite du programme de motorisation des services postaux, notamment des services de la distribution et du relevage des correspondances ;

715 véhicules automobiles ;
 75 motocycles ;
 190 remorques,

pour :

La poursuite de la modernisation des services des télécommunications ;

Le renforcement des moyens de transport des équipes du service des lignes de télécommunications (construction et entretien), et la poursuite de la mécanisation du service en vue de la modernisation des moyens d'exécution des travaux : mise en service de trains-rouleurs ;

Transport d'explosifs pour le forage des trous de poteaux dans le sol ;

Elagage, entretien des lignes au moyen de véhicules portés-échelles ;

La généralisation de l'emploi de véhicules légers pour le relèvement des dérangements chez les abonnés et sur les lignes d'abonnés ;

La poursuite de l'équipement du service de l'automatique rural et du service télex, en moyens de transport.

Examen en commission.

L'étude du budget des postes et télécommunications a fait l'objet d'une large discussion à laquelle ont notamment pris part : MM. Weinman, Anthonioz et Palewski.

Les observations de M. Weinman ont porté sur quatre points :

En ce qui concerne les chèques postaux, M. Weinman ne partage pas l'opinion de la majorité des membres de la commission des finances qui jugent inopportune la création de taxes pour la tenue des comptes. Notre collègue estime qu'aucune raison valable ne s'oppose, actuellement, à l'institution de taxes de cette nature dont le produit permettrait d'effacer le déficit de cette branche d'exploitation.

M. Weinman a déclaré en outre qu'il faudrait sept ans à la France pour avoir une installation téléphonique aussi complète que celle de la Suisse au rythme actuel des investissements. Il considère que le système du téléphone automatique rural est à proscrire. Il implique des retards dans les communications qui peuvent avoir des conséquences graves lorsqu'il s'agit d'appels en cas d'accident ou de sinistre.

M. Weinman considère également que le Gouvernement aurait du autoriser l'administration des postes et télécommunications à souscrire des emprunts plus importants s'il n'était pas possible d'accorder au budget annexe les moyens de financement des travaux indispensables tels la suppression des lignes aériennes en montagne et leur remplacement par des câbles souterrains.

Enfin, notre collègue a exprimé le regret que certaines revendications des agents des postes et télécommunications n'aient pas été retenues dans le projet de budget. C'est une conception qu'il juge mauvaise des devoirs de l'Etat envers de bons serviteurs dont on se plaît à reconnaître les mérites, mais qu'on répugne à payer convenablement.

Dans son observation, M. Anthonioz a regretté que l'administration des postes et télécommunications ne dispose pas de crédits suffisants pour effectuer les travaux d'équipement téléphonique et qu'elle soit dans l'obligation de demander aux collectivités d'assurer elles-mêmes le financement. Or, beaucoup de municipalités, dont la situation financière est difficile ou modeste, ne peuvent effectuer cette mise de fonds préalable.

Quant à M. Palewski, il souligne l'inconvénient qui résulte de la pluralité des taxes téléphoniques dans la région parisienne dont l'unité vient pourtant d'être reconnue par l'institution d'un district parisien. Il demande qu'un effort d'unification soit accompli.

Compte tenu des réserves qui ont été exposées dans ce rapport, votre commission des finances vous demande d'approuver le présent projet de budget. Elle tient à rendre hommage, une nouvelle fois, à la conscience professionnelle et à l'activité du personnel de l'administration des postes et télécommunications ; c'est grâce aux qualités de ce personnel que cette administration est très souvent citée en exemple.

C'est pourquoi elle souhaite que les légitimes revendications du personnel, qui ont été rappelées ci-dessus, soient prises en considération par le Gouvernement et incluses dans le projet de budget de 1963.

RAPPORTS ET AVIS

**concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.**

(Suite.)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. de Gracia, député.

TOME II

XXI. — Postes et télécommunications.

Mesdames, messieurs, le caractère industriel et commercial de ce grand service public qu'est l'administration des P. T. T., de même que les liens étroits par lesquels son activité se rattache à l'économie du pays sont trop évidents et trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler longuement. Ils constituent évidemment les critères essentiels selon lesquels doit être examiné, devant la commission de la production et des échanges, le projet de budget des postes et télécommunications pour 1962.

Votre rapporteur croit cependant devoir rappeler, comme observation liminaire, que l'administration des P. T. T. a été dotée par la loi de finances du 30 juin 1923 d'un budget annexe ayant pour objet, comme l'indiquait l'exposé des motifs, « de permettre une vue claire des résultats du monopole, donner aux services, notamment au téléphone des moyens d'action en rapport avec leurs besoins, apporter enfin à l'exploitation une souplesse plus grande et des facilités nouvelles de gestion ».

L'ensemble du projet, le second qui soit présenté en conformité avec le plan comptable général, adapté pour tenir compte du double caractère de service public de l'Etat et d'entreprise à caractère industriel et commercial de l'administration des P. T. T., se présente de la façon suivante :

A. — RECETTES

I. — Recettes de fonctionnement.

Recettes d'exploitation proprement dites	4.702,2 millions de NF.
Autres recettes.....	215,2 —
	<u>4.917,4 millions de NF.</u>

II. — Recettes en capital.

Participation de divers aux dépenses en capital.....	5,3 —
Total (recettes)	<u>4.922,7 millions de NF.</u>

B. — DÉPENSES

I. — Dépenses de fonctionnement.

Dette publique.....	104 millions de NF.
Personnel	2.442,4 —
Charges sociales.....	899,2 —
Matériel et fonctionnement des services	883,6 —
Dépenses diverses.....	7,3 —
	<u>4.336,5 millions de NF.</u>

II. — Dépenses en capital.

Remboursement d'emprunts.....	144,9 millions de NF.
Dépenses d'investissement.....	787,9 —
	<u>932,8 millions de NF.</u>
Total (dépenses).....	<u>5.269,3 millions de NF.</u>

C. — IMPASSE BUDGÉTAIRE (à couvrir par l'emprunt).....

346,6 millions de NF.

I — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La partie du budget pour 1962 destinée à retracer les produits attendus et les moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services se présente globalement de la manière suivante :

Recettes	4.917,4 millions de NF.
Dépenses	4.336,5 —
Différence	+580,9 millions de NF.

Ainsi apparaît un excédent brut des recettes sur les charges d'un montant de 580,9 millions de nouveaux francs qui permettra de financer la plus grande part des dépenses d'équipement et dont il faut dire, sans attendre, qu'il ne saurait être assimilé à un bénéfice. L'examen des opérations en capital auquel il va être procédé ci-dessous me permettra, d'ailleurs, d'en préciser la signification.

Le rôle de la commission de la production et des échanges n'est pas de procéder à l'examen des documents budgétaires dans une optique financière et moins encore sous l'angle du droit budgétaire. Je me bornerai donc à étudier le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1962 en partant des hypothèses de croissance retenues, appréciées par comparaison avec celles qui ont servi de base à l'établissement des perspectives économiques pour l'ensemble du pays et en recherchant la signification que revêtent les mesures proposées au titre de la section de fonctionnement.

A. — L'évolution du trafic prévue pour 1962.

L'application du plan comptable général au budget annexe a permis à l'administration des postes et télécommunications de regrouper en un certain nombre de divisions budgétaires celles des recettes qui sont directement liées au trafic. L'on peut ainsi considérer qu'en hypothèse de stabilité des tarifs, ce qui est pratiquement le cas à quelques corrections simples près dans la période actuelle, l'évolution de ces recettes rend compte de celle du trafic d'une manière suffisamment exacte, l'élimination des recettes provenant des correspondances officielles n'étant pas de nature, au contraire, à fausser les conclusions.

De ce point de vue, l'évolution pour les années 1961 et 1962 est la suivante :

DESIGNATION	POURCENTAGE d'accroissement.	
	de 1961 sur 1960.	de 1962 sur 1961.
	P. 100.	P. 100.
Recettes postales.....	+ 8,2	+ 6,5
Recettes des télécommunications.....	+ 9,3	+ 9,3
Recettes des services financiers.....	+ 4,1	+ 3,9
Ensemble	+ 8,6	+ 8

Il faut toutefois remarquer que les pourcentages d'accroissement retenus pour les services financiers sont très loin de retracer l'évolution exacte de la charge réelle. L'on doit en effet noter que le trafic du service des chèques postaux, qui représente un pourcentage très élevé de l'activité des services financiers, est, en grande partie, un trafic gratuit qui s'accroît rapidement sur un rythme voisin de 10 p. 100 par an.

Cette comparaison demeure cependant trop sommaire pour donner une idée exacte des perspectives qui s'ouvrent pour l'année 1962 à chacune des branches d'exploitation et il est indispensable d'envisager, pour chacune d'elles, l'évolution constatée à travers des statistiques connues pour 1961 par rapport à la période correspondante de 1960.

1° TRAFIC POSTAL

Le tableau ci-après représente l'évolution du nombre des objets de correspondance soumis à la taxe, c'est-à-dire à l'exclusion des correspondances admises en dispense d'affranchissement, dont le transport fait l'objet d'un remboursement forfaitaire :

MOIS	1960	1961	POURCENTAGE de variation. P. 100.
	(Milliers d'opérations.)		
Janvier	573.337	658.117	+ 14,78
Février	508.653	539.638	+ 6,09
Mars	557.852	564.817	+ 1,24
Avril	521.589	529.924	+ 1,59
Mai	512.088	553.449	+ 8,07
Juin	519.582	567.772	+ 9,27
Juillet	522.391	561.050	+ 7,40
Août	467.372	495.326	+ 5,98
Septembre	478.773	495.309	+ 3,45
Totaux	4.661.640	4.965.402	+ 6,51

Ainsi, l'augmentation des recettes postales pour 1962, qui coïncide avec l'accroissement de trafic constaté par rapport à 1960 pour les neuf premiers mois de 1961, apparaît comme une estimation valable qui n'appelle aucune critique.

2° SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les statistiques connues pour les six premiers mois de 1961 pour les différentes branches d'exploitation du service accusent les pourcentages d'évolution ci-après :

a) Trafic téléphonique.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR			TRAFIC INTERNATIONAL		
	1960	1961	Variation. P. 100.	1960	1961	Variation. P. 100.
	(Millions de taxes de base.)			(Milliers d'unités de conversation) (1).		
Janvier-février.	847,3	940,5	+ 11	2.382	2.637,3	+ 19,1
Mars-avril	896,3	1.008,3	+ 12,4	2.489,7	2.874,1	+ 15,4
Mai-juin	912	1.007,1	+ 10,4	2.602	3.001,7	+ 15,4
Totaux ...	2.656,1	2.955,9	+ 11,3	7.473,7	8.713,1	+ 16,6

(1) Une unité de conversation du trafic international (3 minutes) correspond en moyenne à 23 taxes de base.

b) Trafic télégraphique. (Télégrammes de départ.)

MOIS	TRAFIC INTERIEUR			TRAFIC INTERNATIONAL		
	1960	1961	Variation. P. 100.	1960	1961	Variation. P. 100.
	(En milliers.)			(En milliers.)		
Janvier-février	1.784,3	1.638,1	- 8,2	619	632,2	+ 2,1
Mars-avril	1.903	2.077,3	+ 9,1	695,6	701,4	+ 1
Mai-juin	1.972	2.116	+ 7,3	751,6	738,2	+ 0,9
Totaux ...	5.659,3	5.831,5	+ 3	2.045,2	2.071,8	+ 1,3

c) Trafic téléx.

(En unités de conversation de 3 minutes.)

MOIS	TRAFIC INTERIEUR			TRAFIC INTERNATIONAL		
	1960	1961	Variation. P. 100.	1960	1961	Variation. P. 100.
	(En milliers.)			(En milliers.)		
Janvier-février	330,6	452,8	+ 37	378	495	+ 31
Mars-avril	362,3	491,5	+ 35,7	410,5	505	+ 25
Mai-juin	378,9	546	+ 44,1	404,9	532,3	+ 31,4
Totaux ...	1.071,8	1.490,3	+ 39	1.193,4	1.532,3	+ 28,4

d) Nombre d'abonnés (au 30 juin).

DÉSIGNATION	1960	1961	VARIATION
Téléphone	2.142.000	2.257.500	+ 5,4 %
Télex	2.540	3.433	+ 35,1 %

Pour permettre d'apprécier avec plus d'exactitude les taux d'accroissement qui se dégagent de ces statistiques, il est indispensable de situer la part, en valeur, de chacun des services intéressés dans les recettes provenant de l'exploitation des télécommunications.

Sur la base des résultats de l'année 1960, la décomposition est la suivante :

Trafic téléphonique.....	66 %
Trafic télégraphique.....	5 %
Trafic téléx.....	1 %
Redevances d'abonnement.....	19 %
Autres recettes (taxes de raccordement, liaisons spécialisées).....	9 %

Ainsi, abstraction faite des taux d'expansion de l'exploitation télégraphique qui font ressortir un lent développement du trafic télégraphique classique alors que la croissance du service téléx se poursuit à un rythme accéléré, l'ensemble de l'exploitation des télécommunications demeure très largement dominé par l'expansion continue du nombre des abonnés au téléphone et du volume du trafic téléphonique.

3° SERVICES FINANCIERS

L'élément prépondérant de l'activité de ces services est constitué par le trafic des chèques postaux assuré pour sa plus grande part sans rémunération, les virements étant effectués gratuitement.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que ce service est un important collecteur de fonds qui fournit chaque année au Trésor, du fait de l'augmentation constante et rapide des avoirs en dépôt, une part non négligeable de trésorerie.

a) Service de chèques postaux. — Trafic.

(Millions d'unités.)

MOIS	MANDATS de versement.		MANDATS de paiement.		VIREMENTS		TOTAL DES OPERATIONS		
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	Variation.
	Janvier	12,9	14,8	7,2	8,2	41,4	51,8	61,5	74,8
Février	12,4	12,7	7,6	7,4	42,3	43,6	62,3	63,7	+ 2,2
Mars	12,3	12,7	9,2	9,7	43,2	46,3	64,7	68,7	+ 6,2
Avril	13	12,9	8,6	8,7	41,6	43,7	63,2	65,3	+ 3,3
Mai	12,2	12,3	8,3	8,2	43,6	46,2	64,1	66,7	+ 4,1
Juin	10,9	11,9	9	10,2	39,8	44,9	59,7	67	+ 12,2
Juillet	12,9	13	9,8	9,5	42,9	46,4	65,6	69,2	+ 5,5
Août	9,8	10	8,1	8,4	33,4	35,7	51,3	54,1	+ 5,4
Ensemble des huit premiers mois ..	96,4	100,6	67,8	70,3	328,2	358,6	492,4	529,5	+ 7,5

En ce qui concerne les comptes ouverts, leur nombre s'établissait à près de 4.800.000 au 31 juillet 1961, en augmentation de 3,7 p. 100 par rapport à la même date de 1960.

— Montant des avoirs en dépôt :

Il ne me paraît pas inutile de rappeler ici que le service des chèques postaux constitue un important collecteur de fonds en raison même du nombre élevé des titulaires de comptes et de la masse d'opérations qu'il traite. Ces fonds, mis à la disposition du Trésor, donnent lieu au versement d'un intérêt de 1,5 p. 100 de la part de ce dernier pour qu'ils constituent un appoint non négligeable.

En effet, le montant moyen des fonds privés en dépôt avait été pour 1961 à 11 milliards de nouveaux francs, en augmentation de 1,2 milliard par rapport à 1960. Or, il est dès maintenant certain que ces prévisions seront atteintes et même dépassées puisqu'au 30 septembre 1961 le montant moyen des avoirs des douze derniers mois écoulés atteignait plus de 10,9 milliards.

C'est donc plus de 1,2 milliard de nouveaux francs de ressources de trésorerie qu'aura apporté à l'Etat le service des chèques postaux dans l'année en cours, soit 18 p. 100 environ de l'impasse budgétaire totale prévue à la loi de finances pour 1961.

Cet apport prend tout son sens si l'on remarque que la gestion du service des chèques postaux se solde, pour l'administration des postes et télécommunications, par un déficit qui croît au même rythme que le trafic et qui est estimé à 200 millions de nouveaux francs pour 1962.

Sans doute peut-on estimer légitime que, d'une part, le Trésor bénéficie des apports de trésorerie collectés par les services d'Etat à caractère financier et que, d'autre part, la gratuité soit accordée aux virements postaux dont l'utilité, pour l'ensemble de l'économie, n'a plus besoin d'être démontrée. Il est cependant beaucoup moins normal que l'Etat se contente de rémunérer, par un intérêt de 1,5 p. 100, les ressources qui lui sont ainsi procurées, laissant à l'administration des P. T. T. la charge du déficit de gestion du service des chèques postaux. Cette pratique est en contradiction avec l'institution du budget annexe qui devrait précisément avoir pour effet de permettre un jugement valable sur la situation financière et la gestion de l'entreprise.

b) Service des mandats.

(Milliers de mandats émis.)

MOIS	1960	1961	VARIATION
			P. 100.
Janvier	22.553	25.786	+ 14,33
Février	22.519	22.217	- 1,34
Mars	23.948	24.953	+ 4,20
Avril	24.022	23.829	- 0,80
Mai	22.857	23.134	+ 1,21
Juin	22.200	24.546	+ 10,57
Juillet	25.171	25.402	+ 0,92
Août	20.304	20.468	+ 0,81
.Totaux pour les huit premiers mois.....	183.574	190.335	+ 3,68

Le tableau ci-dessus fait apparaître, au service des mandats, un taux d'expansion très sensiblement moins élevé que celui du service des chèques postaux. Or, le trafic des mandats fournit la majeure partie des recettes d'exploitation ; il s'ensuit que l'évolution de ces recettes est insuffisante pour rendre compte de la charge réelle de l'ensemble du service, celle-ci étant largement influencée par la croissance rapide du service des chèques postaux.

*.

Bien qu'il soit impossible de dégager autrement qu'à travers l'évolution des recettes un taux global d'accroissement de services aussi dissemblables que ceux qui composent l'administration des postes et télécommunications, le taux d'augmentation de 8 p. 100 retenu pour 1962 paraît valablement représentatif de l'évolution à court terme de l'ensemble des services.

Comparé au taux moyen de croissance de 5,5 p. 100, retenu pour l'établissement de l'ensemble du budget de l'Etat et estimé nécessaire pour la réalisation des objectifs du quatrième plan de modernisation, ce pourcentage révèle, pour les services des P. T. T., un rythme d'expansion sensiblement plus rapide que celui de l'ensemble de l'économie.

Une telle perspective, à laquelle la conjoncture satisfaisante qui accompagne l'exécution du budget de l'année en cours donne des chances raisonnables de réalisation, ne manque pas d'être encourageante. Il est certain en effet que l'activité des postes et télécommunications, fournisseur de services indispensables à l'économie moderne, n'est pas sans influence sur les autres secteurs de l'économie.

Dans le cadre d'une expansion harmonisée de l'économie française telle qu'elle est prévue par le quatrième plan, il est indispensable d'éviter l'apparition, en cours d'exécution, de disparités de croissance entre secteurs, génératrices de distorsion ou de goulots d'étranglement de nature à perturber l'exécution du plan et à dénaturer ses objectifs. Cela implique, s'agissant du budget annexe des postes et télécommunications, que les moyens nécessaires au maintien du taux de croissance attendu et à la satisfaction des besoins qu'il suppose pour l'ensemble de l'économie, soient accordés au service.

B. — Les moyens des services.

1° FRAIS FINANCIERS

Le paiement des intérêts de la dette contractée par l'administration pour la couverture de ses dépenses d'investissement et de ses déficits antérieurs d'exploitation, s'élève à un total de 104 millions de nouveaux francs qui représente 2,4 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement. On peut donc constater que la charge d'intérêt de la dette ne présente aucun caractère anormal et peut être aisément supportée par le budget annexe.

2° PERSONNEL

L'administration compte actuellement 256.000 emplois budgétaires auxquels le projet de loi pour 1962 se propose d'ajouter 4.000 emplois nouveaux, ce qui représente une augmentation de 1,6 p. 100 par rapport à l'année en cours.

Ces créations se répartissent de la manière suivante :

— services postaux.....	2.055	soit + 1,6 %
— services des télécommunications.....	688	soit + 0,7 %
— services financiers.....	568	soit + 2,6 %
— service des bâtiments et des transports.....	350	soit + 6,2 %
— divers	139	soit + 6,6 %

Ces accroissements, tant en ce qui concerne le pourcentage global, que ceux qui affectent les trois services d'exploitation, apparaissent très modérés eu égard aux taux d'augmentation du trafic analysés ci-dessus. Il pourrait cependant sembler surprenant que les effectifs des postes et télécommunications continuent à s'accroître alors que se poursuit parallèlement un sérieux effort de modernisation, de mécanisation ou d'automatisation des moyens d'exploitation et que, comme le montrera l'analyse des crédits d'investissement, des sommes croissantes soient par ailleurs consacrées à l'équipement des services.

Il convient donc d'expliquer cette apparente contradiction du budget annexe des postes et télécommunications.

Il est certain, en effet, que sous l'influence de divers facteurs que nous analyserons, les besoins en personnel continuent à croître alors même que se développent les réalisations d'immobilisations.

a) Les facteurs démographiques.

La population française continue de s'accroître, ce qui influe sur le trafic au fur et à mesure de l'augmentation de la population en âge d'utiliser les services de l'administration.

Mais notre époque est marquée par un rythme d'expansion économique soutenu et par des déplacements de populations qui créent de difficiles problèmes, en ce qui concerne surtout le service postal et les télécommunications.

La création de nouvelles zones industrielles de même que l'effort de déconcentration urbaine, que traduit la politique actuelle de construction, ont pour conséquence des déplacements de trafic considérables. Les nouveaux ensembles immobiliers nécessitent en effet l'ouverture de nouveaux bureaux situés à proximité des usagers et la mise en place de services de distribution et de nouveaux réseaux souterrains urbains pour le raccordement des usagers du téléphone, il en résulte des besoins en personnel qui ne peuvent trouver de compensation par prélèvement sur les services urbains existants dont la charge continue de s'accroître. Par ailleurs, les déplacements de population des régions rurales vers les zones industrielles contribuent à accroître les besoins de ces dernières sans que puissent être réduits les moyens dont disposent les campagnes.

Sans doute, dans le domaine particulier de la distribution postale, la motorisation de nombreuses tournées a-t-elle permis quelques gains en effectifs mais ceux-ci ont été absorbés par les hausses continues du trafic. Ces gains s'amenuisent au fur et à mesure que le programme s'achemine vers son achèvement, les tournées les plus rentables ayant été motorisées par priorité.

b) L'exécution du programme d'investissement.

Il n'est pas douteux que l'ampleur des dépenses consacrées par l'Etat à l'équipement de ses services permet d'en attendre dans l'avenir des économies de personnel dont l'importance est d'ailleurs variable selon le service considéré. A titre d'exemple, l'exploitation téléphonique peut être encore très largement méca-

nisée de même que, dans un avenir relativement proche, celle des chèques postaux. Il n'en est pas de même pour le service postal où l'état actuel du progrès technique ne permet pas d'espérer une diminution spectaculaire de la proportion des tâches qui doivent être accomplies manuellement.

En tout état de cause, même lorsqu'il apporte de substantielles économies de personnel, l'effort de modernisation entraîne certains besoins en personnel technique pour l'entretien et la réparation des installations.

En ce qui concerne en particulier les télécommunications, la modernisation du réseau et son automatisation exigent que l'administration dispose, au moment où les installations entrent en service, du personnel technique qualifié indispensable à leur fonctionnement. Ainsi s'explique la création de nouveaux emplois techniques au service des télécommunications. Il n'en demeure pas moins légitime d'attendre dans l'avenir, au fur et à mesure que se poursuivra l'exécution du quatrième plan, une diminution des effectifs d'exploitation.

Par ailleurs, l'effort de motorisation actuellement poursuivi tant au service de la distribution postale qu'au service des lignes des télécommunications entraîne un accroissement rapide du parc dont le nombre de véhicules, actuellement de 18.400, après avoir triple depuis 1952, augmentera encore de 50 p. 100 au cours de la période d'exécution du quatrième plan. En particulier, l'augmentation du nombre de véhicules en service dans les régions rurales nécessite la création en province d'ateliers de réparation pourvus d'un personnel technique qualifié. La mise en service d'un nombre accru de bâtiments nouvellement construits exige, par ailleurs, que soient renforcés les effectifs chargés du chauffage et de l'entretien des locaux. Ainsi s'explique le nombre d'emplois nouveaux attribués pour 1962 au service des bâtiments et des transports.

Enfin, divers emplois ont dû être prévus : les uns concernent les services du centre national d'études des télécommunications, organisme de recherches dont l'activité s'accroît rapidement sous l'impulsion non seulement des besoins croissants de l'administration et du progrès rapide des techniques qu'elle met en œuvre, mais aussi de l'importance prise par les techniques des télécommunications dans d'autres domaines comme celui de la recherche spatiale. D'autres emplois sont destinés à permettre le recrutement de personnels hautement qualifiés nécessaires aux essais ou à la mise en place des modes d'exploitation au moyen de matériels électroniques à grande capacité.

c) Le retard accumulé en matière d'effectifs au cours des dernières années.

Au cours des dix dernières années, la charge de l'administration n'a pas cessé de s'accroître et cependant les effectifs mis à la disposition des services n'ont suivi que de fort loin et avec beaucoup de retard le mouvement ascendant du trafic. C'est cette disparité que retrace le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	POURCENTAGE DE VARIATION PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE									
	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1960
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
Poste :										
Trafic	+ 6,4	+ 3,8	+ 0,4	+ 8,1	+ 6,3	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,1	+ 0,8	+ 6,4
Effectifs	- 0,6	- 3,2	+ 0,8	+ 1,5	+ 1,6	+ 2,5	+ 2,2	+ 2,5	+ 2,5	+ 0,9
Télécommunications :										
Trafic	+ 9,9	- 1,1	+ 4,5	+ 8,7	+ 9	+ 8,3	+ 5,1	+ 0,8	+ 3,2	+ 8,6
Effectifs	- 1,4	- 1,8	- 0,6	+ 1,5	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,8	+ 3,4	+ 3,4	+ 0,7
Services financiers :										
Trafic	+ 11	+ 8,2	+ 7,1	+ 11,8	+ 8,4	+ 9	+ 7,9	+ 6,6	+ 3,9	+ 3,7
Effectifs	+ 4,8	+ 1,7	+ 5,5	+ 8,3	+ 10,1	+ 8,4	+ 9,1	+ 9,5	+ 9,5	+ 3,9
Effectif total des services d'exploitation	- 0,5	- 1,3	+ 0,6	+ 2	+ 2,5	+ 3,2	+ 3,4	+ 0,8	+ 2,6	+ 1,2

Cette disparité des taux respectifs annuels de croissance de l'activité des services d'exploitation et de leurs effectifs signifie évidemment que le surcroît de charges impliqué par l'augmentation du trafic a dû être absorbé par d'autres moyens que l'accroissement de l'emploi. Effectivement, les investissements ont joué un rôle non négligeable et les efforts de mécanisation ont incontestablement permis de faire face en partie au développement du trafic.

On doit remarquer également que la charge unitaire par agent s'est accrue de façon notable, ce qui peut être concevable

dans la mesure où l'accroissement du trafic se traduit par une utilisation plus complète du personnel en fonction. Mais cette conséquence, valable pour les bureaux à faible trafic, ne peut être attendue lorsqu'il s'agit de services importants où le coefficient d'utilisation est très élevé. L'absorption d'une hausse de trafic ne peut alors s'effectuer sans augmentation corrélative des effectifs qu'au prix d'une augmentation de la charge individuelle, ce qui n'est évidemment pas sans limite.

Enfin, il convient de rappeler la situation particulière dans laquelle se trouve le service des chèques postaux où les cadences

de travail ont atteint un rythme maximum. Il en résulte, en l'état actuel de la mécanisation, que toute augmentation de trafic se traduit par des besoins équivalents et incompressibles en personnel, sinon la fatigue, actuellement supportée par des agents effectuant un travail déjà exceptionnellement pénible, conduirait nécessairement à des répercussions très dangereuses, tant sur la santé du personnel que sur la qualité du service fourni. Il est sans doute permis d'attendre, de l'aboutissement des études en cours relatives à l'emploi de matériel électronique de grande capacité, de substantielles économies de personnel et un allègement des conditions d'exécution du travail. Rien de positif en ce domaine ne semble cependant devoir intervenir avant plusieurs années.

Le projet de budget pour 1962 prévoit, outre les créations d'emplois, un certain nombre de mesures tendant à l'amélioration de la situation de certains fonctionnaires, tant en matière de traitements que sur le plan indemnitaire.

Il convient cependant de regretter que ce projet ne comporte aucun crédit pour satisfaire les légitimes revendications de certains agents des catégories B et C. En particulier, si des améliorations de carrière ont été accordées, en 1960, aux contrôleurs principaux et contrôleurs, il n'est absolument rien prévu, ni pour les corps issus de ces emplois, ni pour les catégories homologuées. J'appellerai plus spécialement l'attention de l'Assemblée sur les cas des surveillantes, emplois d'avancement pour les contrôleurs féminins, dont l'indice maximum du grade reste inférieur à celui de contrôleur principal de classe exceptionnelle ; or, depuis la dernière réforme, cette classe est attribuée dans des conditions plus libérales qu'autrefois, puisque désormais elle groupe 20 p. 100 de l'effectif total des contrôleurs. La création du grade de chef de section et de chef de section principal permettrait de remédier à cette disparité.

Il conviendrait également de prévoir des revalorisations indiciaires pour les corps parallèles à ceux de contrôleurs, tels les dessinateurs projecteurs, les contrôleurs des travaux de mécanique, par exemple, ainsi que la création d'emplois nouveaux de débouchés pour ces corps.

Il sera également indispensable d'attribuer aux auxiliaires des primes de risques.

Enfin, la modification de l'ancienne échelle 6 C (devenue 4 C depuis le 1^{er} juillet dernier), n'a résolu que partiellement le problème posé par le déclassement des agents d'exploitation et il conviendrait d'envisager le reclassement de ces fonctionnaires dans une échelle supérieure de la catégorie C.

Une observation s'impose préalablement à l'étude des moyens en matériel prévus au projet de budget de 1962. La présentation du projet, effectuée non pas, comme le voudrait la nomenclature inspirée du plan comptable général, par compte de dépense, mais après un regroupement de chapitres actuels, selon un ordre qui s'inspire de la nomenclature des autres budgets, n'est pas de nature à faciliter une appréciation exacte de la portée du document soumis au Parlement. En effet, le regroupement hasardeux auquel il a été procédé introduit dans cette partie du projet des dépenses comme le versement de 5 p. 100 sur les salaires et les remboursements de frais qui ne sont aucunement des dépenses de matériel.

On doit donc souhaiter qu'à l'avenir la présentation du projet s'effectue selon l'ordre du plan comptable, ce qui ne sera pas un inconvénient mais au contraire un moyen de permettre à l'Assemblée de se prononcer en connaissance de cause, et je demande à la commission de bien vouloir, en s'associant à ce vœu, lui conférer le poids de son autorité.

3° MATÉRIEL

Abstraction faite des crédits, ouverts au titre des mesures nouvelles à la section de fonctionnement pour des achats de matériels destinés à la réalisation d'immobilisations, qui doivent être appréciés avec les dépenses en capital, les crédits ouverts pour 1962 au titre du fonctionnement des services sont en accroissement de 10,2 p. 100 par rapport aux dotations de 1961.

L'augmentation totale pour 1962 se décompose de la manière suivante :

Dépenses destinées à la réalisation d'immobilisations	17,4 millions de NF.
Ajustement de dotations aux besoins des services	42,2 —
Mesures particulières	21,7 —
Total	81,3 millions de NF.

Parmi les augmentations de crédits correspondant à des ajustements de dotations aux besoins des services, il y a lieu de préciser qu'elles se rapportent pour 20,1 millions de nouveaux francs à des augmentations de dotations qui se sont avérées insuffisantes et pour 32,1 millions de nouveaux francs aux dépenses supplémentaires qu'entraînera en 1962 l'accroissement de l'activité des services.

D'une part, en effet, l'augmentation du trafic analysée plus haut entraînera nécessairement un surcroît de dépenses : consommation de carburants, frais de transport des correspondances, petit matériel et fournitures diverses. D'autre part, de nouveaux équipements vont être mis en service au cours de l'année prochaine et il est clair qu'une nouvelle installation exige, dès sa mise en fonctionnement, des dépenses d'entretien qui ne peuvent être différées. Tel est, à titre d'exemple, le cas des véhicules mis en service, des locaux nouveaux qui doivent être nettoyés et chauffés, des nouveaux centraux téléphoniques.

Quant aux mesures particulières, il n'est guère possible de citer que les plus importantes d'entre elles.

Parmi elles figurent :

- l'extension de l'équipement en matériel électronique à de nouveaux centres de comptabilité téléphonique et l'introduction d'un matériel du même ordre dans un certain nombre de centres de comptabilité ;
- l'achat de matériels destinés à améliorer le rendement et la sécurité du personnel aux services des lignes aériennes et des lignes souterraines urbaines ;
- les dépenses d'entretien du câble France—U. S. A. ;
- le déplacement de câbles posés en égout ;
- l'essai d'utilisation de matériel électronique pour la tenue des comptes de chèques postaux.

4° DÉPENSES DIVERSES

En augmentation par rapport à 1961 de 2,3 millions de nouveaux francs en majeure partie constitués par le versement de 1,5 millions de nouveaux francs effectué à divers Etats africains et à Madagascar en compensation des tarifs préférentiels appliqués dans les relations avec ces pays, ces dépenses n'appellent pas de remarque particulière.

II. — LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

A. — Dépenses.

Les autorisations budgétaires prévues à la deuxième section du budget annexe, réservée aux opérations en capital, se présentent de la manière suivante :

Autorisations de programme destinées au lancement d'opérations d'équipement..... 853 millions de NF.

Crédits de paiement :	
— amortissement des emprunts.....	144,9 millions de NF.
— paiement des opérations d'équipement :	
paiements sur opérations en cours.	504 millions de NF.
paiements sur opérations à lancer en 1962	284 millions de NF.

787,9 millions de NF.

Total 932,8 millions de NF.

Toutefois, ces chiffres ne permettent pas d'apprécier valablement l'effort d'investissement des postes et télécommunications. Doivent également y être ajoutés les crédits ouverts à la section de fonctionnement pour les achats de matériels destinés à la réalisation d'immobilisations.

Les dépenses de l'espèce, chiffrées à 104,3 millions de nouveaux francs pour 1961, vont s'élever à 121,7 millions de nouveaux francs en 1962, ce qui porte à 974,7 millions de nouveaux francs le total des autorisations d'investissements prévues au projet de budget, parmi lesquelles 4,5 millions relatifs aux travaux communs des télécommunications franco-africaines. Quant aux moyens de paiement, c'est à un montant total de 909,6 millions de nouveaux francs qu'ils se trouvent portés pour 1962. Ces chiffres constituent les autorisations correspondant à la première année d'exécution du quatrième plan.

Les dépenses d'investissement, prévues au titre de la deuxième section du budget annexe, peuvent être décomposées de la manière suivante :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Construction de bâtiments et de logements	183,2 millions de NF.	173,6 millions de NF.
Matériel des télécommunications. 599,3	—	547,3
Matériel des services postaux, financiers et comptables	32,7	31,7
Matériel de transport	33,3	30,1
Télécommunications franco-africaines	4,5	5,2
Totaux ..	853 millions de NF.	787,9 millions de NF.

Ces autorisations s'analysent de la manière suivante :

Construction de bâtiments et de logements.

Les autorisations de programme ouvertes à ce titre vont permettre le lancement, au cours de 1962, d'opérations de construction de bâtiments administratifs parmi lesquelles figurent :

- la construction ou l'extension d'hôtels des postes à Courbevoie, Toulouse, Montélimar, Paris et Evreux, la construction de garages à Toulouse et Paris ;
- la construction de bâtiments pour le centre national d'études des télécommunications et d'un central téléphonique à Paris ;
- la construction d'un centre de tri postal à Dijon.

En ce qui concerne la construction de logements pour le personnel de l'administration, 14,8 millions de nouveaux francs sont destinés au versement de subventions à des organismes d'H. L. M. en vue d'obtenir la réservation de logements au bénéfice des agents.

L'administration des postes et télécommunications s'efforce, en ce domaine, de remédier aux conséquences très fâcheuses que comporte, tant au point de vue social que de celui de la bonne marche du service, la persistance de la crise du logement. Elle utilise concurremment dans ce but plusieurs solutions qui ne sont pas dépourvues d'efficacité. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 1962, 9.700 appartements avaient pu être réservés à des agents de l'administration au moyen de subventions versées à des organismes d'H. L. M. Sur ce total, 5.000 logements avaient pu être déjà attribués. Les prévisions qui peuvent être faites, pour 1962, conduisent à penser que 2.500 appartements nouveaux pourront être réservés. Dans le domaine de la construction directe, au 1^{er} octobre 1961, 65 appartements avaient pu être construits et, par ailleurs, 223 chambres individuelles et 175 lits en dortoirs, au bénéfice des jeunes agents, aménagés et attribués. Enfin, 21 pavillons avaient été construits dans les départements d'outre-mer où les travaux de 8 autres habitations du même type sont actuellement en cours. L'administration poursuivra sa politique actuelle en 1962 mais des prévisions précises sont très difficiles en raison de l'obligation où se trouvent les services, afin d'utiliser au mieux les crédits ouverts, de saisir les occasions au moment où elles se présentent, ce qui ne permet guère d'agir selon un plan rigoureux.

Matériel des télécommunications.

Il n'est pas sans importance de souligner que ce domaine est l'un des derniers où subsiste encore un état de pénurie. Sur les quelque 113.000 demandes actuellement en instance, 80.000 environ demeurent insatisfaites par suite des difficultés auxquelles se heurte leur réalisation (saturation du central ou des câbles urbains, difficultés exceptionnelles de réalisation...). Il est à peine besoin d'insister sur la gêne considérable que cause un tel état de choses, non seulement aux particuliers mais encore aux entreprises au moment même où l'Etat demande à ces dernières de rechercher hors des grandes zones urbaines de nouveaux points d'implantation.

Dans le domaine de l'automatisation, de très grands progrès doivent être encore réalisés tant en ce qui concerne le service urbain que les relations interurbaines. La multiplication des réseaux automatiques est indispensable pour permettre aux services de faire face à l'accroissement rapide du trafic et préparer l'extension de l'automatique interurbain.

Parmi les nations d'Europe occidentale, la France occupe d'ailleurs, à cet égard, une position peu enviable comme le montre le tableau ci-après donnant, par pays, le pourcentage des abonnés rattachés à un central automatique :

Suisse	100	p. 100.
Pays-Bas	99,2	—
Allemagne fédérale	99	—
Italie	96,5	—
Allemagne orientale	95	—
Belgique	83	—
Suède	82,9	—
Royaume-Uni	79,9	—
France	61,1	—

Ces chiffres accusent particulièrement le retard pris par la France sur des pays comme l'Allemagne fédérale et le Royaume-Uni, avec lesquels la confrontation, sur le plan économique, est cependant constante.

De ce point de vue, les crédits prévus au budget de 1962 permettront d'apporter à l'état de choses actuel des améliorations se traduisant par la création de 80.000 lignes automatiques à Paris et 108.000 en province ; il faut ajouter que les crédits d'un montant total de plus de 72 millions de nouveaux francs seront consacrés à l'extension des réseaux aérosouterrains urbains, complément inséparable de l'extension des centraux automatiques. Ainsi, l'on peut estimer qu'à la fin de 1962 le pourcentage des abonnés raccordés à un central automatique s'élèvera à 65 p. 100.

En ce qui concerne l'extension de l'automatique rural, l'on doit relever que de trop nombreuses communes rurales ne bénéficient pas encore de ce système d'exploitation et de la permanence du service qui en est l'une des conséquences les plus sensibles pour les abonnés. Les crédits prévus à ce titre au budget de 1962 doivent permettre d'étendre ce mode d'exploitation à 13.000 lignes nouvelles ; malgré cela, la résorption de l'exploitation entièrement manuelle ne progresse qu'à une cadence modérée. Alors, en effet, que plus de 80 p. 100 des abonnés bénéficiaient de l'automatique rural au 1^{er} janvier 1960, ce n'est qu'au 31 décembre 1965, c'est-à-dire au terme de l'exécution du IV^e plan que ce type d'équipement sera entièrement généralisé. L'on peut estimer qu'au 31 décembre 1961 l'automatique rural intéressera 91 p. 100 des abonnés ruraux.

Ces prévisions ne sont guère de nature à inspirer un optimisme sans mesure, mais on doit à la vérité d'ajouter qu'en raison du volume des investissements consacrés au service des télécommunications et aux dépenses élevées que l'administration devait engager pour équiper les zones non encore pourvues de l'automatique rural, la réalisation des installations demeure subordonnée au versement, par les collectivités locales, d'une avance remboursable évaluée au tiers des dépenses à effectuer.

Quoi qu'il en soit, l'on doit regretter très vivement que l'insuffisance des crédits ait pour conséquence de priver du progrès que représente l'automatique rural les régions les plus déshéritées.

Si l'automatisation de l'exploitation et l'écoulement régulier du trafic constituent, à juste titre, la préoccupation majeure du public et la manifestation la plus sensible des efforts d'investissement, l'amélioration du service des télécommunications est impossible sans un renforcement de l'infrastructure du réseau.

Dans ce domaine, un total d'autorisations de programme de 275 millions de nouveaux francs va être consacré à l'amélioration des lignes de télécommunications interurbaines. Ils se répartissent entre la mise en place de 520 kilomètres de câbles coaxiaux et 1.100 kilomètres de câbles régionaux, l'équipement de faisceaux hertziens, de stations d'amplification ainsi que des liaisons radio-électriques.

Enfin, des autorisations de programme d'un montant de 20,2 millions de nouveaux francs sont prévues au titre du centre national d'études des télécommunications.

Matériel des services postaux, financiers et comptables.

La majeure partie des investissements consacrés à ces services intéresse les services postaux où se poursuit, depuis plusieurs années, un effort de mécanisation d'autant plus sensible qu'ils étaient plus longtemps demeurés à l'écart du progrès technique.

L'exécution du budget de 1961 a déjà permis certaines réalisations parmi lesquelles l'installation d'une machine à trier à Lille-gare et la mécanisation de la manutention dans les centres de tri de Paris-Austerlitz, Lille-gare et Châteauroux. Les autorisations budgétaires prévues pour 1962 permettront l'installation de machines à trier à la recette principale de Paris ainsi qu'au

centre de tri du boulevard Brune. Quant à la mécanisation de la manutention, elle se poursuivra avec l'équipement des centres de Toulouse-gare, Lyon-gare, Paris-boulevard Brune et Paris-Recette principale.

Ainsi, grâce aux investissements, l'efficacité dans l'exécution du service postal continuera de s'accroître alors que la « pénibilité » du travail se trouve réduite.

Matériel de transport.

Les autorisations prévues à ce titre doivent permettre à l'administration des postes et télécommunications de poursuivre son programme de motorisation des services.

Des résultats non négligeables ont été atteints dans ce domaine. C'est ainsi que la motorisation de la distribution qui, au 1^{er} janvier 1961, avait été étendue à 4.900 tournées pour la plupart rurales, va pouvoir s'appliquer au cours de 1961 à 800 tournées supplémentaires. Les crédits prévus pour 1962 vont permettre de pourvoir en véhicules 1.000 autres tournées, ce qui va porter à un total de 6.700 le nombre des tournées qui auront pu être motorisées à la fin de 1962.

En ce qui concerne les services des télécommunications, les crédits prévus permettront, au cours de l'année prochaine, l'achat de 715 véhicules, 75 motocycles et 190 remorques.

Enfin, outre le renouvellement du parc automobile, divers crédits permettront la modernisation du matériel ferroviaire de l'administration et l'achat d'outillage pour les services de transbordement des centres de tri.

B. — Financement des investissements.

Les dépenses qui résulteront de l'exécution des opérations en capital, parmi lesquelles figurent 144,9 millions de nouveaux francs affectés au remboursement des emprunts, seront financés, pour leur plus grande part, par les ressources propres du budget annexe soit 580,9 millions de nouveaux francs. Il convient de préciser que ces ressources doivent être appréciées comme un excédent brut de la section de fonctionnement puisqu'elles comprennent l'annuité d'amortissement des immobilisations qui n'a pas été individualisée.

S'ajoutent à cette participation les remboursements, d'un montant de 5,3 millions de nouveaux francs, effectués au profit du budget annexe au titre des dépenses en capital, essentiellement constitués par la couverture, par le budget général, des dépenses effectuées au titre du service des travaux communs des télécommunications franco-africaines.

Pour le reste, qui coïncide avec l'impasse propre du budget annexe, le financement sera assuré au moyen d'un emprunt de 346,6 millions de nouveaux francs contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il convient de noter que, compte tenu du volume global du budget annexe des postes et télécommunications (5.269,3 millions de nouveaux francs) et des charges de la dette contractée jusqu'ici, une telle impasse ne présente aucun caractère malsain et paraît devoir être très aisément supportée.

III. — ANALYSE DE L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

Le projet de budget annexe soumis à l'Assemblée est le second à être présenté dans la forme prévue par le plan comptable général. Pour cette raison il n'a pas été possible de procéder à deux évaluations d'une grande importance pour l'appréciation du compte prévisionnel de gestion qui doit, désormais, constituer le budget. En effet, aucune évaluation n'a été donnée ni en ce qui concerne l'annuité d'amortissement des équipements de services, ni en ce qui concerne les immobilisations effectuées par l'administration pour elle-même.

Le Parlement est en droit d'espérer que le projet de budget de 1963 soit présenté avec toutes les évaluations qui permettront d'en apprécier exactement la portée.

Tel quel, cependant, le projet de budget des postes et télécommunications traduit une gestion saine et les préoccupations d'un service qui fonctionne dans des conditions qui ne prêtent guère, dans leur ensemble, à la critique.

L'occasion m'a déjà été donnée de préciser que l'impasse prévue pour 1962 apparaissait modérée quant à son montant et, à ce titre, aisément supportable. Cependant l'attention du Parlement doit être attirée sur un état de choses qui ne laisse pas d'être préoccupant.

Nous avons pu constater, au cours de cet exposé, que le montant des dépenses d'investissements des postes et télécommunications est loin d'être négligeable. Cependant, l'ampleur des besoins encore insatisfaits, l'augmentation continue du trafic, ainsi que l'évolution incessante de la technique, rendent indispensable, particulièrement dans le domaine des télécommuni-

cations, un rythme accru d'investissement. A cet égard, l'on ne saurait oublier, ni que les postes, télégraphes et téléphones sont un service d'intérêt national qui doit être en mesure de répondre aux demandes du public, ni que les investissements dans ce domaine sont d'une incontestable rentabilité économique.

Par ailleurs, l'adaptation des moyens du service des postes et télécommunications aux besoins économiques du pays est étroitement liée à l'exécution du IV^e plan de modernisation dont les objectifs ne sauraient être atteints si, faute de consentir sur certains points un effort suffisant, venaient à apparaître en certains secteurs des disparités génératrices de distorsions graves à l'échelle nationale.

De ce point de vue, l'évolution des crédits d'investissements affectés aux postes, télégraphes et téléphones depuis plusieurs années ne laisse pas d'être inquiétante, comme le montrent les chiffres ci-après représentant, pour chaque année, le pourcentage de variation par rapport à l'année précédente :

1959	+ 47,1 p. 100
1960	+ 19,2 —
1961	+ 18,2 —
1962	+ 14,7 —

Or, ce ralentissement du taux d'accroissement des dépenses d'investissement, qui contraste étrangement avec le niveau élevé du pourcentage d'augmentation de l'activité du service et le retard considérable que marque l'adaptation des moyens en personnel, s'explique essentiellement par la volonté du Gouvernement de limiter le montant de l'impasse propre au budget annexe.

Il peut être légitime de vouloir limiter autant que faire se peut l'accroissement de la dette à long terme de l'Etat, cependant il n'est pas possible de porter un jugement valable en ce qui concerne l'administration des postes, télégraphes et téléphones sans préciser le véritable sens de l'impasse de son budget qui s'établit à un niveau artificiellement élevé du fait que certains services rendus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones demeurent sans rémunération.

C'est ainsi que les tarifs postaux consentis à la presse confinent à une quasi-gratuité qui est à l'origine, pour le budget annexe, d'une perte de 160 millions de nouveaux francs environ. Si l'on peut admettre que dans un régime démocratique une facilité soit consentie à la presse, il est impossible cependant de ne pas remarquer que le poids de cette aide doit incomber à l'Etat et non aux usagers du service des postes et télécommunications.

Plus grave est le déficit de gestion du service des chèques postaux dont on ne saurait cependant mettre en doute l'utilité économique. Ce déficit s'explique par le fait que la majeure partie du trafic du service, constituée par les opérations de virement, s'effectue sans rémunération alors que, par ailleurs, l'administration ne perçoit, pour les fonds en dépôt aux chèques postaux mis à la disposition du Trésor, qu'un intérêt de 1,5 p. 100. La faiblesse de ce taux est évidente eu égard à la croissance des fonds, à la régularité des ressources de trésorerie qui en résulte pour le Trésor et à l'intérêt consenti par l'Etat à ses prêteurs privés.

L'on peut considérer qu'un doublement du taux d'intérêt constituerait une position raisonnable qui apporterait par ailleurs au budget annexe un supplément de recettes de 200 millions de nouveaux francs de nature à compenser sensiblement le déficit de gestion constaté.

Une telle solution n'a rien d'ailleurs de révolutionnaire car elle se situe bien en retrait du statut accordé en particulier par la République fédérale d'Allemagne aux fonds en dépôt au service des chèques postaux. Il ne m'a pas paru inutile d'en rapporter ici l'essentiel.

Les fonds déposés au service des chèques postaux d'Allemagne fédérale sont utilisés de la façon suivante :

- 30 p. 100 doivent demeurer disponibles ;
- 30 p. 100 sont placés à court ou moyen terme ;
- 40 p. 100 sont investis sous forme de valeurs plus difficilement mobilisables.

En ce qui concerne les 30 p. 100 de fonds disponibles, 12 p. 100 des dépôts non bancaires sont considérés comme réserves minimaux et doivent être déposés en compte courant à la banque centrale. Dans ces conditions, ils ne sont pas productifs d'intérêts. Les 18 p. 100 restants servent à acquérir des effets du Trésor à savoir :

— 10 p. 100 de bons réescomptables, à très forte liquidité, qui rapportent un intérêt égal ou légèrement inférieur au taux de l'escompte ;

— 8 p. 100 de bons réescomptables ou de titres de services publics (chemins de fer par exemple), d'une liquidité plus faible, mais qui produisent un intérêt supérieur de 0,5 à 1 p. 100 au taux de l'escompte.

Les 30 p. 100 des dépôts placés à court ou moyen terme se composent de dépôts auprès des instituts de crédits, de bons du Trésor à échéance de un à deux ans, de valeurs à intérêts fixes susceptibles d'être gagées. Pratiquement, ces placements rapportent un intérêt qui atteint 5,55 p. 100 pour les bons du Trésor et jusqu'à 6 ou 7 p. 00 pour les valeurs à revenus fixes.

Les valeurs plus difficilement mobilisables, enfin, qui représentent 40 p. 100 des sommes déposées, se composent essentiellement d'avances sous seing privé et, pour une plus faible part, de valeurs mobilières à intérêt fixe non susceptibles d'être gagées. Un tiers du montant global des avoirs peut être mis à la disposition des Postes fédérales allemandes, sous forme de prêts à long terme, moyennant justification par des obligations. En raison de leur faible degré de liquidité, les prêts sous seing privé atteignent un rendement de 6,5 à 7,5 p. 100 en moyenne.

En résumé, on constate donc :

— que seuls 12 p. 100 des dépôts aux chèques postaux allemands ne sont pas productifs d'intérêts ;

— que les postes fédérales peuvent utiliser ces dépôts, jusqu'à concurrence de 30 p. 100, pour financer leurs propres investissements, évitant ainsi des emprunts onéreux ;

— que la plus grande partie des sommes déposées peut être utilisée sous forme de placements, à plus ou moins grande liquidité, mais à un taux d'intérêt relativement élevé. C'est ainsi qu'en 1960, le taux d'intérêt moyen rapporté par les placements effectués à l'extérieur des postes fédérales (y compris les 12 p. 00 en dépôt sans intérêt à la banque centrale) a été de 5,55 p. 100.

Cette solution donnée par l'Allemagne fédérale à un problème en tous points identique à celui que connaissent les Postes et télécommunications ne constitue, sans doute, qu'un exemple, mais elle pourrait valablement inspirer le Gouvernement et

l'inciter à s'engager dans une voie qui tiendrait un plus grand compte des nécessités d'un grand service public essentiel à l'économie du pays.

L'on est ainsi conduit à se demander si la structure et le contenu du budget annexe correspondent encore aux nécessités actuelles. L'entreprise P. T. T., car il s'agit bien, en même temps que d'un service public, d'une véritable entreprise, a demandé déjà à maintes reprises que soient tirées toutes les conséquences du caractère industriel et commercial qui lui est reconnu. Il n'est pas douteux que le maintien de la situation actuelle, dont une conséquence est de laisser au budget annexe la charge du déficit résultant du fonctionnement du service des chèques postaux et des tarifs de faveur consentis à la presse, fausse le jeu et conduit en fait, en augmentant artificiellement l'impasse, à limiter gravement les investissements d'un service national essentiel.

Plus généralement encore, il apparaît de plus en plus urgent de donner au service des Postes et télécommunications un statut mieux adapté aux besoins de sa gestion que les principes rigides du droit budgétaire classique. Plusieurs grands pays, particulièrement la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, ont déjà reconnu cette nécessité. S'obstiner à opposer à des demandes justifiées une fin brutale de non-recevoir ne pourrait qu'aggraver le problème et rendre sa solution plus difficile et plus inéluctable encore.

♦♦

Compte tenu des observations présentées par votre rapporteur pour avis, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget annexe des Postes et télécommunications.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 25 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés

1^{re} séance : page 2981. — 2^e séance : page 3005. — 3^e séance : page 3023.

Rapports et avis : page 3063.

PRIX : 1 NF